

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Mercredi 3 mai 2023/N° 103

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- 1 Décret n° 2023-329 du 2 mai 2023 relatif aux obligations déclaratives et aux modalités de détermination et d'imputation de la réduction d'impôt en faveur des établissements de crédit et des sociétés de financement qui consentent, à titre expérimental, des prêts ne portant pas intérêt destinés à financer l'acquisition d'un véhicule dont les émissions de dioxyde de carbone sont inférieures ou égales à 50 grammes par kilomètre ou la transformation d'un véhicule léger à motorisation thermique en véhicule à motorisation électrique
- 2 Arrêté du 17 avril 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe

ministère de l'intérieur et des outre-mer

- 3 Arrêté du 3 avril 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- 4 Décision du 2 mai 2023 portant délégation de signature (direction centrale de la sécurité publique)

ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

- 5 Arrêté du 27 avril 2023 portant agrément partiel de l'accord collectif relatif à l'épargne salariale mis en place le 8 novembre 2022 au sein de la branche des industries de l'habillement

ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

- 6 Arrêté du 21 avril 2023 modifiant le Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France (espèces légumières)
- 7 Arrêté du 24 avril 2023 actualisant les annexes 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant admission sur le territoire français de matériels de base des essences forestières
- 8 Arrêté du 24 avril 2023 pris en application du 3^e de l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime

ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

- 9 Arrêté du 6 avril 2023 portant déclassement du domaine public routier de l'Etat, catégorie des autoroutes, et reclassement dans la voirie départementale d'une portion du raccordement du diffuseur n° 6A de l'autoroute A14 Communes de Chambourcy et de Saint-Germain-en-Laye – Département des Yvelines (78)
- 10 Arrêté du 17 avril 2023 relatif aux dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme
- 11 Arrêté du 27 avril 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
- 12 Arrêté du 27 avril 2023 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein du conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires
- 13 Arrêté du 28 avril 2023 portant délégation de signature (cabinet du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports)
- 14 Arrêté du 2 mai 2023 portant modification de l'assiette de la concession de l'aérodrome de Mayotte-Marcel Henry (Mayotte)

ministère de la transition énergétique

- 15 Décret n° 2023-330 du 2 mai 2023 modifiant le décret n° 2022-615 du 22 avril 2022 relatif à l'expérimentation d'un prêt ne portant pas intérêt pour financer l'acquisition d'un véhicule dont les émissions de dioxyde de carbone sont inférieures ou égales à 50 grammes par kilomètre

ministère de la santé et de la prévention

- 16 Arrêté du 21 avril 2023 modifiant l'arrêté du 17 janvier 2022 relatif à l'expérimentation « Inspir'Action »

mesures nominatives

Première ministre

- 17 Arrêté du 25 avril 2023 portant admission à la retraite (administrateurs de l'Etat)
- 18 Arrêté du 25 avril 2023 portant admission à la retraite (administrateurs de l'Etat)

ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- 19 Arrêté du 24 mars 2023 portant admission à la retraite (ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines)
- 20 Arrêté du 24 avril 2023 portant admission à la retraite (attachés d'administration de l'Etat hors classe)
- 21 Arrêté du 25 avril 2023 portant nomination (agents comptables)
- 22 Arrêté du 25 avril 2023 portant admission à la retraite (attachés principaux d'administration de l'Etat)
- 23 Arrêté du 26 avril 2023 portant réintégration et admission à la retraite (corps des mines)
- 24 Arrêté du 27 avril 2023 portant nomination (agents comptables)

ministère de la justice

- 25 Arrêté du 3 avril 2023 portant admission à la retraite (magistratures)
- 26 Arrêté du 27 avril 2023 portant réintégration et affectation (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)
- 27 Arrêté du 27 avril 2023 portant réintégration et affectation (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)
- 28 Arrêté du 27 avril 2023 portant mutation (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)
- 29 Arrêté du 27 avril 2023 portant fin de mise à disposition et réintégration (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)
- 30 Tableau d'avancement complémentaire au grade de président au titre de l'année 2023 (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

ministère des armées

- 31 Décret du 2 mai 2023 portant nomination du vice-président du conseil d'administration du musée national de la Marine - M. OLSON (Terry)
- 32 Décret du 2 mai 2023 portant nomination du président du conseil d'administration du musée national de la Marine - M. POIVRE D'ARVOR (Olivier)
- 33 Arrêté du 18 avril 2023 portant admission à la retraite (ingénieurs civils de la défense)
- 34 Arrêté du 21 avril 2023 portant admission à la retraite (ingénieurs civils de la défense)
- 35 Arrêté du 21 avril 2023 portant admission à la retraite (ingénieurs civils de la défense)
- 36 Arrêté du 21 avril 2023 portant admission à la retraite (attachés d'administration de l'Etat)
- 37 Arrêté du 26 avril 2023 portant nomination et titularisation dans le corps des attachés d'administration de l'Etat au titre de l'année 2023
- 38 Arrêté du 27 avril 2023 portant nomination dans le grade d'attaché principal d'administration de l'Etat au titre de l'année 2023

ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

- 39 Arrêté du 2 mai 2023 portant nomination (administration centrale)

ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

- 40 Décret du 2 mai 2023 portant nomination de la présidente du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers - Mme PARLY (Florence)
- 41 Arrêté du 20 avril 2023 portant nomination au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers

ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

- 42 Arrêté du 13 avril 2023 portant admission à la retraite (santé publique vétérinaire)
- 43 Arrêté du 25 avril 2023 portant admission à la retraite (inspection générale de l'agriculture)
- 44 Arrêté du 26 avril 2023 portant admission à la retraite (inspecteurs en chef de santé publique vétérinaire)

ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

- 45 Arrêté du 28 avril 2023 portant nomination des membres du comité de présélection ministériel pour la sélection de la liste d'aptitude d'accès au corps des administrateurs de l'Etat au titre de 2023

conventions collectives

ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

- 46 Arrêté du 17 avril 2023 portant extension d'un accord conclu dans le secteur de la transformation laitière (coopératives laitières agricoles et industrie laitière) (n° 3143)

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

- 47 Avis relatif au transfert par une entreprise d'assurance irlandaise d'engagements contractés en France en libre prestation de services

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

- 48 Décision n° 2023-AG-01 du 2 mars 2023 modifiant le nom du service Mayouri Campus
- 49 Décision n° 2023-NA-01 du 6 mars 2023 modifiant le nom du service Phare FM Haguenau-Wissembourg 92.5
- 50 Décision n° 2023-NA-02 du 6 mars 2023 modifiant le nom du service Phare FM Haguenau-Wissembourg
- 51 Décision n° 2023-NA-03 du 6 mars 2023 modifiant le nom de la dénomination sociale du titulaire SAS Radio Dreyeckland
- 52 Décision n° 2023-NA-04 du 6 mars 2023 modifiant le nom de la dénomination sociale du titulaire SAS Radio Dreyeckland
- 53 Décision n° 2023-PO-01 du 27 mars 2023 modifiant la décision n° 2017-PO-14 du 11 décembre 2017 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Studio Zef pour l'exploitation du service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Studio Zef
- 54 Décision n° 2023-PO-02 du 27 mars 2023 modifiant la décision n° 2022-247 du 20 avril 2022 autorisant l'association Images et Sons à exploiter un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Méga FM
- 55 Décision n° 2023-343 du 29 mars 2023 autorisant l'association Radio Parçay-les-Pins à exploiter un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé RPSFM
- 56 Décision n° 2023-422 du 19 avril 2023 portant agrément de la modification du contrôle de la société Angers Loire Télévision
- 57 Délibération du 21 mars 2023 relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio
- 58 Délibération relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio
- 59 Délibération relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio
- 60 Délibération du 21 mars 2023 relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio
- 61 Délibération relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio
- 62 Délibération du 21 mars 2023 relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio
- 63 Délibération relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio
- 64 Délibération relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio
- 65 Délibération relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio
- 66 Délibération relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio
- 67 Délibération du 3 avril 2023 relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio
- 68 Délibération du 3 avril 2023 relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 69 ORDRE DU JOUR
- 70 CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
- 71 GROUPES POLITIQUES
- 72 COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE
- 73 DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

Sénat

- 74 COMMISSIONS / ORGANES TEMPORAIRES
- 75 DOCUMENTS DÉPOSÉS
- 76 DOCUMENTS PUBLIÉS
- 77 RÉSOLUTIONS
- 78 CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Commissions mixtes paritaires

- 79 COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

Offices et délégations

- 80 OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Avis et communications

avis de concours et de vacance d'emplois

ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- 81 Avis autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe

ministère de l'intérieur et des outre-mer

- 82 Avis de vacance d'emploi à l'inspection générale de l'administration (groupe I - inspecteur général ou inspectrice générale de l'administration)

Annonces

- 83 Demandes de changement de nom (textes 83 à 100)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Décret n° 2023-329 du 2 mai 2023 relatif aux obligations déclaratives et aux modalités de détermination et d'imputation de la réduction d'impôt en faveur des établissements de crédit et des sociétés de financement qui consentent, à titre expérimental, des prêts ne portant pas intérêt destinés à financer l'acquisition d'un véhicule dont les émissions de dioxyde de carbone sont inférieures ou égales à 50 grammes par kilomètre ou la transformation d'un véhicule léger à motorisation thermique en véhicule à motorisation électrique

NOR : ECOT2233340D

Publics concernés : établissements de crédit et sociétés de financement habilités à délivrer les prêts ne portant pas intérêt destinés à financer, sous conditions, l'acquisition d'un véhicule léger à faibles émissions ou la transformation d'un véhicule léger à motorisation thermique en véhicule à motorisation électrique, dénommés également « prêts à taux zéro mobilité » (PTZ-m), société de gestion mentionnée au premier alinéa du VII de l'article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 et personnes physiques et morales bénéficiaires des PTZ-m.

Objet : définir les obligations déclaratives incombant, d'une part, aux établissements de crédit et aux sociétés de financement qui octroient des « prêts à taux zéro mobilité » et, d'autre part, à la société de gestion mentionnée au premier alinéa du VII de l'article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, fixer les modalités de calcul et d'imputation de la réduction d'impôt octroyée aux établissements de crédit et aux sociétés de financement en contrepartie des prêts accordés et préciser les conditions d'ajustement du montant ou des conditions du prêt en cas de remise en cause de la réduction d'impôt du fait de l'emprunteur.

Entrée en vigueur : le décret s'applique aux offres de prêt émises à compter du 1^{er} janvier 2023.

Notice : l'article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience), modifiée par le IV de l'article 65 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, instaure une expérimentation, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de deux ans, d'un dispositif de prêt à taux zéro pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions ou la transformation de véhicules thermiques en véhicules électriques, par des personnes physiques ou morales, sous condition de ressources, dont le domicile ou le lieu d'activité professionnelle est situé dans ou à proximité des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) en dépassement régulier des normes de qualité de l'air.

Le décret définit les obligations déclaratives incombant aux établissements de crédit et sociétés de financement qui consentent ces prêts ne portant pas intérêt, ainsi que l'obligation de transmission des éléments de calcul de la réduction d'impôt par la société de gestion mentionnée au premier alinéa du VII de l'article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 à ces établissements et à l'administration fiscale.

Il fixe également les modalités de calcul et d'imputation de la réduction d'impôt.

Il précise enfin les règles applicables lorsque survient un événement motivant un versement de la réduction d'impôt par les établissements de crédit et les sociétés de financement ainsi que les conditions d'ajustement du montant ou des conditions du prêt en cas de remise en cause de la réduction d'impôt du fait de l'emprunteur.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment son annexe I ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 223 et 223 A ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 107 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, notamment son article 65 ;

Vu le décret n° 2022-615 du 22 avril 2022 relatif à l'expérimentation d'un prêt ne portant pas intérêt pour financer l'acquisition d'un véhicule dont les émissions de dioxyde de carbone sont inférieures ou égales à 50 grammes par kilomètre ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 9 février 2023,

Décrète :

Art. 1^{er}. – En cas de clôture d'exercice en cours d'année, la réduction d'impôt prévue à l'article 107 de la loi du 22 août 2021 susvisée est calculée en prenant en compte les prêts ne portant pas intérêt versés au titre de la dernière année civile écoulée.

Art. 2. – Pour le calcul de la réduction d'impôt prévue à l'article 107 de la loi du 22 août 2021 susvisée au titre d'une année, les prêts ne portant pas intérêt sont pris en compte dans leur totalité à compter du premier versement.

Les éléments de nature à modifier le montant de la réduction d'impôt sont déclarés par les établissements de crédit et les sociétés de financement au plus tard le dernier jour ouvré du mois de mars qui suit l'année du premier versement des prêts ne portant pas intérêt à la société de gestion mentionnée au premier alinéa du VII de l'article 107 de la loi 22 août 2021 susvisée pour la production de l'attestation portant le calcul de la réduction d'impôt et délivrée par cette société de gestion à ces établissements et sociétés.

Par exception, les événements mentionnés aux IV et V de l'article 107 de la loi du 22 août 2021 susvisée sont déclarés dans les trois mois qui suivent leur déclaration par l'emprunteur ou leur constatation par l'établissement de crédit ou la société de financement à la société de gestion mentionnée au premier alinéa du VII de l'article 107 de la loi 22 août 2021 susvisée. Ils sont alors pris en compte pour la production de l'attestation émise le dernier jour ouvré du mois de mars de l'année suivante.

Les remboursements anticipés mentionnés au V de l'article 107 de la loi du 22 août 2021 susvisée n'entraînent le versement de la fraction correspondante de réduction d'impôt que si la part du montant cumulé des remboursements anticipés partiels est supérieure à 50 % du montant initial du prêt.

Art. 3. – Le montant de la réduction d'impôt accordée à l'établissement de crédit ou à la société de financement pour compenser l'absence d'intérêts perçus sur un prêt ne portant pas intérêt est le produit, arrondi à l'euro le plus proche, du montant du prêt par un taux S. Le taux S, calculé chaque trimestre et arrondi à la quatrième décimale, correspond à la somme, actualisée par les facteurs d'actualisation définis au deuxième alinéa, des différences de mensualités entre deux prêts de 1 € : d'une part, un prêt à mensualités constantes de même durée totale de remboursement que le prêt ne portant pas intérêt, consenti au taux d'intérêt de référence i, augmenté d'une prime p, et, d'autre part, un prêt sans intérêt de mêmes caractéristiques d'amortissement que le prêt ne portant pas intérêt.

Pour chaque maturité t (en mois), le facteur d'actualisation β_t est calculé à partir de la moyenne z_t des taux d'intérêt zéro-coupon du marché interbancaire de même maturité observés entre le 10^e jour du 2^e mois et le 10^e jour du dernier mois du trimestre précédent l'offre de prêt :

$$\beta_t = (1 + z_t)^{-t/12}$$

Le taux d'intérêt de référence i est le taux d'intérêt annuel qui annule la valeur actualisée nette, actualisée à partir des facteurs définis à l'alinéa précédent, d'un prêt à remboursements constants de même durée que le prêt ne portant pas intérêt (notée T mois) consenti à ce taux i :

$$\sum_{t=1}^T (1 + i)^{-\frac{t}{12}} = \sum_{t=1}^T \beta_t$$

La prime p est fixée à 300 points de base.

Le taux S ainsi calculé par la société de gestion mentionnée au premier alinéa du VII de l'article 107 de la loi du 22 août 2021 susvisée est applicable aux prêts ne portant pas intérêt faisant l'objet d'une offre de prêt au cours d'un même trimestre.

Art. 4. – La réduction d'impôt prévue à l'article 107 de la loi du 22 août 2021 susvisée correspondant aux prêts versés au cours de l'année ou de l'exercice au titre duquel l'impôt est calculé est utilisée en paiement de cet impôt avant les réductions d'impôt de même nature calculées au titre d'années ou d'exercices antérieurs. Lorsque le redevable dispose de réductions d'impôt reportables, celles-ci s'imputent par ordre d'ancienneté.

Art. 5. – Pour l'application de l'article 107 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les établissements de crédit et sociétés de financement joignent une déclaration spéciale à la déclaration de résultat qu'ils sont tenus de déposer auprès du service des impôts dont ils dépendent.

Toutefois, les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des finances publiques avec le relevé de solde de l'exercice. S'agissant des sociétés relevant du régime des groupes de sociétés prévu à l'article 223 A du code général des impôts, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés membres du groupe au relevé de solde relatif au résultat d'ensemble du groupe. Les sociétés du groupe sont dispensées d'annexer la déclaration spéciale les concernant à la déclaration de résultats qu'elles sont tenues de déposer en vertu du 1 de l'article 223 du code général des impôts.

Art. 6. – La société de gestion mentionnée au premier alinéa du VII de l'article 107 de la loi 22 août 2021 susvisée est tenue de transmettre à la direction des grandes entreprises, dans un délai de quatre mois à compter de la clôture de l'exercice de chaque établissement de crédit, un état relatif à la réduction d'impôt pour chaque établissement de crédit tenu de déposer une déclaration spéciale lui ayant déclaré des prêts ne portant pas intérêt.

Cet état fait apparaître les éléments suivants :

a) Le montant global des prêts ne portant pas intérêt ainsi que des réductions d'impôt dégagées au cours des années antérieures et de l'année concernée ;

b) Le suivi des réductions d'impôt ;

c) Les fractions de réduction d'impôt à reprendre à la suite de la déclaration des événements mentionnés aux IV et V de l'article 107 de la loi du 22 août 2021 susvisée.

Art. 7. – Les ajustements du montant ou des conditions du prêt prévus au dernier alinéa du IV de l'article 107 de la loi du 22 août 2021 susvisée que peut prévoir l'offre de prêt sont alternativement :

1^o La réduction du montant du prêt ne portant pas intérêt sans modification de sa durée, sous la forme d'une exigibilité anticipée du capital restant dû, au prorata de la reprise imputable à l'emprunteur ;

2^o La perception d'intérêts sur le capital courant jusqu'au remboursement total du prêt ne portant pas intérêt, au prorata de la reprise imputable à l'emprunteur.

La reprise imputable à l'emprunteur s'entend de la part de réduction d'impôt, mentionnée à l'article 107 de la loi du 22 août 2021 susvisée, reversée par l'établissement de crédit ou la société de financement à l'Etat du fait d'une justification initiale erronée de la part de l'emprunteur.

Art. 8. – Le présent décret s'applique aux offres de prêt émises à compter du 1^{er} janvier 2023.

Art. 9. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la ministre de la transition énergétique et le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 mai 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,
CHRISTOPHE BÉCHU*

*La ministre de la transition énergétique,
AGNÈS PANNIER-RUNACHER*

*Le ministre délégué auprès du ministre
de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
chargé des transports,
CLÉMENT BEAUNE*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 17 avril 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe

NOR : ECOD2309139A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 17 avril 2023 est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe.

Le nombre total de places offertes à l'examen professionnel fera l'objet d'un arrêté ultérieur au *Journal officiel* de la République française.

Les dates d'inscription sont les suivantes :

- date d'ouverture des inscriptions par téléprocédure et date de début de retrait ou de demande des dossiers d'inscription : 30 juin 2023 ;
- date limite d'envoi (le cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt des dossiers d'inscription et date de clôture des inscriptions par téléprocédure : 8 septembre 2023.

Une téléprocédure d'inscription par le biais d'internet est mise à disposition des candidats qui le souhaitent à l'adresse : <https://concours.douane.finances.gouv.fr/icweb/index.jsp>.

La procédure se déroule en une phase unique d'inscription et de validation. Après avoir créé leur compte, ou s'être connecté à leur compte existant, les candidats saisissent les données nécessaires à leur inscription. Avant de procéder à la validation de leur inscription, un récapitulatif des données qu'ils ont saisies leur est présenté à l'écran, pour vérification. Après validation, les candidats reçoivent un courrier électronique leur confirmant que leur inscription a été réceptionnée.

Les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour consulter ou modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière manifestation de volonté des candidats est considérée comme seule valable.

La date de clôture des inscriptions par téléprocédure est fixée au jour indiqué plus haut, à minuit, heure de métropole.

Les candidats qui sont dans l'impossibilité de s'inscrire par internet s'inscrivent par le biais d'un dossier papier. Ils doivent tenir compte des horaires d'ouverture au public des services qu'ils sollicitent.

Les candidats souhaitant retirer et déposer un dossier papier doivent s'adresser :

- en région Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France, service des examens et concours : 3, rue de l'Eglise, 94477 Boissy-Saint-Léger Cedex ;
- en métropole hors Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects de leur résidence ;
- dans les départements et collectivités d'outre-mer : à la direction régionale des douanes et droits indirects ou au siège du service des douanes et droits indirects de leur résidence.

Les épreuves écrites de l'examen professionnel se dérouleront :

- le 17 octobre 2023 en France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Polynésie française, à Mayotte, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- le 18 octobre 2023 en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé, au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 26 septembre 2023.

Nota. – Pour tout renseignement, les candidats doivent s'adresser :

- en région Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France, service des examens et concours : 3, rue de l'Eglise, 94477 Boissy-Saint-Léger Cedex ;
- en métropole hors Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects de leur résidence ;
- dans les départements et collectivités d'outre-mer : à la direction régionale des douanes et droits indirects ou au siège du service des douanes et droits indirects de leur résidence.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 3 avril 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOME2308745A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 28 mars 2023 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 II et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée pour les biens assurés par les collectivités territoriales ou par leurs groupements dans les communes non dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet du présent arrêté.

Elle est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par l'article D. 125-5-9 du code des assurances.

Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables sur demande auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 avril 2023.

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*

A. THIRION

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des assurances
de la direction générale du Trésor,*

M. LANDAIS

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,*

P. CHAVY

ANNEXE

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

| Département | Commune | Phénomène naturel | Date de début de la période de reconnaissance | Date de fin de la période de reconnaissance | Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPAN (article 3 de l'arrêté) | Motivations de la décision |
|-------------|-------------------|--|---|---|---|--|
| Ain | Ambérieu-en-Bugey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Ambronay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Aranc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Attignat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Bâgé-Dommartin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Bâgé-le-Châtel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Beupont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Bény | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Brieux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----|--------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ain | Buellas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ain | Ceyzériat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ain | Chaneins | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ain | Château-Gaillard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ain | Châtillon-la-Palud | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ain | Confrançon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ain | Cormoz | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ain | Courmangoux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ain | Cressin-Rochefort | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ain | Crottet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ain | Curtafond | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----|-------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Domsure | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Dortan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Douvres | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Foissiat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Grièges | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Jayat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Journans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Lurcy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Marboz | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Massieux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Messimy-sur-Saône | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----|-----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Maximeux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Montrevel-en-Bresse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Oyonnax | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Perrex | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Port | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Pouillat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Rancé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Saint-André-de-Corcy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Saint-Bénigne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Saint-Bernard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Saint-Cyr-sur-Menthon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----|-----------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Saint-Denis-lès-Bourg | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Saint-Étienne-sur-Reyssouze | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Saint-Julien-sur-Reyssouze | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Saint-Nizier-le-Bouchoux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Saint-Trivier-de-Courtes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Sainte-Euphémie | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Val-Revermont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Vaiserhône | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Villerest | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Viriat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Vonnas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aisne | Baumé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aisne | Bernoy-le-Château | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aisne | Bithancourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aisne | Bohain-en-Vermandois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aisne | Château-Thierry | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aisne | Chauny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aisne | Corey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aisne | Courboin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aisne | Flavy-le-Martel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aisne | Guny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aisne | Longpont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aisne | Luzoir | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aisne | Maizy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aisne | Malzy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aisne | Montaigu | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aisne | Pontavert | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aisne | Saint-Gobain | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aisne | Sinceny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aisne | Tergnier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aisne | Vendeuil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aisne | Villequier-Aumont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aisne | Villers-Saint-Christophe | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------------------------|----------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Aiglun | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Aubenas-les-Alpes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Céreste | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Chaffaut-Saint-Jurson (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Estoublon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Lambruisse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Limans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Mallemoisson | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Manosque | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Mirabeau | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Montfuron | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------------------------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Montjustin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Montsailier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Oraison | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Peyruis | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Pumichet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Redortiers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Riez | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Roumoules | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Saint-Étienne-les-Orgues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Saint-Maime | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Saint-Martin-de-Birmes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------------------------|-----------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Saint-Martin-les-Eaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Saint-Michel-l'Observatoire | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Salignac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Seyne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Vachères | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Villemus | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-de-Haute-Provence | Volonne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hauts-Alpes | Épine (L') | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hauts-Alpes | Laragne-Montéglin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hauts-Alpes | Montbran | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hauts-Alpes | Moydans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----------------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hauts-Alpes | Opierre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hauts-Alpes | Rambaud | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hauts-Alpes | Savournon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hauts-Alpes | Trescléoux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Antibes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Aspremont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Auribeau-sur-Siagne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Bar-sur-Loup (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Berre-les-Alpes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Biot | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Bollène-Vésubie (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----------------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Broc (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Cagnes-sur-Mer | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Cannet (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Cantaron | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Carros | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Châteauneuf-Grasse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Colle-sur-Loup (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Contes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Coursegoules | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Esgagnolles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Falcon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----------------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Gattières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Gaudé (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Gilette | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Grasse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Levens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Mandelieu-la-Napoule | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Mouans-Sartoux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Opio | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Pégomas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Peymeinade | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Pierrefeu | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----------------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Puget-Théniers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Roquefort-les-Pins | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Roquette-sur-Siagne (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Rouret (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Saint-André-de-la-Roche | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Saint-Jeannet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Saint-Laurent-du-Var | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Saint-Paul-de-Vence | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Sainte-Agnès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Tournefort | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Tourrette-Levens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----------------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Trinité (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Turbie (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Valbonne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Vallauris | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Vence | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Villefranche-sur-Mer | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Alpes-Maritimes | Villeneuve-Loubet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Alba-la-Romaine | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Alissas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Arras-sur-Rhône | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Aubenas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|--------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardèche | Baix | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardèche | Balazuc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardèche | Bessas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardèche | Bourg-Saint-Andéol | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardèche | Chandolas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardèche | Chauzon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardèche | Chomérac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardèche | Coux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardèche | Cruas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardèche | Flaviac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardèche | Fons | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|-------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Gras | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Grospierrres | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Joyeuse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Labastide-de-Virac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Labeaume | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Lablachère | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Lachapelle-sous-Aubenas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Lanas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Lamas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Lavilledieu | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Lempus | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|-----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardèche | Lussas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardèche | Meysse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardèche | Mirabel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardèche | Peaugres | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardèche | Pradons | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardèche | Privas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardèche | Rochemaure | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardèche | Rochessauve | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardèche | Rompon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardèche | Ruoms | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardèche | Saint-Alban-Auriolles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|-----------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Saint-André-de-Cruzières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Saint-Bauzile | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Saint-Étienne-de-Fontbellon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Saint-Germain | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Saint-Jean-le-Centenier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Saint-Lager-Bressac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Saint-Laurent-du-Pape | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Saint-Marcel-d'Ardèche | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Saint-Martin-d'Ardèche | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Saint-Martin-sur-Lavézou | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Saint-Maurice-d'Ibie | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|--------------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Saint-Montan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Saint-Péray | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Saint-Pierre-la-Roche | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Saint-Priest | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Saint-Remèze | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Saint-Sauveur-de-Cruzières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Saint-Sernin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Saint-Symphorien-sous-Chomérac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Saint-Vincent-de-Barres | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Sampzon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Sarras | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Scœutres | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Soyons | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Toulaud | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Tournon-sur-Rhône | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Vagnas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Vallon-Pont-d'Arc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Valvignères | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Vernoux-en-Vivarais | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Vesseaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Veyras | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Villeneuve-de-Berg | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Vinezac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Viviers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardèche | Vogüé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardennes | Bazeilles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardennes | Besace (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardennes | Charleville-Mézières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardennes | Château-Porcien | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardennes | Écordal | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardennes | Falaise | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardennes | Haybes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ardennes | Houdilcourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardennes | Jandun | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardennes | Lumes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardennes | Renwez | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardennes | Rocquigny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardennes | Thénorgues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardennes | Verpel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardennes | Viel-Saint-Rémy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Ardennes | Warcq | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aube | Blaincourt-sur-Aube | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aube | Bordes-Aumont (Les) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aube | Brienne-le-Château | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|-----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aube | Chamoy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aube | Chessy-les-Prés | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aube | Dienville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aube | Épagné | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aube | Ervy-le-Château | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aube | Fresnoy-le-Château | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aube | Isle-Aumont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aube | Jeugny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aube | Lantages | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aube | Lignières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aube | Loges-Margueron (Les) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aube | Machy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aube | Magnant | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aube | Magny-Fouchard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aube | Marolles-lès-Bailly | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aube | Mathaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aube | Mesnil-Saint-Père | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aube | Saint-Phal | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aube | Vendue-Mignot (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aube | Verrières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aube | Ville moyenne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aube | Villeneuve-au-Chêne (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|-------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aube | Villeret | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aube | Vosnon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Aigues-Vives | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Alaigne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Alairac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Albières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Aragon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Argens-Minervois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Armissan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Arqulettes-en-Val | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Azens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Auriac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Azille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Badens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Bellegarde-du-Razès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Belpach | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Belvèze-du-Razès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Bizanet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Brugairolles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Brunels (Les) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Bugarach | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Caillavet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|-------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Cambieure | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Camplong-d'Aude | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Camps-sur-l'Agy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Capendu | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Carcassonne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Carlipa | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Castelnaudary | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Castelnau-Rivière-Basse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Caux-et-Sauzens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Cazilhac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Cépie | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|-------------------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Clermont-sur-Lauquet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Conilhac-Corbières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Conques-sur-Orbiel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Couiza | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Courmanel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Donazac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Duilhac-sous-Peyrepertuse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Durban-Corbières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Escaillens-et-Saint-Just-de-Bélgard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Espéraza | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Fabrezan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Félines-Termenès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Fenouille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Fenouillet-du-Razès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Ferran | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Fleury | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Flore | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Fontcouverte | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Fontriers-du-Razès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Force (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Fraisse-Cabardès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Gajac-Villedieu | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Ginoles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Granès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Homps | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Isseil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Labastide-d'Anjou | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Labastide-en-Vallée | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Lafage | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Lagrasse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Laroque-de-Fa | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Lasbordes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Lauraguel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Leucate | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 4 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Limoux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Malves-en-Minervois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Marsillette | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Mas-Saintes-Puelles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Mas-des-Cours | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Massac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Mézerville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Mireval-Lauragais | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Molleville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Montbrun-des-Corbières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|-----------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Montmaur | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Montolieu | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Montréal | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Montséret | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Monze | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Moussan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Narbonne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Nébias | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Ornaisons | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Ouveillan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Paraza | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aude | Paziols | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aude | Pech-Luna | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aude | Pennautier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aude | Pexiora | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aude | Pieusse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aude | Plaigne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aude | Pomarède (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aude | Pomas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aude | Portet-des-Corbières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aude | Puichéric | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aude | Raissac-sur-Lampy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|----------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Ribaute | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Ricaud | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Rieux-en-Val | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Roquecourbe-Minervois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Roullens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Routier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Rustiques | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Saint-André-de-Roquelongue | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Saint-Couat-d'Aude | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Saint-Frichoux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Saint-Louis-et-Parahou | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|---------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Saint-Martin-Lalande | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Saint-Michel-de-Lanès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Saint-Papoul | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Saint-Paulet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Saint-Polycarpe | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Saint-Sernin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Sainte-Camelle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Sainte-Colombe-sur-l'Hers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Sainte-Eulalie | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Sainte-Valière | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 5 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Salles-d'Aude | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Salles-sur-l'Hers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Souilhe | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Souplex | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Thézan-des-Corbières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Tourouzelle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Tuchan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Val-de-Dagne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Val-du-Faby | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Ventenac-Cabardès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Verdun-en-Lauragais | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aude | Villardonneau | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aude | Villar-en-Vall | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aude | Villarzel Cabardès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aude | Villegailhenc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aude | Villejugly | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aude | Villeneuve-Minervois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aude | Villeneuve-lès-Monttréal | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aude | Villesiscle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aude | Villesespy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aude | Villetitrous | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aveyron | Agen-d'Aveyron | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Aveyron | Bozouls | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aveyron | Cabanès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aveyron | Camjac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aveyron | Causse-et-Diege | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aveyron | Fouillade (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aveyron | Lapanouse-de-Cernon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aveyron | Lédergues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aveyron | Lininhac-le-Haut | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aveyron | Martiel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aveyron | Millau | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aveyron | Montsalès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aveyron | Najac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|-------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aveyron | Naucelle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aveyron | Rignac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aveyron | Rodez | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aveyron | Saint-Amans-des-Cots | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aveyron | Saint-Christophe-Vallon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aveyron | Saint-Rémy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aveyron | Sainte-Croix | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aveyron | Salles-Courtbiatès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aveyron | Sébazac-Concourès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aveyron | Tournemire | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aveyron | Valady | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------------------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Aveyron | Villefranche-de-Rouergue | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Aix-en-Provence | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Allauch | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Arlès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Aubagne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Auriol | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Beziers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Bouc-Bel-Air | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Bouilladisse (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Cabriès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Cadolive | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------------------|------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Carnoux-en-Provence | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Carry-le-Rouet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Cassis | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Châteauneuf-le-Rouge | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Châteaurenard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Destrousse (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Éguilles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Ensues-la-Redonne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Fare-lès-Oliviers (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Fos-sur-Mer | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Fuveau | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------------------|------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Gémenos | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Gignac-la-Nerthe | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Gréasque | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Jouques | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Laçan-Provence | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Mallemort | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Marseille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Martigues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Meyrargues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Meyreuil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Mimet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------------------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Miramas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Orgon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Pennes-Mirabeau (Les) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Penne-sur-Huveaune (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Peynier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Peypin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Plan-de-Cuques | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Port-de-Bouc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Puy-Sainte-Réparade (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Puy-loubier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Rognes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------------------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Roque-d'Anthéron (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Roquefort-la-Bédoule | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Roquevaire | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Rousset | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Rove (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Saint-Antoine-sur-Bayon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Saint-Cannat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Saint-Estève-Janson | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Saint-Martin-de-Crau | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Saint-Mitre-les-Remparts | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Saint-Savournin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------------------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Septèmes-les-Vallons | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Tholonet (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Trets | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Vauvenargues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Velaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Venelles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Ventabren | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bouches-du-Rhône | Vitrolles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Calvados | Arrevalle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Calvados | Brainville-sur-Orne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Calvados | Brucourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------|------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Calvados | Bucéels | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Calvados | Ducy-Sainte-Marguerite | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Calvados | Espins | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Calvados | Fénouville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Calvados | Gonneville-sur-Mer | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Calvados | Laize-Clinchamps | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Calvados | Mézidon Vallée d'Auge | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Calvados | Notre-Dame-de-Livaye | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Calvados | Ouistreham | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Calvados | Périers-en-Auge | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Calvados | Pré-d'Auge (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------|----------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Calvados | Saint-Martin-aux-Châtrains | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Calvados | Saint-Pierre-en-Auge | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Calvados | Sainte-Honorine-du-Fay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Calvados | Thue et Mue | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Calvados | Vaux-sur-Aure | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Allassac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Arnac-Pompadour | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Ayen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Beyssenac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Brignac-la-Plaine | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Chameyrat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Cosnac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Cublac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Dampniat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Donzénac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Jugeals-Nazareth | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Juillac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Larche | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Lissac-sur-Couze | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Malemort | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Mansac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Naves | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Noailles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Perpezac-le-Blanc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Perpezac-le-Noir | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Queyssac-les-Vignes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Sailiac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Saint-Mexant | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Saint-Solve | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Saint-Viance | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Ussac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Corrèze | Varetz | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Aggy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----------|------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Aiserey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Allerey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Arceau | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Argilly | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Aubigny-lès-Sombernon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Boncourt-le-Bois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Bonnencontre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Cessey-sur-Tille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Chamblanc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Chaume-et-Courchamp | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Chevigny-Saint-Sauveur | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----------|------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Collonges-et-Premières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Combertault | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Comblanchien | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Corcelles-lès-Cîteaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Corgoloin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Couchey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Couternon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Fontaine-Française | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Labergement-Foigney | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Ladoix-Serrigny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Marclly-sur-Tille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Mercureuil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Mirebeau-sur-Bèze | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Mussy-la-Fosse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Noiron-sous-Gevrey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Nolay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Nuits-Saint-Georges | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Ouges | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Perrigny-lès-Dijon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Pommard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Pontallier-sur-Saône | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Pouilly-en-Auxois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Saint-Bernard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Saint-Philibert | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Saint-Seine-en-Bâche | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Saint-Usage | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Saulon-la-Chapelle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Savigny-sous-Mâlain | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Savouges | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Semur-en-Auxois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Tailly | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Talmay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Tichey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----------|--------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Tichey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Tillenay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Varois-et-Chaignot | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Côte-d'Or | Villy-le-Moutier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Creuse | Azérables | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Creuse | Guéret | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Creuse | Méasnes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Creuse | Pontarion | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Abbenans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Arc-et-Senans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Arc-et-Senans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------|-----------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Doubs | Arcey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Doubs | Arcey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Doubs | Audeux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Doubs | Audincourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Doubs | Audincourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Doubs | Auxons (Les) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Doubs | Avanne-Aveney | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Doubs | Avanne-Aveney | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Doubs | Baume-les-Dames | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Doubs | Baume-les-Dames | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Doubs | Bavans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------|------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Bavans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Belfays | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Besançon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | By | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Châtillon-le-Duc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Cubrial | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Cuse-et-Adrisans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | École-Valentin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | École-Valentin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Exincourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Exincourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------|------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Geneuille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Isle-sur-le-Doubs (L') | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Isle-sur-le-Doubs (L') | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Lavans-Quingey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Lougres | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Lougres | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Maîche | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Mamirolle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Mamirolle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Mandeure | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Mandeure | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la |

| | | | | | | |
|-------|------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Marvelise | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Miserey-Salines | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Montbéliard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Montferrand-le-Château | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Montferrand-le-Château | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Montperreux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Morre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Morre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Ornans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Ornans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Pelousey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Pirey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Pirey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Pont-de-Roide-Vernondans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Pont-de-Roide-Vernondans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Pouilly-Français | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Pouilly-Lusans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Rang | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Rang | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Recologne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Rigney | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------|-------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Rillans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Rillans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Roset-Fluans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Roulans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Ruffey-le-Château | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Rurey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Saint-Point-Lac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Sainte-Marie | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Sainte-Marie | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Selincourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------|-----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Selancourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Torpes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Tour-de-Sçay (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Vieux-Charmont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Doubs | Vieux-Charmont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Allan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Aouste-sur-Sye | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Barcelonne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Beaufort-sur-Gervanne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Bégude-de-Mazenc (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Bonlieu-sur-Roubion | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|--------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Bordeaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Buis-les-Baronnies | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Chamaret | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Charols | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Chavannes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Clansayes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Crest | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Donzère | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Espeluche | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Eurre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Eyzahut | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------|-----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Drôme | Garde-Adhémar (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Drôme | Grane | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Drôme | Malataverne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Drôme | Mirabel-aux-Baronnies | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Drôme | Mirabel-et-Blacons | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Drôme | Mollans-sur-Ouvèze | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Drôme | Montbrun-les-Bains | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Drôme | Montélier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Drôme | Montélimar | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Drôme | Motte-Fanjas (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Drôme | Nyons | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|---------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Pierrelatte | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Poët-Sigillat (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Pont-de-Barret | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Puy-Saint-Martin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Rochegude | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Romans-sur-Isère | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Roussas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Saillans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Saint-Ferréol-Trente-Pas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Saint-Gervais-sur-Roubion | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Dôme | Saint-Sauveur-Gouvernet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------|------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Drôme | Salettes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Drôme | Savasse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Drôme | Valaurie | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Drôme | Vaunaveys-la-Rochette | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Drôme | Vercheny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Drôme | Vesc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Eure | Bazincourt-sur-Epte | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Eure | Bernouville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Eure | Bois-Jérôme-Saint-Quen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Eure | Boissière (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Eure | Bosroumois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Eure | Fontaine-sous-Jouy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Eure | Gisors | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Eure | Heubécourt-Harcourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Eure | Pitres | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Eure | Puchay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Eure | Reuilly | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Eure | Saint-Marcel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Eure | Saint-Pierre-de-Bailleul | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Eure | Terres de Bord | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Eure | Val d'Hazey (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Eure | Vexin-sur-Epte | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Eure | Vieil-Évreux (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Finistère | Briec | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Finistère | Camaret-sur-Mer | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Finistère | Irvillac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Finistère | Plobannalec-Lesconil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Aimargues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Aïès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Allègre-les-Fumades | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Aramon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Argilliers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|-----------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Arpaillargues-et-Aureil-lac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Aspières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Aubais | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Aujargues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Bagard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Bastide-d'Engras (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Bellegarde | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Belvèzet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Boucoiran-et-Nozières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Bragassargues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Brignon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|-------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Brouzet-lès-Alès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Bruguière (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Cabrières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Cannes-et-Clairan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Carsan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Cassagnoles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Castelnau-Valence | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Castillon-du-Gard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Cavillargues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Chusclan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Clarenscac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|-------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Collorgues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Combas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Connaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Cornillon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Crespijan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Cruijers-Lascours | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Dions | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Estézargues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Euzet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Foissac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Fons | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Fontanès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Fournès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Gajan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Garn (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Garrigues-Sainte-Eulalie | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Gaujac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Goudargues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Lédignan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Lézan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Martignargues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Maruéjols-Jardon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|--------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Massanes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Méjannes-lès-Alès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Meynes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Mons | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Monteils | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Montfaucon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Montpezat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Moulézan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Moussac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Mus | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Nages-et-Solorques | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Ners | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Orthoux-Sérignac-Quilhan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Paignargues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Plans (Les) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Potelières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Pujaut | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Ribaute-les-Tavernes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Rivières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Rochefort-du-Gard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Rocheugude | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Rousson | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|-----------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Rouvière (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Sabran | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Saint-Ambroix | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Saint-André-d'Olivarques | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Saint-André-de-Roquepertuis | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Saint-Bénézet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Saint-Christol-lez-Alès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Saint-Dézéry | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Saint-Gilles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 5 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Saint-Hilaire-d'Ozilhan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Saint-Hippolyte-de-Montaigu | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|---------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Saint-Jean-de-Serres | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Saint-Julien-de-Cassagnas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Saint-Julien-de-Peyrolas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Saint-Julien-les-Rosiers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Saint-Mamert-du-Gard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Saint-Nazaire-des-Gardies | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Saint-Paulet-de-Caisson | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Saint-Privat-des-Vieux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Saint-Théodorit | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Saint-Victor-de-Malcap | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Sainte-Anastasie | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Sauzet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Savignargues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Servas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Serviers-et-Labaume | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Sommières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Souvignargues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Théziers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Vallérargues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Vauvert | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Vénéjan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gard | Vers-Pont-du-Gard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|--------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gard | Vestrac-et-Candiac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gard | Vézénobres | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gard | Villeveyelle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Aignan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Ansan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Arblade-le-Bas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Arblade-le-Haut | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Ardizas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Armous-et-Cau | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Aubiet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Auch | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|-----------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Augnax | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Aurensan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Aussos | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Auterive | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Avéron-Bergelle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Ayguetinte | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Bajonnette | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Barran | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Bassoues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Bazian | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Beaucaire | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|----------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Beaumarchés | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Beaumont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Bellegarde | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Belloc-Saint-Clamens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Belmont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Béraut | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Bernède | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Berrac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Betgrave-Aguin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Bézues-Bajon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Bivès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|------------------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Blaziert | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Bonas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Boulaur | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Bourroulian | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Bouzon-Gellenave | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Brugnens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Caillavet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Cassaigne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Castelnau-Barbarens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Castelnau-d'Arbieu | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Castelnau d'Auzan Labarrière | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|--------------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Castelnau-sur-l'Auvignon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Castelnauet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Castéra-Lectourois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Castéra-Verduzan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Castet-Arrouy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Castillon-Massas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Castin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Caumont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Caussens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Cazaubon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Cérans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|---------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Cézan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Chêlān | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Clermont-Pouguillès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Clermont-Savès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Cologne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Condom | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Coulounié-Mondébat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Courrensan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Courties | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Crastes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Duran | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|-----------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Eauze | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Esclassan-Labastide | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Escombeauf | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Flamarens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Fleurance | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Fourcès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Frégouville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Fustérouau | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Gavarret-sur-Aulouste | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Gazax-et-Baccarisse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Gimbrède | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|--------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Gimont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Giscaro | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Gondrin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Goutz | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Homps | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Houga (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Isle-Bouzon (L') | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Isle-Jourdain (L') | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Isle-de-Noé (L') | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Jegun | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Jû-Belloc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|-------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Juillac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Juilles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Justian | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Labarthète | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Ladèvèze-Rivière | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Ladèvèze-Ville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Lagraulet-du-Gers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Laguian-Mazous | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Lahitte | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Lalanne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Lalanne-Arqué | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|-----------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Lamothe-Goas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Lanne-Soubiran | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Lannux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Larressingle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Larroque-Engalin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Larroque-Saint-Sernin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Lasséran | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Lasserrade | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Lavardens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Lavaïret | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Lectoure | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|-----------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Lelin-Lapujolle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Lias-d'Armagnac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Loubédat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Loubersan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Loussous-Débat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Lupiac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Luppé-Violles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Magnan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Maignaut-Tauzia | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Manciet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Marciac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|--------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Marestaing | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Margouët-Meymes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Marsolan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Mascaras | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Mas-d'Auvignon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Masseube | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Mauléon-d'Armagnac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Maulichères | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Mauroux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Mauvezin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Mérens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Miradoux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Miramont-Latour | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Mirande | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Mirepoix | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Monbardon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Monbrun | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Moncassin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Monconeil-Grazan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Monferran-Savès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Monfort | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|----------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Monlaur-Bernet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Monlezun | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Montaut | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Montaut-Jes-Créneaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Montégut | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Montesquiou | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Monties | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Montiron | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Montréal | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Mormès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Mouchan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | |
|------|------------------|--|------------|------------|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Nogaro | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Nougaroulet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Nouliens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Ordan-Larroque | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Paulhac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Pavie | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Pergain-Taillac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Pessan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Pesouliens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Peyrusse-Vieille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Pis | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|-----------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Plaisance | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Ponsampère | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Pouy-Roquelaure | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Pouydraguin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Préchac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Preignan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Préneron | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Projan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Pujaudran | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Puycasquier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Puységur | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|------------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Ramouzens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Razengues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Réaumont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Riguepeu | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Riscle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Romieu (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Roquebrune | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Roquelaure | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Roquelaure-Saint-Aubin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Rozès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Sadeillan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|----------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Saint-Antoine | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Saint-Aunix-Lengros | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Saint-Blancard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Saint-Caprais | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Saint-Clar | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Saint-Cricq | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Saint-Georges | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Saint-Griède | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Saint-Jean-le-Comtal | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Saint-Lary | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Saint-Martin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|----------------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Saint-Martin-d'Armaghac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Saint-Martin-de-Goyne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Saint-Maur | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Saint-Orens-Pouy-Petit | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Saint-Ost | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Saint-Paul-de-Baïse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Saint-Puy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Sainte-Sauvy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Sainte-Anne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Sainte-Christie | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Sainte-Christie-d'Armaghac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Sainte-Marie | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Sainte-Mère | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Sainte-Radegonde | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Samaran | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Sansan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Saramon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Sarragachies | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Sarrant | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Séjoufelle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Sempesserre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Sion | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|-------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Solomiac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Sorbets | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Tarsac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Tasque | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Taybosc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Terraube | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Thoux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Touget | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Troncens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Urdens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Valence-sur-Baïse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Vergoignan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Verluis | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Vic-Fezensac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Viella | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Viozan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gers | Aillas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Ambarès-et-Lagrave | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Ambès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Arbanats | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Artigues-près-Bordeaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Arveyres | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|-----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Aubiac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Audenge | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Auriolles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Auros | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Ayguemorte-les-Graves | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Bagas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Barie | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Baron | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Barp (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Bassens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Baurech | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|--------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Bazas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Bègles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Béguey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Bellefond | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Bernos-Beaulac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Berthez | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Beychac-et-Caillau | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Blaignac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Blanquefort | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Blasimon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Bonzac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|-------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Bordeaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Bouscat (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Branne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Briède (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Budos | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Cabanaac-et-Villagrains | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Cadajac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Camarsac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Cambes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Camblanes-et-Meynac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Camiac-et-Saint-Denis | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|-----------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Camiran | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Canéjan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Carbon-Blanc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Cardan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Cars | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Castelviel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Castres-Gironde | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Caudrot | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Caumont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Cazals | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Cazaugitat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Cénac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Cenon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Cestas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 01/04/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Cézac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Civrac-sur-Dordogne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Cleyrac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Coimères | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Créon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Cudos | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Cursan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Daubèze | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|-----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Dieulivol | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Doulezon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Escoussans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Espiet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Eynesse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Eysines | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Faleyras | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Fargues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Fargues-Saint-Hilaire | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Flaujacques | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Floirac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|-----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Francs | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Frontenac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Gaillan-en-Médoc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Galgon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Gans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Gardegan-et-Tourtirac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Gauriauguet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Giscos | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Gornac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Gours | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Gradignan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Grayan-et-l'Hôpital | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Grézillac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Guillos | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Guîtres | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Haux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Hostens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Isle-Saint-Georges | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Jugazan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Juillac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Lados | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Lagorce | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|------------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Landerrouat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Landiras | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Langoiran | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Langon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Lapouyade | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Latresne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Léognan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Lerm-et-Musset | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Lesparre-Médoc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Lèves-et-Thoumeyragues (Les) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Lignan-de-Bordeaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Listrac-Médoc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Listrac-de-Durèze | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Lormont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Loupiac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Loupiac-de-la-Réole | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Lugasson | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Lussac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Maransin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Marsas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Martignas-sur-Jalle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Mauriac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|-------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Mazères | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Mérignac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Mombrier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Monprimblanc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Montagoudin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Montignac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Morizès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Mouliets-et-Villemartin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Moulis-en-Médoc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Moulon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Mourens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|-----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Naujac-sur-Mer | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Nérigean | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Nizan (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Noaillac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Noaillan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Paillet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Parempuyre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Pessac-sur-Dordogne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Pian-sur-Garonne (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Pneuilh | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Plassac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Pompignac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Portets | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Puisseguin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Pujols | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Puynormand | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Quinsac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Rauzan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Réole (la) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Riocaud | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Roaillan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Romagne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|-----------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Ruch | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Sadirac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saillans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-André-de-Cubzac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-André-du-Bois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-André-et-Appelles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Antoine-du-Quayret | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Aubin-de-Médoc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Avit-de-Soulgé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Brice | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Christophe-des-Bardes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Cibard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Ciers-d'Abzac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Ciers-de-Canesse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Exupéry | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Félix-de-Foncaude | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Ferme | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Genès-de-Castillon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Genès-de-Fronsac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Genès-de-Lombaud | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Genis-du-Bois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Germain-de-Grave | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|-----------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Germain-du-Puch | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Hilaire-de-la-Noaille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Hilaire-du-Bois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Laurent-du-Bois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Laurent-du-Plan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Loubert | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Loubès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Louis-de-Montferrand | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Magne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Magne-de-Castillon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Martial | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|---------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Martin-de-Laye | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Martin-du-Bois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Martin-du-Puy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Médard-d'Eyrans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Médard-en-Jalles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Paul | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Pey-de-Castets | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Philippe-d'Aiguille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Philippe-du-Seignal | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Pierre-de-Bat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Quentin-de-Baron | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|-------------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Quentin-de-Caplong | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Romain-la-Virvée | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Selve | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Seurin-sur-l'Isle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Sulpice-de-Guilleragues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Sulpice-de-Pommiers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Sulpice-et-Cameyrac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Symphorien | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Trojan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saint-Vivien-de-Médoc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Sainte-Colombe | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|---------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Sainte-Eulalie | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Sainte-Florence | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Sainte-Foy-la-Longue | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Sainte-Radegonde | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Sallebœuf | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Salles-de-Castillon (Les) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Saucats | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Sauternes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Sauve (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Sauveterre-de-Guyenne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Savignac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|----------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Semens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Sigalens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Sillas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Soulac-sur-Mer | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Tabanac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Talence | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Targon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Tarnès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Tauriac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Tayac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Teuillac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|----------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Toulenne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Tourne (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Tresses | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Uzeste | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Val de Virvée | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Vézac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Verdon-sur-Mer (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Villefruge | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Gironde | Virsac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Isère | Agnin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Isère | Autrans/Méaudre en Vercors | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------|-----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Isère | Bellegarde-Poussieu | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Isère | Cessieu | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Isère | Corenc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Isère | Crolles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Isère | Faramans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Isère | Moissieu-sur-Dolon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Isère | Murinais | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Isère | Primarette | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Isère | Saint-Clair-du-Rhône | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Isère | Saint-Ismier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Isère | Saint-Laurent-du-Pont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|----------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Isère | Saint-Paul-de-Varcès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Isère | Saint-Pierre-de-Bressieux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Isère | Saint-Pierre-de-Chartreuse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Isère | Saint-Romain-de-Jalionnas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Isère | Salaise-sur-Sanne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Isère | Seyssins | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Isère | Varcès-Allières-et-Risset | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Isère | Verpillière (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Isère | Villette-d'Anthion | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Aire-sur-l'Adour | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Amou | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Argelos | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Arue | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Arx | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Aureilhan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Baigts | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Banos | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Bas-Mauco | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Bassescles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Bélis | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Bellus | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Benquet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|-----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Betbezer-d'Armagnac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Beyries | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Biscarrosse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Bordères-et-Lamensans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Brasempouy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Cachen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Castaignos-Souslens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Castanet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Castelnau-Tursan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Castelner | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Clièdes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|-------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Coudres | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Créon-d'Armagnac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Donzacq | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Duhort-Bachen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Escalans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Eyres-Moncube | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Fargues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Gaas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Gabarret | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Gamarde-les-Bains | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Gaujacq | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Goos | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Hagetmau | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Hauriet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Heugas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Hontanx | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Horsarrieu | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Labastide-Chalosse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Labastide-d'Armagnac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Labatut | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Lacraive | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Lagrange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Landes | Lahosse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Landes | Lourquen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Landes | Lucbardet-Bargues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Landes | Mailhas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Landes | Mant | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Landes | Marpaps | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Landes | Mauries | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Landes | Mauvezin-d'Armagnac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Landes | Misson | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Landes | Momuy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Landes | Monget | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Landes | Montaut | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Landes | Morcenx-la-Nouvelle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Landes | Morganx | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Landes | Moustey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Landes | Nassiet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Landes | Parleboscq | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Landes | Peyre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Landes | Peyrehorade | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Landes | Pimbo | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Landes | Poudenx | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Landes | Pouydesseaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Puyol-Cazalet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Rivière-Saas-et-Gourby | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Roquefort | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Saint-Cricq-Chalosse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Saint-Gein | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Saint-Gor | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Saint-Julien-d'Armaignac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Saint-Justin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Saint-Lon-les-Mines | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Saint-Loubouer | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Saint-Pierre-du-Mont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|--------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Sainte-Colombe | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Sarbazan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Saugnac-et-Muret | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Serrans-Gaston | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Sordet-Abbaye | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Landes | Vieille-Turzan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Bénisson-Dieu (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Briennon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Chalain-le-Comtal | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Chandon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Cuzieu | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Feurs | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Grézieux-le-Fromental | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Mars | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Montred-lès-Bains | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Perreux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Pouilly-sous-Charlieu | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Pralong | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Précieux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Saint-Chamond | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Saint-Étienne-le-Molard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Saint-Forgeux-Lespinasse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------|----------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Saint-Galmier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Saint-Germain-L'Espérance | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Saint-Hilaire-sous-Charleu | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Saint-Just-Saint-Rambert | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Saint-Nizier-sous-Charlieu | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Saint-Pierre-la-Noaille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Saint-Romain-la-Motte | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Saint-Romain-le-Puy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Saint-Vincent-de-Boisset | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Sorbiers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Loire | Sury-le-Comtal | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------------|-------------------------|--|------------|------------|------------|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Loire | Veauche | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Loire | Vougy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Aiguilhe | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Arsac-en-Velay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 30/09/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Aubazat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 31/12/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Blanzac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Borne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 30/09/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Bournoncle-Saint-Pierre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 30/09/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Brioude | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Brives-Charensac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 30/09/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Ceyssac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Chadrac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Cohade | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Coubon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Cussac-sur-Loire | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Espaly-Saint-Marcel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Estables (Les) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Fontannes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Lantriac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Lavoute-sur-Loire | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Lempdes-sur-Allagnon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Malrevers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------------|-----------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Monastier-sur-Gazeille (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Monteil (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Polignac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Puy-en-Velay (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Retournac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Saint-Christophe-d'Allier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Saint-Germain-Laprade | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Saint-Haon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Saint-Paulien | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Saint-Privat-du-Dragon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Saint-Vincent | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------------|-----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Solignac-sur-Loire | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Vals-près-le-Puy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Vernassal | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Vieille-Brioude | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Loire | Vorey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Lot | Alvignac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Lot | Barguelonne-en-Quercy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Lot | Béduer | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Lot | Belfort-du-Quercy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Lot | Cahors | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Lot | Calamane | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----|-------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot | Calvignac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot | Camboulit | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot | Camburat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot | Caniac-du-Causse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot | Capdenac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot | Cœur de Causse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot | Condat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot | Faycelles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot | Gramat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot | Labastide-Marmrac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot | Lamagdalaine | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot | Lendou-en-Quercy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot | Lissac-et-Mouret | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot | Reyrevignes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot | Saint-Pierre-Lafeuille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot | Strenquels | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot | Vidaillac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot | Vigan (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Agnac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Aiguillon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Andiran | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Anzex | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|-------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Baleysagues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Barbaste | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Bazens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Birac-sur-Trec | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Brax | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Calignac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Casseneuil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Castelculier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Clairac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Clermont-Soubiran | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Cuq | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Duras | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Espiens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Fargues-sur-Ourbise | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Feugarolles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Foulayronnes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Francescas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Grayssas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Grézet-Cavagnan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Hautefage-la-Tour | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Hautevignes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Lachapelle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|--------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Lagupie | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Lamontjoie | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Laroque-Timbaut | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Lasserre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Laugnac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Lavardac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Layrac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Leyritz-Moncassin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Lusignan-Petit | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Madailhan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Mas-d'Agenais (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|------------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Massoulès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Mézin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Monbachus | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Moncaut | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Mondclar | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Montagnac-sur-Auvignon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Montastruc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Montignac-de-Lauzun | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Moustier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Nérac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Pardaillan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|-----------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Peyrière | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Pindières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Pinel-Hauterive | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Poussignac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Puch-d'Agenais | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Pujols | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Puymirail | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Puyserampion | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Réunion (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Romestaing | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Roumagne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|---------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Saint-Astier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Saint-Étienne-de-Fougères | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Saint-Géraud | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Saint-Martin-Petit | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Saint-Pé-Saint-Simon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Saint-Pierre-de-Clairac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Saint-Romain-le-Noble | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Saint-Urcisse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Saint-Vite | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Sainte-Bazeille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Savignac-de-Duras | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Sénéstis | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Sos | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Taillebourg | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Tombébeuf | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Tourtires | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Verteuil-d'Agenais | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Vianne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lot-et-Garonne | Villebramart | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Lozère | Saint-Léger-du-Malzieu | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Allonnes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Angers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|-----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Antoigné | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Avrillé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Baugé-en-Anjou | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Beaupréau-en-Mauges | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Blaison-Saint-Sulpice | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Brain-sur-Allonne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Breille-les-Pins (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Briollay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Canteray-Épinard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Chemillé-en-Anjou | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Doué-en-Anjou | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|------------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Écuillé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Feneu | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Garennes-sur-Loire (Les) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Gennes-Val-de-Loire | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Loire-Authion | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Ménétré (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Montreuil-Juigné | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Montrevault-sur-Èvre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Morannes-sur-Sarthe-Daumeray | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Moëz-sur-Louet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Noyant-Villages | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|---------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Plaine (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Ponts-de-Cé (Les) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Saint-Barthélémy-d'Anjou | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Saint-Georges-sur-Loire | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Saint-Léger-sous-Cholet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Saint-Melaine-sur-Aubance | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Saint-Paul-du-Bois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Saumur | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Soulaines-sur-Aubance | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Terranjou | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Varennes-sur-Loire | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Vaudelhay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Vernantes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Vernoil-le-Fourrier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Verrié | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Maine-et-Loire | Verrières-en-Anjou | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Manche | Blainville-sur-Mer | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Manche | Carentan-les-Marais | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Manche | Joganville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Manche | Saint-Fromond | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Marne | Bergères-sous-Montmirail | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Marne | Broyes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Marne | Champguyon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Marne | Châtillon-sur-Morin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Marne | Drosmay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Marne | Essarts-le-Vicomte (Les) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Marne | Esternay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Marne | Levriigny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Marne | Mœurs-Verdey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Marne | Montmirail | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Marne | Morsains | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Marne | Outines | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Marne | Pargny-lès-Reims | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------|--------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Marne | Pargny-sur-Saulx | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Marne | Remicourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Marne | Réveillon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Marne | Romigny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Marne | Saint-Bon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Marne | Saint-Eulien | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Marne | Sainte-Menehould | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Marne | Sermaize-les-Bains | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Marne | Sermiers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Marne | Trefol's | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Marne | Vanault-les-Dames | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------------|----------------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Marne | Villers-Allerand | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Marne | Vroil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Aingoulaincourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Andelot-Blancheville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Attancourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Chalindrey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Chamouilley | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Champigny-lès-Langres | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Chastraines | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Éhenay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------------|-----------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Fay-Billot | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Frampas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Germainvilliers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Hauts-Amance | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Illoud | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Maizières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Moëslains | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Nivville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Nully | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Sommevoire | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Thilleux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------------------|--------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Val-de-Meuse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Vauxbons | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Villiers-sur-Suize | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Voilecomte | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Marne | Wassy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Agincourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Agincourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Anderny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Art-sur-Meurthe | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Azerailles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Azerailles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------------------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Bainville-sur-Madon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Benney | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Benney | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Bettainvilliers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Bey-sur-Seille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Blémerey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Blémerey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Blénod-lès-Toul | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Bouxières-aux-Dames | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Bouxières-aux-Dames | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Bralleville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------------------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Brin-sur-Seille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Brin-sur-Seille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Chaligny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/03/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Champenoux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Champenoux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/03/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Chenières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Choloy-Ménillot | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Choloy-Ménillot | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Conflans-en-Jarnisy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Crantenoy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------------------|--------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Crantenoy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Crézilles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Custines | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Damelevières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Deuxville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Diarville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Dieulouard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Dommartin-lès-Toul | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | |
|--------------------|-----------------------|--|------------|------------|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Dommartin-lès-Toul | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Dommartin-sous-Amance | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Domprix | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Doncourt-lès-Conflans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Doncourt-lès-Conflans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Drouville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Écrouves | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Envaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------------------|------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Einvaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Erbéviller-sur-Amézule | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Essey-et-Maizerais | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Essey-lès-Nancy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Eulmont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Eulmont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Faulx | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Faulx | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Fléville-devant-Nancy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Fontenoy-la-Joûte | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------------------|------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Fontenoy-la-Joûte | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Forcelles-Saint-Gorgon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Foug | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Géaumont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Gondreville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Gondreville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Haroué | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Heillecourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Herbéviller | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Herbéviller | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------------------|---------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Hœville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Hœville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Homécourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Homécourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Houdemont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Hudviller | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Jarville-la-Malgrange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Joudreville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Labry | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Laitre-sous-Amance | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Laneuveville-devant-Bayon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------------------|---------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Laneuveville-devant-Bayon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Laneuveville-devant-Nancy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Laxou | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Lay-Saint-Christophe | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Lay-Saint-Christophe | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Lenoncourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Lesménils | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Létricourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Liverdun | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Liverdun | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------------------|-------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Longuyon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Ludres | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Lunéville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Mailly-sur-Seille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Mairy-Mainville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Maizières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Malzéville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Malzéville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Manonville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Marbache | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Marbache | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------------------|-------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Maxéville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Maxéville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Mazerulles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Mazerulles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Méréville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Méréville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Messein | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Moncel-sur-Seille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Moncel-sur-Seille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Montauville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Mouacourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------------------|--------------------|--|------------|------------|---|---|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | |
| Meurthe-et-Moselle | Moyen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Moyen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Neuve-Maisons | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Nomeny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Ognéville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Ormes-et-Ville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Pagny-sur-Moselle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Piennes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Pierreville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Pont-Saint-Vincent | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------------------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Pont-à-Mousson | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Pulligny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Pulnoy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Rémérerville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Rémérerville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Richardménil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Rosières-aux-Salines | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Saint-Mard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Saint-Mard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------------------|-----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Saint-Max | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Saint-Nicolas-de-Port | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Saulxures-lès-Nancy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Seichamps | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Sexey-aux-Forges | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Sexey-aux-Forges | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Sionviller | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Sornéville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Sornéville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Thiébauménil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Tomblaine | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------------------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Tonnoy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Tonnoy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Toul | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Trieux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Trieux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Tuequeugnieux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Uruffe | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Vandœuvre-lès-Nancy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Vandœuvre-lès-Nancy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Vého | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------------------|--------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Vého | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/02/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Vézélie | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Ville-en-Vermois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Villers-lès-Nancy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Villers-sous-Prény | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Viterne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Xermaménil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Xermaménil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------------------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meurthe-et-Moselle | Xures | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meuse | Ancerville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meuse | Belleville-sur-Meuse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meuse | Bouigny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meuse | Charny-sur-Meuse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meuse | Comblies-en-Barrois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meuse | Cousances-les-Forges | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meuse | Écouviez | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meuse | Étain | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meuse | Haronville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meuse | Herméville-en-Woëvre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------|-----------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meuse | Islettes (Les) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meuse | Juvigny-en-Perthois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meuse | Laheyecourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meuse | Laimont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meuse | Lérouville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meuse | Montfacon-d'Argonne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meuse | Mouzay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meuse | Noyers-Auzécourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meuse | Saint-Jean-lès-Buzy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meuse | Savonnières-en-Perthois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meuse | Vigneulles-lès-Hattonchâtel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|-------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Meuse | Watronville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Ajioncourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Albestroff | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Alsting | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/07/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Alsting | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Altrippe | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Ancerville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Ancy-Dornot | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Ancy-Dornot | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Antilly | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Arraincourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|-----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Arriance | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Ars-Laquenexy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Ars-sur-Moselle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Attilloncourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Attilloncourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Aube | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Augny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Ay-sur-Moselle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Ban-Saint-Martin (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Basse-Rentgen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Moselle | Basse-Rentgen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Moselle | Baoncourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Moselle | Béchy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Moselle | Belles-Forêts | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Moselle | Bénestroff | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Moselle | Berg-sur-Moselle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Moselle | Bertrange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 5 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Moselle | Bettborn | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Moselle | Bettelainville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Moselle | Boulange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Moselle | Boulange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Boulay-Moselle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Bousbach | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Bousbach | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Bousse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 5 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Boust | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Boust | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Boustroff | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Breistroff-la-Grande | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Breistroff-la-Grande | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Buchy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Cappel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Charly-Oradour | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Château-Brethain | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Clouange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Cloedinger | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Cloedinger | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Cloedinger | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Coin-lès-Cuvry | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Colligny-Maizery | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Courcelles-Chaussy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Courcelles-sur-Nied | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Créhange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Diebling | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Dieuze | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|--------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Donjeux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Éblange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Evange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Entrange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Epping | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Epping | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Ernestviller | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Ernestviller | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Etting | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/07/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Etting | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Etzing | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|-------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Etzling | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Failli | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 5 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Fameck | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Fameck | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Faulquemont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Fèves | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Fèves | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Fastroff | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Fleury | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Flévy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Florange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|--------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Folkling | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Folschviller | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 4 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Folschviller | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Fontenoy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Fontoy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Fontoy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Frémestroff | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Frémestroff | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Gandrange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Gavisse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|-------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Goin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Grémecey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Grostenquin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Grundviller | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Grundviller | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Guénange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Guenviller | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Guessing-Héméring | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Hambach | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Hambach | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Ham-sous-Varsberg | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|-----------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Hans-sur-Nied | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Henriville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Hettange-Grande | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Holving | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Holving | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Hottviller | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Hottviller | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Hundling | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Hunting | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Illange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 5 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|--------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Inglange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Inswiller | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Ippeling | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Jury | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Juvetize | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Kanfen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Kanfen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Kœnigsmacker | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Kuntzig | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Lagarde | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Landroff | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Laneuveville-en-Saulnois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Langumberg | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Laning | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Lanning | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Lelling | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Lelling | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Lemud | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Lessy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 5 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Liocourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Lixing-lès-Saint-Avold | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Lixing-lès-Saint-Avold | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|-------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Loudrefing | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Loupershouse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Lucy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Luppy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Mainvillers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Maizeroy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Maizières-lès-Vic | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Malling | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Malroy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Manhoué | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Manom | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Marange-Silvange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 5 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Marange-Silvange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 5 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Marily | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Marsilly | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Mécleuves | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Metz | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 5 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Metzeresche | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Metzervisse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Metzing | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Mey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Mittersheim | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|-------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Moncheux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Montigny-lès-Metz | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Moulins-lès-Metz | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Neufgrange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Neufgrange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Niderhoff | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Nilvange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Nilvange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Nitting | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Nitting | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Norroy-le-Veneur | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Norroy-le-Veneur | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Nouilly | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Noussoviller-Saint-Nabor | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Noussoviller-Saint-Nabor | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Novéant-sur-Moselle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Novéant-sur-Moselle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Oberdorff | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Ogy-Montoy-Flanville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Oron | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Oudrenne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Pange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Petite | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Petit-Réderching | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Petitoncourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Pettoncourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Piblange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Piappeville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Plesnois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 5 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Pouilly | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Pournoy-la-Grasse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Puttelange-aux-Lacs | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 5 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|-------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Puzieux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Racrange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Raville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Rémelfing | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Rémelfing | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Rémeling-lès-Puttelange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Rémilly | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Retonfey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Rhodes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Richemont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Rodalbe | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la |

| | | | | | | |
|---------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Rodalbe | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Rodemack | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 5 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Rohrbach-lès-Bitche | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Rombas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Rombas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 4 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Rosselange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Rosselange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Rouhling | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Rouhling | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Roussy-le-Village | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Roussy-le-Village | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Sallly-Achâtel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Saint-Avold | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Saint-Jean-Rohrbach | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Saint-Julien-lès-Metz | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Saint-Privat-la-Montagne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Saint-Privat-la-Montagne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Sainte-Marie-aux-Chênes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Sainte-Marie-aux-Chênes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Salommes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|----------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Salernes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Sarry-lès-Vigy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Sarralbe | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Sarrebourg | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Sarreguemines | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Sarreinsming | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Sarreinsming | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Scy-Chazelles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Seinghouse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|---------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Servigny-lès-Sainte-Barbe | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Silly-sur-Nied | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Sorbey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Sotzeling | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Sotzeling | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Stuckange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Talange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Tenteling | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Terville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Téterchen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|-----------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Teting-sur-Nied | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Teting-sur-Nied | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Théding | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Thionville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 5 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Thionville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 5 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Tincry | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Torcheville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Trémery | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Uckange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Vahl-Ebersing | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Vahl-Ebersing | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Vahl-lès-Faulquemont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Valmont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Valmont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Valmunster | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Vany | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Varsberg | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Vatimont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Vaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Vaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Vecversviller | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Vecversviller | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|----------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Velving | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Vergaville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Verny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Vie-sur-Seille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Vic-sur-Seille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Vigy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Vitry-sur-Orne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Vitry-sur-Orne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Vittersbourg | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Vittoncourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Vomhaut | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Volmerange-les-Mines | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Volmerange-les-Mines | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Volstroff | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Viry | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Waldwisse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Willerwald | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Willerwald | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Wittring | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Wittring | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Woippy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Woustviller | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------|-----------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Xocourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Yutz | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 5 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Zetting | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Zetting | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Zoufftgen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Zoufftgen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Moselle | Éting | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Armbouts-Cappel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Arnèke | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Aubers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Auby | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Bachy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Bailleul | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Bavinclove | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Bellignies | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Bersée | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Eiernie | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Bissezelle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Blaringhem | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Boeschepe | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Bollezele | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Bondues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|-----------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Borre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Bourghelles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Bousbecque | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Busigny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Camphin-en-Pévèle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Cappelle-en-Pévèle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Carnin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Cassel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Chapelle-d'Armentières (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Clary | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Colletet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|---------------|--|------------|------------|---|---|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Coutiches | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Crochte | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Croix | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Oysoing | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Douai | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Doullieu (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Drincham | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Dunkerque | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Dunkerque | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Ebbinghem | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Eecke | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Émerchicourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Ennetières-en-Weppes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Emmelenin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Eringhem | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Erquinghem-Lys | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Estaires | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Faches-Thumesnil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Faumont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Feignies | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Fenain | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Ferrière-la-Petite | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Floyon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Fontaine-Notre-Dame | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Fournes-en-Weppes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Frelinghien | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Genech | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Gageon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Godewaersvelde | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Gorgue (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Gruson | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Guesnain | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Gussignies | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|--------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Nord | Hardifort | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Nord | Haverskerque | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Nord | Hellesmes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Nord | Hem | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Nord | Herzele | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Nord | Hondschoote | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Nord | Hornaing | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Nord | Houtkerque | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Nord | Jemmont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Nord | Killem | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Nord | Landas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|--------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Ledezeele | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Linselles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Loffre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Loosbergh | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Louvil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Lynde | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Maisnil (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Mashières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Maubeuge | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Merckeghem | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Mérignies | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|----------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Merris | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Méteren | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Millam | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Moncheaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Mons-en-Barœul | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Mons-en-Pévèle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Mouvaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Neuf-Berquin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Nieppe | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Neurlet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Noordpeene | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Noyelles-sur-Sambre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Orchies | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Oudezeele | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Pecqencourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | PetiteForêt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Pitgam | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Prémesques | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Pruex-au-Sart | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Râches | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Raillencourt-Sainte-Olle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Romeries | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|--------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Nord | Roncq | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Nord | Roubaix | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Nord | Rubrouck | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Nord | Sailly-lez-Cambrai | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Nord | Saint-Jans-Cappel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Nord | Sémeries | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Nord | Sequedin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Nord | Sercus | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Nord | Sœx | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Nord | Somain | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Nord | Steenbecque | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|------------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Steenvoorde | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Stenwerck | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Templeuve-en-Pévèle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Téteghem-Coudekerque-Village | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Téteghem-Coudekerque-Village | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Thiennes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Thumeries | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Vieux-Berquin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Wallon-Cappel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Wannehain | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Wargnies-le-Grand | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|-----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Warhem | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Wasquehal | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Watten | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Wattrelos | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Wavrechain-sous-Faulx | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Wemmers-Cappel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | West-Cappel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Warmhout | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Wylder | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Nord | Zegerscappel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Oise | Beauvais | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|-------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Oise | Brétigny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Oise | Cormeilles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Oise | Crocq (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Oise | Hauts-Talican (Les) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Oise | Jaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Oise | Lassigny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Oise | Lavacquerie | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Oise | Marseille-en-Beauvaisis | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Oise | Monceaux-l'Abbaye | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Oise | Sacy-le-Grand | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Oise | Saint-Germer-de-Fly | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------------|------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Oise | Saint-Just-en-Chaussée | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Oise | Saint-Sauveur | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Oise | Venetie | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Orne | Argentan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Orne | Mieuxcé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Orne | Valframbert | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Aire-sur-la-Lys | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Aix-Noulette | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Attaques (Les) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Aubigny-en-Artois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Audembert | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------------|---------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Arvout | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Bainchun | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Bayenghem-lès-Éperlecques | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Bellebrune | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Berneville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Béthune | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Bouvonville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Bouvigny-Boyeffles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Bruay-la-Buissière | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Brumembert | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Calonne-Ricouart | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------------|---------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Calonne-sur-la-Lys | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Calotterie (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Camiers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Capelle-lès-Boulogne (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Carvin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Clairmarais | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Corbehem | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Couture (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Desvres | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Divion | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Douvrage | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Éperlecques | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Essars | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Fouquereuil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Givenchy-en-Gohelle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Gonnehem | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Guînes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Hames-Boucres | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Hardinghen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Helfaut | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Hesdin-l'Abbe | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Heuringhem | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------------|-------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Hinges | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Houdain | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Ibergues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Isques | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Laventie | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Lestremon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Leuringhen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Longuenesse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Longueville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Loos-en-Gohelle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Maisnil-lès-Ruitz | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------------|-----------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Matringhem | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Méricourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Mont-Bernanchon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Moringhem | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Muncq-Nieurlet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Nabringhen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Oisy-le-Verger | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Outreau | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Quelmes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Racquinghem | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Rety | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|---------------|-----------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Richebourg | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Sailly-sur-la-Lys | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Saint-Augustin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Saint-Floris | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Saint-Martin-lez-Tatin-ghem | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Saint-Tricat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Saint-Venant | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Savy-Berlette | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Selles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Surques | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Vendin-lès-Béthune | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------------|-----------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Vimy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Vitry-en-Artois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Wierre-Effroy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Wignies | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Witternesse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pas-de-Calais | Zutkerque | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Andrein | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Anglet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Arbus | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Argagnon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Ariacu-Bordes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------------|-------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Ascaïn | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Albertin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Aubin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Auga | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Auterrive | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Bardos | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Bérenx | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Bétracq | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Bidache | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Bosdarros | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Boueilh-Boueilho-Lasque | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------------|----------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Bouillon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Biscous | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Burgonne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Came | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Castetis | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Coarraze | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Corbère-Abères | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Coubiacq | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Cuqueron | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Dusse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Gan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Garlin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Gérone | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Hasparren | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Hôpital-d'Orion (L) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Laàs-Mondranc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Labastide-Montréjeau | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Lahonce | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Lahourcade | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Lanneplàâ | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Lasserre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Lasseube | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------------|-----------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Lescar | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Loubieng | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Lussagnet-Lusson | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Maspie-Lalonquière-Juillacq | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Moncaup | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Monein | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Monpezat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Mornianne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Mouguerre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Mourenx | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Navarrenx | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Orion | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Orthez | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Ozenx-Montestrucq | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Pau | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Saint-Médard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Salies-de-Béarn | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Salles-Mongiscard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Sallesspisse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Sarnes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Sauvagnon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Sauveterre-de-Béarn | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------------|-------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Souraïde | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Urcuit | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Pyrénées-Atlantiques | Urdès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Andrest | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Bazordan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Castelhau-Rivière-Basse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Castéra-Lou | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Coubous | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Chelle-Debat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Collongues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Fontrailles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----------------|-----------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Germ | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Hourc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Larroque | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Lastades | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Madiran | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Ossen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Pouy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Pouyastruc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Sarrouilles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Sère-Rustaing | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Thermes-Magnoac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----------------|---------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Tourmay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Vieuosz | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Villemur | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Céret | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Masos (Los) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Perpignan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Port-Vendres | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Hautes-Pyrénées | Bosselshausen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Bouxwiller | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Dettwiller | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Durlingen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la |

| | | | | | | |
|----------|-----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Durlingen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Geiswiller-Zœbersdorf | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Gundershoffen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Harskirchen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Harskirchen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Hattmatt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Kirwiller | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Langensoulzbach | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Marlenheim | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Neugartheim-Ittenheim | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Niederbronn-les-Bains | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Nothalten | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Ollungen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Rohwiller | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Saint-Jean-Saverne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Saint-Maurice | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Siltzheim | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Siltzheim | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Steinbourg | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Thal-Marmoutier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Truchtersheim | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Waltenheim-sur-Zorn | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Bas-Rhin | Wörth | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Anse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Arnas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Belleville-en-Beaujolais | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Blacé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Brignais | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Bully | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Chaponost | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Charbonnières-les-Bains | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Chasselay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Châtillon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Chazay-d'Azergues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Chères (Les) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Chessy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Civrieux-d'Azergues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Curis-au-Mont-d'Or | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Dénicé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Dommartin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Écully | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Fleurieu-sur-Saône | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Francheville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Frontenais | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------|--------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Givors | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Gleizé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Grézieu-la-Varenne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Haute-Rivoire | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Juliénas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Lanoë | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Lentilly | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Limas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Limonest | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Lissieu | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Lozanne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------|---------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Lucenay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Meyzieu | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Montanay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Morancé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Pierre-Bénite | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Pommiers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Porte des Pierres Dorées | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Saint-Cyr-au-Mont-d'Or | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Saint-Didier-au-Mont-d'Or | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Saint-Genis-lès-Ollières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Saint-Germain-Nuelles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Saint-Jean-des-Vignes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Saint-Julien | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Savigny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Souzy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Theizé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Tour-de-Salvagny (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Rhône | Villefranche-sur-Saône | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Hauts-de-Saône | Aboncourt-Gesincourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Hauts-de-Saône | Beaucourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Hauts-de-Saône | Cenans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haut-Saône | Chambonay-lès-Belle-vaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haut-Saône | Champagney | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haut-Saône | Charcenne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haut-Saône | Chemilly | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haut-Saône | Conflans-sur-Lanterne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haut-Saône | Courchaton | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haut-Saône | Genevrey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haut-Saône | Héricourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haut-Saône | Marnay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haut-Saône | Montalot-lès-Rioz | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haut-Saône | Montjustin-et-Velotte | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------------|------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haut-Saône | Navenne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haut-Saône | Pesmes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haut-Saône | Provencière | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haut-Saône | Pusy-et-Épenoux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haut-Saône | Quincey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haut-Saône | Saint-Loup-sur-Semouse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haut-Saône | Seveux-Motey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haut-Saône | Vesoul | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haut-Saône | Villersexel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haut-Saône | Voray-sur-l'Ognon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haut-Saône | Vy-lès-Lure | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Alleriot | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Bantanges | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Baudrières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Bissey-sous-Cruchaud | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Bissy-sous-Uxelles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Blanzy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Bouhans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Branges | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Breuil (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Bruailles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Chagny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|-----------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Chalon-sur-Saône | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Champforgeuil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Chânes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Chapelle-Naude (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Chapelle-Saint-Sauveur (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Chapelle-Thècle (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Charbonnières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Charmée (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Charnay-lès-Mâcon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Chassigny-sous-Dun | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Châtillon-en-Bresse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|-------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Châtenoy-le-Royal | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Chenay-le-Châtel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Clessé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Cluny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Condal | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Crêches-sur-Saône | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Creusot (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Crisséy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Cruzille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Cuisseaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Demigny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | secheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Dommartin-lès-Cuiseaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Dracy-le-Fort | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Épinac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Flacey-en-Bresse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Fagnes-La Loyère | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Frette (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Frontenaud | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Gergy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Givry | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Hurigny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Igé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Iguerande | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Jouvençon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Juif | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Lacrost | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Lessard-le-National | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Louhans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Lux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Mâcon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Mailly | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Martigny-le-Comte | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Mellecey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|--------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Ménestreuil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Mervans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Milly-Lamartine | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Montceau-les-Mines | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Montenais | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Montjay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Mont-lès-Seurre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Montpont-en-Bresse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Montret | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Oislon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Ouroux-sur-Saône | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|--------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Ozenay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Paris-l'Hôpital | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Pierre-de-Bresse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Prissé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Rancy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Roche-Vineuse (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Romanèche-Thorins | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Rully | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Sagy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Salléniard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Saint-Ambreuil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|----------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Saint-Christophe-en-Bresse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Saint-Clement-sur-Guye | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Saint-Didier-en-Bresse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Saint-Étienne-en-Bresse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Saint-Germain-du-Bois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Saint-Germain-du-Plain | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Saint-Julien-de-Jonzy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Saint-Loup-Géanges | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Saint-Loup-de-Varennes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Saint-Marcel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Saint-Martin-Belle-Roche | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|---------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Saint-Martin-du-Mont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Saint-Martin-en-Bresse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Saint-Rémy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Saint-Symphorien-des-Bois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Sainte-Croix-en-Bresse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Sainte-Hélène | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Sancé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Santilly | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Samvignes-les-Mines | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Sassenay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Saulies | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Savigny-en-Revermont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Savigny-sur-Seille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Sens-sur-Seille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Serley | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Sermesse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Sinard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Sornay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Tournus | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Toutenant | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Varennes-Saint-Sauveur | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 5 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Varennes-le-Grand | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Verjux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Verzé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Vinzelles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Viré | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Saône-et-Loire | Virey-le-Grand | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Savoie | Attignat-Oncin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Savoie | Barberaz | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Savoie | Bourget-du-Lac (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Savoie | Chambéry | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Savoie | Drumettaz-Clarafond | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Savoie | Méry | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Savoie | Mouxy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Savoie | Novalaïse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Savoie | Saint-Baldoph | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Savoie | Saint-Pierre-d'Albigny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Savoie | Thuiile (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Savoie | Viviers-du-Lac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Savoie | Yenne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Seine-Maritime | Barentin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Seine-Maritime | Fultot | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Seine-Maritime | Goupillières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Seine-Maritime | Hénouville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------------|---------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Seine-Maritime | Montérolier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Seine-Maritime | Petit-Caux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Seine-Maritime | Saint-Jouin-Bruneval | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Seine-Maritime | Sainte-Marguerite-sur-Mer | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Seine-Maritime | Valmont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Aiffres | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Aigondigné | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Airvault | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Allonne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Amailoux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Amuré | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Augé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Azay-le-Brûlé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Beaulieu-sous-Partenay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Béceau | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Bessines | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Beugnon-Thireuil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Boissière-en-Gâtine (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Bourdet (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Bressuire | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Brion-près-Thouet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Brioux-sur-Boutonne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------------|-----------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Celles-sur-Belle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Champdéniers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Chapelle-Bâton (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Chapelle-Saint-Laurent (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Châteleliers (Les) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Chauray | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Cherveux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Chiézé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Clavé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Coulon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Coulonges-Thouarsais | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------------|-----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Crèche (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Échiré | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Exireuil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Faye-l'Abbesse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Fénery | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Fenioux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Fomperron | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Fors | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | François | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Frontenay-Rohan-Rohan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Geay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------------|--------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Granzay-Gript | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Irais | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Loretz-d'Argenton | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Louin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Louzy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Luché-Thouarsais | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Luzay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Magné | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Marnes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Mazières-en-Gâtine | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Ménigoute | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Moncoutant-sur-Sèvre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Nanteuil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Neuvy-Bouin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Pamproux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Périgné | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Peyratte (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Prin-Deyrançon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Rom | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Saint-Oyr-la-Lande | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Saint-Gelais | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Saint-Généroux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------------|--------------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Saint-Georges-de-Noisné | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Saint-Germain-de-Lonque-Chaume | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Saint-Jacques-de-Thouars | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Saint-Jean-de-Thouars | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Saint-Laurs | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Saint-Léger-de-Montbrun | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Saint-Lin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Saint-Loup-Lamairé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Saint-Maixent-l'École | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Saint-Martin-de-Bernegoule | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Saint-Martin-de-Mâcon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------------|-------------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Saint-Martin-de-Saint-Maixent | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Saint Maurice Étoussan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Saint-Rémy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Saint-Symphorien | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Sainte-Eanne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Sainte-Verge | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Savires | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Sansais | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Surin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Thénezay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Thouars | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------------|-------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Val en Vignes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Vautebis | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Verruyes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Vouhé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Deux-Sèvres | Vouillé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Somme | Belleuse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Somme | Croixrault | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Somme | Longueville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Somme | Revelles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Somme | Theury | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Somme | Villers-Carbonnel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Aguts | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Aiguefonde | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Albi | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Algans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Ambres | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Andillac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Andouque | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Appelle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Arthès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Assac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Aussillon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|----------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Banières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Beauvais-sur-Tescou | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Belleserre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Bernac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Blan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Blaye-les-Mines | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Boissezon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Bournazel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Bout-du-Pont-de-Larn | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Brens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Briatexte | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|---------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Brousse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Broze | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Burlats | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Busque | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Cabanès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Cadalen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Cagnac-les-Mines | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Cahuzac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Cahuzac-sur-Vère | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Cambon-jès-Lavaur | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Cambonet-sur-le-Sor | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|-------------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Carbes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Carlus | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Carmaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Castanet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Castelnau-de-Lévis | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Castelnau-de-Montmirail | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Castres | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Caucalières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Cestayrols | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Combefà | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Cordas-sur-Ciel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Courris | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Crespinet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Cunac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Damiatte | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Dénat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Dourgne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Dourn (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Fauch | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Fayssac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Fiac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Florentin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|----------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Fraysse (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Fréjairolles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Fréjeville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Gaillac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Garrevaques | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Garric (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Groussens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Graulhet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Guitalens-L'Albarède | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Jonquières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Labarthe-Bleys | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|-------------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Labastide-Gabausse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Labastide-Saint-Georges | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Labastide-de-Lévis | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Labessière-Candell | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Laboulbène | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Labruguière | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Lacapelle-Ségalar | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Lacougotte-Cadoul | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Lacroisille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Lagardiolle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Lagarigue | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|---------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Lagrange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Laparrouquial | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Lasgraisses | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Lautrec | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Lavaur | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Lempaut | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Lescure-d'Albigeois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Listes-sur-Tarn | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Livers-Cazelles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Lombars | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Magrin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|----------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Marsac-sur-Tarn | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Marzens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Massac-Sérans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Massaguel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Mazamet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Milhars | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Milhavet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Mirandal-Bourgnounac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Missècle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Montans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Montcabrier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|-----------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Mondurausse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Montels | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Montfaucon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Montfrin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Montpinier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Montredon-Labessonnié | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Moulayrès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Navès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Noailhac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Padiès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Palleville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Pampelonne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Parisot | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Payrin-Augmontel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Penne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Peyregoux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Payrole | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Pont-de-Lam | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Prades | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Pratviel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Puichoursi | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Puybegon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|------------------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Puycalvel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Puycelsi | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Puygouzon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Pujlaurens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Réalmont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Rivières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Roquecourbe | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Roquevidal | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Rosières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Rouffiac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saint-Affrique-les-Montagnes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|--------------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saint-Agnan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saint-Amancet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saint-Avit | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saint-Benoît-de-Caramaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saint-Cirgue | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saint-Gauzens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saint-Genest-de-Contest | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saint-Germain-des-Prés | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saint-Germier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saint-Grégoire | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saint-Jean-de-Marcel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | |
|------|-------------------------|--|------------|------------|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saint-Jean-de-Rives | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saint-Jean-de-Vals | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saint-Julien-Gaulène | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saint-Julien-du-Puy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saint-Lieux-lès-Lavaur | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saint-Marcel-Campes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saint-Martin-Laguépie | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saint-Paul-Cap-de-Joux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saint-Sernin-lès-Lavaur | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saint-Urcisse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Sainte-Cécile-du-Cayrou | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|--------------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Sainte-Croix | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Sainte-Gemme | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saïx | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saliès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Salles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Salvagnac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Saussanac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Sauzière-Saint-Jean (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Sémalens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Senouillac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Sequestre (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|-------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Sérénac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Sorèze | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Soual | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Souel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Tanus | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Tauriac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Técou | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Téouïet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Terre-de-Bancalié | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Terssac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Teulat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|--------------------------|--|------------|------------|--|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Teyssode | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Valderiès | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Vaudrenque | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Vaour | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Veilhes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Vénèbes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Verdalle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Verdier (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Vieux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Villefranche-d'Albigeois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Villeneuve-sur-Vère | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|------|---------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Virac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Viterbe | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Viviers-les-Lavaur | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Tarn | Viviers-les-Montagnes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Var | Adrets-de-l'Estérel (Les) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Var | Aiguines | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Var | Ampus | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Var | Artignosc-sur-Verdon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Var | Artigues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Var | Aups | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Var | Bagnols-en-Foret | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Bargemon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Bastide (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Baudinard-sur-Verdon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Bauduen | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Beausset (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Bras | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Brenon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Brignoles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Brue-Auriac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Cabasse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Callas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----|------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Callian | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Camps-la-Source | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Castellet (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Celle (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Châteauvert | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Claviers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Collobrières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Comps-sur-Artuby | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Cotignac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Crau (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Cuers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Draguignan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Entrecasteaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Esparron | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Faïède (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Fayence | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Figanières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Flassans-sur-Issole | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Flayosc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Forcalquieret | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Fréjus | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Garde (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----|------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Garéoult | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Ginasservis | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Gonfaron | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Hyères | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Lorgues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Mayons (Les) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Méounes-lès-Monttrieux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Moissac-Bellevue | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Môle (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Montauroux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Montferrat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Montfort-sur-Argens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Montmeyan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Motte (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Muy (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Nans-les-Pins | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Néoules | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Ollières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Ollioules | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Pierrefeu-du-Var | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Plan-d'Aups-Sainte-Baume | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Pourcieux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----|-----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Pourrières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Pradet (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Puget-Ville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Régusse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Revest-les-Eaux (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Rians | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Rochbaron | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Roque-Escalon (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Roquebrune-sur-Argens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Roquebrussanne (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Rougiers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----|-------------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Var | Saint-Antonin-du-Var | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Var | Saint-Julien | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Var | Saint-Maximin-la-Sainte-Baume | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Var | Saint-Paul-en-Forêt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Var | Saint-Raphaël | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Var | Saint-Zacharie | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Var | Sainte-Anastasie-sur-l'Issole | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Var | Salernes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Var | Sanary-sur-Mer | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 5 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Var | Seillans | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Var | Seillons-Source-d'Argens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Seyne-sur-Mer (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 5 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Six-Fours-les-Plages | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Sollies-Pont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Sollies-Toucas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Sollies-Ville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Taradeau | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Tavernes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Thoronet (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Toulon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Tourrettes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Tourtour | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Tourves | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Trans-en-Provence | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Val (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Valette-du-Var (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Varages | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Verdière (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Vidauban | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Var | Villecroze | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Apt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Aiglun | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Barroux (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------|---------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Bastide-des-Jourdans (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Beaumont-du-Ventoux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Bédoin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Blauvac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Cabrières-d'Aigues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Cadenet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Caderousse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Camaret-sur-Aigues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Castellet-en-Luberon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Caumont-sur-Durance | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Caillaon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------|-------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Cheval-Blanc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Entrechaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Faucon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Flassan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Gargas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Gordes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Grambois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Isle-sur-la-Sorgue (L') | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Jonquerettes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Joucas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Lourmarin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Malaucène | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Malemort-du-Comtat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Mazan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Ménerbes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Mérindol | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Méthamis | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Modène | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Monieux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Morières-lès-Avignon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Motted'Aigues (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Murs | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Orange | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Pernes-les-Fontaines | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Pertuis | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Peypin-d'Aigues | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Piolenc | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Puget | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Puymeras | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Rasteau | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Robion | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Rustrel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Saignon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------|----------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Saint-Christol | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Saint-Marcellin-lès-Vaison | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Saint-Saturnin-lès-Avignon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Séguet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Sérignan-du-Comtat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Taillades | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Tour-d'Aigues (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Valréas | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Viens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Villars | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|----------|-----------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Villedieu | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vaucluse | Visan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Amberre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Angliers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Arcay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Archigny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Aslonnes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Availles-Limouzine | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Availles-en-Châtelailleraut | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Ayron | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Beaumont Saint-Cyr | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Bellefonds | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Béruges | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Beuxes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Bignoux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Boivre-la-Vallée | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Bonnes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Bonneuil-Matours | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Bouresse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Bournand | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Brigueil-le-Chantre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Brion | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|-------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Bussière (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 5 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Buxeuil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Celle-Lévescault | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Cenon-sur-Vienne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Chalais | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Chalandray | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Champagné-Saint-Hilaire | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Champniers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Chapelle-Bâton (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Chapelle-Bâton (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Chapelle-Bâton (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Chapelle-Moulière (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Chapelle-Viviers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Charroux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Chasseneuil-du-Poitou | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Château-Garnier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Château-Larcher | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Châtellerault | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Chaussée (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Chauvigny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Cherves | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Chiré-en-Montreuil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|--------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Chouppes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Cissé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Civaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Cloué | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Colombiers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Coulobiers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Coussay-les-Bois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Crotelle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Curçay-sur-Dive | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Dangé-Saint-Romain | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Djenné | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Djssay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Ferrière-Aïroux (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Fleuré | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Fontaine-le-Comte | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Frozes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Girazy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Glénouze | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Gouex | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Haims | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Ingrandes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Iteuil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|-------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Jardres | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Jaunay-Marigny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Jazzeneuil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Journet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Joussé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Joussé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Lathus-Saint-Rémy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 5 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Latillé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Lauthiers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Lavoux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Leigné-les-Bois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Leignes-sur-Fontaine | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 4 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Lendoître | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Lhommaizé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Liglet | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Ligué | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Liniers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Loudun | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Lusignan | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Lussac-les-Châteaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Magné | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Marçay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|--------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Margny-Chemereau | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Marnay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Martaizé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Maulay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Mauprévoir | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Mignaloux-Beauvoir | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Migné-Auxances | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Mirebeau | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Moncontour | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Mondion | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Montamisé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|---------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Monthoiron | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Montmorillon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Morton | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Moulismes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Moussac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Mouterre-Silly | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Naintré | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Neuville-de-Poitou | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Nieuil-l'Espoir | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Nouaillé-Maupertuis | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Nueil-sous-Faye | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|---------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Ormes (les) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Ouzilly | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Oyré | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Paizay-le-Sec | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Payroux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Persac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Pindray | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Plaisance | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Pleumartin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Poitiers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Pouillé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Pressac | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Prinçay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Puye (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Queaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Quinçay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Ranton | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Raslay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Roche-Posay (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Roche-Rigault (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Roches-Prémari-Andillé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Roiffé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|----------------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Romagne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Rouillé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Saint-Benoit | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Saint-Genest-d'Amblie | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Saint-Georges-lès-Baillargeaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Saint-Germain | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Saint-Gervais-les-Trois-Clochers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Saint-Jean-de-Sauves | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Saint-Julien-l'Ars | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Saint-Laon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Saint-Laurent-de-Jourdes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|-----------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Saint-Léger-de-Montbrillais | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Saint-Léomer | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Saint-Martin-l'Ars | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Saint-Martin-la-Pallu | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Saint-Maurice-la-Couère | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Saint-Pierre-de-Maille | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Saint-Savin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 5 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Saint-Secondin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Sainte-Radégonde | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Saires | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Saix | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|-----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Sanxay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Saulgé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Savigné | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Savigné | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Savigny-Lèvescault | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Savigny-sous-Fraye | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Scorbé-Clairvaux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Semillé-Saint-Sauveur | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Sèvres-Anxaumont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Sillars | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Smarves | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Sommières-du-Clain | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Tercé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Thurageau | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Thuiré | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Trois-Moutiers (les) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Usson-du-Poitou | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Validienne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Valence-en-Poitou | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Vellèches | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Vernon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vienne | Verrières | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|-------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Verrue | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Vicq-sur-Gartempe | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Vigeant (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Villedieu-du-Clain (La) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Villemort | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Villiers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Vivonne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Vouillé | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Voulon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Vouneuil-sous-Biard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Vienne | Vouneuil-sur-Vienne | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/12/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----------------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Hauts-de-France | Boisneuil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Hauts-de-France | Châteneuf-en-Dognon (Le) | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Hauts-de-France | Feytat | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Hauts-de-France | Isle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Hauts-de-France | Limoges | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Hauts-de-France | Oradour-sur-Glane | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Hauts-de-France | Panazol | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Hauts-de-France | Saint-Hilaire-Bonneval | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Hauts-de-France | Saint-Martin-le-Vieux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Hauts-de-France | Saint-Yrieix-la-Perche | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Hauts-de-France | Val-d'Oire-et-Gartempe | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|-----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Bagnécourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Châtenois | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Contrexéville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Darney | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Dignonville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Dignonville | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Dompierre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Dompierre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Évaux-et-Ménil | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Floremont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Gironcourt-sur-Vraine | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 5 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|--------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Golbey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Golbey | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Housseras | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Liffol-le-Grand | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Martigny-les-Bains | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Mattaincourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Maxey-sur-Meuse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Mazeley | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Mirecourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 5 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Offroicourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Pallegney | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|--------|-------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Poussay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Remoncourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Robécourt | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Saint-Remimont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Sainte-Marguerite | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Taintrux | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Uxegney | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Uxegney | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Vosges | Vittel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Angely | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Augy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------|------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Yonne | Auxerre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Yonne | Avallon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Yonne | Beauroy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Yonne | Beugnon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Yonne | Bénéau | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Yonne | Branches | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Yonne | Briennon-sur-Armancçon | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Yonne | Bussy-le-Repos | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Yonne | Cézy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Yonne | Chaumont | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| Yonne | Chavannes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------|-----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Chitry | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Coulanges-la-Vineuse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Coulours | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Oudot | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Diges | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Égriselles-le-Bocage | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Escamps | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Étaule | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Flogny-la-Chapelle | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Fontenay-près-Vézelay | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Girolles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------|----------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Guillon-Terre-Plaine | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Île-sur-Serein (L') | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Jaulges | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Joiny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Lainsecq | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Lignorelles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Ligny-le-Châtel | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Magny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Maillot | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Merry-la-Vallée | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Mézilles | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | | | |
|--|--|-------|------------------------|--|------------|------------|---|---|
| | | Yonne | Migennes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| | | Yonne | Montereau | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| | | Yonne | Parly | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| | | Yonne | Perrigny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| | | Yonne | Poilly-sur-Serein | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| | | Yonne | Pontigny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| | | Yonne | Précy-le-Sec | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| | | Yonne | Précy-sur-Vrin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| | | Yonne | Provency | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| | | Yonne | Rogny-les-Sept-Écluses | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10/05/2019 sont réunis. |
| | | Yonne | Saint-Florentin | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-------|---------------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Saint-Georges-sur-Baulche | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Saints-en-Puisaye | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Savigny-sur-Clairis | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Soumaintrain | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Tonnerre | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Toucy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Turny | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Venouse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Venoy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Vermenton | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. |

| | | | | | | |
|-----------------------|--------------------------|--|------------|------------|---|--|
| | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Villefargeau | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 3 | L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Villeneuve-Saint-Sauveur | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Villeroy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Yonne | Villiers-Saint-Benoît | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/06/2022 | 4 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Territoire de Belfort | Bavilliers | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Territoire de Belfort | Essert | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Territoire de Belfort | Évette-Salbert | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Territoire de Belfort | Péruse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 31/03/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Territoire de Belfort | Péruse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Décision du 2 mai 2023 portant délégation de signature (direction centrale de la sécurité publique)

NOR : IOMC2312094S

La directrice centrale de la sécurité publique,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret du 29 septembre 2021 portant nomination d'une directrice des services actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2011 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction centrale de la sécurité publique,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Philippe TIRELOQUE, inspecteur général des services actifs, directeur central adjoint de la sécurité publique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et des outre-mer et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables et les actes de constatation de service fait, ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger.

Art. 2. – A la sous-direction des ressources humaines et de la logistique, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et des outre-mer et dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et pièces comptables et les actes de constatation de service fait, ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger :

- Mme Emmanuelle HEZARD, contrôleuse générale, sous-directrice des ressources humaines et de la logistique ;
- Mme Christelle MATHIEU, commissaire divisionnaire, adjointe à la sous-directrice des ressources humaines et de la logistique.

Art. 3. – A la sous-direction des ressources humaines et de la logistique, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et des outre-mer et dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions, pièces comptables et par ailleurs délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'Etat aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant :

- M. François PERSEVAL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la division des finances et de la logistique en charge du suivi budgétaire ;
- Mme Kélasson MAHAN-LORET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des finances et de la logistique en charge du suivi budgétaire ;
- M. Florent MARTEL, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section du budget et de l'immobilier ;
- M. Jean-François LOIGNON, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de la section du budget et de l'immobilier à la division des finances et de la logistique ;
- Mme Diana ETIK, secrétaire administratif de classe normale, à la section du budget et de l'immobilier à la division des finances et de la logistique ;
- Mme Karima BOUMANSOUR, secrétaire administrative de classe normale, à la section du conseil budgétaire et juridique à la division des finances et de la logistique ;
- Mme Simoni MOUCHEL, secrétaire administrative de classe normale, à la section du conseil budgétaire et juridique à la division des finances et de la logistique.

Art. 4. – A la sous-direction des ressources humaines et de la logistique, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de leurs attributions, les actes de constatation et d'attestation de service fait :

- M. Nuno ROCHA, brigadier-chef, à la section travaux aménagements de la direction centrale ;
- M. Benoît CICHOCKI, gardien de la paix, à la section travaux aménagements de la direction centrale ;

- M. Alhan LEPANTE, adjoint technique de l'intérieur et des outre-mer, à la section du soutien des services centraux de la division des finances et de la logistique.

A la sous-direction des missions de sécurité, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et des outre-mer et dans la limite de leurs attributions, les actes de constatation et d'attestation de service fait :

- Mme Elisabeth FOUILLOUX, commissaire divisionnaire, cheffe de la division de la stratégie numérique ;
- M. Benoit BRUNEEL, commissaire de police, adjoint à la cheffe de la division de la stratégie numérique ;
- M. Frédéric GIGOU, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef de la section de la prospective et du soutien informatique et technologique à la division de la stratégie numérique ;
- M. Philippe BERNARD, technicien des systèmes d'information et de communication à la section de la prospective et du soutien informatique et technologique à la division de la stratégie numérique.

A l'état-major, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et des outre-mer et dans la limite de leurs attributions, les actes de constatation et d'attestation de service fait :

- M. Laurent MERCIER, contrôleur général, chef de l'état-major ;
- M. Alain CHASTRUSSE, commissaire de police, adjoint au chef de l'état-major ;
- Mme Émilie PERROT, secrétaire administrative de classe normale, à la section communication.

Art. 5. – A la sous-direction des missions de sécurité, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et des outre-mer et dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission en France :

- M. Aymeric SAUDUBRAY, contrôleur général, sous-directeur des missions de sécurité ;
- M. Alexandre BONNEVILLE, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur des missions de sécurité.

Art. 6. – Au service central du renseignement territorial, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission en France et à l'étranger :

- M. Bertrand CHAMOULAUD, inspecteur général, directeur central adjoint de la sécurité publique chargé du renseignement, chef du service central du renseignement territorial ;
- M. Alain BRAUD, contrôleur général, adjoint au chef du service central du renseignement territorial ;
- M. Franck AUNEAU, colonel de gendarmerie, adjoint « gendarmerie » au chef du service central du renseignement territorial.

Art. 7. – A la sous-direction des audits et du contrôle interne, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et des outre-mer et dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission en France :

- Mme Bénédicte KIEHL-REDON, contrôleuse générale, sous-directrice des audits et du contrôle interne ;
- M. Jérôme DELAGE, commissaire divisionnaire, adjoint à la sous-directrice des audits et du contrôle interne.

Art. 8. – A l'état-major, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et des outre-mer dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission en France et à l'étranger :

- M. Laurent MERCIER, contrôleur général, chef de l'état-major ;
- M. Alain CHASTRUSSE, commissaire de police, adjoint au chef de l'état-major.

Art. 9. – Au service central du renseignement territorial, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de leurs attributions, toutes pièces comptables relatives à la gestion des frais d'investigation, de renseignement, de protection et d'intervention (FIRPI) :

- M. Bertrand CHAMOULAUD, inspecteur général, directeur central adjoint de la sécurité publique chargé du renseignement, chef du service central du renseignement territorial ;
- M. Alain BRAUD, contrôleur général, adjoint au chef du service central du renseignement territorial.

A l'état-major, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et des outre-mer et dans la limite de leurs attributions, toutes pièces comptables relatives à la gestion des frais d'investigation, de renseignement, de protection et d'intervention (FIRPI) et des frais de rémunération des informateurs judiciaires (FRIJ) :

- M. Laurent MERCIER, contrôleur général, chef de l'état-major ;
- M. Alain CHASTRUSSE, commissaire de police, adjoint au chef de l'état-major ;
- M. Thibaut DELAUNAY, commissaire de police, chef de la division nationale de lutte contre le hooliganisme.

Art. 10. – La décision du 6 mars 2023 portant délégation de signature (DCSP) est abrogée.

Art. 11. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 2 mai 2023.

C. BERTHON

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 27 avril 2023 portant agrément partiel de l'accord collectif relatif à l'épargne salariale mis en place le 8 novembre 2022 au sein de la branche des industries de l'habillement

NOR : MTRT2311444A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3312-8, L. 3322-9, L. 3333-3, L. 3333-7-1, L. 3345-4, et D. 3345-6 ;

Vu le décret n° 2022-1651 du 26 décembre 2022 précisant les conditions et délais d'agrément des accords de branche d'épargne salariale, notamment son article 4 ;

Vu l'accord collectif relatif à l'épargne salariale conclu le 8 novembre 2022 au sein de la branche des industries de l'habillement ;

Considérant le dépôt complet en date du 6 janvier 2023 de l'accord collectif relatif à l'épargne salariale conclu le 8 novembre 2022 au sein de la branche des industries de l'habillement ;

Considérant qu'aux termes de l'article D. 3345-6 du code du travail, l'agrément ne peut être délivré que pour un accord conforme aux dispositions légales ;

Considérant que l'article L. 3333-3 du code du travail dispose que le règlement du plan d'épargne interentreprises détermine la liste des différents taux et plafonds d'abondement parmi lesquels les entreprises adhérentes pourront opter, ainsi que les différentes possibilités d'affectation des sommes recueillies, en particulier le nombre, l'orientation de gestion et le profil de risque des fond utilisés ;

Considérant que l'annexe 3, relative au plan d'épargne interentreprises, de l'accord collectif susvisé ne répond pas aux dispositions de l'article L. 3333-3 du code du travail,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est agréé l'accord collectif de travail suivant :

Accord collectif relatif à l'épargne salariale mis en place le 8 novembre 2022 au sein la branche des industries de l'habillement et ses annexes 1 et 2.

Art. 2. – L'annexe 3, relative au plan d'épargne interentreprises, de l'accord collectif relatif à l'épargne salariale mis en place le 8 novembre 2022 au sein la branche des industries de l'habillement n'est pas agréée.

Art. 3. – Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 avril 2023.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
P. RAMAIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 21 avril 2023 modifiant le Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France (espèces légumières)

NOR : AGRG2311024A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 661-1 à D. 661-11 ;

Vu le décret n° 81-605 du 18 mai 1981 modifié pris pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes, en ce qui concerne le commerce des semences et plants ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2023 modifiant le Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France (espèces légumières) ;

Sur proposition du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées section « Espèces légumières »,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est prolongée, jusqu'au 31 décembre 2027, l'inscription au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France, dont les semences peuvent être soit certifiées en tant que « semences de base » ou « semences certifiées », soit contrôlées en tant que « semences standards » (liste a), des variétés désignées ci-après :

- Ail : Arno, Clédor, Corail, Cristo (et son synonyme Cristop), Dario, Gayant (et son synonyme Artop), Germidour, Jardirose, Jolimont, Messidor, Messidrôme, Moulinor, Primor, Printanor, Sabadrome, Sprint, Therador, Thermidrôme, Ti Rouge, Valdour, Vayo, Vigor supreme.
- Artichaut : Calico, Popvert, Salambo.
- Asperge déclarée hybride : Darbella, Darlise, Darsiane, Emma, Grande.
- Betterave rouge : Nobol.
- Carotte déclarée hybride : type potagère : Coreo, Exelso, Texto, Volcano.
- Céleri : type Branches : Lino.
- Chicorée - Witloof (endives), Chicorée à forcer déclarée hybride : type rouge à forcer : Selkis.
- Chou cabus déclaré hybride : Potomak.
- Chou-fleur déclaré hybride : Basileo.
- Concombre/Cornichon déclaré hybride : type concombre : Epsilon, Minotaurus.
- Courgette déclarée hybride : Black Forest, Mirza.
- Echalote : Pesandor, Primalys.
- Haricot : type à rames : Malibu.
- Haricot : type nain : Flavert, Major, Morgane, Rognon de pont l'abbé, Signal, Soissy, Velour.
- Laitue : Ballon, Blonde de Paris (et son synonyme Batavia blonde de Paris), Blonde maraîchère, Bocado, Faustina, Gloire du Dauphiné, Gotte jaune d'or (et son synonyme Gotte dorée), Impulsion, Levistro, Matinale, Panisse, Penelope, Salakis, Sucrine, Têtue de Nîmes (et son synonyme Cadières).
- Mâche : Baron.
- Melon déclaré hybride : Soberano.
- Navet déclaré hybride : Declic.
- Navet : Rouge plat hâtif à feuille entière (et son synonyme Milan rouge).
- Oignon : Bronzé d'Amposta, De Lézignan, Furio, Ruz Tan.
- Piment/Poivron déclaré hybride : Sofiane.
- Poireau : Armor, Ténor.
- Pois potager : type ridé : Credo, Pacha, Tafila.
- Radis : type de tous les mois : Pernot clair, Rond écarlate géant de Wurzbourg.
- Tomate déclarée hybride : Barbados, Colibri, Dyno, Fanny, Marmande VR.

Art. 2. – Est prolongée, jusqu'au 31 décembre 2027, l'inscription au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France, dont les semences peuvent être contrôlées en tant que « semences standards » (liste b), des variétés désignées ci-après :

- Ail : Ail du Nord (et ses synonymes Ail d'Arras, Ail d'Arleux), Rose de Lautrec.
- Céleri : type Branches : D'Elne, Plein blanc Lepage.
- Cerfeuil : Commun (et son synonyme Simple).
- Chou cabus : Bacalan de Rennes (et son synonyme Extra hâtif de Rennes).
- Chou de Milan déclaré hybride : Savoy king (et ses synonymes Reglo, Roi des milans).
- Chou-fleur : Armado.
- Courgette : Black Beauty (et son synonyme Verte de Milan), De Nice à fruit rond, Verte petite d'Alger (et ses synonymes Grey zucchini, Grise d'Alger).
- Epinard : Monstrueux de Viroflay.
- Fenouil : Géant mammouth perfection.
- Fève : Aguadulce supersimonia à très longue cosse, De Seville à longue cosse.
- Laitue : Blonde du Cazard (et ses synonymes Henri Monville, Reine de juillet, Wunder von stuttgart), De Pierre Bénite, Du bon jardinier (et son synonyme Rhénania), Frisée de Beauregard (et son synonyme Reine des glaces), Reine de mai de pleine terre, Rougette de Montpellier (et son synonyme Rougette du Midi à graine noire).
- Melon : Charentais, De Cavaillon espagnol à chair rose (et son synonyme Espanel d'été), Petit gris de Rennes.
- Melon d'eau/Pastèque : Charleston Gray.
- Poireau : D'Elbeuf (et son synonyme Monstrueux d'Elbeuf).
- Radis : type de tous les mois : Demi-long écarlate à très petit bout blanc 2.

Art. 3. – Est prolongée, jusqu'au 31 décembre 2027, l'inscription au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France, dont les semences peuvent être contrôlées en tant que « semences standards » (liste d des variétés sans valeur intrinsèque pour la production de légumes), des variétés désignées ci-après :

- Concombre/Cornichon déclaré hybride : Vert très long de chine.
- Echalote : Ronde de Jersey.
- Haricot : type à rames : Jador, Vigneronne.
- Laitue : De Pologne.
- Potiron : Bleu de Hongrie, Kabosha, New England Blue Hubbard.
- Tomate : African beef, Ananas noir, Arbuzyyi, Armenienne, Aunt Gertie's gold, Aunt Ruby's German green, Beauty King, Berkeley Tie Dye, Bleue P20, Brandywine, Brandywine noir, Cerise chocolat, Cerise rose, Cherry black zebra, Cœur de bœuf blanc, Cœur de pigeon, Cream Sausage, Emerald Evergreen, Feuerwerk, Géante d'Orenburg, Glacier, Grappoli d'Inverno, Madagascar, Mini blanche, Nuit australie, Pink grape fruit, Raisin, Roma striée, Siberienne rose, Speer Tennessee Green, Tangella, Transparent, Triple crop, Verna orange, Zongshu.

Art. 4. – Est prolongée, jusqu'au 31 décembre 2027, l'inscription au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France, dont les semences peuvent être certifiées en tant que « semences standards » (liste c des variétés de conservation), de la variété de chicorée Witloof (endives), chicorée à forcer Chicorée Tête d'anguille.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 avril 2023.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale adjointe de l'alimentation,
E. SOUBEYRAN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 24 avril 2023 actualisant les annexes 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant admission sur le territoire français de matériels de base des essences forestières

NOR : AGRT2311371A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu la directive 1999/105/CE du Conseil du 22 décembre 1999 concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction ;

Vu le code forestier, livre I^e, titre V, chapitre III, parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 10 octobre 2003 relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction, et modifiant le code forestier ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant admission sur le territoire français de matériels de base des essences forestières ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2008 relatif aux conditions d'inscription sur le registre national de matériels de base destinés à la conservation *in situ* de ressources génétiques forestières d'intérêt national ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction ;

Vu l'avis du comité technique permanent pour la sélection des plantes cultivées,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe 2, portant admission de matériels de base en catégorie sélectionnée, de l'arrêté du 24 octobre 2003 susvisé est modifiée par l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. – L'annexe 3, portant admission de matériels de base en catégorie qualifiée, de l'arrêté du 24 octobre 2003 susvisé est modifiée par l'annexe 3 du présent arrêté.

Art. 3. – L'annexe 4, portant admission de matériels de base en catégorie testée, de l'arrêté du 24 octobre 2003 susvisé est modifiée par l'annexe 4 du présent arrêté.

Art. 4. – L'annexe 5, portant admission de matériels de base destinés à la conservation *in situ* de ressources génétiques forestières, de l'arrêté du 24 octobre 2003 susvisé est modifiée par l'annexe 4 du présent arrêté.

Art. 5. – Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 avril 2023.

Pour le ministre et par délégation :

*L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts,*

S. RÉALLON

Nota. – La version actualisée du registre national des matériels de base des essences forestières peut être consultée sur le site du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, à l'adresse : <https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers> pour les matériels de base destinés aux récoltes commercialisées et à l'adresse : <https://agriculture.gouv.fr/la-politique-nationale-de-conservation-des-ressources-genetiques-forestieres> pour les unités conservatoires de ressources génétiques forestières.

Une copie du registre peut également être demandée par courrier adressé au :

– ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, sous-direction des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie, bureau de la gestion durable de la forêt et du bois, 3, rue Barbet-de-Jouy, F-75349 Paris 07 SP ; ou à

– l'INRAE, unité de recherche « Ecosystèmes forestiers » - GeeDAAF, domaine des Barres, F-45290 Nogent-sur-Vernisson.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 24 avril 2023 pris en application du 3^e de l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime

NOR : AGRE2311458A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 614-2,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Figure en annexe du présent arrêté la liste des diplômes, titres ou certificats agricoles de niveau 4 ou supérieur mentionnée au 3^e de l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 2. – Des diplômes, titres ou certificats de niveau 4 ou supérieur ne figurant pas sur la liste annexée au présent arrêté peuvent être considérés, par dérogation, comme relevant du 3^e de l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est compétent pour instruire ces demandes de reconnaissance de diplômes, titres et certificats. Il s'assure que les compétences attestées par le diplôme, titre ou certificat du demandeur correspondent aux compétences nécessaires à l'exercice du métier de responsable d'exploitation agricole.

Le demandeur adresse une demande au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou au directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région dans laquelle il souhaite s'installer. Cette demande comporte les documents suivants :

- 1^e Un courrier expliquant le contexte de la demande ;
- 2^e Une pièce justificative de son identité ;
- 3^e Une preuve des diplômes, titres ou certificats obtenus ;
- 4^e Le cas échéant, une attestation de comparabilité délivrée par un organisme habilité pour établir une comparaison entre le diplôme, titre ou certificat étranger et le cadre national des certifications professionnelles.

La demande et les documents joints peuvent être transmis par tout moyen. Lorsque les documents mentionnés aux 3^e et 4^e ne sont pas établis en langue française, leur traduction est jointe.

Lorsque l'instruction de la demande aboutit favorablement, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt adresse une attestation au demandeur.

Art. 3. – Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 avril 2023.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche,*
B. BONAIME

ANNEXE

LISTE DES DIPLÔMES, TITRES OU CERTIFICATS AGRICOLES DE NIVEAU 4 OU SUPÉRIEUR MENTIONNÉE AU 3^e DE L'ARTICLE D. 614-2 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

1. Diplômes, titres et certificats de niveau 4

1.1. Diplômes

Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion de l'exploitation agricole.
Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion de l'entreprise agricole.

Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion de l'entreprise hippique.
 Baccalauréat professionnel spécialité gestion et conduite d'un élevage canin et félin.
 Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin.
 Baccalauréat professionnel spécialité travaux paysagers.
 Baccalauréat professionnel spécialité aménagements paysagers.
 Baccalauréat professionnel spécialité gestion et conduite des chantiers forestiers.
 Baccalauréat professionnel spécialité forêt.
 Baccalauréat professionnel spécialité productions aquacoles.
 Baccalauréat professionnel spécialité conduite de productions aquacoles.
 Baccalauréat professionnel spécialité productions horticoles.
 Baccalauréat professionnel spécialité conduite de productions horticoles.
 Baccalauréat professionnel spécialité agroéquipement.
 Baccalauréat professionnel spécialité conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole.
 Baccalauréat série sciences et techniques agronomiques.
 Baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement.
 Baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant.
 Brevet de technicien agricole.
 Brevet professionnel option responsable d'exploitation agricole.
 Brevet professionnel option responsable d'entreprise agricole.
 Brevet professionnel option responsable d'entreprise hippique.
 Brevet professionnel option productions horticoles.
 Brevet professionnel option responsable d'atelier de productions horticoles.
 Brevet professionnel option responsable de productions légumières, fruitières, florales et de pépinière.
 Brevet professionnel option travaux paysagers.
 Brevet professionnel option aménagements paysagers.
 Brevet professionnel option travaux forestiers.
 Brevet professionnel option responsable de chantiers forestiers.
 Brevet professionnel option responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de sylviculture.
 Brevet professionnel option responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de débardage.
 Brevet professionnel option agroéquipements.
 Brevet professionnel option agroéquipement, conduite et maintenance des matériels.
 Brevet professionnel option Conducteur de machines agricoles.
 Brevet professionnel option responsable d'exploitation aquacole maritime-continentale.

1.2. Titres et certificats

| Ancienne dénomination | Nouvelle dénomination | Autorité responsable de la certification |
|---|-----------------------|---|
| Certificat de capacité technique agricole et rurale (CCTAR) | | |
| Technicien productions agricoles et services associés (CCTAR) | Technicien agricole | Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO) |
| Technicien forestier (CCTAR) | | Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO) |
| Technicien des espaces forestiers et naturels | | |
| Maîtrise en élevage | Eleveur | Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP) |

2. Diplômes, titre et certificats de niveau 5

2.1. Diplômes

Brevet de technicien supérieur agricole « agronomie productions végétales ».
 Brevet de technicien supérieur agricole « agronomie et cultures durable ».
 Brevet de technicien supérieur agricole « aménagements paysagers ».
 Brevet de technicien supérieur agricole « analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole ».
 Brevet de technicien supérieur agricole « aquaculture ».
 Brevet de technicien supérieur agricole « développement de l'agriculture des régions chaudes ».
 Brevet de technicien supérieur agricole « développement, animation des territoires ruraux ».
 Brevet de technicien supérieur agricole « génie des équipements agricoles ».

Brevet de technicien supérieur agricole « gestion forestière ».
 Brevet de technicien supérieur agricole « productions animales ».
 Brevet de technicien supérieur agricole « production horticole ».
 Brevet de technicien supérieur agricole « métiers du végétal : alimentation, ornement et environnement ».
 Brevet de technicien supérieur agricole « technico-commercial ».
 Brevet de technicien supérieur agricole « viticulture-œnologie ».
 Brevet de technicien supérieur « agroéquipement » délivré par le ministère chargé de l'éducation nationale.
 Brevet de technicien supérieur « techniques et services en matériel agricole » délivré par le ministère chargé de l'enseignement supérieur.
 Diplôme universitaire de technologie génie biologique, option agronomie.
 Diplôme universitaire de technologie de biologie appliquée, option agronomie.

2.2. Titres et certificats

| Ancienne dénomination | Nouvelle dénomination | Autorité responsable de la certification |
|---|---|---|
| Certificat de conduite de cultures sous serre | Responsable de conduite de cultures protégées | Centre national de formation THEZA |
| | | Centre méditerranéen de formation aux métiers du maraîchage (CMFMM) |
| Certificat de conduite sous serre | Chef de cultures sous serre | Saint-Illan/Florilan |
| | Technicien supérieur en aquaponie | Echologia aventures / Aquaponia |
| | Conseiller d'élevages avicoles | AVIPOLE FORMATION |

3. Diplômes, titres et certificats de niveau 6

3.1. Diplômes

Bachelor universitaire de technologie génie biologique, option agronomie.

Licences professionnelles portant les mentions suivantes, telles que prévues par l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle :

- agriculture biologique : conseil et développement ;
- agronomie ;
- gestion des organisations agricoles et agroalimentaires ;
- productions animales ;
- productions végétales.

Diplôme d'établissement ayant obtenu un grade licence, tel que prévu par l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master :

- Institut polytechnique UniLaSalle - bachelor en sciences et ingénierie - agro-agribusiness durable ;
- Institut polytechnique UniLaSalle - bachelor en sciences et ingénierie - agriculture, numérique et technologies embarquées ;
- Ecole d'ingénieur Purpan - bachelor en sciences et ingénierie - filières agricoles et agroalimentaires durables ;
- Ecole supérieure d'agricultures d'Angers – bachelor en sciences et ingénierie - agroécologie et systèmes alimentaires ;
- Institut supérieur d'agriculture de Lille (Junia Isa) - bachelor en sciences et ingénierie - transition numérique et énergétique et développement durable.

3.2. Titres et certificats

Conseiller en droit rural et économie agricole-Institut des hautes études de droit rural et d'économie agricole (IHEDREA).

4. Diplômes, titres et certificats de niveau 7

4.1. Diplômes

- Diplôme de docteur vétérinaire ;
- Diplôme d'Etat de paysagiste ;
- Diplôme de paysagiste diplômé par le gouvernement (DPLG) ;
- Diplôme national d'œnologue.

Diplôme national de master des mentions suivantes, telles que prévues par l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master :

- agrosciences, environnement, territoires, paysage, forêt ;
- biologie, agrosciences ;
- sciences et technologie de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement ;
- vigne et vin.

| Diplômes d'ingénieurs délivrés par des écoles sous leur ancienne ou nouvelle dénomination | | |
|--|--|--|
| Ancienne dénomination | Nouvelle dénomination | Titre d'ingénieur |
| L'Ecole nationale supérieure agronomique de Rennes | | |
| L'Institut national supérieur de formation agroalimentaire de Rennes | | |
| L'Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage de l'Institut national d'horticulture et de paysage d'Angers | Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro) | Ingénieur diplômé de l'Institut Agro Rennes-Angers de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro) |
| L'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux de l'horticulture et du paysage d'Angers | | |
| Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes | | |
| Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST) | | |
| L'Institut national agronomique de Paris-Grignon | L'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) | Ingénieur diplômé de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) (Université Paris-Saclay) |
| L'Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts | | |
| Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Quetigny | | |
| L'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon | L'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Institut Agro Dijon) de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro) | Ingénieur diplômé de l'Institut Agro Dijon de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro) |
| L'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Dijon | | |
| L'Institut national de promotion supérieure agricole de Dijon | | |
| L'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agro Sup Dijon) | | |
| Ecole Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricole de Bordeaux | Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux-Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro) | Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux-Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro) |
| L'Ecole nationale supérieure agronomique de Montpellier Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques | Ecole nationale d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Institut Agro Montpellier) de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro) | Ingénieur diplômé de l'Institut Agro Montpellier de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro) |
| Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier | | |
| Ecole nationale d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro) | | |
| Ecole Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricole de Clermont-Ferrand | Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgroSup) | Ingénieur diplômé de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement |
| L'Ecole supérieure d'agriculture de Purpan | L'Ecole d'ingénieurs de Purpan | Ingénieur diplômé de l'Ecole d'ingénieurs de Purpan |
| Ecole supérieure d'agriculture d'Angers ou Ecole supérieure d'agricultures d'Angers | Ecole supérieure des agricultures | Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure des agricultures |
| Institut Supérieur d'Agriculture de Lille | Junia Isa | Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'agriculture Junia |

| Diplômes d'ingénieurs délivrés par des écoles sous leur ancienne ou nouvelle dénomination | | |
|--|--|--|
| Institut supérieur d'agriculture Yncréa Hauts-de-France | | |
| | Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA) | Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes |
| L'Institut supérieur agricole de Beauvais | | |
| Ecole supérieure d'ingénieurs et de techniciens pour l'agriculture (ESITPA) de Rouen | Institut polytechnique UniLaSalle (UniLaSalle) | Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique Uni-LaSalle |
| Institut polytechnique LaSalle-Beauvais | | |
| Institut polytechnique LaSalle-Beauvais-Esitpa | | |
| | École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires (ENSAIA) | Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'université de Lorraine |
| | Institut national polytechnique (INP) de Toulouse - École nationale supérieure agronomique de Toulouse (ENSAT) | Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure agronomique de Toulouse de l'Institut national polytechnique de Toulouse |
| Institut supérieur technique d'outre-mer (ISTOM) | ISTOM - École supérieure d'agro-développement international | Ingénieur diplômé de l'ISTOM |

4.2. Titres et certificats

| Ancienne dénomination | Nouvelle dénomination | Autorité responsable de la certification |
|---|------------------------------------|---|
| Certificat d'études supérieures gestionnaire de domaines agricoles, spécialisation « domaines viticoles » | | |
| Gestionnaire de domaines agricoles, spécialisation « domaines viticoles » (CES) | Manager de domaines viticoles (MS) | Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux sciences agro) |

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 6 avril 2023 portant déclassement du domaine public routier de l'Etat, catégorie des autoroutes, et reclassement dans la voirie départementale d'une portion du raccordement du diffuseur n° 6A de l'autoroute A14 Communes de Chambourcy et de Saint-Germain-en-Laye – Département des Yvelines (78)

NOR : TRET2302690A

Le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 122-5 et R. 122-2 ;

Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée le 24 mars 1995 entre l'Etat et la Société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, ensemble les décrets des 26 octobre 1995, 26 décembre 1997, 30 décembre 2000, 29 novembre 2001, 30 novembre 2001, 5 novembre 2004, 11 mai 2007, 22 mars 2010, 28 janvier 2011, 21 août 2015, 28 août 2018, 21 décembre 2021 et 30 janvier 2023 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé ;

Vu les décisions ministrielles n° 76/10 et 76/11 du 10 août 2022 approuvant la délimitation modificative des emprises de l'autoroute A14 sur les communes de Saint-Germain-en-Laye et de Chambourcy suite à la création d'un point d'accès nouveau sur le raccordement du diffuseur n° 6A ;

Vu la délibération du conseil départemental des Yvelines n° CD-2022/12/16-2/7253 du vendredi 16 septembre 2022 donnant son accord au reclassement dans le domaine routier départemental de la portion de raccordement à l'A14 traversant les communes de Chambourcy et de Saint-Germain-en-Laye et du passage souterrain à gabarit réduit à Chambourcy ;

Considérant que le maintien dans le domaine routier national de la portion de raccordement en cause ne se justifie plus en raison de la création, sur ce raccordement, d'un point d'accès nouveau,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est déclassé du domaine public routier national, catégorie des autoroutes, dans le département des Yvelines, la section du raccordement du diffuseur n° 6A de l'autoroute A14 (PR 16+521), avec ses dépendances et accessoires, traversant les communes de Chambourcy et de Saint-Germain-en-Laye.

Les limites de cette section, d'une longueur d'environ 200 mètres et comprenant notamment le point d'accès nouvellement créé, sont représentées en jaune sur les plans figurants aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Art. 2. – La section identifiée à l'article 1^{er} est reclassée, avec ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier du département des Yvelines.

Art. 3. – La directrice des mobilités routières est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 avril 2023.

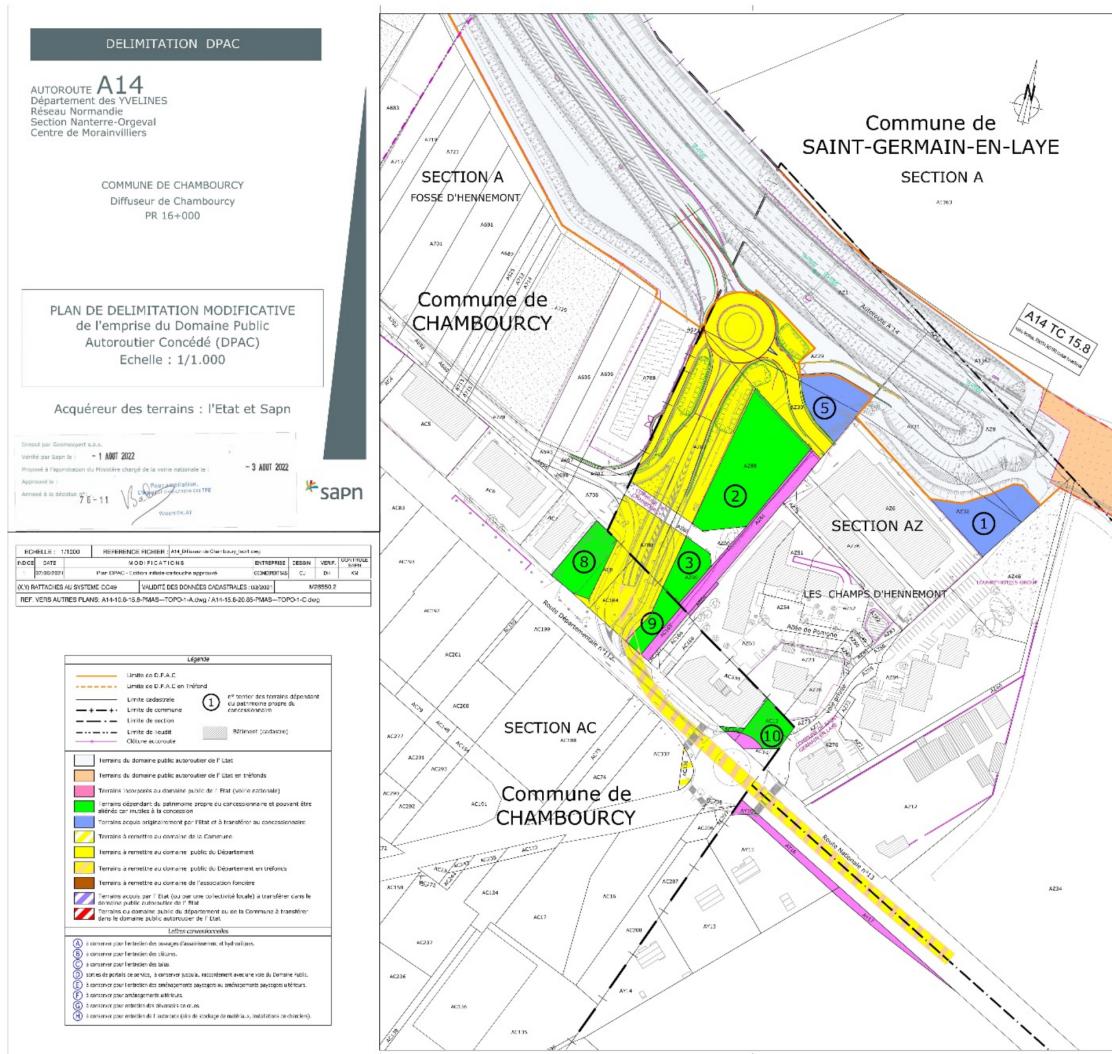
Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
des financements innovants
et du contrôle des concessions autoroutières,
F. BALDERELLI*

ANNEXES

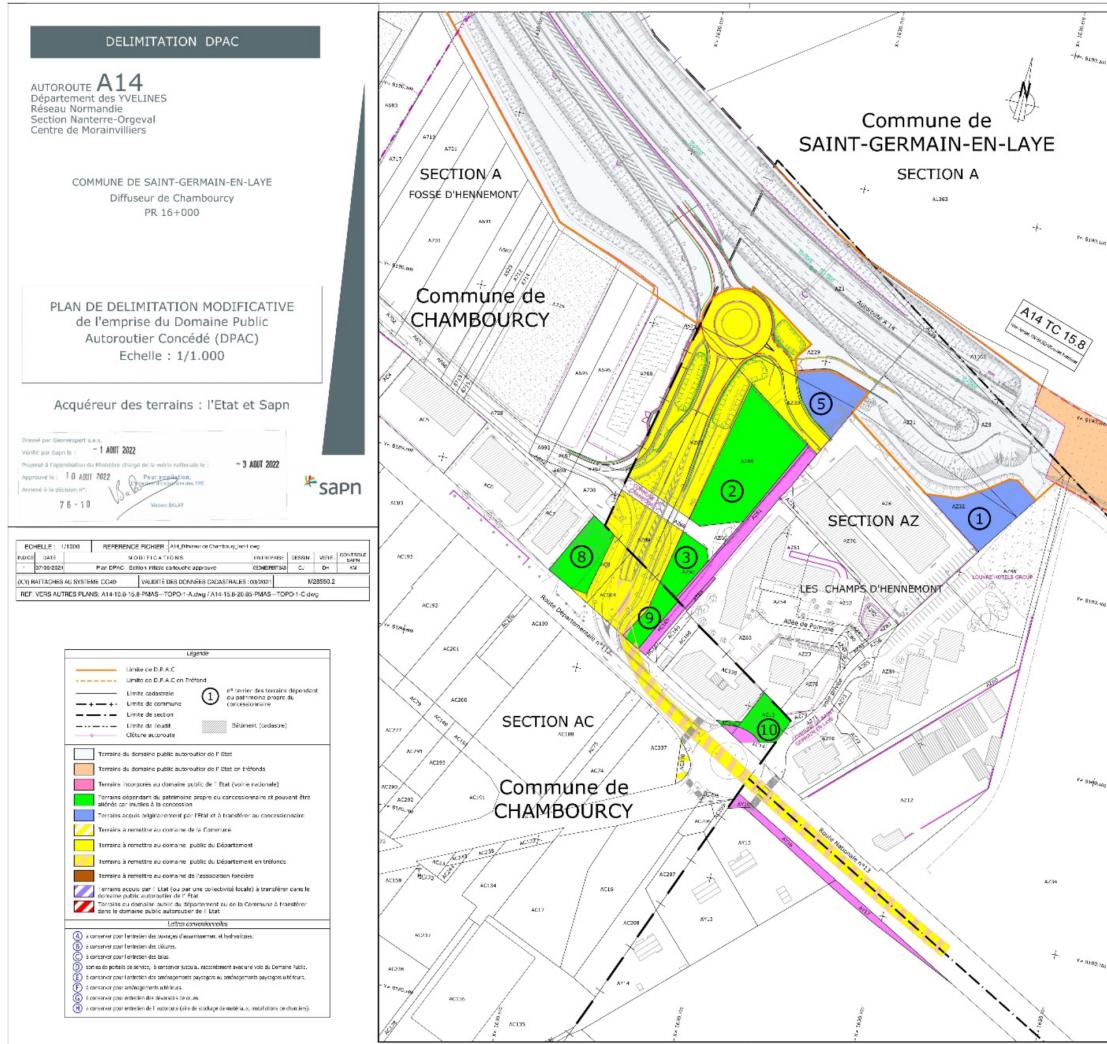
ANNEXE 1

**PLAN DE DÉLIMITATION DES SECTION DE VOIES À DÉCLASSE (EN JAUNE)
SUR LA COMMUNE DE CHAMBOURCY**



ANNEXE 2

PLAN DE DÉLIMITATION DES SECTION DE VOIES À DÉCLASSE (EN JAUNE) SUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN-EN-LAYE



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 17 avril 2023 relatif aux dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme

NOR : TREL223356A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le titre IV du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 9 mars 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La troisième partie (arrêtés) du code de l'urbanisme est ainsi modifiée :

1^o Le dernier alinéa de l'article A. 431-1 est supprimé ;

2^o Le dernier alinéa de l'article A. 431-4 est supprimé ;

3^o Au dernier alinéa de l'article A. 431-9, les mots : « *a* et *b* ci-dessus précisent leur échelle et l'orientation du terrain par rapport au nord » sont remplacés par les mots : « *a*, *b* et *c* ci-dessus précisent leur échelle, traduite en échelle graphique pour les plans mentionnés aux *b* et *c*, et l'orientation du terrain par rapport au nord » ;

4^o Au dernier alinéa de l'article A. 434-1, les mots : « pièces jointes, » sont remplacés par les mots : « pièces jointes et » et les mots : « et de déclarations des éléments nécessaires au calcul des impositions » sont supprimés ;

5^o Le dernier alinéa de l'article A. 441-4 est supprimé ;

6^o Au dernier alinéa de l'article A. 441-9, après les mots : « précisent leur échelle », sont insérés les mots : « , traduite en échelle graphique pour les plans mentionnés au *b*, » ;

7^o Au dernier alinéa de l'article A. 444-1, les mots : « pièces jointes, » sont remplacés par les mots : « pièces jointes et » et les mots : « et de déclarations des éléments nécessaires au calcul des impositions » sont supprimés.

Art. 2. – Les dispositions du 3^o et 6^o de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2023 et s'appliquent aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter de cette date.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 avril 2023.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*

F. ADAM

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 27 avril 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

NOR : TREK2309100A

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 23 avril 2023, est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un recrutement par la voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour le recrutement d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Le nombre total des places offertes à ce recrutement est fixé à 16 places

Les dates d'ouverture et de réception des candidatures ainsi que les modalités d'inscription et dates d'entretien sont fixés librement par les services organisateurs.

Les avis de recrutements font l'objet d'une publicité dans les conditions prévues à l'article 6 du décret du 2 août 2005 modifié pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à l'agence Pôle emploi de leur lieu de résidence.

Les candidats retirent et déposent les dossiers à l'agence Pôle emploi de leur lieu de résidence.

Seuls les candidats déclarés admissibles par la commission de sélection seront convoqués pour entretien.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date de transmission du certificat médical sera fixée par les services organisateurs conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 27 avril 2023 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein du conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

NOR : TREB2310713A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le titre III du livre II de sa première partie ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu l'avis du comité social d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires en date du 17 avril 2023,

Arrête :

CHAPITRE I^{er}

ÉLECTIONS

Section 1

Liste électorale et déroulement du scrutin

Art. 1^{er}. – Le présent arrêté fixe les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel titulaires et suppléants au conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires conformément aux dispositions de l'article R. 1232-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les modalités de remplacement de ces représentants.

Art. 2. – Les représentants du personnel sont élus au scrutin direct de liste à la représentation proportionnelle, selon la méthode de la plus forte moyenne. Seules les organisations syndicales répondant aux critères fixés à l'article L. 211-1 du code général de la fonction publique peuvent déposer des listes. Le scrutin, à un tour, se déroule de manière électronique.

Le vote blanc est possible.

Art. 3. – Le directeur général de l'établissement fixe la date du scrutin ainsi que le calendrier des opérations électorales au moins quarante jours avant la date de l'élection.

Les personnels sont informés de la date du scrutin par voie d'affichage dans les différentes implantations de l'établissement et dans le système de vote électronique.

Art. 4. – Sont électeurs les membres du personnel remplissant, à la date du scrutin, les conditions requises pour être électeurs au comité social d'administration de l'établissement, telles que définies aux articles R. 1233-12 et R. 1233-13 du code général des collectivités territoriales.

La liste des électeurs est arrêtée par le directeur général vingt-cinq jours avant la date du scrutin. Elle est rendue publique par voie d'affichage dans les différentes implantations de l'établissement. Elle est accessible dans le système de vote électronique.

Art. 5. – Dans les six jours qui suivent l'affichage de la liste des électeurs, les électeurs peuvent vérifier leur bonne inscription et, le cas échéant, présenter par écrit, auprès du service en charge des ressources humaines de l'établissement, une demande d'inscription.

Le service en charge des ressources humaines statue sans délai sur ces réclamations et propose une liste électorale définitive qui est arrêtée par le directeur général de l'établissement au moins dix jours avant la date du scrutin.

Art. 6. – Le vote a lieu par voie électronique uniquement. Les modalités d'organisation, de fonctionnement du vote électronique et de déroulement du scrutin sont définies par le décret du 26 mai 2011 susvisé ainsi que par une décision du directeur général prise pour son application.

Art. 7. – Un bureau de vote électronique, créé pour ce scrutin au sein l'établissement, contrôle les opérations électorales. Ses modalités de composition sont définies par le décret susvisé.

Le vote électronique se déroule pendant une période fixée par la décision prévue à l'article 6, qui ne peut être inférieure à vingt-quatre heures et qui ne peut être supérieure à huit jours.

Le bureau de vote établit un procès-verbal sur lequel sont portés les nombres d'électeurs, de votants, de suffrages valablement exprimés, de votes nuls et de voix obtenues par chaque liste. Le procès-verbal fait état des constatations faites par le bureau de vote au cours des opérations de vote et, le cas échéant, des évènements survenus durant le scrutin et des interventions effectuées sur le système de vote électronique de vote. Le procès-verbal est signé par l'ensemble des membres du bureau de vote.

Les résultats des élections sont proclamés sans délai par le directeur général de l'établissement et font l'objet d'un affichage dans le système de vote électronique et dans les différentes implantations de l'établissement.

Art. 8. – Les contestations éventuelles sur la validité des opérations électorales sont portées devant le directeur général dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats.

Le directeur général statue dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la contestation.

Section 2

Eligibilité et candidatures

Art. 9. – Sont éligibles les membres du personnel remplissant, à la date du scrutin, les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale mentionnée à l'article 4.

Art. 10. – Les candidatures sont transmises par écrit au directeur général de l'établissement ou déposées dans le système de vote électronique au moins vingt-et-un jours avant la date du scrutin.

Le dépôt d'une candidature fait l'objet d'un récépissé remis au titulaire.

Chaque candidature comporte au moins le nom d'un titulaire, le nom d'un suppléant et une profession de foi d'une page maximum. Elle est signée par le ou les titulaire(s) et son ou ses suppléant(s).

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Art. 11. – Lorsque le service en charge des ressources humaines constate qu'une candidature ne satisfait pas aux conditions fixées par les articles 9 et 10, elle en informe le titulaire et son suppléant au plus tard un jour ouvré après la date limite de dépôt des candidatures. Le titulaire procède aux modifications nécessaires dans un délai de deux jours ouvrés. A défaut, la candidature est considérée comme irrecevable.

Art. 12. – Le contenu des candidatures déclarées recevables est porté à la connaissance de l'ensemble du personnel par voie d'affichage dans les différentes implantations de l'établissement et dans le système de vote électronique au moins quinze jours avant la date du scrutin.

Art. 13. – Le directeur général de l'établissement est chargé de :

- l'expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret du 26 mai 2011 susvisé. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié mentionné au II de l'article 9 dudit décret ainsi que les étapes postérieures au vote ;
- la conservation sous scellés des données de vote selon les modalités prévues par le décret du 26 mai 2011 susvisé ainsi que par la décision du directeur général prise pour son application.

CHAPITRE II

FIN DE MANDAT

Art. 14. – En cas de vacance survenant pour quelque cause que ce soit plus de six mois avant l'expiration du mandat d'un représentant du personnel titulaire ou suppléant, l'organisation syndicale dont est issu le représentant du personnel désigne un remplaçant pour la durée du mandat restant à courir, parmi les personnels éligibles au moment de la désignation.

CHAPITRE III

DISPOSITION FINALE

Art. 15. – Le directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 avril 2023.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur, adjoint à la directrice générale
des collectivités locales,*
S. BRUNOT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 28 avril 2023 portant délégation de signature (cabinet du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports)

NOR : TREC2311701A

Le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2022 portant nomination au cabinet du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. Antoine MALANDAIN, directeur adjoint du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets, en ce qui concerne les affaires pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} du décret du 27 juillet 2005 susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 avril 2023.

CLÉMENT BEAUNE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 2 mai 2023 portant modification de l'assiette de la concession de l'aérodrome de Mayotte-Marcel Henry (Mayotte)

NOR : TREA2310224A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R. 223-2 ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2011-357 du 31 mars 2011 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société d'exploitation de l'aéroport de Mayotte (SEAM) pour la concession de l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi à Mayotte et le cahier des charges annexé à cette convention, notamment l'article 49 du cahier des charges ;

Vu le décret n° 2022-938 du 24 juin 2022 portant modification du cahier des charges applicable à la société Aéroports de Paris et des cahiers des charges applicables aux contrats de concession des aérodromes appartenant à l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2022 portant changement de dénomination de l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi (Mayotte) ;

Vu la demande de la direction du transport aérien formulée par courrier en date du 12 avril 2022 sous la référence 22-067 ;

Vu l'accord d'EDEIS Aéroport formulé par courrier en date du 16 mai 2022 sous la référence 2022-10,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application de l'article 49 du cahier des charges applicable à la concession de l'aérodrome de Mayotte-Marcel Henry, la parcelle cadastrée AL264, sise commune de Pamandzi, est retirée de l'assiette de la concession afin de permettre l'exercice des missions de l'Etat nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome.

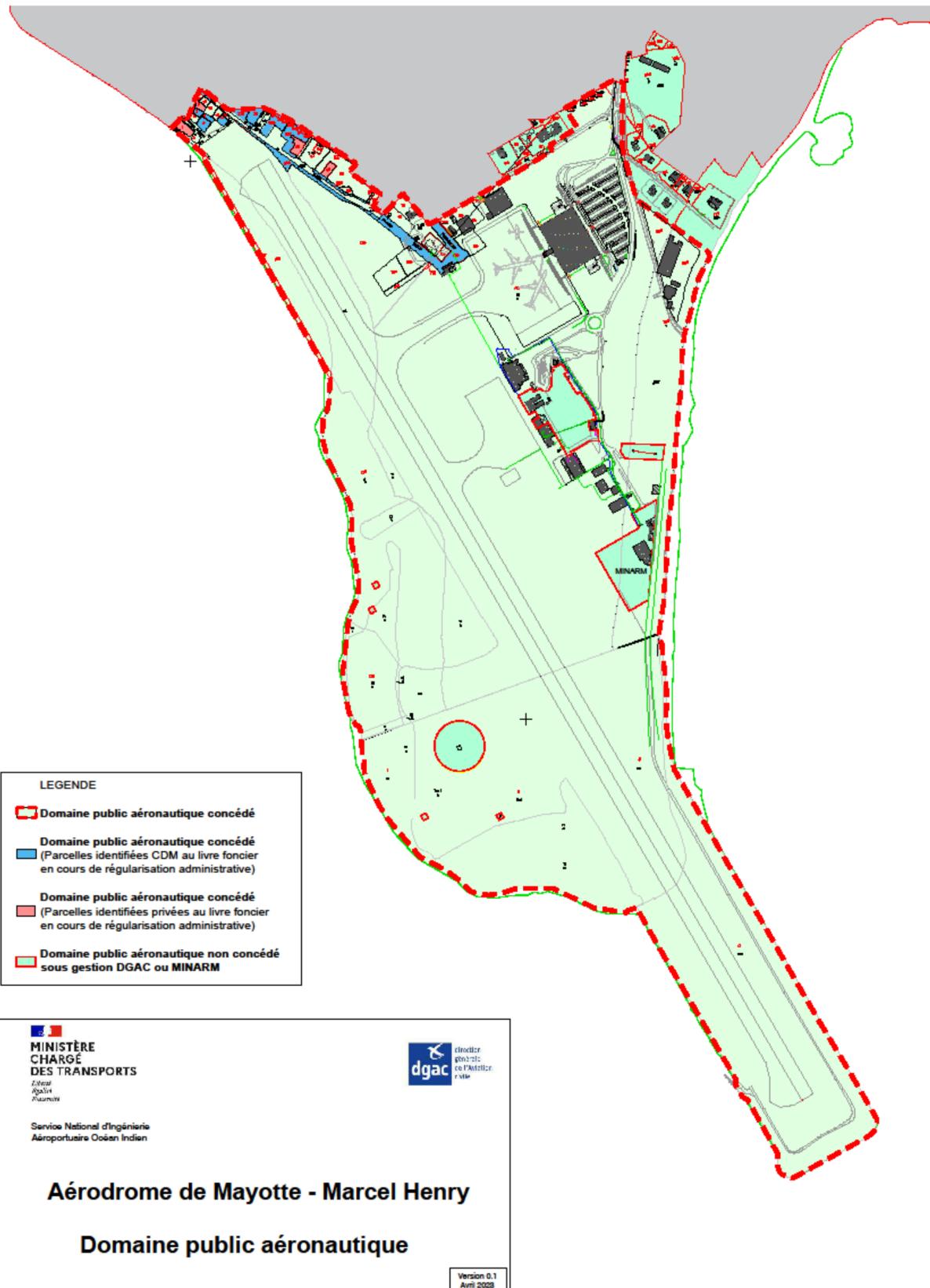
Art. 2. – Les limites de l'emprise de l'aérodrome et des terrains concédés sont portées sur le plan annexé au présent arrêté. Ce plan pourra être consulté au service national d'ingénierie aéroportuaire Océan Indien (SNIA-OI).

Art. 3. – Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 mai 2023.

Pour le ministre et par délégation :
L'adjoint à la sous-directrice des aéroports,
O. BOULNOIS

ANNEXE

PLAN DU DOMAINE PUBLIC AÉRONAUTIQUE
DE L'AÉRODROME DE MAYOTTE – MARCEL HENRY

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Décret n° 2023-330 du 2 mai 2023 modifiant le décret n° 2022-615 du 22 avril 2022 relatif à l'expérimentation d'un prêt ne portant pas intérêt pour financer l'acquisition d'un véhicule dont les émissions de dioxyde de carbone sont inférieures ou égales à 50 grammes par kilomètre

NOR : ENER2304025D

Publics concernés : personnes physiques et morales, sous conditions de ressources, domiciliées ou exerçant leur activité professionnelle dans ou à proximité des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) et établissements de crédit et sociétés de financement.

Objet : modification du décret n° 2022-615 du 22 avril 2022 relatif à l'expérimentation d'un prêt ne portant pas intérêt pour financer l'acquisition d'un véhicule dont les émissions de dioxyde de carbone sont inférieures ou égales à 50 grammes par kilomètre, compte tenu notamment de l'extension du dispositif à la transformation de véhicules à motorisation thermique en véhicules à motorisation électrique, par l'article 65 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'article 65 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a élargi le champ d'application du prêt à taux zéro mobilité (PTZ-m), prévu par l'article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi « Climat et Résilience »), à la transformation de véhicules à motorisation thermique en véhicules à motorisation électrique (rétrofit électrique).

En conséquence, le décret modifie le décret n° 2022-615 du 22 avril 2022 relatif à l'expérimentation du PTZ-m afin de préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif dans le cas d'une opération de rétrofit électrique.

En cohérence avec les évolutions récentes d'autres aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants (bonus écologique et prime à la conversion notamment), le décret porte par ailleurs à 47 000 € le coût d'acquisition maximal des voitures particulières éligibles au PTZ-m et aligne la valeur du revenu fiscal de référence par part intervenant dans l'appreciation de l'éligibilité des personnes physiques au dispositif sur celle du seuil conditionnant la majoration du bonus écologique pour les voitures particulières et les camionnettes neuves.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition énergétique,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 107 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, notamment son article 65 ;

Vu le décret n° 2022-615 du 22 avril 2022 relatif à l'expérimentation d'un prêt ne portant pas intérêt pour financer l'acquisition d'un véhicule dont les émissions de dioxyde de carbone sont inférieures ou égales à 50 grammes par kilomètre ;

Vu l'avis du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 9 février 2023 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Au premier alinéa de l'article 2 du décret du 22 avril 2022 susvisé, le montant : « 14 000 euros » est remplacé par le montant : « 14 089 euros » ;

Art. 2. – A l'article 3 du même décret :

1^o Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ces prêts peuvent aussi financer la transformation, dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de l'écologie, d'un véhicule à motorisation thermique en véhicule à motorisation électrique à batterie ou pile à combustible répondant au même critère de poids. » ;

2^o Au 1^o, le montant : « 45 000 euros » est remplacé par le montant : « 47 000 euros » ;

3° Au dernier alinéa, après les mots : « prévu par le présent décret pour l'acquisition » sont insérés les mots : « ou la transformation ».

Art. 3. – A l'article 4 du même décret :

1° Au premier alinéa, après le mot : « achat » sont insérés les mots : « du véhicule » ;

2° Après le quatrième alinéa sont insérées les dispositions suivantes :

« En cas de transformation du véhicule, le montant du prêt ne peut excéder le plus petit des montants suivants :
« 1° Le coût de transformation du véhicule, toutes taxes comprises, après déduction des aides accordées par l'Etat et les collectivités territoriales, le cas échéant ;

« 2° 30 000 euros ; ».

Art. 4. – L'article 5 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. – En cas d'achat ou de transformation du véhicule, la durée totale de remboursement du prêt ne peut être supérieure à 84 mois.

« En cas de location de longue durée ou de location avec option d'achat du véhicule, la durée totale de remboursement du prêt ne peut être supérieure à la plus petite des deux durées suivantes :

« a) 84 mois ;

« b) la durée du contrat de location.

« La cession ou la fin du contrat de location du véhicule avant la date de remboursement total du prêt entraîne le remboursement intégral du capital restant dû.

« Les conditions de remboursement du prêt sont déterminées à la date d'émission de l'offre de prêt.

« Le remboursement du prêt s'effectue par mensualités constantes. »

Art. 5. – L'article 7 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 7. – Les relations entre l'Etat et la société de gestion mentionnée au premier alinéa du VII de l'article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 sont définies par une convention, publiée au *Journal officiel* de la République française, qui précise notamment les conditions dans lesquelles cette société participe au contrôle de l'application des dispositions du présent décret. »

Art. 6. – Les articles 6 et 8 du même décret sont abrogés.

Art. 7. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la ministre de la transition énergétique et le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 mai 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

La ministre de la transition énergétique,

AGNÈS PANNIER-RUNACHER

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,
BRUNO LE MAIRE*

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,*

CHRISTOPHE BÉCHU

*Le ministre délégué auprès du ministre
de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
chargé des transports,
CLÉMENT BEAUNE*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 21 avril 2023 modifiant l'arrêté du 17 janvier 2022 relatif à l'expérimentation « Inspir'Action »

NOR : SPRH2310397A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2022 relatif à l'expérimentation « Inspir'Action » ;

Vu le cahier des charges modifié sur le projet « Inspir'Action » ;

Vu l'avis du comité technique de l'innovation en santé en date du 28 mars 2023,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 17 janvier 2022 relatif à l'expérimentation « Inspir'Action » est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur de la sécurité sociale et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 avril 2023.

*Le ministre de la santé
et de la prévention,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
de la régulation de l'offre de soins,*

A. HEGOBURU

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
adjointe au directeur de la sécurité sociale,*

D. CHAMPETIER

Nota. – Le cahier des charges cité à l'article 1^{er} ci-dessus sera publié et disponible sur le site internet du ministère de la santé et de la prévention.



PROJET D'EXPERIMENTATION D'INNOVATION EN SANTE – CAHIER DES CHARGES

Parcours de soins innovants de réadaptation dans la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO)

Projet Inspir'Action



FHP
SSR

SYNDICAT DES SOINS DE SUITE
ET DE RÉADAPTATION



Parcours de soins innovants de réadaptation dans la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO)

NOM DU PORTEUR : Fédération de l'Hospitalisation Privée – Soins de Suite et Réadaptation (FHP-SSR)

PERSONNES CONTACT : M. Eric NOEL (06.79.02.08.90 ; enoel@fhp-ssr.fr),

Mme Catherine MIFFRE (06.11.56.85.36 ; catherine.miffre@korian.fr)

Résumé du projet

L'objectif de ce projet est de mettre en œuvre des parcours innovants de réadaptation respiratoire proposant un accompagnement modulable, coordonné et partagé pour répondre aux besoins spécifiques de chaque malade atteint de bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO).

L'innovation de ce modèle repose sur la volonté :

- de répondre d'une façon rationnelle à la diversité des profils des patients atteints de BPCO,
- de proposer un parcours de réadaptation d'intensité adaptée à l'évolution des capacités du malade,
- de s'inscrire dans une démarche d'autogestion collaborative de la maladie, favorisant ainsi, tout au long du parcours, la recherche d'une adhésion réelle du patient vers un changement durable de comportement l'amenant vers une amélioration significative de sa qualité de vie.

Cette nouvelle offre contribue à l'amélioration du parcours de soins en permettant d'intégrer le malade chronique plus préocemment dans une démarche volontaire de réadaptation respiratoire initiée par le médecin adresseur et confortée par les interventions de l'équipe thérapeutique d'un SSR spécialisé dans la réadaptation respiratoire autour d'un projet personnalisé de soins.

Ce parcours coordonné par des professionnels du même territoire vise non seulement à éviter des ruptures prématurées de parcours, des ré-hospitalisations ou complications évitables y compris par un passage aux urgences hospitalières, mais vise également à évaluer un nouveau mode opératoire de parcours de réadaptation au long cours favorisant une amélioration durable de la qualité de vie du malade chronique.

Pour atteindre cet objectif, ce projet établira un continuum dans le parcours de réadaptation via un suivi régulier limité dans le temps favorisant ainsi l'adoption durable de nouveaux comportements chez les patients atteints de BPCO et finalement l'autonomie du malade chronique.

Pour cela, il a été construit un parcours innovant de réadaptation qui combinerà une hospitalisation optionnelle en SSR à un suivi à distance obligatoire. L'originalité de ce parcours réside dans la mise en œuvre d'une solution de réadaptation respiratoire au long cours associant une phase d'amorçage proposant une forte intensité de réadaptation, une phase de maintien à distance des bénéfices acquis d'intensité variable sur 6 mois et enfin une phase d'autonomie à distance sur 12 mois.

La diversité de modèles proposée en phase d'amorçage suivis d'étapes à distance modulables permet de répondre aux problématiques multiples des patients BPCO présentant des facteurs de risque importants qui ne bénéficient pas à ce jour de suffisamment de solutions alternatives adaptées.

La réussite de ce parcours est liée à la déclinaison d'offres sous différentes modalités avec une orientation adaptée à la complexité de la pathologie, à la motivation du patient ainsi qu'aux caractéristiques psycho-socio-professionnelles de ce dernier.

CHAMP TERRITORIAL :

| | Cocher la case |
|----------|----------------|
| Local | |
| Régional | |
| National | X |

CATEGORIE DE L'EXPERIMENTATION :

| | Cocher la case |
|----------------------------------|----------------|
| Organisation innovante | X |
| Financement innovant | X |
| Pertinence des produits de santé | |

DATE DES VERSIONS :

08/03/2023

Numéro dossier
2959925



Table des matières

| | | |
|------|---|----|
| 1. | Le porteur du projet | 4 |
| 2. | Contexte et Constats | 4 |
| 2.1. | <i>La Réadaptation respiratoire (RR) : une réponse reconnue par les autorités scientifiques et sanitaires</i> | 5 |
| 2.2. | <i>La nécessité de faire évoluer les modalités de mise en œuvre de la RR.....</i> | 6 |
| 2.3. | <i>Un contexte favorable au changement</i> | 7 |
| 3. | Les objectifs du projet | 7 |
| 4. | Description du projet..... | 13 |
| 4.1. | <i>Profil de la patientèle.....</i> | 14 |
| 4.2. | <i>L'adressage concerté</i> | 15 |
| 4.3. | <i>La cohorte visée</i> | 17 |
| 4.4. | <i>Le parcours.....</i> | 18 |
| 4.5. | <i>Les outils numériques</i> | 26 |
| 4.6. | <i>Effectifs concernés dans la mise en œuvre de l'expérimentation.....</i> | 30 |
| 4.7. | <i>Durée de l'expérimentation</i> | 30 |
| 4.8. | <i>Gouvernance et suivi de la mise en œuvre</i> | 31 |
| 5. | Présentation des partenaires impliqués dans la mise en œuvre de l'expérimentation | 33 |
| 5.1. | <i>Professionnels de santé libéraux.....</i> | 33 |
| 5.2. | <i>Maisons de santé et Communautés professionnelles territoriales de santé</i> | 34 |
| 5.3. | <i>Associations de patients</i> | 34 |
| 5.4. | <i>Entourage du patient.....</i> | 34 |
| 5.5. | <i>Embarquer les partenaires et les parties prenantes</i> | 34 |
| 6. | Terrain d'expérimentation | 35 |
| 7. | Modèle de financement | 36 |
| 7.1. | <i>Financement dérogatoire</i> | 37 |
| 7.2. | <i>Financement droit commun.....</i> | 43 |
| 7.3. | <i>Synthèse des coûts de fonctionnement opérationnel.....</i> | 44 |
| 7.4. | <i>Calcul des économies de santé</i> | 44 |
| 7.5. | <i>Calcul des frais d'ingénierie</i> | 46 |
| 7.6. | <i>Synthèse du besoin de financement Art.51</i> | 48 |
| 7.7. | <i>Montage administratif et financier du projet.....</i> | 49 |
| 8. | Modalités d'évaluation de l'expérimentation proposées | 49 |
| 9. | Informations recueillies sur les patients inclus dans l'expérimentation | 50 |
| 10. | Obligations réglementaires et recommandations de bonnes pratiques en matière de système d'information et de traitement de données de santé à caractère personnel..... | 51 |
| 11. | Liens d'intérêt..... | 51 |
| 12. | Annexes | 52 |



1. LE PORTEUR DU PROJET

Ce programme est construit par la FHP-SSR (Fédération de l'Hospitalisation Privée Soins de Suite et de Réadaptation). Ce syndicat professionnel rassemble les établissements privés de Soins de Suite et Réadaptation ; il regroupe 460 établissements employant 25 000 professionnels prenant en charge plus de 375 000 patients annuellement.

En tant que porteur de projet, la FHP-SSR a identifié, parmi ses adhérents, 10 établissements spécialisés en réadaptation respiratoire, répartis sur 6 régions souhaitant participer à la mise en place de cette expérimentation afin de valoriser l'activité des établissements SSR privés au travers :

- De la médecine de réadaptation,
- De l'expertise dans la prise en charge des maladies chroniques,
- De la capacité d'innovation,
- Du partenariat « SSR + médecine de ville +associations de patients ».

Les 10 établissements partenaires de cette expérimentation sont autorisés à la mention « Affections respiratoires » pour les modalités de prise en charge en hospitalisation complète et hospitalisation de jour.

| Groupe | Etablissement | Dpt | Région |
|-----------|------------------------------------|-----|---------------------|
| ELSAN | Clinique de Saint Orens | 31 | OCCITANIE |
| INICEA | Clinique du souffle La Solane | 66 | OCCITANIE |
| INICEA | Clinique du souffle La Vallonie | 34 | OCCITANIE |
| INICEA | Les Trois Tours | 13 | PACA |
| INICEA | Centre Souffle Le Pontet | 01 | AURA |
| LNA SANTE | Le Clos Champirol | 42 | AURA |
| ORPEA | Clinique Pierre de Soleil | 74 | AURA |
| LNA SANTE | Institut Médical de Sologne | 41 | CENTRE VAL DE LOIRE |
| LNA SANTE | Institut de Réadaptation d'Achères | 78 | IDF |
| | Clinique de la Mitterie | 59 | NORD |

2. CONTEXTE ET CONSTATS

Les maladies chroniques sont définies selon l'Organisation Mondiale de la Santé comme des affections de longue durée qui en règle générale, évoluent lentement. Il convient de distinguer les maladies chroniques transmissibles (ex : VIH) des maladies chroniques non transmissibles (ex : maladies cardiovasculaires), ces dernières étant reconnues comme la première cause de mortalité dans le monde et représentant à elles seules plus de 60% des décès annuels. A la vue de ces chiffres alarmants et de leur caractère évitable, la 68^{ème} assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a introduit en 2014 auprès des états la lutte contre les maladies chroniques non transmissibles comme question de justice sociale pour les nouvelles générations.

Les maladies chroniques non transmissibles sont principalement causées par 4 facteurs de risques que sont le tabac, le manque d'activité physique, l'abus d'alcool et une alimentation malsaine. Bien que généralement incurable, il est possible de freiner leur évolution en réduisant l'exposition à ces facteurs via des changements de comportement durables.



Parmi elles, la BPCO est une maladie respiratoire chronique en forte évolution encore mal diagnostiquée et donc mal traitée. Plusieurs études menées sur le territoire français témoignent du poids économique et médical de la BPCO. La prévalence de la BPCO est estimée à environ 7,5 % de la population adulte (Roche et al. 2008¹). Les coûts de santé associés sont considérables, puisque la BPCO représente chaque année 800 000 journées d'hospitalisations et 3,5 milliards de dépenses (Detournay et al. 2004)². Bien que probablement sous-estimée, la mortalité liée à la BPCO en France est conséquente, avec des taux bruts de mortalité à 18/100 000, soit 12000 décès annuel³. La principale complication de la BPCO est l'exacerbation, qui peut se définir comme une aggravation des symptômes respiratoires souvent d'origine infectieuse. Elle constitue le principal poste de dépenses dans la BPCO, pouvant représenter jusqu'à 57% du coût direct total de la prise en charge d'un patient (Miravitles et al. 2003)⁴.

2.1. LA READAPTATION RESPIRATOIRE (RR) : UNE REPONSE RECONNUE PAR LES AUTORITES SCIENTIFIQUES ET SANITAIRES

A ce jour, la réadaptation respiratoire (RR) est considérée comme le traitement de référence pour la BPCO tous stades confondus (stade modéré, sévère et très sévère). En effet, elle est reconnue grade A par la haute autorité de santé ainsi que par les sociétés savantes françaises et internationales (Guide HAS BPCO ; Global Initiative for Chronic Obstructive Lung Disease ; BTS 2013)^{5 6 7} pour :

- Améliorer la capacité d'exercice, l'état de santé, la qualité de vie et la guérison après hospitalisation pour exacerbation,
- Diminuer la dyspnée, l'anxiété et la dépression liées à la maladie et le nombre d'hospitalisations et le nombre de jours à l'hôpital.

Elle est également considérée comme le principal traitement pour :

- Diminuer le nombre de réadmissions et le nombre de consultations en urgence (COPD 2012)⁸
- Améliorer la survie (grade B) ;
- Diminuer les coûts de santé (Spruit MA et al. 2013)⁹

La réadaptation respiratoire est définie comme « une intervention globale et individualisée, reposant sur une évaluation approfondie du patient, incluant, sans y être limitée, le réentraînement à l'effort, l'éducation, les changements de comportement visant à améliorer la santé globale, physique et psychologique des personnes atteintes de maladie respiratoire chronique et à promouvoir leur adhésion à long terme à des comportements adaptés à leur état de santé. »

Les objectifs de la réadaptation respiratoire sont :

- L'augmentation de la capacité fonctionnelle d'effort du patient ;
- Le développement de changements de comportement nécessaires à une amélioration de sa santé ;
- L'adhésion à long terme à ces comportements.

La réadaptation respiratoire **s'appuie sur deux composantes principales** : le réentraînement à l'exercice avec la reprise d'activités physiques adaptées et l'éducation thérapeutique (ETP) auxquels sont associés le sevrage tabagique, le bilan et suivi nutritionnels et la prise en charge psycho-sociale.

Le réentraînement à l'exercice (intégrant entre autre, le réentraînement des membres inférieurs associé à des exercices d'endurance et de force, et le réentraînement des membres supérieurs et des muscles respiratoires inspiratoires) est individualisé et doit répondre aux besoins de chaque patient.



L'éducation thérapeutique doit répondre aux besoins spécifiques de chaque patient identifié par le diagnostic éducatif. Elle a pour objectif de permettre au patient de mieux vivre avec sa maladie par l'acquisition durable de changements de comportement, et ainsi d'améliorer son état de santé et sa qualité de vie. Elle vise à faire acquérir au patient (en lien avec son entourage) des compétences lui permettant de gérer sa BPCO, de réaliser lui-même les gestes liés aux soins, de prévenir les complications évitables et de s'adapter à sa situation. De plus, dans le cadre de la réhabilitation respiratoire, elle doit conduire à l'autogestion pour amener le patient à des comportements différents : il se pose des questions et y apporte lui-même les réponses. Elle doit être pratique, le thérapeute apportant au patient des buts concrets et réalisables.

2.2. LA NECESSITE DE FAIRE EVOLUER LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA RR

D'un point de vue pratique, le format de la réadaptation respiratoire en France, est assez standardisé. Il est à 90% réalisé en SSR en hospitalisation complète pendant une durée de 4 à 6 semaines. Malgré un coût relativement élevé des programmes de réadaptation, les évaluations économiques ont montré que la diminution de la consommation de soins qui en résultait (notamment via une réduction des exacerbations), compensait le coût relatif à leur mise en place (Griffith et al. Thorax 2001 ; Golmohammadi et al. Lung, 2004 ; Katajisto et al. Int J of COPD, 2017)^{10, 11, 12}. Toutefois, même si les bénéfices sur l'état de santé des participants sont indéniables, force est de constater que dans leurs formats actuels, les programmes de RR sont loin d'être optimaux. En effet, **les effets obtenus au cours des séjours, ne sont pas maintenus à long terme**. Dans ce contexte, la mise en place de séjour itératif devient la seule alternative (Foglio et al. 2007)¹³. En effet, ce type d'intervention de courte durée et proposée sans continuité dans les soins ne permet pas d'assurer des changements de comportements durables considérés pourtant indispensables pour maintenir un bon état de santé. Ainsi, plus de 80% des patients atteints de BPCO ayant participé à un programme de réadaptation respiratoire demeurent insuffisamment actifs à l'issue du programme (Soicher et al. 2012 ; Saunders et al. 2015)^{14, 15}.

Par ailleurs, **l'accès à la réadaptation respiratoire reste très limité**, puisque seulement 10% des patients éligibles en bénéficient chaque année en France (Jebrak et al. 2010)¹⁶. Parmi les raisons expliquant cette faible participation, des difficultés d'ordre environnemental et social sont régulièrement évoquées. Des problématiques organisationnelles (éloignement de la famille, gestion de l'activité professionnelle sur des durées de séjour de 4 semaines), l'absence de structure/format adapté à disposition ou encore des problématiques de transport sont les plus rapportées (Rochester et al. ERJ Open Research, 2018)¹⁷.

Outre la problématique d'accès à la réadaptation respiratoire, les patients atteints de BPCO souffrent plus largement **d'un manque de suivi et d'un accès aux soins non conforme avec les recommandations de la HAS¹⁸**. Par exemple, alors que la HAS recommande que le patient soit régulièrement réévalué (au moins une fois par an) et qu'un suivi à long terme soit coordonné par un pneumologue, seuls 38% des patients BPCO consultent un spécialiste annuellement en France (Foo et al. 2016)¹⁹. À la suite d'une hospitalisation pour exacerbation, il est également montré que 33% des patients ne consultent pas leur médecin adresseur dans les 7 jours qui suivent leur sortie d'hôpital, que 71 % ne consultent pas leur pneumologue dans les 3 mois et que 49% et 72% des patients ne bénéficient pas de soins infirmiers et de kinésithérapie dans les deux mois²⁰. Dans ce contexte, de nombreux patients reçoivent des traitements inadaptés à leur état, avec des conséquences évidentes sur la gestion de la maladie. Ainsi, les bronchodilatateurs, traitement indispensable à la stabilisation de l'état respiratoire, ne sont pas prescrits chez 11 % des BPCO sévères (stades III et IV). De même, moins de la moitié des patients BPCO reçoivent une vaccination antigrippale (Foo et al. 2016) et près de 20% des patients ne reçoivent aucun traitement en lien avec la BPCO. Dans le même temps, les corticoïdes inhalés (CSI) sont prescrits chez 55,2 et 59,4 % des stades I et II (qui ne relèvent pas de ce traitement)²¹, et près d'un tiers des patients se retrouvent sous oxygénothérapie alors qu'ils ne répondent pas aux critères d'indication (Antadir 2018²²). Cet écart important avec les recommandations a des conséquences majeures sur l'évolution de l'état de santé des patients. A titre d'exemple, dans les 6 mois suivant une hospitalisation pour bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO), 43% des patients sont réhospitalisés (18% pour pathologies respiratoires, 7% pour pathologies cardiaques et 18% pour toute autre cause)²³



Fort de ces constats, un collectif composé de 74 médecins, patients et experts a lancé en 2017 un appel pour une nouvelle organisation des soins pour une meilleure articulation entre la ville et l'hôpital²⁴. Plus précisément, le rapport pointe du doigt :

- Un système de soins inspiré de la prise en charge des maladies aiguës, et donc au format inadapté pour les maladies chroniques. En effet, **les malades chroniques nécessitent un accompagnement plus global intégrant toutes les répercussions de la maladie et adapté aux situations individuelles, professionnelles et territoriales de chaque individu.**
- Une coordination peu développée, mais indispensable, entre tous les professionnels : médecine de ville, hôpital, SSR et autres acteurs. En effet, **la coordination doit nécessairement passer par un groupe intégré de professionnels qui se connaissent, travaillent ensemble, peuvent se joindre par téléphone, disposent d'un dossier médical partagé et se préoccupent à la fois de l'aval et de l'amont de leur activité.**

2.3. UN CONTEXTE FAVORABLE AU CHANGEMENT

Depuis quelques années, nous avons pu mesurer une véritable prise de conscience des acteurs de la RR sur les limites rapportées précédemment. En effet, certains s'amusent à dire que la « RR dans son format actuel, est à bout de Souffle ». Il est évident qu'une meilleure coordination des soins et un suivi individualisé limiteraient ces situations ainsi que les surcoûts associés. A ce titre, de nombreuses expérimentations ont pu tester et évaluer les bénéfices associés à un accompagnement sur plusieurs mois ou années. Toutefois, faute de modèle économique associé, ces expérimentations restent aux stades d'études et les résultats positifs rapportés ne sont jamais transposés et généralisés à l'ensemble des patients (*ref Ries, Guell*)

Toutefois, la crise sanitaire en 2020, nous a tous contraints de nous réinventer et repenser nos organisations dans un contexte d'urgence. Et aujourd'hui, ce qui semblait compliqué, devient possible...Notamment la RR « hors les murs », est devenue une réalité.

Ainsi, la fermeture de l'HDJ en SSR a conduit les professionnels à proposer en urgence des soins à distance des malades pour réduire *les pertes de chances*. La réglementation portant sur le suivi des patients via la télémédecine s'est donc étendue et ses applications se sont multipliées. Ce développement en urgence a réellement fait évoluer les mentalités des malades et des professionnels de santé sur ces nouveaux modes de prises en charges et nécessite désormais une organisation robuste médico-économique.

3. LES OBJECTIFS DU PROJET

Le projet qui fait l'objet d'une description détaillée au chapitre 3, a pour objet la mise en place par des professionnels du territoire de santé, de parcours innovants de réadaptation respiratoire BPCO proposant une prise en charge globale avec un accompagnement modulable, coordonné et partagé pour répondre aux besoins spécifiques de chaque malade atteint de BPCO et qui vise une amélioration durable de changements de comportements et de la qualité de vie du patient.

L'objectif général de ce projet d'expérimentation est de mettre en place des parcours de réadaptation innovants proposant une prise en charge globale, adaptée et coordonnée pour tous les malades atteint de BPCO.



Ce parcours d'intensité thérapeutique modulable selon les besoins des patients et coordonné par un coordinateur de suivi bénéficiera de l'approche multidimensionnelle d'un programme de réadaptation respiratoire, prenant en compte les recommandations des sociétés savantes et de l'HAS.

Cet objectif principal du modèle présenté se décline en objectifs associés de nature différente qui peuvent être répertoriés de la façon suivante :

✓ **Objectifs cliniques :**

- **Un changement de comportement durable et mesurable**

Dans son format actuel, la réadaptation respiratoire impose des interventions relativement courtes, d'une durée généralement comprise entre 4 et 6 semaines. Or, le changement de comportement est un processus qui prend du temps et qui nécessite donc un accompagnement à long terme (*Prochaska et al. 1997*). De plus, les maladies chroniques alternent généralement des phases stables et des phases de dégradation ou récidive. Elles nécessitent donc un traitement au long cours coordonné avec un renouvellement et un suivi permanent. L'expérimentation présentée ici a pour **vocation de travailler avec le patient dans le temps** et ainsi de viser une **modification durable des comportements**. En effet, le programme de suivi s'inscrit sur 18 mois, temps estimé nécessaire à l'adoption de comportements favorables pour le patient et nécessaire pour mesurer les bénéfices de la réadaptation (maintien/une amélioration de la qualité de vie, diminution de la fréquence des exacerbations et du recours aux urgences).

- **Une prise en compte de la diversité des malades BPCO**

Ce **projet s'adresse à tous les patients BPCO**, en proposant une offre de soins adaptable à tous les stades de la maladie chronique et surtout adaptée aux spécificités et à la diversité des malades (situation socio-professionnelle, personnelle, proximité d'un centre, motivation ...). Il représente donc une **alternative innovante et enrichie de l'offre de soins**.

Il touchera notamment une population beaucoup plus large que celle ciblée par le dispositif PRADO, réservé aux patients en post-exacerbation. De même, il **apportera une réponse aux limites de l'offre actuelle tout en répondant aux recommandations de la HAS (rapports de juin 2014 et décembre 2018) en incitant l'orientation vers l'hospitalisation de jour et la prise en charge à domicile**. En effet, la HAS recommande la mise en place d'une réadaptation respiratoire pour les patients BPCO à partir du stade II de la pathologie²⁵, à partir du moment où « le patient présente une dyspnée, une intolérance à l'exercice ou une diminution de ses activités quotidiennes malgré un traitement médicamenteux optimisé », ainsi qu'à la suite d'une hospitalisation pour exacerbation. La HAS complète sa recommandation en promouvant la réadaptation en ambulatoire ou au domicile du patient afin de faciliter l'accès à ce type de soins pour l'ensemble des patients éligibles. Cependant, aujourd'hui la majorité de l'offre de séjours de réadaptation respiratoire est réalisée en hospitalisation complète ce qui peut s'avérer contraignant pour les patients (éloignement du domicile et de la famille, crainte de l'hospitalisation, arrêt de travail incompatible avec une activité professionnelle). La densité faible des SSR spécialisés en réadaptation respiratoire sur le territoire réduit l'accessibilité aux soins et implique une perte de chance pour ces patients.

Le parcours de soins proposé dans cette expérimentation permettra donc de rendre cette réadaptation plus accessible et mieux adaptée aux contraintes des patients en diversifiant les modalités de séjours (séjour HC plus courts, HDJ ou télé-réadaptation à domicile).

- **Une gradation des parcours pour répondre aux besoins évolutifs de chaque malade**



Au-delà de répondre aux spécificités et à la diversité des profils de patient, les parcours proposés dans cette expérimentation **permettront d'ajuster dans le temps les contenus et l'intensité en fonction des besoins et capacités des patients**. En effet, les parcours seront d'intensité thérapeutique modulable afin d'éviter tous risques de décrochage et de maintenir les acquis. De plus, grâce au suivi régulier du coordinateur de soins (appelé coordinateur de suivi par convention dans ce cahier des charges), le patient pourra bénéficier d'une approche multidimensionnelle, alliant Education Thérapeutique du Patient (ETP), Activité Physique Adaptée (APA), soutien nutritionnel, psychologique et motivationnel, qui pourra être adaptée en fonction de l'évolution du patient.

✓ Objectifs organisationnels et sociaux

- Vers un renforcement de l'expertise du médecin adresseur

Le renforcement de l'expertise du médecin adresseur se fera par un accompagnement permanent de l'équipe thérapeutique du SSR tout au long du projet et notamment :

- A l'adressage : Pour lui permettre de sélectionner la modalité de prise en charge de la phase d'amorçage la plus adaptée : mise en place sur la plate-forme INU des indicateurs médicaux et facteurs psycho-sociaux renseignés par le médecin SSR, d'un arbre décisionnel d'adressage,
- A la fin de la phase amorçage intensif : pour orienter vers le suivi préconisé par le SSR à partir des évaluations réalisées à l'issue de la phase amorçage intensif du programme de réadaptation
- Tous les 6 mois : télé-expertise avec médecin SSR pour envisager l'évolution du programme
- Tout au cours du déroulé du programme de réadaptation : informations sur la plate-forme INU et possibilité de contacts avec coordinateur de suivi et/ou médecin SSR

- Une évolution de la collaboration interprofessionnelle pour une amélioration de l'Implication des médecins de ville dans les parcours

L'organisation adossée à ce projet (implication de coordinateurs de soins + utilisation d'outils numériques de suivi) participera au décloisonnement et l'optimisation des soins. En effet, ce projet expérimental permettra de promouvoir la collaboration interprofessionnelle via différents moyens :

- **La télé-expertise**, employée au moment de l'élaboration du PPS entre médecin adresseur et médecin SSR ainsi que lors de la réévaluation du suivi à domicile tous les 6 mois
- **Le déploiement de coordinateurs de suivi** suivant les patients et remontant toute alerte pertinente au médecin SSR, au médecin adresseur et plus généralement, via la plateforme de coordination, à l'ensemble de l'équipe médicale du patient
- **L'utilisation d'une plateforme web collaborative** permettant de partager les informations sur un patient et de communiquer de manière sécurisée entre professionnels de santé

De plus, dès la phase d'adressage et tout au long du programme de réadaptation respiratoire, les professionnels de ville seront en contact avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire selon le besoin. De même, le coordinateur de suivi en contact régulier avec les patients, produira des synthèses permettant l'évaluation des actions menées pour chaque malade par chaque intervenant. L'enjeu étant de limiter le temps passé des médecins sur des tâches à faible valeur ajoutée, d'augmenter leur niveau d'informations ainsi que leur capacité de décision et de diagnostic afin de renforcer l'efficacité de leurs prescriptions.



- La création de nouveaux métiers

La réorganisation des soins passe par la diversification de l'exercice des thérapeutes et débouche sur le développement des compétences vers un haut niveau de maîtrise. Ainsi, on assiste à la création des pratiques avancées initialement des Infirmiers pour être déployées sur les autres professions. La création de « care manager » ou coordinateur de suivi représente également des opportunités de promotion pour les professionnels et d'évolution vers des missions transversales.

Au-delà, l'initiation de la population vers de nouveaux comportements peut favoriser l'émergence dans le domaine sanitaire de métiers exerçant dans le secteur du handicap ou de l'éducatif, créant ainsi des passerelles intéressantes entre secteurs.

- Un modèle représentatif avec un fort potentiel de généralisation

Le projet est porté par une fédération d'établissements représentatifs du dispositif sanitaire en soins médicaux de réadaptation. Ce qui est un symbole fort de la volonté de la profession de s'impliquer dans la mise en œuvre d'un nouveau paradigme organisationnel et tarifaire autour de la prise en charge des maladies chroniques.

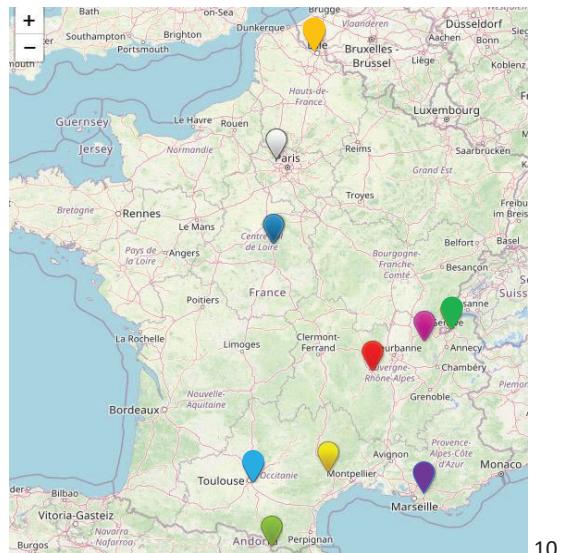
Il est prévu **d'intégrer 500 patients à l'expérimentation**, une cohorte importante et représentative pour une étude à l'échelle nationale.

La robustesse du projet repose sur le fait que les patients proviendront de 6 régions différentes, permettant d'avoir une cohorte représentative du territoire national avec une représentation des différentes catégories socio-professionnelles.

De plus, les 10 SSR présentent des caractéristiques très diverses passant par des établissements mono-activité bénéficiant d'une activité dense de réadaptation respiratoire à des établissements multi-activités qui développent dans un même lieu des programmes de réadaptation spécifiques à chaque discipline traitée. Cette diversité est un reflet réaliste du dispositif SSR français.

Répartition des établissements expérimentateurs sur la France :

| | |
|--|---|
| | Clinique de Saint-Orens (ELSAN) |
| | Clinique du souffle La Solane (INICEA) |
| | Clinique du Souffle La Vallonne (INICEA) |
| | Les Trois Tours (INICEA) |
| | Clinique du Souffle Le Pontet (INICEA) |
| | Le Clos Champirol (LNA) |
| | Clinique Pierre de Soleil (ORPEA) |
| | Institut Médical de Sologne (LNA) |
| | Institut de Réadaptation d'Archères (LNA) |
| | Clinique La Mitterie |



10



✓ **Objectifs économiques :**

- **Un modèle économique simple et reproductible**

Le modèle décrit au chapitre 3 s'appuie sur

- **Un forfait socle suivi à distance** par 100 % des malades pendant une durée maximum de 18 mois renouvelable tous les 6 mois.
- Et **un forfait de suivi renforcé à distance** applicable sur une durée de 6 mois renouvelable sur les 18 mois pouvant bénéficier à 35 % des malades en moyenne sur la durée de l'expérimentation
- **Un forfait télé-réadaptation** qui couvre la prise en charge en télé-réadaptation des malades orientés vers cette solution novatrice de la mise en place d'un programme de réadaptation uniquement à distance qui concernera 30% de la cohorte à savoir 150 malades.

Chacune des phases fait l'objet d'une description détaillée dans le cahier des charges.

Cette méthode permet une simplification des process de facturation et peut être facilement étendue.

- **Un positionnement renforcé plus visible auprès de la médecine du premier recours et ouvert à une population à ce jour « oubliée »**

Le parcours de soins proposé dans cette expérimentation vise à rendre cette réadaptation plus accessible et mieux adaptée aux contraintes des patients en diversifiant les modalités de séjours (séjour HC plus courts, HDJ ou télé-réadaptation à domicile), faisant écho aux recommandations des sociétés savantes internationales de pneumologie.⁷ Au vu de la faible prescription de la réadaptation et des raisons énoncées, le nouveau parcours permettrait d'augmenter considérablement le nombre de patients susceptibles de bénéficier d'un programme de réadaptation respiratoire.

Le protocole proposé dans le cadre de cette expérimentation permet d'apporter une réponse aux limites de l'offre actuelle tout en répondant aux recommandations de la HAS (rapports de juin 2014 et décembre 2018). Nous proposons en effet de privilégier l'HDJ pour les patients, dès que nous aurons pu nous assurer que cela ne constituera pas une perte de chance pour lui et/ou que l'hospitalisation complète ne représente pas pour lui une option plus pertinente. Cette expérimentation ira même plus loin en proposant **une alternative à l'hospitalisation** moins coûteuse à travers la **télé-réadaptation totale ou partielle**.

Au total le programme prévoit d'orienter **45% des malades vers une prise en charge ambulatoire** pour les patients les moins complexes. Les autres patients resteront sur une proposition de réadaptation initiale en hospitalisation complète avec des DMS réduites en résidentiel du fait de la continuité du programme à distance.

- **Baisse des hospitalisations en court séjour et gain en année de vie**

L'hypothèse de Cockram et al. 2006 démontre qu'il est possible de diviser par un facteur 7 les admissions des hospitalisations à la suite d'un programme de réadaptation pour les patients BPCO.

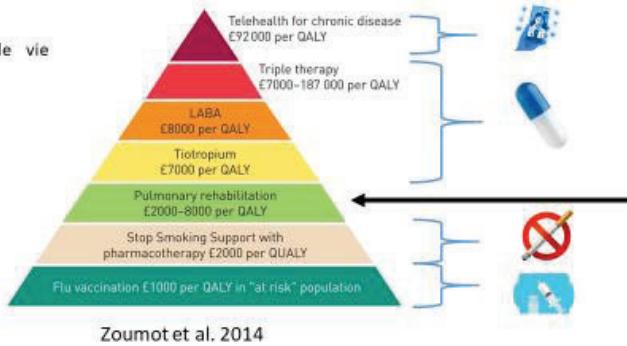


S'agissant du rapport coût/bénéfice examiné via le score QALY (gain année de vie ajusté par la qualité de vie), il est indéniable que la réadaptation respiratoire est un des traitements le plus efficient bien avant les traitements médicamenteux.

Introduction – Méthode

La réhabilitation respiratoire : Une intervention efficace au rapport coût bénéfice indéniable dans le traitement de la BPCO

QALY = gain en années de vie
ajustées par la qualité



3

- Baisse significative de la durée moyenne de séjour prévue en droit commun en SSR :

Le caractère novateur du projet s'appuie sur un **programme de réadaptation respiratoire dégressif en intensité** associant une phase d'amorçage intensif en présentiel ou en distanciel avec un suivi à distance au long cours.

La malade acquiert, ainsi, pendant la phase d'amorçage intensif, des capacités qu'il doit optimiser pendant toute la phase d'acquisition maîtrisée via un suivi à distance adapté à son besoin en temps réel en faisant appel aux différentes composantes thérapeutiques de la réadaptation respiratoire (cf description chap 1)

En contrepartie de la création du suivi à distance au long cours, il est envisagé la diminution de la durée moyenne de séjours des hospitalisations complètes d'un minimum de 2 semaines à 4 semaines et de la baisse des séances en hospitalisation à temps partiel variable selon l'état de santé du malade.

✓ Augmenter la pertinence du recours aux traitements médicamenteux et aux dispositifs médicaux

Pour les patients atteints de BPCO, la prise en charge médicale au cours de la réadaptation aura également pour but d'adapter la consommation de soins, notamment en réduisant le recours à certaines thérapies telles que l'oxygénothérapie. En effet les prescriptions en oxygénothérapie à long terme sont parfois maintenues alors que les patients ne répondent plus aux critères de prescription. D'après Pavlov et al., 2018²⁶, environ 21% des patients se voient remettre une prescription non-ajustée aux critères. Pour ces patients, une réduction des soins non-pertinents est réalisable par un suivi régulier et une évaluation en SSR. Cela permettrait en outre de réaliser une économie de coûts liée aux erreurs de maintien des prescriptions non pertinentes.



4. DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet s'inscrit dans un parcours défini :

Le patient est inclus dans le dispositif par l'intermédiaire de son médecin généraliste ou spécialiste qui l'adresse vers la structure de Soins de Suite et de Réadaptation. C'est la phase d'adressage concerté qui démarre le parcours innovant proposé. En effet, cette phase permet le lien entre le médecin de ville et l'équipe spécialisée du SSR et constitue le lien interprofessionnel et intersectoriel nécessaire dans le suivi des malades chroniques. Pour ce faire, il a été créé un module d'adressage qui permet de guider le médecin adresseur dans son évaluation des capacités du malade à intégrer le mode d'entrée le plus adapté.

Dès l'entrée dans le dispositif, le patient bénéficie d'une offre de soins diversifiée. En effet, ce projet repose sur une **innovation organisationnelle de prise en charge** avec 2 phases associées d'intensité modulable :

- **Phase « d'amorçage intensif »** (d'une durée variable selon les modes d'admission) avec une offre de réadaptation d'amorçage adaptable en fonction des besoins et des capacités du patient (stade de la pathologie, fragilité, distance entre domicile et SSR, possibilité de connexion aux outils numériques...). L'expérimentation propose, parmi la diversité de l'offre de réadaptation d'amorçage au sein du SSR, une prise en charge à distance, pour les patients les plus autonomes, organisée et coordonnée par le SSR. La diversification de l'offre d'amorçage selon 4 parcours différents permet à tous les patients d'accéder à une offre adaptée, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent où bien souvent le SSR était identifié comme la seule mission d'hospitalisation à temps complet ou partielle réservée à des malades présentant des stades avancés de la maladie.

4 parcours d'amorçage sont proposés :

- Hospitalisation sur 3 semaines,
- Hospitalisation sur 2 semaines,
- HDJ sur 18 venues
- Télé-réadaptation à distance sur 18 séances

- **Phase « d'acquisition maitrisée »** (18 mois) : uniquement à distance

Cette phase démarre par une période de 6 mois consacrée au **maintien** des bénéfices acquis lors de la phase d'amorçage pour entretenir le malade chronique dans une dynamique active de recherche d'autonomie.

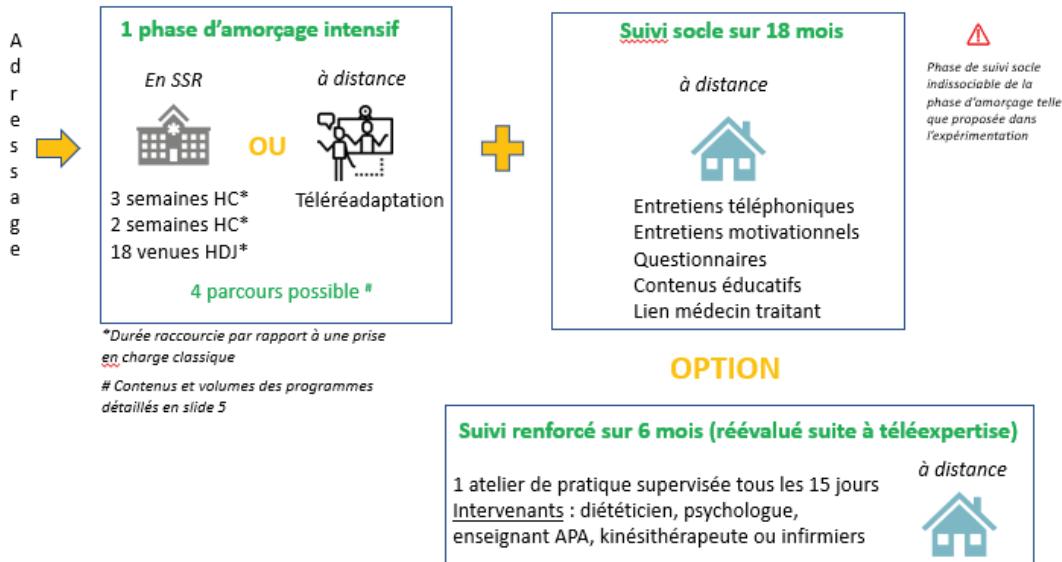
Puis elle se poursuit sur 12 mois avec un objectif d'atteinte d'**autonomie**. Cette dernière étape doit permettre au malade chronique et à son entourage d'adapter d'une manière durable son comportement dans les actes de la vie journalière et de confirmer l'amélioration de sa qualité de vie.

Pour y parvenir, certains patients auront besoin d'un accompagnement plus important. Pour ceux-là, il est prévu un suivi renforcé basé sur des ateliers supervisés réguliers avec des professionnels de santé mobilisés selon les besoins.

Pendant toute la phase d'acquisition maitrisée, une palette d'outils distanciels, utilisée avec une diversité et une intensité adaptée aux besoins de chaque patient, sera à disposition d'un coordinateur de suivi dédié et de l'équipe pluridisciplinaire SSR pour atteindre les objectifs d'autonomisation du patient.



Représentation synthétique du dispositif :



4.1. PROFIL DE LA PATIENTELE

Les critères d'inclusion sont volontairement très larges permettant ainsi de toucher une patientèle BPCO qui, historiquement, ne bénéficiait pas de réadaptation respiratoire et pourtant totalement éligible (cf recommandations sociétés savantes et HAS).

| Critères d'inclusion | |
|-----------------------------|--|
| BPCO | Tous patients BPCO Intolérance à l'effort, Et/ou dyspnée (MMRC ≥ 1), Et présentant un handicap d'origine respiratoire : réduction des activités sociales (personnelles ou professionnelles) en rapport avec l'altération de l'état de santé Et/ou exacerbation récente (<4 semaines) Capacité du patient ou de l'aide/aidant à utiliser les outils numériques |
| Critères d'exclusion | |
| BPCO | Patients/aidants non équipés ou en incapacité cognitive d'utiliser l'outil numérique Contre-indications à la réadaptation respiratoire Refus du patient |



4.2. L'ADRESSAGE CONCERTE

L'adressage des patients vers le programme d'expérimentation se fera selon des caractéristiques cliniques et sociales par le prescripteur.

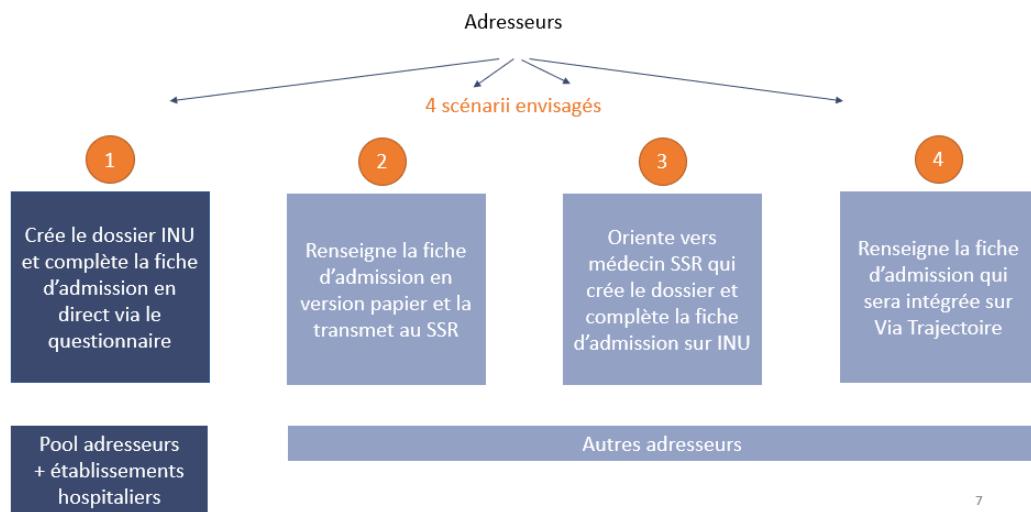
Le prescripteur sera le **médecin adresseur** (qu'il s'agisse d'un **médecin généraliste** ou d'un **pneumologue**) ou l'établissement MCO.

Il aura été sensibilisé à l'existence de l'expérimentation et sensibilisé aux modalités d'inclusion dans le dispositif par le médecin SSR de l'établissement expérimentateur pendant la phase préparatoire du projet.

A cette étape d'adressage, le médecin adresseur transmettra l'ensemble des informations relatives au patient, au médecin du SSR qui sera en charge de définir le Plan Personnalisé de Soins (PPS). L'adressage du patient peut se faire depuis la ville (médecin traitant ou spécialiste de ville) ou depuis les structures hospitalières (services de médecine, chirurgie, urgences, SSR, HAD ...).

Afin de faciliter l'évaluation du patient et la transmission des données au SSR, une « plateforme d'adressage » sera mise en place. Grâce à cet outil, le médecin adresseur sera guidé et renseignera les différents indicateurs médicaux et facteurs psycho-sociaux relatifs au patient qui seront complétés par la suite par le médecin du SSR lors du bilan initial.

Dans un souci d'adaptation aux contraintes des adresseurs, 4 scénarios de transmission des informations ont été déterminés :



L'ensemble de ces indicateurs permettra au praticien du SSR de sélectionner la modalité de prise en charge de la phase d'amorçage la plus adaptée au profil du patient.

Sur la base des éléments transmis par le médecin adresseur, un bilan initial réalisé par le centre SSR pourra venir compléter les renseignements lorsque certaines informations ne seront pas connues.



Le patient sera orienté vers une des modalités suivantes, la plus adaptée à sa situation médico-psycho-sociale, et variables selon le niveau de motivation du patient et le niveau de sévérité de la maladie. Les modalités proposées aux patients sont les suivantes :

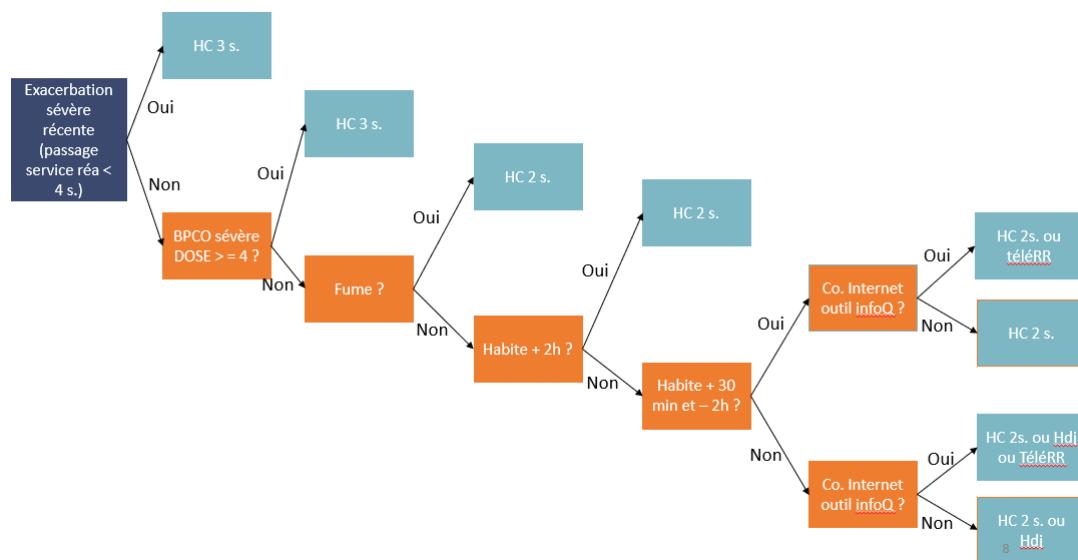
- Hospitalisation complète de 3 semaines (HC 3S)
- Hospitalisation complète de 2 semaines (HC 2S)
- Hospitalisation de jour (HDJ)
- Télé-réadaptation (SSR à distance)

Ainsi, un « profilage » du patient permettra de l'orienter vers le parcours le plus favorable pour lui. Un arbre décisionnel construit par l'équipe médicale du projet servira de référence pour la décision d'orientation. Chaque établissement utilisera ce même outil d'orientation comme outil d'aide à la décision pour l'orientation des patients vers la phase d'amorçage.

Les patients dits « complexes », avec une exacerbation sévère récente et/ou un score Dose ≥ 4 , seront systématiquement orientés vers une hospitalisation de 3 semaines, tandis que les patients modérés à légers seront orientés vers un des 3 parcours en fonction de leur profil (médical, motivationnel, social, géographique...).

Dans le cas de figure où plusieurs modalités coexistent pour le même patient, le choix sera fait par ce dernier, en accord avec le médecin qui le prend en charge au sein de l'établissement SSR. Dans ce cas, les critères utilisés seront majoritairement l'accessibilité géographique du patient, sa capacité à être connecté à des outils numériques ainsi que sa motivation.

Arbre décisionnel d'orientation vers les différentes modalités de prise en charge en phase d'amorçage intensif :



Choix du Score DOSE

Le score DOSE sera utilisé comme indicateur de référence pour qualifier le degré de complexité du patient et l'orienter vers les différentes prises en charge proposées.

Selon la littérature le score DOSE (Dyspnée, Obstruction, Smoking status et fréquence d'Exacerbation) est un bon prédicteur de l'état de santé du BPCO ; il tient compte notamment du tabagisme du patient et de ses antécédents.

Il a été choisi pour sa simplicité de mise en œuvre,



La cotation DOSE est un score composite défini à partir de 4 données majeures de la sévérité fonctionnelle respiratoire et des symptômes associés à la BPCO, qui sont classiquement recueillis dans le cadre du suivi d'un patient BPCO : Dyspnée, Obstruction, Smoking status et fréquence d'Exacerbation. Ces 4 variables permettent de déterminer un niveau de sévérité qui se veut plus global et intégratif et donc plus simple et adapté dans le cadre de cette évaluation initiale pour l'orientation.

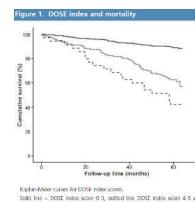
En effet, il permet à un médecin adresseur non équipé pour les tests fonctionnels (réalisation des tests à l'effort par exemple) de réaliser lui-même cette première évaluation. Il est donc plus adapté que le BODE en routine pour les médecins prescripteurs de ville et leur donne la possibilité de participer à l'évaluation initiale du patient. En effet, dans un contexte de sous-évaluation de la pathologie BPCO, il a semblé opportun de pouvoir élargir aux médecins traitants l'accès à des outils simples d'évaluation du malade

L'échelle HAS reprend individuellement chaque composante du score DOSE mais détermine autant de niveaux de sévérité que d'indicateurs. Le tableau ci-dessous montre la composition du DOSE et la correspondance avec la cotation HAS.

Le choix de ce score est donc motivé par :

- La notion de score composite et de vision intégrative (à noter que dans sa validation scientifique, ce score est associé au risque de mortalité des patients, ce qui en fait un facteur de pronostic intéressant)
- Le respect des dimensions préconisées par l'HAS
- Une réalisation par le médecin adresseur sans équipement particulier lui permettant d'évaluer plus efficacement le recours à la réadaptation respiratoire et participer activement à l'orientation dans le dispositif

| DOSE index point | | | | Correspondance guide HAS |
|------------------------------|------------|--------|------|--------------------------|
| | 0 | 1 | 2 | 3 |
| D MRC dyspnoea score scale | 0-1 | 2 | 3 | 4 |
| O Obstruction FV1% predicted | ≥50% | 30-49% | <30% | |
| S Current smoking Status | Non-Smoker | Smoker | | |
| E Exacerbations / year | 0-1 | 2-3 | >3 | |



4.3. LA COHORTE VISEE

Le nombre de patients à intégrer à l'expérimentation a été fixé à **500 au total**, soit une moyenne d'inclusion de 50 patients par établissement expérimentateur à répartir sur les 4 modalités de prise en charge.

La volumétrie a été estimée en se basant sur la capacité des établissements expérimentateurs à absorber une charge de travail complémentaire. Ces derniers ont notamment été sélectionnés en raison de leur dynamisme sur la prise en charge de la BPCO et /ou possèdent déjà une file active représentative.

Pour atteindre cet objectif, le médecin SSR (avec l'aide éventuellement du coordinateur de suivi) aura pour mission de contacter ses adresseurs pour leur présenter la démarche d'expérimentation/nouvelle offre du SSR et de leur communiquer les informations relatives à cette expérimentation.

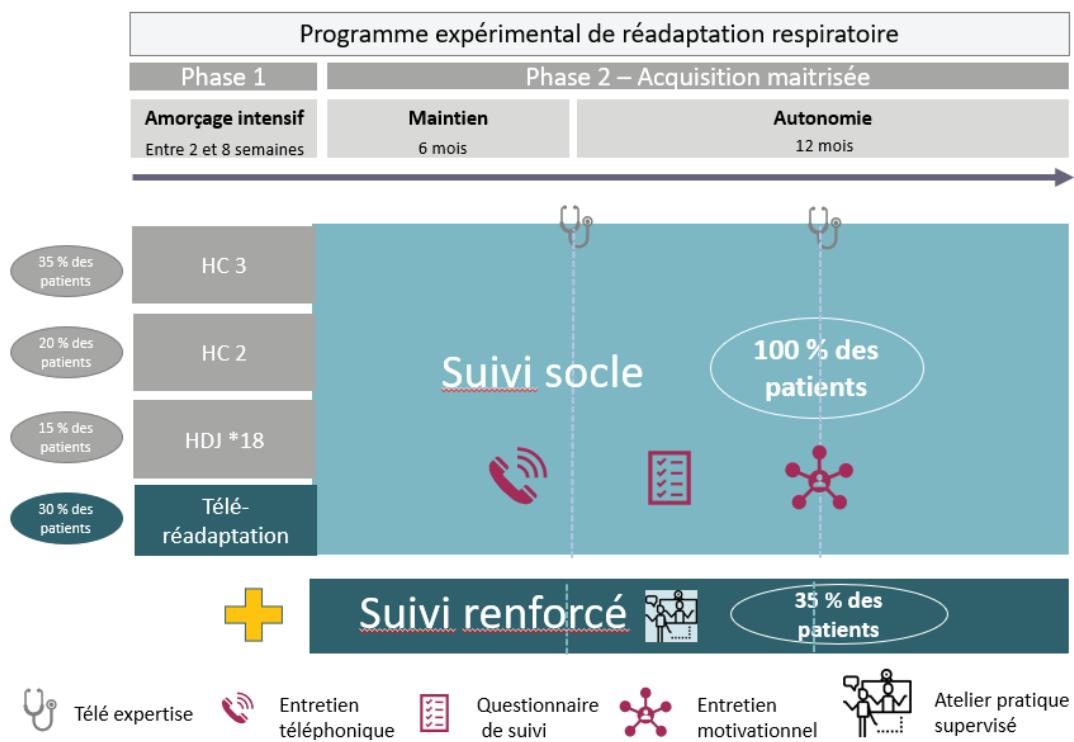
Toute une palette d'outils de communication sera alors déployée :

- **Flyer d'information** : Présentation des bénéfices, intérêts et finalités du projet, éléments pratico-pratiques, présentation de l'outil de suivi INU, rôle du CS, coordonnées du médecin SSR et du CS, lien vers la page internet
- **Page Internet dédiée** sur le site de chaque établissement : Présentation visuelle et finalité du projet, mention des critères d'exclusion, lien de téléchargement de la fiche d'admission, rôle et coordonnées du CS, modalités de connexion INU
- **Flyer de connexion INU** : Présentation INU, ses fonctionnalités, modalités de connexion et coordonnées du CS
- **Vidéo** : Présentation INU et modalités de connexion
- **Webinaires de lancement**



4.4. LE PARCOURS

Une fois les conditions d'éligibilité validées par le médecin adresseur et le médecin SSR, les patients repérés pourront intégrer le programme expérimental de réadaptation respiratoire que nous allons détailler dans les chapitres suivants :



4.4.1. PHASE 1 – Amorçage intensif

Suite à l'adressage, le patient démarre une phase d'amorçage intensif dans l'un des 4 parcours proposés par l'expérimentation :

- Hospitalisation complète SSR de 3 semaines (financement droit commun)
- Hospitalisation complète SSR de 2 semaines (financement droit commun)
- 18 venues d'hospitalisation de jour SSR (financement droit commun)
- 18 séances de 2 heures de téléréadaptation à distance (financement dérogatoire Art 51)

Chacun d'eux propose une adaptation à l'offre de soins BPCO actuelle tout en respectant les recommandations en termes d'objectifs visés et de volumétrie pour prétendre aux bénéfices attendus et connus pour cette pathologie.

Quel que soit le parcours choisi, le patient se verra proposer :



➤ **Une Concertation pluridisciplinaire d'entrée :**

Préalable : Recueil et centralisation des différentes évaluations au sein de la plateforme INU par chaque professionnel concerné (questionnaire Qualité de vie, composition corporelle, EFX, TDM6, gazométrie de repos, état nutritionnel...)

Déroulé :

- Visite d'entrée avec le médecin SSR (durée 45')
- Sur la base des évaluations préalables et de la visite d'entrée : concertation pluridisciplinaire avec tous les thérapeutes pour fixation des objectifs thérapeutiques et sécuritaires de la phase d'amorçage intensif (durée 10 à 15' pour tous les professionnels concernés c'est-à-dire psychologue, IDE, kinésithérapeute, EAPA (Enseignant en Activité Physique Adaptée), diététicien (soit environ 12' x 5 durée 60')
- Restitution au patient par le médecin SSR des objectifs fixés et validation concertée (durée 15')

Pour les patients hospitalisés en SSR, cette concertation pluridisciplinaire se fait à J1 ou lors de la première venue en HDJ.

Pour les patients en téléréadaptation, elle se fait en visioconférence avec le patient et l'équipe pluridisciplinaire ou en présentiel si nécessaire.

➤ **Un programme intensif de réadaptation**

Quelle que soit la modalité de prise en charge choisie, le processus de réadaptation s'adaptera aux caractéristiques du patient et à ses connaissances. Il sera réalisé sur place pour les patients hospitalisés et à distance pour les patients en téléréadaptation grâce à des ateliers pratiques supervisés par les professionnels compétents.

Les patients en téléréadaptation auront également des exercices à réaliser en autonomie. Leur efficacité sera vérifiée lors des sessions supervisées et l'assiduité du patient sera contrôlée.

Dans tous les cas, le processus de réadaptation sera constitué des éléments suivants, avec un nombre d'heures minimum à réaliser pour chaque objectif ou groupe d'objectifs thérapeutiques (*cf tableau en fin de paragraphe*) :

○ **Amélioration de la capacité fonctionnelle à l'effort**

L'objectif est de permettre au patient de retrouver des capacités physiques et respiratoires et de commencer à lui inculquer les bonnes pratiques à consolider pour la suite.

Il suivra un programme de réentraînement à l'effort par des exercices d'endurance, de renforcement musculaire, d'équilibre, de coordination, de motricité...

Intervenant principal : enseignant en activité physique adaptée

○ **Gestion de la maladie et des traitements**

Un programme d'éducation thérapeutique sera mis en œuvre pour permettre à l'ensemble des patients de changer son comportement de manière durable.

Intervenants principaux : IDE, psychologue, Médecin SSR.

○ **Suivi tabacologique** pour les patients fumeurs

Le sevrage tabagique est un des éléments principaux du traitement de la BPCO. En effet, comme mentionné dans le guide HAS, il permet de :

- Interrompre la progression de l'obstruction bronchique,



- Retarder l'apparition de l'insuffisance respiratoire,
- Prévenir et contrôler les symptômes,
- Réduire la fréquence et la sévérité des exacerbations,
- Améliorer la qualité de vie,
- Améliorer la tolérance à l'effort et à l'exercice.

D'un point de vue pratique, la prise en charge reposera sur une évaluation et un suivi continu et adapté.

Pendant la phase d'amorçage intensif, l'évaluation du tabagisme du patient et de l'entourage sera réalisée par le médecin traitant et par l'équipe SSR lors d'une consultation tabac systématique accompagnée par un professionnel formé aux risques liés au tabac à l'occasion du bilan initial d'entrée en phase d'amorçage intensif. Lors de cette phase intensive, le patient qui fume sera accompagné par une équipe pluridisciplinaire comprenant des tabacologues selon le protocole établi habituellement par la structure.

Des entretiens individuels personnalisés avec un professionnel formé aux risques liés au tabac seront mis en place, complétés par des ateliers collectifs sur des thèmes choisis tels que « l'impact de la fumée de cigarette », « arrêter de fumer sans grossir », « arrêter de fumer sans déprimer », « pratiquer une activité physique en sécurité », « maintenir l'arrêt dans la durée » ... Une prescription de traitements médicamenteux (dont les substituts nicotiniques) sera délivrée en fonction des besoins du patient.

Intervenant principal : tabacologue.

- **Gestion des troubles anxiodepressifs** pour les patients fragiles psychologiquement

Intervenant principal : psychologue du SSR.

- **Amélioration de l'état nutritionnel** pour les patients nécessitant un soutien pour retrouver une alimentation équilibrée et diversifiée

Intervenant principal : diététicien du SSR.

- **Gestion des problématiques sociales** pour les patients en précarité sociale

Intervenant principal : assistante sociale du SSR en lien avec l'assistante sociale du domicile du malade

➤ **Une Concertation pluridisciplinaire de sortie vers la phase d'acquisition maîtrisée à distance :**

Préalable : Recueil et centralisation des différentes évaluations au sein de la plateforme INU par chaque professionnel concerné (questionnaire Qualité de vie, composition corporelle, EFX, TDM6, gazométrie de repos, état nutritionnel...)

Déroulé :

- Visite de sortie avec le **médecin SSR (durée 45')**
- Sur la base des évaluations préalables et de la visite de sortie : concertation pluridisciplinaire avec tous les thérapeutes pour fixation des objectifs thérapeutiques et sécuritaires de la phase de maintien à distance (durée 10 à 15' pour tous les professionnels concernés c'est-à-dire **psychologue, IDE, kinésithérapeute, EAPA, diététicien** soit environ 12' x 5 **durée 60'**)
- Restitution au patient par le **médecin SSR** des objectifs fixés et validation concertée (**durée 15'**)

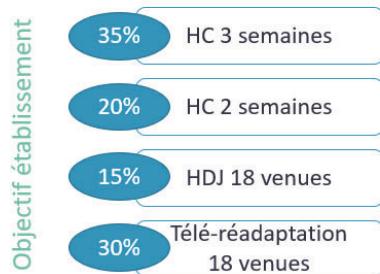
Pour les patients hospitalisés en SSR, cette concertation pluridisciplinaire se fait la veille de la sortie ou lors de la 18^{ème} et dernière venue en HDJ.

Pour les patients en téléréadaptation, elle se fait en visioconférence entre le patient et l'équipe pluridisciplinaire ou en présentiel si nécessaire.



Le PPS proposé finalement par le médecin du SSR sera amendé puis validé par le médecin adresseur, notamment grâce à l'emploi de la télé-expertise.

Objectifs de répartition des patients dans les différentes modalités de prise en charge initiale :



En résumé :

Chaque équipe suivra les objectifs définis dans les recommandations des sociétés savantes. Toutefois, en fonction de ses capacités, de ses ressources matérielles, des motivations du patient et de ses disponibilités, les contenus des programmes pourront donner lieu à des adaptations personnalisées sur les types et fréquences des activités. Un nombre d'heures minimum entre 36h (HC 2s) et 44h (HC 3s et HDJ) a toutefois été défini pour atteindre les objectifs thérapeutiques.

Pour la téléréadaptation à distance, le programme se décline en 36h supervisées en visio par l'un des professionnels du SSR cités ci-dessus (dont 4 consacrées aux concertations pluridisciplinaires), ainsi que des heures d'exercices réalisées par le patient en autonomie

| Objectifs thérapeutiques | EN SSR | | | A DISTANCE |
|--|-----------|----------|---------------|--|
| | HC 3 sem. | HC 2sem. | HDJ 18 venues | 18 séances téléadaptation de 2h |
| Concertation pluridisciplinaire d'entrée | 2h | 2h | 2h | 2h |
| Amélioration de la capacité fonctionnelle à l'effort | 24h | 16h | 24h | 12h supervisées visio (+ 12h non supervisées) |
| Gestion de la maladie et des traitements | | | | Entre 16h et 32h |
| Sevrage tabac | | | | |
| Gestion des troubles anxiо-dépressifs | | | | |
| Gestion des problématiques sociales | | | | |
| Amélioration de l'état nutritionnel | | | | |
| Concertation pluridisciplinaire de sortie | 2h | 2h | 2h | 2h |

Deux exemples de parcours d'amorçage intensif pour un patient en HDJ et pour un patient en téléréadaptation détaillant le calendrier, la durée des séances et les professionnels intervenants sont proposés en **annexe 18**.



4.4.2. PHASE 2 – Acquisition maitrisée –maintien et autonomie

4.4.2.1. Suivi socle pour 100% des patients

A la suite de la phase d'amorçage intensif, le programme de réadaptation respiratoire du patient sera prolongé par une phase acquisition maitrisée à distance de 18 mois. Elle sera composée d'une période de 6 mois dite de « maintien » permettant de prolonger et consolider les bénéfices du programme de réadaptation d'amorçage (gain sur la tolérance à l'effort) en maintenant le patient dans une démarche active. Ensuite une phase d'autonomie de 12 mois permettra de s'assurer que les bons comportements de santé nécessaires au maintien d'une bonne qualité de vie sont toujours suivis.

Concrètement, le nombre de contacts réalisés par le coordinateur de suivi sont différents selon si le patient est en période de maintien ou d'autonomie.

En effet, à partir de cette phase, chaque patient sera accompagné par un coordinateur de suivi (CS). Ces CS seront des thérapeutes (IDE, APA ou autres) formés spécifiquement dans le cadre de ce projet expérimental. Ce sont des professionnels de l'établissement qui assurent l'ensemble de la coordination du programme. Plus précisément, le coordinateur de suivi assure un rôle :

- **D'accompagnement** des patients afin de **soutenir les changements de comportements** entamés lors de la phase d'amorçage. Ainsi, il organise, planifie et coordonne l'ensemble des soins selon les besoins et les objectifs fixés ;
- Dans **la détection précoce des risques de décrochage** en proposant aux médecins par anticipation des actions d'ajustement du PPR (retour itératif en SSR, consultation médicale précoce, changement de modalité de suivi du suivi classique vers le renforcé, orientation vers les différents professionnels de soins en fonction des besoins, etc...) ;
- **De thérapeute** en lien avec les autres professionnels pour un suivi personnalisé ;
- Dans la **diminution des hospitalisations** en court séjour ou non programmées en proposant un continuum dans les soins. Il s'assure notamment de **l'observance des traitements et du respect des procédures**. Cette intervention est dès lors primordiale pour réduire les risques d'échec et d'abandon ;
- **De lien avec les médecins adresseurs** (généralistes et spécialistes), **l'équipe du SSR, ainsi que l'entourage** du patient.

Afin de remplir ces objectifs, le CS s'appuiera notamment sur les données issues du télésuivi (questionnaires, compte-rendus d'appels, rapports de l'équipe pluridisciplinaire, données médicales). Sur un modèle proche, mais plus élaboré que le programme ETAPES, le CS suivra à distance les données des patients. En cas d'écart à la normale, le CS informera le médecin du SSR qui choisira alors l'action à mener la plus adaptée. Le médecin adresseur (généraliste ou spécialiste) du patient sera également informé de l'ensemble des écarts à la normale et des actions décidées par le médecin du SSR.

L'Annexe 1 présente la fiche de poste et le référentiel de compétences d'un coordinateur de suivi.

Pour 100% des patients du dispositif, qu'ils aient réalisé leur réadaptation intensive en hospitalisation ou à distance, un accompagnement à distance est mis en œuvre. Nous l'avons appelé « suivi socle »

Lors de cette phase, au cours de laquelle le patient sera réévalué tous les 6 mois lors d'une télé-expertise entre le médecin SSR et le médecin traitant, le programme de suivi à distance est le suivant :

- **Un entretien téléphonique de « contact »** d'1h au démarrage avec le coordinateur de suivi afin de présenter son rôle, l'outil et les modalités d'accompagnement, la reformulation des objectifs



thérapeutiques et la planification des actions d'accompagnement à venir. (*Contenu et timing en annexe 2*)

- Un **contact téléphonique de routine** de 30 minutes toutes les 2 semaines les 6 premiers mois (maintien) puis tous les mois la dernière année (autonomie).

Ce contact régulier implique des questions sur l'état de santé du patient, sur l'adhésion aux traitements et à la pratique de l'activité physique. Ce contact sera également l'occasion pour le CS de **planifier avec le patient d'éventuelles séances d'activité physique** et d'assurer son **éducation thérapeutique continue**. (*Contenu et timing en annexe 3*)

- Un **entretien motivationnel** d'1h tous les 3 mois permettant de renforcer la motivation du patient à changer durablement ses comportements et à rester engagé dans le parcours de soins. Cette proposition pourra être réalisée par plusieurs professionnels de santé (dont le coordinateur de suivi). Un point sera également fait sur les principales avancées au cours des 3 derniers mois (Contenu et timing en *annexe 4*).

- **Du télésuivi en continu.**

Tout au long de la phase acquisition maîtrisée, des indicateurs de santé définis en amont du lancement du projet seront transmis au CS sur la plateforme de coordination soit via les professionnels de santé de l'équipe pluridisciplinaire, soit via les réponses aux questionnaires envoyés automatiquement à fréquence régulière (mais dégressive dans le temps) au patient (*exemple en annexe 5*).

Des vidéos ou tutoriels sont aussi mis à disposition du patient sur la plateforme pour qu'il puisse effectuer des exercices en autonomie.

Le CS jouera un rôle de premier filtre en identifiant des écarts à la normale et en les faisant remonter au médecin du SSR. Ce dernier prendra alors le relai afin de décider des actions à mettre en place. Le télésuivi implique une collaboration forte entre le médecin en charge de la télésurveillance et le médecin adresseur du patient. A cet effet, le médecin adresseur et le médecin traitant (si ce dernier n'est pas le médecin qui a adressé le patient vers le programme d'expérimentation) recevront un bilan récapitulant tous les écarts à la normale qui auront été mesurés dans les 30 derniers jours et toutes les actions mises en place pour permettre un retour à la constante du patient. Ces informations seront échangées grâce à une plateforme numérique sécurisée.

Lors du télésuivi, le coordinateur de suivi aura pour missions de :

- Vérifier ou aider à la mise en ligne sur la plateforme des documents générés par l'équipe pluridisciplinaire ;
- Gérer les alertes générées par les questionnaires de suivi patient : suivi et lien avec l'équipe SSR, appel au patient, appel au médecin, organisation de consultation/télé-consultation, saisie des nouveaux événements patients liés à l'alerte générée par une réponse au questionnaire ;
- S'assurer de l'envoi du bilan mensuel au médecin adresseur et médecin traitant à partir des indicateurs de santé (moral, motivation, évolution poids, essoufflement, activité physique...) ;
- Orienter le patient selon ses besoins vers le professionnel adapté ;
- Gérer les appels entrants : patients et professionnels de santé.

Le temps nécessaire au CS pour réaliser ces tâches est de 5 minutes par patient par semaine (soit 2,2h par patient par tranche de 6 mois).

4.4.2.2. Suivi renforcé pour 35% des patients

En plus de ce suivi socle décrit précédemment, certains patients pourront bénéficier d'un **suivi renforcé** avec, au programme, des séances d'ateliers pratiques supervisés d'une heure tous les 15 jours par séquences de 6 mois avec des membres de l'équipe pluridisciplinaire du SSR. Cela correspond à 13 séances par séquence. 11 seront réalisées en individuel, 2 seront réalisées en collectif par groupes de 5 patients en moyenne.



Sur les 18 mois acquisition maîtrisée, nous estimons que 35% des patients en moyenne bénéficieront du suivi renforcé.

Le choix d'orienter ou de maintenir un patient vers un suivi renforcé se fera en fonction du degré de la complexité du patient et de sa motivation à 3 moments distincts : après la phase d'amorçage intensif, après la phase de maintien, au milieu de la phase d'autonomie, soit tous les 6 mois.

Ainsi, les patients pourront se voir proposer un passage au suivi renforcé s'ils répondent à l'un des critères suivants :

- Manque d'assiduité dans la pratique d'activité physique en autonomie,
- Dégradation de l'état de santé,
- Identification par le coordinateur de suivi d'un besoin en suivi plus encadré (risque de décrochage ou d'aggravation à venir).
- Volonté du patient de bénéficier d'un suivi plus encadré.

Au contraire, certains patients ayant bénéficié d'un suivi renforcé pourront en sortir si :

- A la capacité d'être autonome et assidu dans la pratique de l'activité physique (évaluation par équipe thérapeutique),
- A la volonté de bénéficier d'un suivi moins encadré.

L'orientation vers le suivi renforcé sera discutée avec le médecin traitant du patient lors de la télé-expertise.

Une estimation du nombre d'orientations des patients vers le suivi renforcé est présentée dans le tableau suivant en fonction de leur mode d'entrée :

| Suivi renforcé (SR) | HC 21 jours | HC 15 jours | HTP 18 venues | Télé-réadaptation 18 séances | Total |
|---|-------------|-------------|---------------|------------------------------|------------|
| Répartition sur 18 mois | | | | | |
| Effectif par type de mode d'entrée initiale | 175 | 100 | 75 | 150 | 500 |
| SR 1 ^{er} période 6 mois | 175 | 100 | 75 | 30 | 380 |
| SR 2 ^{ème} période 6 mois | 85 | 20 | 10 | 0 | 115 |
| SR 3 ^{ème} période de 6 mois | 30 | 0 | 0 | 0 | 30 |
| <i>en moyenne sur 18 mois en SR</i> | <i>97</i> | <i>40</i> | <i>28</i> | <i>10</i> | <i>175</i> |

Les séances d'ateliers pratiques supervisés servent à garantir un maintien des bénéfices acquis au cours de la phase d'amorçage intensif et à approfondir l'éducation thérapeutique. Ces séances vont permettre au professionnel concerné de vérifier régulièrement que le patient exécute correctement le programme, de prodiguer des conseils pour favoriser et entretenir l'autonomie et de rappeler au patient comment pratiquer en sécurité. Il est important de souligner qu'elles ne se substituent pas à des séances avec des professionnels partenaires externes comme les maisons sport santé, les associations ou les structures privées vers lesquelles les patients seront orientés selon les besoins.

L'intérêt du SSR, c'est qu'une équipe pluridisciplinaire coordonnée est à disposition pour répondre aux besoins du patient avec une réévaluation prévue tous les 6 mois selon les acquis du patient.

Selon les besoins des patients, ces séances pourront être menées par un diététicien, un psychologue, un enseignant en activité physique adaptée, un kinésithérapeute ou encore une infirmière... Cette personnalisation permet la bonne intervention du bon professionnel au bon moment, l'objectif étant de pouvoir disposer d'une véritable coordination des expertises pour cibler l'offre au besoin qui varie au fil des acquisitions du patient.

La pluridisciplinarité est un élément essentiel dans le travail sur les changements de comportements. Le professionnel de santé pourra diriger la séance seul ou accompagné d'un autre professionnel de santé (1 kiné + 1 APA, 1 kiné + 1 diet...). La plupart de ces séances se réaliseront de façon individuelle avec les patients étant donné



qu'il s'agit d'un suivi renforcé auprès de malades qui rencontrent des difficultés à s'approprier les nouvelles actions à mettre en place dans leurs quotidiens. D'autres seront réalisées en séances collectives une fois l'adhésion du malade plus forte et lorsque le travail en groupe pourra faciliter la prise de conscience du changement de comportement.

A noter que toutes ces séances supervisées seront orientées vers le même objectif : rendre le patient de plus en plus autonome dans ses nouveaux comportements pour viser l'autonomie totale au bout de 18 mois maximum.

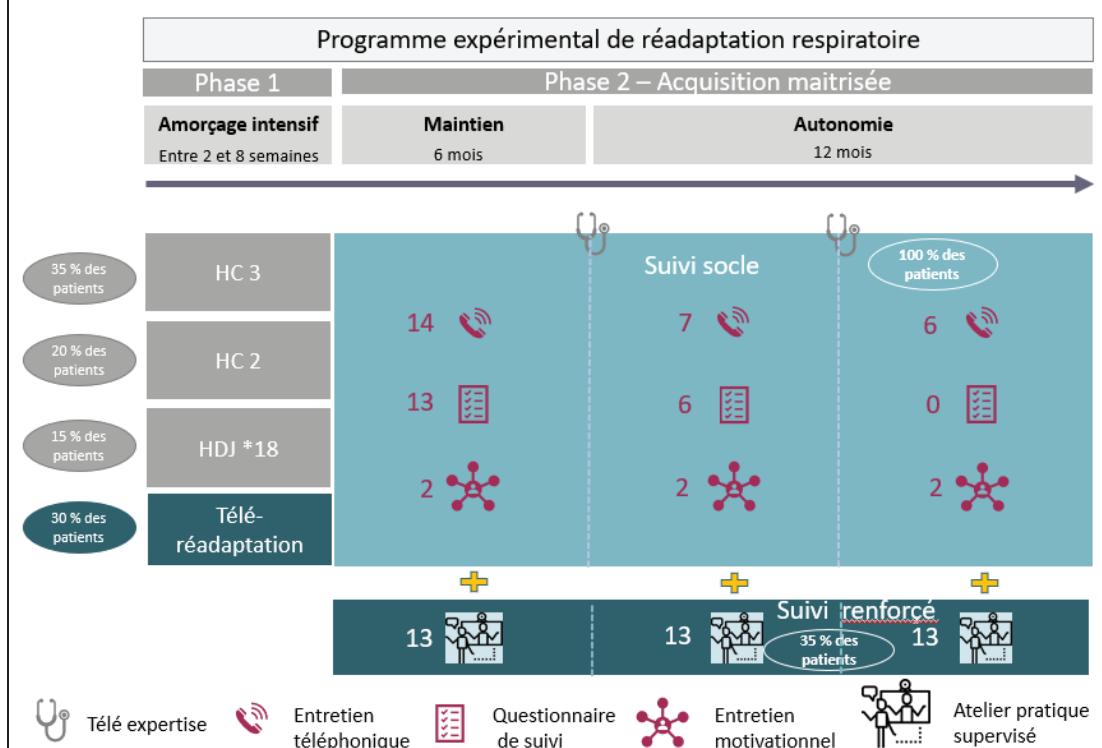
L'annexe 6 liste toutes les tâches effectuées par le coordinateur de suivi pendant la phase acquisition maitrisée. *L'annexe 7* présente, pour les suivis socle et renforcé, les objectifs thérapeutiques, le personnel ressource au sein du SSR, les outils et contenus thérapeutiques ainsi que les structures ou professionnels externes qui peuvent venir en complément ou en relais post dispositif.

En résumé :

La phase acquisition maitrisée à distance post amorçage intensif durera 18 mois.

Tous les patients bénéficieront d'un suivi socle avec des actions du coordinateur de suivi. L'intensité du suivi diminuera lors du passage en phase d'autonomie.

35 % des patients bénéficieront, en plus du suivi socle, d'un suivi renforcé à base d'ateliers pratiques supervisés dirigés par les professionnels de santé de l'équipe pluridisciplinaire du SSR. Ce suivi renforcé étant réévalué tous les 6 mois





4.5. LES OUTILS NUMERIQUES

Comme évoqué précédemment, une plateforme numérique, nommée INU, sera déployée dans le cadre de ce projet.

La plateforme INU est l'outil central du projet, il permet d'uniformiser les process sur l'ensemble des établissements (contenus des questionnaires, fréquence des envois, automatisation des tâches, gestion des feuilles de route selon les modalités, gestion des alertes, mise à disposition de ressources...).

INU possède de nombreuses fonctionnalités intégrées et a l'avantage d'être déjà opérationnel sur de nombreux établissements dans la coordination de maladies chroniques (BPCO, addictologie, obésité, cancer du sein...).

Sa mise en œuvre dans le cadre de cette expérimentation sera rapide car aucun développement spécifique n'est à prévoir. Il sera tout de même nécessaire de le paramétrier et de le déployer sur les 10 établissements.

Dans ce projet INU est :

- **L'outil d'adressage** pour les prescripteurs/adresseurs : dépôt des demandes des prescripteurs, traitement des demandes par l'établissement, communication entre les professionnels, validation de la prise en charge, orientation du patient dans l'une des modalités de prise en charge.
- **L'outil de télé-suivi des patients** : envoi de questionnaires réguliers et suivi des paramètres du patient tout au long de son parcours de soins ; le patient dispose d'une application smartphone pour répondre à ses questionnaires.
- **L'outil de télé-rééducation et télé-consultation** : les ateliers pratiques supervisés avec les professionnels de santé de l'équipe pluridisciplinaire peuvent être proposés en ligne via la visio ; les coordinateurs de suivi pourront également programmer des télé-consultations en cas de besoin pour éviter les déplacements. INU intègre un module visio sécurisé de télémédecine.
- **L'outil de coordination entre les professionnels de santé et les coordinateurs de suivi** : partage d'un dossier patient commun, envoi de notifications (médecin traitant, prescripteur...), messagerie sécurisée interne (MSSante compatible) = communication avec l'ensemble de l'équipe médicale.
- **L'espace ressource pour les patients** : les patients retrouveront dans une application dédiée l'ensemble des événements de leur parcours (PPS), les ressources concernant leur pathologie, les recommandations de l'équipe médicale, les questionnaires de suivi, les vidéos et tutoriels mis à disposition. Le patient pourra via l'application communiquer avec le coordinateur de suivi facilement ainsi qu'avec l'ensemble de son équipe médicale. Il pourra ajouter des contacts (infirmier, kinésithérapeute, spécialistes ou même aidants), ajouter des rendez-vous, intégrer des documents ou des images à destination de son équipe médicale.
- **L'outil métier pour les coordinateurs de suivi** : véritable outil de gestion et de suivi de patient, INU permet d'automatiser les tâches à réaliser sur l'ensemble de la cohorte tout au long de la prise en charge : les tâches (appels au patient, entretien motivationnel trimestriel...) à réaliser s'affichent sur l'écran d'accueil et sont tracées ; un tableau de bord permet par ailleurs de gérer les alertes patients générées par les questionnaires ; l'ensemble des actions réalisées pour un patient est tracé dans la plateforme INU.
- **L'outil de suivi de l'activité et d'évaluation** : un outil statistique permet de tracer l'ensemble des actions réalisées et d'analyser les données individuelles et collectives de la cohorte.



- **L'outil de télé-expertise** : possibilité d'échanger entre professionnels grâce à la visio INU.

4.5.1. Focus sur le module d'adressage

A destination du médecin adresseur, ce module lui permettra d'être guidé dans la saisie des critères médico-sociaux de son patient (histoire de la maladie, antécédents, comorbidités, éléments de dépendance, accompagnement social, traitements et prises en charge spéciales, etc.) et d'intégrer les éléments nécessaires à l'orientation de son patient (documents, résultats d'examens, ordonnances...). Les informations transmises automatiquement au médecin du SSR lui permettront de vérifier l'éligibilité du patient au programme et déclenchera le premier rendez-vous sur le centre SSR partenaire du projet.

La solution intégrant un outil de scoring sera ainsi utilisée comme un outil d'aide à l'orientation et à l'adressage. L'orientation du patient sera ensuite validée à l'issue du premier bilan en SSR.

La question de l'exploitation d'un outil déjà existant tel que **Via Trajectoire** comme plateforme d'adressage s'est posée lors de la construction du parcours. Malgré le fait que Via Trajectoire permette d'orienter des patients vers un établissement SSR adapté à leurs besoins, la question de l'algorithme spécifique à l'expérimentation s'est posée. En effet, Via Trajectoire est une ressource nationale et l'intégration d'un algorithme de sélection des patients spécifique à notre projet est difficilement réalisable.

4.5.2. Focus sur le module de suivi du parcours patient

La plateforme identifiée pour répondre aux objectifs de ce projet contient :

- **Une interface collaborative pour les professionnels de santé** (de l'établissement et de la ville). La plateforme leur permettra d'accéder à un dossier patient commun, de partager des documents, des messages, de suivre le patient dans son parcours (accès au PPS, étapes du parcours, rendez-vous, programme ETP, ateliers proposés, suivi des indicateurs du patient...) et d'échanger de manière sécurisée avec l'ensemble de l'équipe médicale et sociale du patient.
- **Une interface pour le patient** (disponible sur ordinateur, tablette ou application smartphone) sur laquelle le patient pourra visualiser son parcours, les évènements de son parcours, ajouter des rendez-vous, des contacts, accéder à de l'information personnalisée sur sa pathologie, visionner des vidéos, des tutoriels, accéder à ses documents médicaux, contacter son équipe de soin et notamment le Care Manager et répondre à ses questionnaires réguliers permettant aux professionnels de suivre son évolution dans le temps (suivi des paramètres définis par l'équipe médicale en amont du projet).



Visuels exemples de l'application patient

- Une interface dédiée pour les coordinateurs de suivi pour organiser la prise en charge et le suivi de chaque patient en fonction de la décision médicale, visualiser l'ensemble des tâches à réaliser pour chacun d'eux (tâches autogénérées en fonction des parcours choisis), suivre l'évolution des patients via un tableau de bord et des alertes générées par les questionnaires patients, communiquer avec l'ensemble de l'équipe médicale de manière sécurisée. Le coordinateur de suivi sera également chargé de déposer les ressources nécessaires aux patients (documents médicaux, documents d'information, vidéo...). Il pourra programmer des rendez-vous, des ateliers, des évènements pour les patients. Programmer par exemple des séances de télé-réadaptation en ligne en donnant accès au patient à son lien de connexion.

Visuel du tableau de bord du CM : suivi des indicateurs du patient



Cette plateforme permettra ainsi :

- La création d'un dossier patient partagé, contenant l'ensemble des informations médico-sociales nécessaires au suivi du patient.
- La rédaction de la proposition de PPS par le médecin de l'établissement SSR. Ce PPS sera partagé avec le médecin adresseur ; la décision de l'inclusion du patient dans un parcours sera ainsi concertée.
- Le partage en temps réel des éléments de suivi du patient entre le médecin adresseur et tous les intervenants du parcours de soins du patient (suivi des indicateurs, alertes et actions mises en place, etc.)
- La communication sécurisée entre les différents acteurs du parcours de soins et la coordination entre eux.



4.5.3. Focus sur l'outil de télé-rééducation et de télé-consultation

La plateforme permettra également de **réaliser des séances d'activité supervisée** à distance pour les patients orientés vers la modalité de suivi renforcé. Les patients se connecteront via un lien permettant d'accéder aux séances en ligne avec un professionnel rééducateur sur des séances individuelles ou collectives. Le patient sera alerté de ses rendez-vous par rappel sms. Ce service sera mis en place selon les recommandations de la CNAM et l'ASIP santé dans ses considérations sur les prérequis techniques de la téléconsultation.

Tableau de l'utilisation de la plateforme INU dans le suivi à distance des patients :

| Type de suivi à distance | Moyen de suivi à distance | Adressage | Amorçage intensif | Accompagnement thérapeutique à domicile Maintien / autonomie | |
|---|---|-----------|-------------------|---|------------------------------|
| | | | Téléadaptation | Suivi socle | Suivi socle + suivi renforcé |
| Création du dossier INU et remplissage de la fiche d'admission en direct via le questionnaire | Dossier INU et questionnaires | X | | | |
| Appel | Téléphone (avec CR saisi et suivi sur plateforme INU) | | | X | X |
| Entretien motivationnel | Téléphone (avec CR saisi et suivi sur plateforme INU) | | | X | X |
| Questionnaire de suivi | Questionnaire automatique plateforme INU | | | X | X |
| Séance d'activité pratique supervisée | Visio Plateforme INU | | X | | X |
| Téléconsultation | Visio Plateforme INU | | X | X | X |
| Tutoriels pour la pratique de rééducation disponible en continu | Fichiers dans Plateforme INU | | X | X | X |
| Bilan envoyé à l'adresseur et/ou MT tous les mois | Messagerie plateforme INU | | | X | X |
| Téléexpertise | Visio Plateforme INU | | | X | X |
| Suivi des alertes | Tableaux de bord d'alertes INU | X | X | X | X |
| Statistiques / analyse de données individuelles et collectives | Tableaux de bord de statistiques INU | X | X | X | X |

X : optionnel - en cas de besoin du patient

Pour aller plus loin **L'annexe 8** décrit l'ensemble des fonctionnalités de la plateforme ainsi que les éléments techniques et sécuritaires.



4.6. EFFECTIFS CONCERNES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION

Le tableau ci-dessous décrit les rôles et implications des professionnels engagés dans l'expérimentation.

| Professionnels impliqués | Rôles |
|----------------------------------|--|
| <u>Médecins SSR</u> | Communication vers les adresseurs Rédaction du PPS Proposition des modalités de suivi des patients Décision conjointe des PPS avec le médecin adresseur (télé-expertise) Animation d'ateliers d'ETP Traitement des alertes issues du suivi à distance |
| <u>Coordinateur de suivi SSR</u> | Communication vers les adresseurs Coordination/organisation du parcours Lien avec l'équipe médicale SSR Entretien régulier avec le patient (entretien de suivi et entretien motivationnel) Suivi des constantes du patient lors du suivi à distance Mise en œuvre du suivi éducatif du patient Animation d'ateliers d'ETP Réalisation des bilans initiaux et finaux Orientation du patient Mise à disposition des ressources au patient |
| <u>Kinésithérapeute</u> | Equipe SSR |
| <u>Psychologue</u> | Animation des ateliers |
| <u>IDE</u> | Evaluation du patient |
| <u>EAPA</u> | |
| <u>Diététicien</u> | |
| <u>Assistante Sociale</u> | Equipe SSR et AS de ville |

4.7. DUREE DE L'EXPERIMENTATION

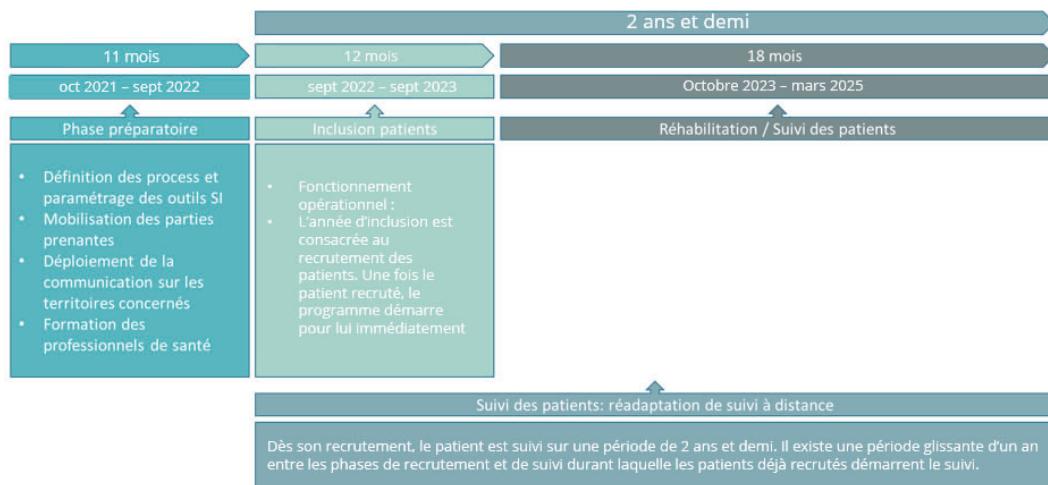
La durée de ce projet est de 36 mois.

Les 6 premiers mois correspondent à une phase préparatoire du programme, faisant suite à la publication du présent cahier des charges, et seront notamment destinés à réaliser les travaux suivants :

- Définition des process et paramétrage des plateformes numériques (outils de télésurveillance médicale et de télé réadaptation),
- Mobilisation des parties-prenantes sur les différents territoires,
- Déploiement de la communication sur les territoires concernés,
- Formation des professionnels de santé.
- Développement d'un partenariat avec les URPS des régions concernées.



Les 30 mois suivants seront consacrés au fonctionnement opérationnel de l'expérimentation avec 12 mois de recrutement et 18 mois de suivi des patients.



Planning prévisionnel des grandes phases de mise en œuvre du projet

4.8. GOUVERNANCE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

4.8.1. Le comité de pilotage (COPIL)

Composition COPIL

- 1 représentant de la direction de chaque établissement
- 5 médecins référents des établissements : 1 par groupe et 1 pour les 2 établissements particuliers
- 5 cadres de soins ou de réadaptation référents des établissements : idem
- 5 représentants des care-manager des établissements : idem
- 2 personnes qualifiées
- 1 représentant de la FHPSSR

Missions COPIL

- Fixer les orientations, suivre les déploiements « à grande maille »
- Fixer les grandes étapes du projet et vérifier le budget
- Assurer le lien avec la FHP-SSR
- Valider ou recadrer les principales étapes de déploiement
- Suivre les indicateurs nationaux de réalisation et de performance

De manière générale, le COPIL a un rôle de superviseur et doit s'assurer de l'uniformité des déploiements concernant les socles communs qui sont :

- Le Parcours BPCO
- Les indicateurs d'évaluation
- La communication autour du projet
- Le suivi de la cohorte au niveau national



De manière plus opérationnelle, le COPIL aura pour mission de :

Valider les processus opératoires

Valider le cahier des charges de paramétrage de la plateforme de coordination

Rédiger les formulaires et les questionnaires à insérer dans la plateforme

Définir avec la commission Evaluation, les indicateurs de suivi, de performance et de satisfaction

Flécher et organiser les réunions avec les partenaires (URPS, ARS, associations...)

Définir les éléments de communication à destination des prescripteurs (de ville et d'établissements)

Pour cela, le COPIL mettra en place un organe agile qui comprendra : Le Bureau du COPIL

Composition Bureau COPIL

- 2 représentants des directions des établissements
- 2 représentants des médecins
- 2 représentants des cadres de soins de réadaptation ou care manager
- 2 personnes qualifiées
- 1 représentant de la FHP SSR

Missions COPIL

- Organe de représentation du COPIL
- Il est en lien avec les autorités (FHPSSR, CNAM, DGOS...) et remonte au COPIL l'ensemble des informations.
- Il prépare les COPIL, propose des décisions et rédige les rapports

Ces instances seront animées par le représentant de la commission recherche et innovation de la FHP-SSR,. L'animation et la préparation des comités seront assurées par le prestataire.

Le COPIL se réunira autant que nécessaire pendant la phase préparatoire (durée totale 6 mois), puis tous les trimestres sur la durée de 2,5 ans à partir de l'inclusion des patients dans l'expérimentation.

4.8.2. Les comités techniques

1 Comité technique par établissement sera nommé ; il s'agit d'un organe opérationnel de terrain composé de représentants des membres de l'équipe de chaque établissement. Les COTECH seront ainsi au nombre de 10, pour les 10 établissements expérimentateurs.

Composition

- La direction d'établissement
- Le médecin référent de l'établissement
- Un ou plusieurs représentants cadre/équipe médicale de l'établissement
- Le Care Manager
- Un ou plusieurs représentants de la médecine de ville
- 1 représentant de la FHPSSR

Missions

- Suivre l'inclusion des patients et la répartition sur les différents types d'amorçage
- Vérifier la pertinence du projet médical dans son ensemble
- Faire remonter au COPIL les observations, les disfonctionnements terrains
- Proposer des modifications en cas de besoin au COPIL
- Évaluer le projet médical dans son ensemble
- Partager les bonnes/mauvaises pratiques dans l'objectif d'une uniformisation



Les COTECH se réuniront tous les 2 mois. Les réunions seront organisées, animées et restituées par le prestataire.

4.8.3. Le comité médical (COMED)

Le Comité médical est l'organe médical du projet et regroupe les représentants médicaux de tous les établissements expérimentateurs.

Missions

- Suivre l'inclusion des patients et la répartition sur les différents types d'amorçage
- Vérifier la pertinence du projet médical dans son ensemble
- Faire remonter au COPIL les observations, les dysfonctionnements terrains
- Proposer des modifications en cas de besoin au COPIL
- Évaluer le projet médical dans son ensemble
- Partager les bonnes/mauvaises pratiques dans l'objectif d'une uniformisation

Le COMED se réunira tous les 2 mois ; il sera accompagné par le prestataire qui sera en charge de la remontée d'information au COPIL et de la mise en œuvre des décisions validées.

Le planning des réunions et de l'engagement des différents organes pour le suivi du projet se trouve en **Annexe 9**

5. PRÉSENTATION DES PARTENAIRES IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPÉRIMENTATION

5.1. PROFESSIONNELS DE SANTÉ LIBÉRAUX

La réussite de ce projet est dépendante de la bonne intégration de l'ensemble des professionnels de santé présents sur le territoire au projet d'expérimentation. Ce projet a vocation à faciliter la prise en charge, notamment éducative, des patients souffrant de BPCO par l'ensemble des professionnels de santé intervenant dans la prise en charge (pneumologue, kinésithérapeute, médecin adresseur, nutritionniste, APA, psychologue, addictologue...). Cette co-construction, dès le démarrage du projet de l'expérimentation assurera une articulation satisfaisante entre cliniques SSR et médecins de ville. Elle permettra également de mettre à disposition l'expertise, les compétences et les moyens du SSR au médecin adresseur et plus largement à l'entourage, médical et non médical, du patient. Ainsi, les services de réadaptation proposés par le centre SSR initieront de manière profonde le changement de comportement de manière durable en s'appuyant sur les professionnels de santé libéraux, garants du maintien dans la durée de ces nouvelles habitudes de vie et du suivi de la pathologie au plus près du patient.

Focus médecin référent de ville : *L'implication du médecin adresseur, qu'il soit généraliste ou spécialiste, au sein de cette expérimentation sera notamment forte. Son intervention débutera dès l'adressage et il sera impliqué tout au long du parcours du déroulement du programme et de l'état de son patient. Cette implication du médecin adresseur est détaillée ci-après :*

- *Partage du plan personnalisé de soins proposé par le médecin du SSR avec l'équipe pluridisciplinaire à partir d'évaluations multiples,*



- Validation du plan personnalisé de soins initial et de son évolution à chaque modification apportée par le médecin du SSR
- Validation de la modalité de suivi la plus adaptée au patient pour la phase d'autonomie. Ce choix se fera en collaboration avec le médecin de l'établissement SSR grâce à la télé-expertise à l'issue de la phase de maintien puis tous les 6 mois lors de la phase d'autonomie
- Réception d'un bilan de suivi mensuel qui contiendra les éléments suivants :
 - Compte-rendu de l'ensemble des interventions réalisées par le coordinateur de suivi et/ou l'équipe thérapeutique
 - Synthèse des alertes de télésurveillance en cas d'écart à la normale ainsi que des mesures prises par le médecin SSR pour obtenir un retour à l'équilibre.

5.2. MAISONS DE SANTE ET COMMUNAUTES PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTE

L'intégration de ces modalités innovantes pourra s'appuyer sur des partenariats avec des acteurs externes, telles que les Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) et les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) qui offrent une expertise pluriprofessionnelle hors des murs des établissements SSR et qui s'engagent au déploiement et à la promotion d'actions de prévention à la santé dont celles liées à la BPCO.

5.3. ASSOCIATIONS DE PATIENTS

Parallèlement, les associations de patients seront également sollicitées pour accompagner les patients lors des phases de retour à domicile. Leur implication permettra d'obtenir un appui avec des structures existantes mais à la visibilité insuffisante, qui combinent une expertise professionnelle, une dynamique de groupe et des initiatives « patient ».

Elles interviennent déjà dans nos nombreuses régions en lien avec les établissements SSR qui mettent à leur disposition leurs espaces spécialisés d'activité physique.

Elles pourraient intervenir également en lien avec les Maisons Sport et Santé au niveau local afin de proposer aux patients des solutions adaptées et de proximité pour maintenir la pratique de l'activité physique sur la période de suivi et au-delà. Des partenariats locaux pourront être établis pour faciliter cette offre aux patients. Les structures concernées s'engageront alors dans la collaboration et la coordination avec l'ensemble de l'équipe pour le suivi du patient.

5.4. ENTOURAGE DU PATIENT

L'entourage du patient sera également un levier fort pour la bonne réussite du projet. En effet, les aidants jouent un rôle clé dans l'accompagnement des patients sur le long terme, notamment à travers le maintien du patient dans le parcours de soins. Ils peuvent également jouer un rôle de conseiller au cours de la télé-réadaptation pour les patients les moins éclairés vis-à-vis de cette solution technologique.

5.5. EMBARQUER LES PARTENAIRES ET LES PARTIES PRENANTES

Le projet implique de nombreux acteurs et une intervention claire et coordonnée de chacune des parties-prenantes. Embarquer ces acteurs, c'est avant tout :

- Définir précisément les rôles de chacun
- Proposer un pilotage national clair et transparent
- Proposer un pilotage territorial simple et efficace
- Adopter une communication adaptée et régulière



- Prendre en compte l'ensemble des acteurs, écoûter, répondre aux attentes
- Proposer des incitations, des contreparties
- Proposer des outils adaptés pour faciliter la communication, la coordination
- Se reposer sur un animateur dédié
- Proposer des évènements, des rencontres

La liste des acteurs et l'implication attendue pour chaque partie se trouve en **annexe 10**

Afin de faire connaître aux acteurs locaux l'existence de cette expérimentation et donc de favoriser l'adressage des patients, une communication auprès de l'ensemble des acteurs sera organisée via les canaux suivants :

- Prise de contact (contact téléphone et mail),
- Rencontres organisées à l'initiative du centre SSR (médecins, care manager, cadre de soins et de réadaptation...)
- Réunions animées par les SSR sous la forme d'Enseignement Post Universitaire (EPU), sous l'égide des URPS
- Diffusion d'outils de communication (brochure, page internet, article, webinaire pour les professionnels...)
- Mise à disposition de la plateforme web collaborative de suivi de patient

Par ailleurs, les URPS pourront également servir de relais dans la diffusion de cette offre sur les territoires. L'ensemble des URPS ML de chacune des régions concernées sera informé de l'existence de ce programme. Des contacts ont d'ores et déjà été pris auprès des URPS d'Occitanie et Région Centre qui ont accueilli avec beaucoup d'intérêt cette démarche.

Les coordonnées du porteur et des partenaires, ainsi que leurs signatures numérisées sont renseignées en **Annexe 11**

6. TERRAIN D'EXPERIMENTATION

Terrain d'expérimentation et propriétés des territoires :

| | BPCO |
|-----------------------------|---|
| Régions concernées | Occitanie PACA Hauts de France Centre-Val de Loire AURA IDF |
| Etablissements sélectionnés | Clinique Saint Orens, Elsan, Occitanie Clinique du Souffle La Vallonie, INICEA, Occitanie Clinique du Souffle La Solane, INICEA, Occitanie Clinique du Souffle le Pontet, INICEA, AURA Clinique Les Trois Tours, INICEA, PACA Le Clos Champirol, LNA Santé, AURA Clinique Pierre de Soleil, Orpea, AURA Institut médical de Sologne, LNA Santé, Centre Val de Loire Institut de Réadaptation d'Achères, LNA Santé, Ile de France Clinique La Mitterie, Les Hauts de France |
| Atouts des territoires | Les Hauts de France et le Languedoc Roussillon (région Occitanie) présentent des taux d'hospitalisation et de mortalité associées à la BPCO plus de 20% supérieurs à ceux de la moyenne nationale. Le Centre-Val de Loire présente des taux d'hospitalisation et de mortalité associées à la BPCO inférieurs de 10 à |



20% à la moyenne nationale. La PACA, elle, présente une situation ambivalente avec le taux de mortalité associée à la BPCO le plus faible du territoire et un taux d'hospitalisations liées à la BPCO supérieur de 10 à 20% à la moyenne nationale (Fuhrmann et al. 2009^[15]).

7. MODELE DE FINANCEMENT

Le parcours de soins des patients atteints de BPCO est actuellement financé à l'acte ou à l'activité. Cette méthode ne permet pas d'anticiper les dépenses liées à cette pathologie et ne favorise pas les comportements vertueux de la recherche de l'autonomie.

Par ailleurs, les possibilités de financement actuelles des SSR sont également limitées sur les aspects suivants :

- Facturation des Actes et Consultations Externes (ACE) : il est possible de facturer des consultations externes pour les médecins salariés des établissements. Cependant, il est important de noter que les paramédicaux ne peuvent pas facturer d'ACE dans le SSR.
- Financement de programme d'éducation thérapeutique : ces programmes sont rarement financés car ils nécessitent une autorisation de l'ARS et la décision de financement est dépendante de l'enveloppe FIR disponible.

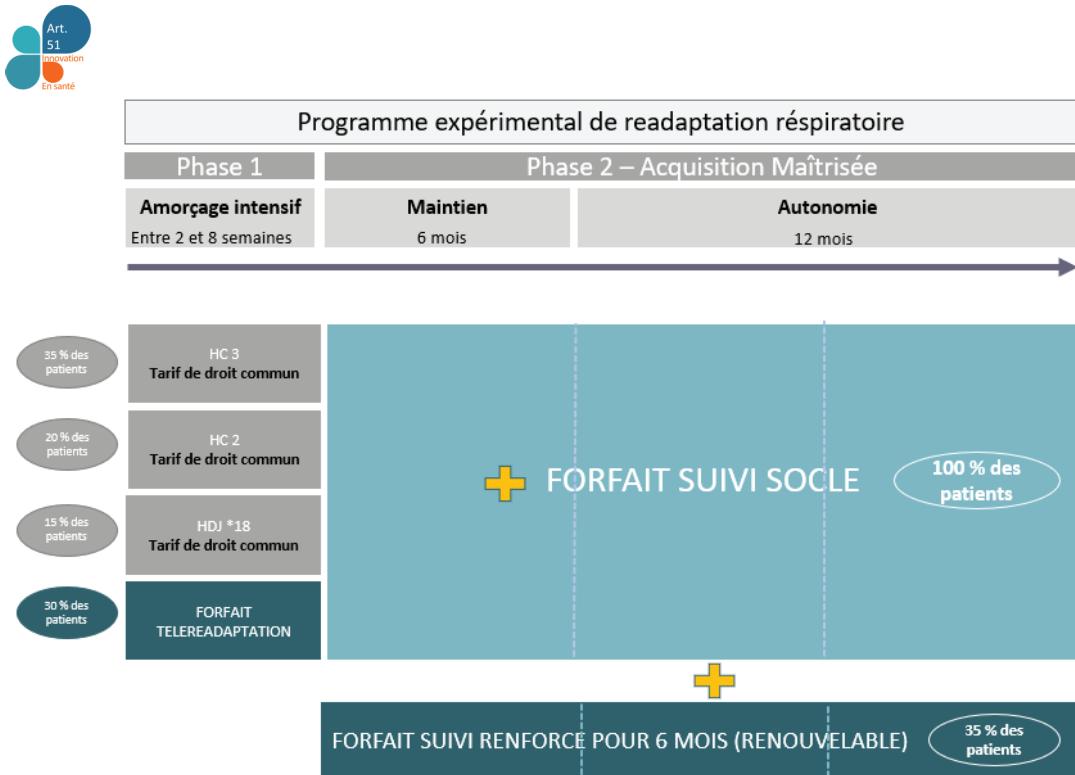
Dans notre programme, les établissements expérimentateurs feront la preuve que l'on peut tendre vers une réduction des durées d'hospitalisation (diminution de la DMS) si le patient est accompagné au long cours dans une dynamique de maintien des acquis et de renforcement de l'autonomie. Ainsi la Phase de maintien doit permettre de mobiliser le patient régulièrement jusqu'à ce qu'il adopte les bons réflexes pour améliorer la qualité de vie. Le programme engendre ainsi une réduction des coûts d'hospitalisation programmée et non programmée dans une démarche de prévention secondaire. L'objectif de l'accompagnement sur 18 mois par le coordinateur de suivi est d'anticiper les ruptures dans les parcours des patients BPCO, diminuer ainsi les événements indésirables et la fréquence des exacerbations entraînant des ré-hospitalisations, favoriser son autonomie pour éviter des séjours itératifs rapprochés en SSR.

L'approche que nous souhaitons mettre en œuvre est la suivante :

1/ Conserver ce qui relève d'un financement de droit commun pour tous les parcours d'amorçage initiaux possibles en SSR à ce jour par la réglementation tels que les séjours en hospitalisation complète (55% des patients du programme) ou en hospitalisation de jour (15% des patients du programme) ainsi que les télé-expertises réalisées tous les 6 mois entre le médecin SSR et le médecin traitant (et spécialiste adresseur si différent).

2/ Prévoir des forfaits dérogatoires pour assurer le financement de la réadaptation réalisée à distance.

- **1 forfait télé-réadaptation** d'amorçage Intensif (18 séances) pour 30% des patients
- **1 forfait suivi socle** sur 18 mois pour 100% des patients
- **1 forfait suivi renforcé additionnel** calculé sur 6 mois et renouvelable jusqu'à 2 fois maximum par patient (pour atteindre un maximum de suivi de 18 mois) pour une moyenne de 35 % des patients



7.1. FINANCEMENT DEROGATOIRE

Pour calculer le montant des forfaits dérogatoires, nous avons à chaque fois procédé en 2 temps :

- Calcul du nombre d'heures nécessaires par intervenant
- Calcul des coûts de la masse salariale, des éventuelles consultations externes et des outils numériques

7.1.1. Calcul du forfait télé-réadaptation d'amorçage Intensif

▪ *Nombre d'heures nécessaires à la réalisation du programme d'amorçage intensif de télé-réadaptation*

Comme vu précédemment, pour la télé réadaptation à distance lors de la phase d'amorçage intensif, le programme se décline en 32h supervisées en visio par l'un des professionnels du SSR cité ci-dessus + 4 heures consacrées aux concertations pluridisciplinaires, plus des heures d'exercices réalisées par le patient en autonomie (non valorisables).



| Par patient | Nb séances de 2h | Nb heures pros de santé | Nb heures non-supervisées pros de santé |
|---|------------------|-------------------------|---|
| Concertation pluridisciplinaire d'entrée* | 1 | 2h | |
| Amélioration de la capacité fonctionnelle à l'effort | 6 | 12h | 12h |
| Gestion de la maladie et des traitements | | | |
| Sevrage tabac | | | |
| Gestion des troubles anxiodepressifs | | | |
| Gestion des problématiques sociales | | | |
| Amélioration de l'état nutritionnel | | | |
| Kinésithérapie respiratoire | | | |
| Concertation pluridisciplinaire de sortie* | 1 | 2h | |
| <small>* Ces concertations pluridisciplinaires sont incluses dans les séances car patients à distance</small> | | 18 | 32h supervisées + 4h de concert. pluridi. |

Ateliers pratiques supervisés selon thématiques définies dans le plan personnalisé de réadaptation qui permet de renforcer selon le malade le domaine physiologique, psychologique, nutritionnel, éducatif (ETP) ou comportemental...

▪ **Calcul du montant du forfait dérogatoire du programme d'amorçage intensif de télé-réadaptation**

Le coût des 36 heures nécessaires à l'équipe pluridisciplinaire pour réaliser le programme est valorisé au coût moyen de l'ensemble des intervenants soit la moyenne des coûts horaires d'un médecin, d'un kinésithérapeute, d'un psychologue, d'un diététicien, d'un enseignant en activité physique adaptée et d'une IDE.

Ce coût moyen / heure est estimé à 42,1€ (voir détail en annexe 12). Il intègre l'augmentation de la masse salariale liée au Ségur de la santé.

| | Volume séances | Nb heures / patient | Coût moyen / h | Coût / patient | Nb patients | % de patients concernés | Coût total / 2 ans |
|---|----------------|---------------------|----------------|----------------|-------------|-------------------------|--------------------|
| Concertation pluridisciplinaire d'entrée* | 1 | | | | | | |
| Amélioration de la capacité fonctionnelle à l'effort | | | | | | | |
| Gestion de la maladie et des traitements | | | | | | | |
| Sevrage tabac | | | | | | | |
| Gestion des troubles anxiodepressifs | | | | | | | |
| Gestion des problématiques sociales | | | | | | | |
| Amélioration de l'état nutritionnel | | | | | | | |
| Kinésithérapie respiratoire | | | | | | | |
| Concertation pluridisciplinaire de sortie* | 1 | | | | | | |
| <small>* Ces concertations pluridisciplinaires sont incluses dans les séances car patients à distance</small> | | | | | | | |

16 séances de 2h supervisées
+ 2 concertations

Le montant du forfait de télé-réadaptation, applicable à 30% des patients de la cohorte concernée par cette modalité, est de 1 516€



7.1.2. Calcul du forfait de suivi socle

Ce forfait correspond à la partie dérogatoire applicable à 100% des patients sur 18 mois

- ***Nombre d'heures nécessaires à la réalisation du programme d'acquisition maîtrisée (suivi socle)***

Comme vu précédemment, cette phase de 18 mois nécessite du temps de coordinateur de suivi pour :

- **L'entretien de contact d'1h** (prépa et CR inclus)
 - **Les 26 entretiens de routine de 45 minutes** (prépa et CR inclus), soit **19,5h sur 18 mois**
 - **Les 6 entretiens motivationnels d'1h30** (prépa et CR inclus), soit **9h sur 18 mois**
 - **Les autres tâches au quotidien** : vérifier ou aider à la mise en ligne sur la plateforme des documents générés par l'équipe pluridisciplinaire, gérer les alertes générées par les questionnaires de suivi patient, faire le lien avec l'équipe SSR, prendre les appels entrants (patient, médecin), organiser les consultation/télé-consultations, s'assurer de l'envoi du bilan mensuel au médecin adresseur et médecin traitant à partir des indicateurs de santé (moral, motivation, évolution poids, essoufflement, activité physique...) et orienter le patient selon ses besoins vers le professionnel adapté.
- Ce temps est estimé à 5 minutes par patient par semaine, soit 2,17h pour 6 mois, soit 6,51h par patient sur les 18 mois de la phase d'acquisition maîtrisée à distance.**

En plus du temps de coordinateur de suivi, nous avons prévu du temps de mobilisation du médecin SSR pour les liens avec le coordinateur de suivi et le patient lors de la gestion des alertes

Ce temps est estimé à 30 minutes par patient en moyenne tous les 6 mois, soit **1,5h sur les 18 mois**.

Tableau récapitulatif du calcul volume horaire (détail par phase en annexe 13)

Coordinateur de suivi

| Par patient | TOTAL | | |
|--|------------|--------|-------------|
| | Durée en h | Volume | Total h |
| Analyse de données | 6,51 | | 6,5 |
| Entretien téléphonique de contact (prépa 10'+ appel 45'+ CR plateforme 5') | 1 | 1 | 1 |
| Entretien téléphonique de routine (prépa 10'+ appel 30'+ CR plateforme 5') | 2,25 | 26 | 19,5 |
| Entretien motivationnels (prépa 15'+ appel 60'+ CR plateforme 15') | 4,5 | 6 | 9 |
| TOTAL | | | 36,0 |

Médecin SSR

| Par patient | TOTAL | | |
|------------------------|------------|--------|------------|
| | Durée en h | Volume | Total h |
| Traitement des alertes | 1,5 | | 1,5 |
| | | | 1,5 |

- ***Calcul du montant du forfait dérogatoire du programme d'acquisition maîtrisée (suivi socle)***

Pour le calcul du forfait, nous avons inclus le temps passé par le coordinateur de suivi (30€/h – **annexe 12**) et le médecin SSR (111,2h/h – **annexe 12**) selon la volumétrie vue plus haut.

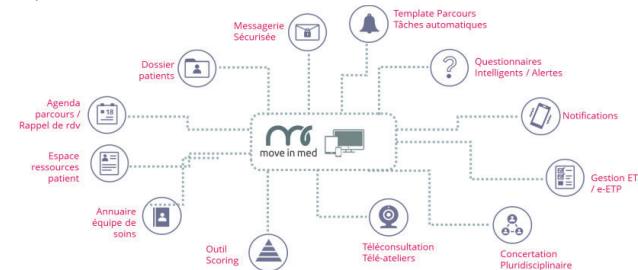


A cela s'ajoute le coût de 46€ de la consultation longue d'adressage qui s'applique à la totalité des 500 patients afin de valoriser le temps passé par le médecin traitant et ou le spécialiste libéral pour expliquer l'expérimentation et orienter le patient. Cette consultation longue n'est pas prise en charge dans le droit commun pour cette pathologie.

Enfin, un coût de 135€/ patient sur toute la durée de l'expérimentation est comptabilisé pour la plateforme numérique INU.

Ce coût couvre :

- La mise à disposition de la plateforme dans les 10 établissements expérimentateurs avec ouverture et gestion de droits pour les patients et les professionnels (établissements et ville)
- L'accès à de nombreuses fonctionnalités permettant de couvrir l'ensemble des besoins de l'expérimentation



- Le conseil et l'accompagnement dans l'intégration des contenus éducatifs
- La maintenance évolutive et corrective
- Le support technique (hotline)
- L'hébergement HDS

Tableau récapitulatif du calcul de coûts (détail par phase en annexe 14)

| | | TOTAL par patient | | | TOTAL PROJET | | | Coût moyen / patient |
|--|--|-------------------|----------|------------|--------------|-------------------------|---------------------------|----------------------|
| | | Total h | Coût / h | Total Coût | Nb patients | % de patients concernés | Coût TOTAL / 2 ans | |
| Coordinateur de suivi | Temps hors entretiens patients (analyse de données, gestion des alertes, liens avec pros...) | 6,51 | 29,6 € | 192,5 € | 500 | 95,0% | 91 414 € | 183 € |
| | Entretien téléphonique de contact (prépa + appel + CR) | 1 | 30 € | 30 € | 500 | 95,0% | 14 042 € | 28 € |
| | Entretien téléphonique de routine (prépa + appel +CR) | 19,5 | 30 € | 576 € | 500 | 95,0% | 273 821 € | 548 € |
| | Entretien motivationnels (prépa + appel +CR) | 9 | 30 € | 266 € | 500 | 95,0% | 126 379 € | 253 € |
| Médecin SSR | Traitement des alertes | 1,5 | 111 € | 167 € | 500 | 95,0% | 79 245 € | 158 € |
| Médecin Traitant / spécialiste libéral | Consultation longue (part dérogatoire) | | 46 € | 46 € | 500 | 100% | 23 000 € | 46 € |
| Transversal | Plateforme de suivi/téléréhab. | | | 135 € | 500 | 100% | 67 500 € | 135 € |
| | | | 1 412 € | 500 | 675 400 € | 1 351 € | = Forfait suivi classique | |

Important : Les perdus de vue de malades pouvant intervenir à tout moment pendant les 18 mois de suivi, sont estimés en moyenne à 5% de la cohorte. Ils sont pris en compte directement dans le calcul du forfait socle.

En effet, les coûts de ressources humaines sont calculés sur 95% des patients.

Le coût total est ensuite moyenné sur la totalité de la cohorte (500 patients) pour obtenir un coût de forfait intégrant ces perdus de vue.



Le montant du forfait de suivi socle, applicable à l'ensemble des patients de la cohorte concernée par cette modalité, est de 1 351€.

7.1.3. Calcul du forfait de suivi renforcé

Comme vu précédemment, certains patients pourront bénéficier d'un suivi renforcé avec, au programme, des séances d'ateliers pratiques supervisés d'une heure tous les 15 jours par séquences de 6 mois avec des membres de l'équipe pluridisciplinaire du SSR.

Ce forfait calculé pour un suivi sur 6 mois est renouvelable et peut intervenir après n'importe quelle réévaluation réalisée tous les 6 mois.

Il est probable qu'au fur et à mesure du temps, les patients deviendront plus autonomes et ne bénéficieront plus que du suivi socle.

Cependant, il est aussi possible que l'équipe pluridisciplinaire et le médecin traitant décident de l'utilité de faire suivre au patient des ateliers pratiques supervisés après 6 ou 12 mois de suivi classique (=socle) si le besoin s'en fait sentir.

Par mesure de simplification, nous avons pris comme hypothèse qu'en moyenne 35% des patients bénéficieront d'un suivi renforcé sur la totalité des 18 mois de suivi.

- **Nombre d'heures nécessaires à la réalisation du programme de suivi renforcé**

Un atelier pratique supervisé d'1h sera programmé tous les 15 jours pendant 6 mois, soit 13 ateliers répartis ainsi :

- 11 ateliers individuels : le temps mobilisé par l'équipe pluridisciplinaire sera alors de 11 heures par tranche de 6 mois.
- 2 ateliers collectifs (groupes de 5 patients) : le temps mobilisé par l'équipe pluridisciplinaire sera alors de 0,2 heure par patient, soit 0,4 heure pour 2 ateliers sur 6 mois.

Total du nombre d'heures de mobilisation de l'équipe pluridisciplinaire pour 13 ateliers sur 6 mois : **11,4 heures**.

Calcul du montant du forfait dérogatoire du programme d'acquisition maîtrisée (suivi renforcé / 6 mois)

Le coût des 11,4 heures nécessaires à l'équipe pluridisciplinaire pour réaliser le programme est valorisé au coût moyen de l'ensemble des intervenants, soit la moyenne des coûts horaire d'un kinésithérapeute, d'un psychologue, d'un diététicien, d'un enseignant en activité physique adaptée et d'une IDE.

Ce coût moyen / heure est estimé à 28,3€ (voir détail en **annexe 15**). Ce coût intègre l'augmentation de la masse salariale liée au Ségur de la santé.

Equipe pluridisciplinaire SSR (kinésithérapeute, psychologue, diététicien, APA, IDE...)

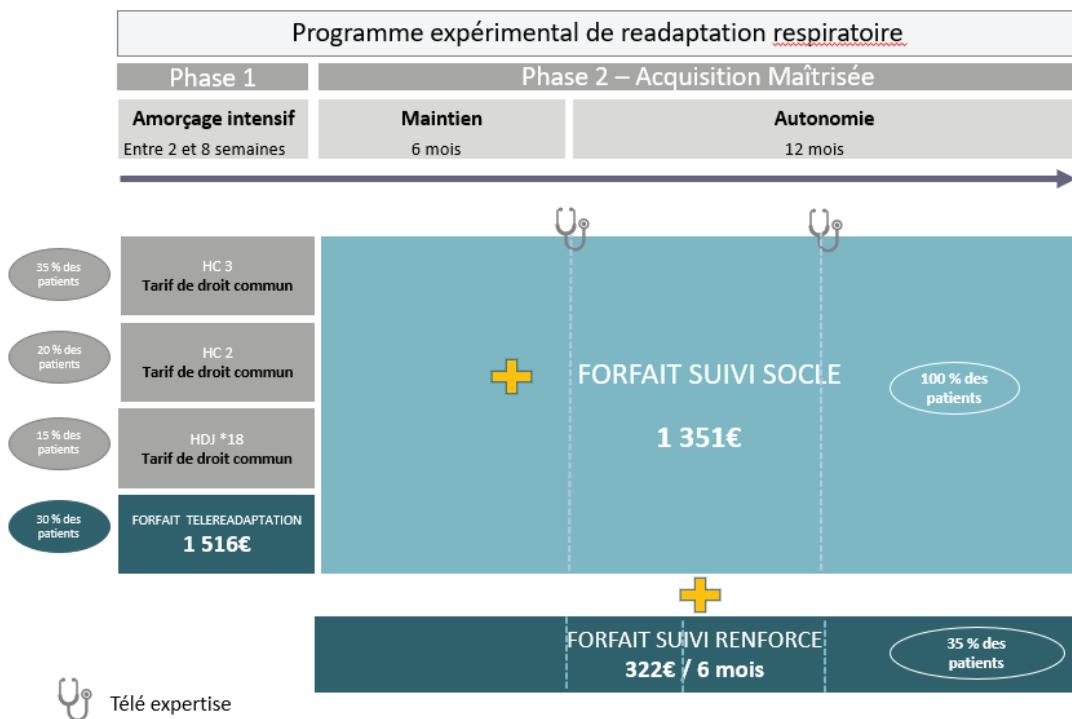
| | Sur 6 mois | | | TOTAL PROJET sur 6 mois | | | Coût total / 2 ans | Coût moyen / patient / 6 mois |
|--|------------|----------|------------|-------------------------|-------------------------|---------------------|--------------------|-------------------------------|
| | Total h | Coût / h | Total Coût | Nb patients | % de patients concernés | Coût TOTAL / 6 mois | | |
| 13 Ateliers Pratiques supervisés (1 atelier tous les 15j pendant 6 mois) 11 ateliers individuels + 2 ateliers collectifs (groupes de 5) | 11,4 | 28,3 € | 322 € | 500 | 35% | 56 422 € | 169 266 € | 322 € |



Le montant du forfait de suivi socle, applicable à 35% des patients de la cohorte concernée par cette modalité, est de 322€ / 6 mois.

7.1.4. Synthèse des coûts dérogatoires

En résumé, la demande de financement porte sur 3 forfaits distincts en fonction de l'orientation des patients dans leur parcours de réadaptation :



Appliqués à l'ensemble des 500 patients concernés par le dispositif lors de cette expérimentation, le coût dérogatoire global Art.51 est de 1 071 950€.



| | % patients | Volume | Forfait ART.51 / patient | Coût |
|-------------------------------------|------------|--------|--------------------------|--------------------|
| Forfait téléréadaptation 18 séances | 30% | 150 | 1 516 € | 227 400 € |
| Forfait suivi socle | 100% | 500 | 1 351 € | 675 500 € |
| Forfait suivi renforcé (6 mois) | 35% | 525 | 322 € | 169 050 € |
| TOTAL dérogatoire forfaits | | | | 1 071 950 € |

7.2. FINANCEMENT DROIT COMMUN

Comme nous l'avons vu au début du chapitre, certaines dépenses sont prévues par le droit commun :

| | Dépenses relatives au droit commun | Dépenses dérogatoires à couvrir par l'enveloppe Article 51 |
|--|--|---|
| <i>Adressage</i> | | Consultation longue médecins adresseurs |
| <i>Phase 1 – Amorçage Intensif</i> | Hospitalisation (complète et HDJ) | Télé-réadaptation (18 séances à distance) |
| <i>Phase 2 – Acquisition Maîtrisée</i> <i>Maintien et Autonomie</i> | Télé-expertise | Télé-réadaptation de suivi Séances supervisées par le personnel du SSR Missions du coordinateur de suivi (<i>entretiens motivationnels, contacts téléphoniques hebdomadaires...</i>) Séances d'Ateliers Pratiques supervisés |
| <i>Outils patients</i> | | Plateforme de coordination |

Les tarifs SSR (prix de journée, forfaits entrée, sortie...) étant différents dans chaque établissement nous avons calculé les coûts d'hospitalisation 3 semaines, 2 semaines et hospitalisation de jour sur la moyenne des tarifs constatés dans les 10 établissements expérimentateurs.

Nous arrivons aux résultats suivants :

| Niveau de pilotage | % de patients concernés | Coût / patient BPCO |
|---|-------------------------|---------------------|
| Hospitalisation complète 3 semaines | 35% | 4 033,1 € |
| Hospitalisation complète 15 jours | 20% | 2 891,3 € |
| HDJ 18 venues (dont bilan entrée et sortie) | 15% | 2 082,2 € |

A ces coûts par patient, il est nécessaire d'ajouter le coût des télé-expertises réalisées pendant la phase de télé-réadaptation à distance. Soit 2 télé-expertises par patient au tarif unitaire de 30€, soit **60€ par patient**

Ramené au nombre de patients bénéficiaires, le montant total droit commun est de **1 181 089 €** :



Droit commun

| | % patients | Coût unitaire | Volume | Coût total |
|---------------------------|------------|---------------|--------|--------------------|
| HC 3 semaines | 35% | 4 033,1 € | 175 | 705 792 € |
| HC 2 semaines | 20% | 2 891,3 € | 100 | 289 132 € |
| HDJ 18 venues | 15% | 2 082,2 € | 75 | 156 165 € |
| Téléexpertise | 100% | 30,0 € | 1 000 | 30 000 € |
| TOTAL droit commun | | | | 1 181 089 € |

7.3. SYNTHESE DES COUTS DE FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL

Le coût total de fonctionnement opérationnel du projet pour la prise en charge des 500 patients est estimé à 2,253 M€ pour la totalité de l'expérimentation, soit 4 506€ / patient. Le droit commun couvrant 52 % de cette somme (soit 1,181 M€), tandis que 48% des dépenses (soit 1,072 M€) sont prises en charge dans le cadre d'un financement par l'article 51.

A noter que le coût d'une hospitalisation classique SSR pour les patients BPCO sur 4 semaines est en moyenne de 5 357€ par patient soit 851€ plus coûteux (+19%) qu'une prise en charge dans le dispositif expérimental incluant un suivi au long cours que nous proposons (4 506€).

7.4. CALCUL DES ECONOMIES DE SANTE

▪ Economies directes en lien avec la réduction des DMS en SSR

Pour rappel, le programme proposé par les établissements expérimentateurs comprend une réduction des durées d'hospitalisation (DMS) en SSR pour 70% des patients, ainsi qu'une modalité de réadaptation allégée, avec un accompagnement à distance se substituant à l'hospitalisation, pour les 30% des patients dont l'état le permet. Dans notre modèle, la DMS devrait donc se situer autour de 18 jours, contre 28 actuellement.

Cette réduction de DMS, combinée à l'accompagnement directement à distance de certains patients éligibles, permettra de financer un accompagnement au long cours du malade, dans une dynamique de maintien des acquis et de renforcement de l'autonomie, sans effort supplémentaire pour l'assurance maladie.

Ainsi, il est important de souligner que le programme sur 18 mois (+ temps d'amorçage intensif) proposé par les expérimentateurs coûtera moins cher que les programmes de réadaptation respiratoire actuellement proposés en hospitalisation de 4 à 6 semaines en SSR : 4 506€ dans l'expérimentation (pour un séjour de réadaptation + 18 mois d'accompagnement à distance) vs 5 357 € en moyenne dans les modèles actuels pour 4 semaines d'hospitalisation SSR (à minima si pas de séjours itératifs en SSR en année N+1).

Soit 851€ d'économie directe / patient,



Soit 425 500€ d'économie directe pour 500 patients

▪ Economies sur les coûts d'hospitalisation MCO

La réduction du recours aux soins évitables des patients BPCO, et notamment le recours aux hospitalisations en court séjour, permettrait de diminuer les dépenses annuelles relatives à cette pathologie tout en améliorant la qualité de vie des patients.

Nous allons comparer le coût relatif aux hospitalisations en MCO d'un patient type SSR respiratoire avec : Le coût par patient participant à l'expérimentation déterminé plus haut (4 506€ pour 1,5 an) + le coût d'une éventuelle hospitalisation en MCO pour une phase aigüe.

Etape 1 : Estimation du coût annuel relatif aux hospitalisations de MCO par niveau de sévérité dans la BPCO

Ces coûts ont été définis à partir de données extraites de l'échantillon généralistes de bénéficiaires (EGB), publiées par Laurendeau et al. (2014) :

- 2 933€ en stade 1
- 4 489€ en stade 2
- 6 992€ en stade 3
- 8 091€ en stade 4

Etape 2 : Représentativité des niveaux de sévérité des patients BPCO accueillis en SSR respiratoire

Nous nous sommes appuyés sur les données de répartition d'une étude française intégrant 421 patients BPCO admis pour un séjour de réadaptation respiratoire dans 3 SSR différents (Cabibel et al. 2019)²⁷ :

- 12% de stade 1
- 40% de stade 2
- 33% de stade 3
- 16% de stade 4

Etape 3 : Estimation du coût moyen annuel relatif aux hospitalisations de MCO d'un patient type SSR respiratoire

Le coût moyen annuel relatif aux hospitalisations MCO d'un patient type SSR respiratoire a été estimé en croisant les données de l'étape 1 et 2 selon la formule suivante :

$$(2933 \times 0,12) + (4489 \times 0,4) + (6992 \times 0,33) + (8091 \times 0,16) = 5 750 \text{ € par patient par an}$$

Etape 4 : estimation de ce coût moyen sur 1,5 an (durée de l'expérimentation)

Sur la base des résultats de l'étape 3, ce coût est de : $5750 \times 1,5 = 8 625 \text{ € par patient sur la durée de l'expérimentation}$

Etape 5 : estimation de la réduction du coût relatif aux hospitalisations de MCO des patients admis dans le projet INSPIRATION

Dans une étude (Cockram et al. 2006)²⁸ ayant expérimenté un modèle similaire au nôtre (séjour de réadaptation respiratoire suivi d'un accompagnement à domicile), le nombre total d'hospitalisations annuelles des patients



éétait divisé par 7. Sur la base de ces résultats, nous émettons donc l'hypothèse que le coût relatif aux hospitalisations de MCO sera divisé par 7 sur 1,5 an chez les patients participant à notre expérimentation, soit un coût de : $8\ 625\ € / 7 = 1\ 230\ €$ par patient.

Etape 6 : estimation du gain d'efficience

- a) Coût d'un patient hors expérimentation : 8 625 € sur 1,5 an (défini à l'étape 4)
- b) Coût d'un patient intégrant l'expérimentation :

Coût résultant des hospitalisations en MCO (défini à l'étape 5) + coût de la participation à l'expérimentation

$$\text{Soit } 1\ 230 + 4\ 506 = 5\ 736 \ €$$

- c) Economies sur 1,5 an pour l'assurance maladie : $8\ 625 - 5\ 736 = 2\ 889 \ €$ par patient
Soit sur 1 an → 1 926€ / patient

Synthèse économies annuelles sur les coûts d'hospitalisation MCO :

- Par patient : - 1 926 €
- Pour 500 patients : - 963 000€

7.5. CALCUL DES FRAIS D'INGENIERIE

En parallèle des coûts de fonctionnement opérationnel, **un forfait pour la chefferie (intégrant la mise en place et le suivi)** ainsi que **la gestion administrative du projet** seront nécessaires. Une enveloppe de **261,6 k€** sera nécessaire et prendra en compte l'ensemble des éléments suivants :

- Lancement du projet :

- Chefferie de projet : 227 140 €

La chefferie de projet sera assurée par le prestataire spécialiste de la coordination des parcours de soins et de l'accompagnement des équipes à la structuration des parcours et des réseaux de soins.

Les coûts de chefferie de projet comprennent :

- L'accompagnement sur la phase préparatoire du projet (88 jours sur une période de 6 mois).

Cette prestation comprend :

- La préparation, l'organisation, l'animation et la restitution des réunions de COPIL, bureau de COPIL, des 10 COTECH et du COMED
- Une prestation de conseil pour la mise en œuvre de l'expérimentation : finalisation des process et déploiement, mobilisation des équipes en interne, stratégie de communication globale et territoriale, mise en place des outils de suivi et d'évaluation
- La rédaction du cahier des charges qui permettra de configurer la plateforme numérique de coordination
- Le paramétrage de la plateforme et l'intégration des ressources à mettre à disposition des patients et des professionnels de santé
- L'accompagnement des coordinateurs de suivi



- L'accompagnement sur la phase d'expérimentation à partir de l'inclusion des patients (70 jours sur une période de 24 mois)

Cette prestation comprend :

- La préparation, l'organisation, l'animation et la restitution des réunions de COPIL, bureau de COPIL, des 8 COTECH et du COMED
- L'accompagnement des équipes dans l'ajustement et la mise en œuvre des ajustements définis par le COPIL tout au long de l'expérimentation
- Le suivi des indicateurs d'évaluation
- L'accompagnement des coordinateurs de suivi

Les coûts de chefferie de projet s'élèvent à 227 140 €.

| Description | Coût unitaire |
|--|---------------|
| ETAPE 0 : Préparation du projet | 98 800 € |
| ETAPE 1 : Inclusion patient | 31 812 € |
| ETAPE 2 : Suivi Expérimentation | 70 608 € |
| Traitement des données, analyses, rapports | 25 920 € |
| <i>Coût total</i> | |
| Coût total Chefferie projet | 227 140 € |

- La formation : 22 500 €

A ce jour, les établissements participants à l'expérimentation n'ont pas de collaborateurs avec une formation leur permettant de prendre le rôle de *coordinateur de suivi*.

Cette fonction stratégique peut être exercée par des profils avec une expertise et une expérience différente selon l'établissement. Le *coordinateur de suivi* doit dans tous les cas disposer d'un savoir-être et savoir-faire éprouvés et adaptés. Pour cela nous prévoyons une formation initiale intensive sur le métier de *coordinateur de suivi* et d'une phase de suivi en aval de la prise de fonction.

La formation des coordinateurs de suivi sera assurée par le prestataire.

Elle comprend :

- Une formation initiale collective réalisée à distance au cours de la phase préparatoire. Les 10 coordinateurs de suivi seront formés par groupe de 3 ou 4 sur 3 jours à raison de 5 heures par jour. Chaque coordinateur de suivi bénéficiera donc de 15h de formation initiale. La formation comportera un volet consacré au métier de la coordination et un autre consacré aux outils numériques déployés dans le cadre de cette expérimentation.
- Une formation continue à distance avec une partie en individuel (4h) et une partie en collectif (3h), sur le même modèle que la formation initiale. Cette formation, dispensée au cours de la phase de suivi, couvrira les thèmes suivants : évolution des pratiques, partage de bonnes pratiques, perfectionnement sur les outils numériques.

Les coûts de formation pour les 10 coordinateurs de suivi s'élèvent à 22 500 €.

| Description | Coût unitaire |
|---|---------------|
| Formation initiale collective : 15h (Métier+outil) | 1 170 € |
| Formation continue (individuelle + collective) : 7h | 1 080 € |



| | |
|--------------------------|---------|
| Coût de Formation par CS | 2 250 € |
|--------------------------|---------|

| | Nombre de CM | Coût total |
|--|--------------|------------|
| Coût de Formation des coordinateurs de suivi | 10 | 22 500 € |

- **Les frais de communication : 12 000 €**

Ces frais, estimés à **12 000€** pour l'ensemble des établissements couvrent notamment la constitution d'une charte graphique, la création et l'impression de flyers, d'affiches, la communication partenaires et l'organisation de rencontres avec les adresses.

7.6. SYNTHESE DU BESOIN DE FINANCEMENT ART.51

Le besoin de financement pour ce projet s'élève à 1,33 M d'euros. Il comprend les frais d'ingénierie et les coûts de prise en charge des 500 patients sur une période de 2,5 ans.

| | Montant Art.1 |
|--|--------------------|
| Forfait téléréadaptation 18 séances | 227 400 € |
| Forfait suivi socle | 675 500 € |
| Forfait suivi renforcé (6 mois) | 169 050 € |
| Chefferie projet/Formation / communication | 261 640 € |
| TOTAL dérogatoire | 1 333 590 € |

Répartition du besoin de financement par période :

Le financement total de l'expérimentation sur l'ensemble de sa durée est autorisé pour un montant maximum de 1 333 590 € à financer sur le FISS.

Ce montant se répartit en deux parties, non fongibles entre elles :

- des crédits d'amorçage et d'ingénierie et pour un montant total de 261 640 €, versés sous forme de subventions par la CNAM
- des financements dérogatoires du droit commun, complémentaires ou substitutifs pour un montant maximum de 1 071 950 €,

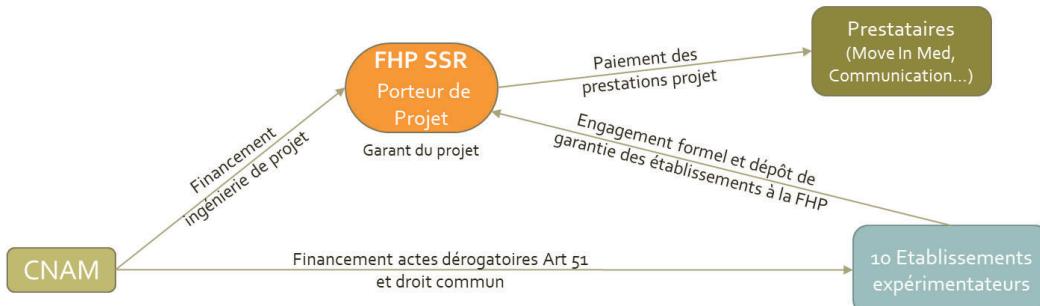
dont les modalités de facturation et de versement sont définies par une ou plusieurs conventions avec la CNAM.



| | % patients | Forfait | Phase préparatoire (6 mois) | Année 1 (6 mois) réalisé | Année 2 prévisionnel | Année 3 prévisionnel | Total |
|--|------------|------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------|----------------------|--------------------|
| Nb de patients inclus | | | - | 139 | 361 | - | 500 |
| Forfait téléréadaptation 18 séances | 30% | 1 516 € | - € | 63 217 € | 164 183 € | - € | 227 400 € |
| Forfait suivi socle | 100% | 1 351 € | - € | 187 789 € | 487 711 € | - € | 675 500 € |
| Forfait suivi renforcé (6 mois) | 35% | 322 € | - € | - € | 46 996 € | 122 054 € | 169 050 € |
| Total prestations dérogatoires (FISS) | | | - € | 251 006 € | 698 890 € | 122 054 € | 1 071 950 € |
| Total CAI (FISS) * | | 133 300 € | | 66 960 € | 61 380 € | - € | 261 640 € |
| Total expérimentation (FISS) | | 133 300 € | | 317 966 € | 760 270 € | 122 054 € | 1 333 590 € |

* 133 300€ versés à date, les autres montants de CAI restent du prévisionnel.

7.7. MONTAGE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU PROJET



Un montage basé sur des conventionnements réciproques forts :

La FHPSSR : rôle central entre la CNAM et les expérimentateurs

Le porteur de projet sera seul responsable vis-à-vis de l'administration du projet. L'engagement réciproque des parties consiste à ce que le porteur du projet mette en œuvre l'ensemble des prescriptions contenues dans la convention, charge à l'autorité sanitaire de verser la subvention visée dans la convention.

Les expérimentateurs primaires : les 10 établissements SSR engagés dans le projet

Ils réalisent les actions prévues dans le cahier des charges de l'expérimentation signé par le porteur et entrant dans le champ dérogatoire. A ce titre, ils sont payés selon la prise en charge réelle des malades via une plateforme art 51 par la CPAM pivot. Pour les actions entrant dans le champ existant, les règles de la tarification ordinaires continuent à s'appliquer pour les malades et pour les établissements.

Parallèlement, ils s'engagent, auprès de la FHP-SSR, porteur du projet, à respecter toutes les conditions du cahier des charges de l'expérimentation.

8. MODALITES D'EVALUATION DE L'EXPERIMENTATION PROPOSEES

Au cours de cette expérimentation, des indicateurs patients, des indicateurs économiques, ainsi que des indicateurs cliniques seront mesurés. La FHP-SSR propose notamment de suivre les indicateurs suivants :



- Indicateurs de résultat et d'impact :
 - Nombre de 1ers séjours (accès aux soins)
 - Nombre d'hospitalisations court séjour (toutes causes),
 - ⊖ Nombre de patients sous OLD qui ne répondent pas aux indications au départ et tout au long de l'expérimentation,
 - ⊖ Evolution des habitudes de vie des patients inclus dans l'expérimentation (évolution de la consommation tabagique, etc.),
 - Evolution état de santé (mesure de tolérance à l'effort, dyspnée, etc.),
- Indicateurs financiers :
 - Evolution des dépenses hospitalières (liées ou non à la BPCO),
 - Evolution des dépenses médicamenteuses,
 - Evolution des dépenses de soins de ville (liées ou non à la BPCO),
 - Evolution des dépenses totales (liées ou non à la BPCO).
- Indicateurs de satisfaction et «expérience» des patients (et/ou de leurs aidants) :
 - Amélioration de la qualité de vie du patient,
 - Questionnaire de satisfaction patient.
- Indicateurs de processus
 - Nombre de patients inclus, suivi sur chaque phase du parcours par rapport au prévisionnel,
 - Nombre de contacts téléphoniques ou visiophoniques par des professionnels de santé par patient par rapport au prévisionnel,
- Indicateurs de moyens (financiers, humains...) :
 - Nombre de CM affectés au projet,
 - Nombre de médecins adresseurs ayant adressés des patients,
 - Nombre d'AP réalisés,
 - Nombre d'entretiens motivationnels réalisés,
 - Temps par CM / patient.

9. INFORMATIONS RECUEILLIES SUR LES PATIENTS INCLUS DANS L'EXPÉRIMENTATION

Le suivi des indicateurs s'appuiera autant que possible sur des données déjà existantes dans les bases de l'Assurance Maladie et sur les données recueillies par les différents acteurs du parcours dans le cadre des soins délivrés aux patients. Dans ce cadre-là, les professionnels de santé sont responsables du traitement des données et de l'information préalable du patient.

De manière générale, selon le décret n° 2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, le patient sera informé dès la première consultation de l'expérimentation et du partage possible des données le concernant entre les acteurs de sa prise en charge. Les patients peuvent s'opposer au partage d'information entre les professionnels de santé de l'expérimentation et pour l'évaluation.



Les éléments collectés dans les dossiers patients pourront être transmis au prestataire en charge de l'évaluation ou à l'Assurance Maladie via la plateforme afin de réaliser l'évaluation de l'expérimentation. L'Assurance Maladie est co-responsable avec l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (IRDES) du traitement des données sur la plateforme et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles qui seront collectées dans le cadre de cette expérimentation, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

Le patient inclus dans l'expérimentation sera sensibilisé à la protection des données personnelles et au risque du numérique ; pour intégrer l'expérimentation il devra signer, selon les exigences de la RGPD, un consentement éclairé autorisant le porteur de projet, dans le cadre de l'expérimentation, à déposer ses données personnelles sur une plateforme en ligne et à traiter ses données. Le patient définira lui-même les personnes autorisées à consulter son dossier (équipe médicale dans son ensemble ou individu par individu).

10. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE SYSTEME D'INFORMATION ET DE TRAITEMENT DE DONNEES DE SANTE A CARACTERE PERSONNEL

La plateforme numérique sera compatible avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et aura un marquage CE pour le démarrage du programme au Q1 2021.

A l'entrée dans le programme le patient sera informé sur ses droits relatifs à l'utilisation des données personnelles. Une notice lui sera remise explicitant les enjeux de l'expérimentation et l'inclusion de ses données dans une plateforme numérique. Seulement après la signature d'un consentement du patient, l'établissement aura l'autorisation de créer le dossier patient sur la plateforme numérique. Le patient définira alors les personnes autorisées à consulter son dossier (médecin adresseur, spécialiste de ville, pharmacien...ou à l'ensemble de son équipe médicale).

En Annexe 16 : Modèle d'un consentement patient pour la mise en ligne de données personnelles

11. LIENS D'INTERET

Les sociétés Korian et Move in Med étant liées par des liens capitalistiques, elles s'engagent chacune à renseigner une déclaration publique d'intérêts.

La liste des structures ou praticiens participant à l'expérimentation est présentée ci-dessous. En confirmant leur participation, chaque participant s'engage à faire une déclaration d'intérêts au titre des liens directs ou indirects avec des entreprises fabriquant des matériels ou dispositifs médicaux

Porteur du projet :

FHP SSR

Expérimentateur SSR :

Clinique de Saint Orens

Clinique du souffle La Solane

Clinique du souffle La Vallonie



Clinique Les Trois Tours
 Clinique du souffle Le Pontet
 Le Clos Champirol
 Clinique Pierre de Soleil
 Institut Médical de Sologne
 Institut de Réadaptation d'Achères
 Clinique de la Mitterie
Prestataires :
 Move In med

Cette liste pourra évoluer en fonction des différents partenariats actés au cours l'expérimentation.

12. ANNEXES

Annexe 1 - Fiche de poste et référentiel de compétence du coordinateur de suivi

Profil et formation

Soignant (IDE, APA ou autre personnel de l'établissement intervenant dans le parcours du patient BPCO)

Rattachement hiérarchique

| | |
|--------------------|---|
| Supérieur | Directeur général Etablissement |
| Subordonnée | Aucun |
| Réseau relationnel | <ul style="list-style-type: none"> • Direction Etablissement • COPIL expérimentation ART51 • Patients / Aidants / Famille • Equipe de soins établissement • Professionnels de santé de ville • Réseaux CPTS • Associations de patients • Clubs sportifs, fédérations • Move In Med (MIM) – Prestation accompagnement du projet |

Moyens de réalisation

- Logiciels de bureautique – Logiciels de coordination
- Process de suivi des patients selon les niveaux de prise en charge définis (classique ou renforcé)
- Process administratifs
- Outils de suivi et d'évaluation
- Outils de communication (patients/professionnels/projet)



- Liste des partenaires/annuaire contacts

Mission Principale

- Suivi et accompagnement des patients sur un parcours de réadaptation respiratoire / télé-réadaptation
- Organisation et planification de l'ensemble des évènements du parcours de soins du patient sur la période de 18 mois, en lien avec l'équipe médicale du SSR
- Organisation de l'ensemble des soins et des évènements de prise en charge et de suivi de réadaptation (consultations, ateliers collectifs ou individuels...)
- Coordination de l'ensemble des intervenants du parcours autour du patient, notamment lien ville-établissement, notamment via un dossier patient partagé commun
- Détection précoce des risques de décrochage grâce aux appels, aux rencontres et aux retours de questionnaires patient ; lien avec les professionnels de santé pour alerter et ajuster le PPR
- Suivi des données patients à distance
- Vérification de l'observance des traitements et du respect des procédures
- Suivi de la mobilisation et de la motivation du patient dans son parcours
- Lien avec les médecins adresseurs (généralistes et spécialistes), les services hospitaliers, les associations, les partenaires et les familles
- Tâches administratives pour la tenue à jour des dossiers et la transmission.
-

Activités détaillées

| MISSIONS | ACTIVITÉS |
|---|--|
| Suivi et accompagnement des patients | <p><i>Suivi et accompagnement individuel des patients en lien avec l'équipe médicale</i></p> <p><i>Missions socle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Création du dossier partagé, réception des éléments administratifs et médicaux du patient de la part de l'adresseur) • Intégration de la décision thérapeutique dans le logiciel • Lien avec le patient tout au long de son suivi (18 mois) • Lien avec les acteurs de la prise en charge • Organisation, planification des événements du patients (consultations et ateliers, en présentiel ou à distance) • Référencement et organisation des ressources (documents, vidéo, tutoriels...) à mettre à disposition des patients • Transmission des informations aux acteurs concernés (patients, professionnels de ville ou établissement) • Liens avec les praticiens concernés en cas d'urgence (alertes questionnaire ou appels) et organisation des rendez-vous si besoin • Suivi du patient tout au long de son parcours suivant un process défini (appels téléphoniques et RDV physiques) • Saisie des indicateurs d'activité et de performance |



| | |
|--|--|
| | <p>Plus précisément, le Care Manager suit un protocole selon les différentes étapes de son parcours :</p> <p>Phase d'amorçage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation de l'expérimentation et du dispositif au patient • Présentation au patient de la plateforme numérique et du fonctionnement • Remise au patient des documents concernant le dispositif (brochure, consentement) • Présentation de l'équipe de prise en charge et visite de l'établissement • Lien avec le médecin adresseur • Lien avec le médecin référent de l'établissement <p>Phase de maintien / autonomie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi du patient pendant 18 mois • Appels de routine • Entretiens motivationnels • Recueil d'information auprès du patient et des professionnels de santé • Gestion des alertes (médicales et psychologiques) générées par les questionnaires de suivi – lien avec les professionnels de santé pour prendre en charge les alertes • Lien avec l'ensemble de l'équipe médicale • Intégration des ressources nécessaires aux patients (documents, vidéos, tutoriels...) en fonction de son profil dans la plateforme • Réponse aux appels du patient • Réponse aux appels des professionnels de santé • Lien avec l'ensemble de l'équipe médicale <p>Organisation et planification des séances individuelles ou collectives en ligne (télé-réadaptation, ateliers ETP)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser et suivre le planning annuel des évènements et séances collectives • Faire le lien avec l'équipe administrative pour la mise en œuvre de ces séances • Assurer la diffusion de l'information (envoi aux patients des liens de connexion et mode d'emploi de connexion) • Gérer les inscriptions • Gérer la logistique des séances en ligne (vérifier avec le professionnel le bon fonctionnement) • Recueillir la satisfaction des patients • Lien avec les professionnels de santé pour l'organisation des séances <p>Suivi de l'expérimentation et Communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation au COPIL • Saisie et suivi des indicateurs d'évaluation dans la plateforme • Suivi des statistiques d'activité • Ajustement des process selon les décisions du COPIL |
| | |


Management de la qualité

- Informer régulièrement sur les problématiques rencontrées, les dysfonctionnements ou toute autre information utile

Compétences requises

| Savoir | Savoir-Faire | Savoir-Être |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Connaissance des process du dispositif ● Connaissances médicales sur la réadaptation respiratoire ● Connaissance du concept des techniques motivationnelles et du changement de comportement ● Connaissance des partenaires ● Connaissance de la pathologie BPCO ● Connaissance des différents parcours proposés ● Connaissances informatiques ● Notions de management de la qualité ● Notions sur les normes de qualité | <ul style="list-style-type: none"> ● Maîtrise de la pathologie BPCO ● Maîtrise des techniques d'accueil (physique et téléphonique) ● Maîtrise du Pack-Office ● Mise en œuvre des procédures ● Capacités rédactionnelles ● Maîtrise des techniques de l'entretien motivationnel | <ul style="list-style-type: none"> ● Bon relationnel ● Capacité d'écoute ● Rigueur ● Capacité à travailler en équipe ● Autonomie ● Organisation ● Diplomatie ● Discréetion ● Respect de la confidentialité et du secret professionnel et médical ● Gestion des priorités ● Esprit d'initiative ● Capacité d'expression |

**Annexe 2. Contenu et timing de l'entretien de contact****Care Manager : 1^{er} entretien de contact** **60 minutes**
5 temps

- 1. Présentation du Care Manager - 10'**
- 2. Présentation de la solution (outil + modalités d'accompagnement) et de l'interface - 15'**
- 3. (Re)formulation et validation des objectifs thérapeutiques 10'**
- 4. Planification:**
 - ✓ des entretiens avec le Care Manager : identification des créneaux pour contact Care Manager – patient - 10'
 - ✓ des activités : aide à la planification en lien avec les objectifs - 10'
- 5. Questions libres - 5'**



Annexe 3. Contenu et timing de l'entretien de routine



Care Manager : entretiens de routine (appels téléphoniques)

30 minutes
4 temps

1. Prise de nouvelles du patient - 5'

2. Points sur les objectifs : - 10'

- Reformulation des objectifs par le CM ou le patient (**à définir**)
- Etat des lieux sur les comportements et actions réalisés en lien avec les objectifs : motivation, poids, suivi pratique activité physique, niveau essoufflement, suivi du traitement
- Recueils des bénéfices associés à la pratique
- Identification des barrières dans la pratique
- Bilan faisant ressortir si atteinte ou non

Génère un tableau d'évolution



Care Manager : entretiens de routine (appels téléphoniques)

3. Plan d'action et planification – SI ATTEINTE DES OBJECTIFS

- ✓ Actions CM avec appui BCT :
 - Encouragement (**BCT 3.2 et 3.3**)
 - Félicitations (**BCT 10.4 et 15.1 et 3**)
 - Récompense (**BCT 14.4 et 5**)
 - Rappel de l'intérêt de poursuivre en lien avec les bénéfices recueillis (**BCT 2.4 et 9.2**)
 - Révision des objectifs comportementaux (**BCT 1.5**)
- le CM devra s'appuyer sur l'expertise des professionnels compétents pour valider les nouveaux objectifs (à anticiper)
- ✓ Actions CM avec appui solution numérique :
 - Activation de support (info, astuce, suivi, vidéo d'exercice) => à définir
- ✓ Actions CM avec appui professionnels de santé :
 - Orientation vers ateliers éducatifs ou entretiens individuels (thèmes à définir)

4. Questions libres

31



Care Manager : entretiens de routine (appels téléphoniques)

3. Plan d'action et planification – SI NON ATTEINTE DES OBJECTIFS

- ✓ Actions CM :
 - Encouragement (**BCT 3.2 et 3.3**)
 - Rappel de l'intérêt de poursuivre en lien avec les bénéfices recueillis (**BCT 2.4, 9.2**)
 - Travail sur les barrières ((quels FOCUS ? **BCT 1.2**), croyances et perceptions (**BCT 13.2 et 13.3**)
 - Révision des objectifs comportementaux (**BCT 1.5**)
- le CM devra s'appuyer sur l'expertise des professionnels compétents pour définir les nouveaux objectifs (à anticiper)
- ✓ Actions CM avec appui solution numérique :
 - Activation de capsule (info, astuce, suivi, vidéo d'exercice) => à définir
- ✓ Actions CM avec appui professionnels de santé :
 - Orientation vers ateliers éducatifs (thèmes à définir)

4. Questions libres

32

57

**Annexe 4. Contenu et timing de l'entretien motivationnel****Entretien motivationnel** 30 minutes
4 temps**1. Amorçage de l'entretien et évaluation (échelle de 0 à 10) :** 5'

- Etat de santé
- Fatigue
- Motivation

2. Points sur les objectifs 10'**3. Plan d'action et planification** 10'**4. Edition d'un rapport** 5'

- ✓ Evolution des indicateurs évalués lors de l'amorçage
- ✓ Rappels objectifs
- ✓ Bilan sur objectifs comportementaux et résultats si pertinent
- ✓ Identification des barrières
- ✓ Plan d'action

Réalisé par CM + autres professionnels santé
selon besoins identifiés

**Annexe 5. Exemple de questionnaire de suivi patient****Questionnaire de suivi du patient et gestion alertes****Questionnaires d'autoévaluation envoyés entre les appels du CM**

- ✓ Comment allez-vous ? *Note de 1 à 5*
- ✓ Comment qualifiez-vous votre motivation liée à votre réadaptation ? *Très motivé / Motivé / Pas motivé => Pourquoi ?*
- ✓ Combien pesez-vous ?
- ✓ Suivez-vous votre traitement ? *Oui totalement / Oui en partie / Non pas du tout => Pourquoi ?*
- ✓ Suivez-vous votre pratique d'activité physique ? *Oui totalement / Oui en partie / Non pas du tout => Pourquoi ?*
- ✓ Comment qualifiez-vous votre essoufflement ? *Note de 1 à 5*



**Annexe 6. Le rôle du coordinateur de suivi en phase d'acquisition maîtrisée****Le rôle du Coordinateur de suivi : phase acquisition maîtrisée**

- Lien avec le médecin adresseur et le médecin traitant
- Lien avec le médecin référent de l'établissement
- Lien avec l'équipe (APA, kiné, diététicien, psychologue, IDE)
- ✓ Contact téléphonique patient et saisie des éléments de suivi du patient dans INU
- ✓ Planification mensuelle des séances d'activité pratique supervisée
- ✓ Suivi du programme ETP du patient – proposition et inscription du patient aux ateliers
- ✓ Intégration des ressources nécessaires aux patients en fonction de leur profil dans la plateforme : documents, vidéos, tutos...
- ✓ Envoi du questionnaire de suivi patient : hebdomadaire, bi-mensuel ou mensuel selon prise en charge patient
- ✓ Gestion des alertes générées par les questionnaires de suivi patient : suivi et lien avec l'équipe SSR
- ✓ Envoi bilan mensuel au médecin adresseur et médecin traitant à partir des indicateurs de santé (moral, motivation, évolution poids, essoufflement, activité physique...)
- ✓ Organisation des entretiens motivationnels trimestriels du patient avec invitation équipe selon besoins du patient (Médecin SSR ? APA ? Kiné ? Diététicien ? Psychologue ? IDE ?)
- ✓ Réalisation entretien motivationnel trimestriel
- ✓ Orientation du patient selon ses besoins vers le professionnel adapté
- ✓ Gestion des appels entrants : patient et professionnels de santé



Annexe 7 : Phase d'acquisition maîtrisée : objectifs thérapeutiques, personnel ressource, outils, contenus thérapeutiques et structures relais

| Objectifs thérapeutiques | Personnels ressources au sein du SSR | Outils et contenus thérapeutiques | | Planification | Structures ou professionnels externes relais |
|---|---|---|---------------------------|--|---|
| | | Suivi sociale | Suivi renforcé | | |
| Coordinateur de suivi | Orientation et mise en relation avec des structures de proximité pour pratiquer l'activité physique | Lors des points de contact [#] si nécessaire | | | |
| Coordinateur de suivi | Aide à la planification des séances d'activité physique | A chaque point de contact [#] | | | |
| Coordinateur de suivi | Autres techniques de changement de comportement pour encourager à la pratique d'activité physique et à la réduction des temps sédentaires (ex : renforcement positif, gestion des barrières...) | A chaque point de contact [#] et pendant les entretiens motivationnels | | | |
| Rééducateur (EAPA, kiné...) | Tutoriels pour la pratique à domicile dans la plateforme INU : fiches et vidéo d'exercices (renforcement musculaire, posture-équilibre motricité, exercices ventilatoires...) | Actualisé et disponible en continu | | | |
| Rééducateur (EAPA, kiné...) | Atelier pratique en visio : supports et conseils pour une pratique sécuritaire de l'activité physique à domicile | / | 1 fois tous les 15 jours* | | |
| Coordinateur de suivi | Questionnaires et évaluations envoyés via la plateforme INU (état de santé, motivation, comportements de santé, encombrement bronchique...) | Toutes les semaines | | | |
| Gestion et prévention des complications de la maladie et des risques de décrochage (risque d'exacerbation, rechute tabac, aggravation des troubles anxio- | Entretien clinique | A chaque point de contact [#] | | Médecin prescripteur, médecin traitant et professionnels de santé libéraux (kiné, psychologue, tabacologue...) | |
| Coordinateurs de suivi et IDE/kiné/médecin SSR | Alertes, transmission et/ou télé-expertise si détection d'un risque (ex : besoins de prescription en kiné respiratoire, en médicaments...) | Dès que nécessaire | | | |
| Professionnel formé aux risques | Atelier pratique en visio : soutien et conseils sur le sevrage tabac | / | 1 fois tous les 15 jours* | | |



| | | | |
|---|---|---|---------------------------|
| dépressifs, des problématiques sociales ou nutritionnelles) | liés au tabac | | |
| Psychologue | Atelier pratique en visio : soutien et conseils sur la gestion des troubles anxio-dépressifs | / | 1 fois tous les 15 jours* |
| Dietéticienne | Atelier pratique en visio : soutien et conseils sur la gestion des problématiques nutritionnelles | / | 1 fois tous les 15 jours* |
| Assistant de service social | Atelier pratique en visio : soutien et accompagnement sur les problématiques sociales | / | 1 fois tous les 15 jours* |

* Hebdomadaire sur la phase de maintien, tous les 15 jours sur la phase d'autonomie 1 et tous les mois sur la phase d'autonomie 2.

* Planifié par le coordinateur de suivi en fonction des besoins identifiés avec le patient

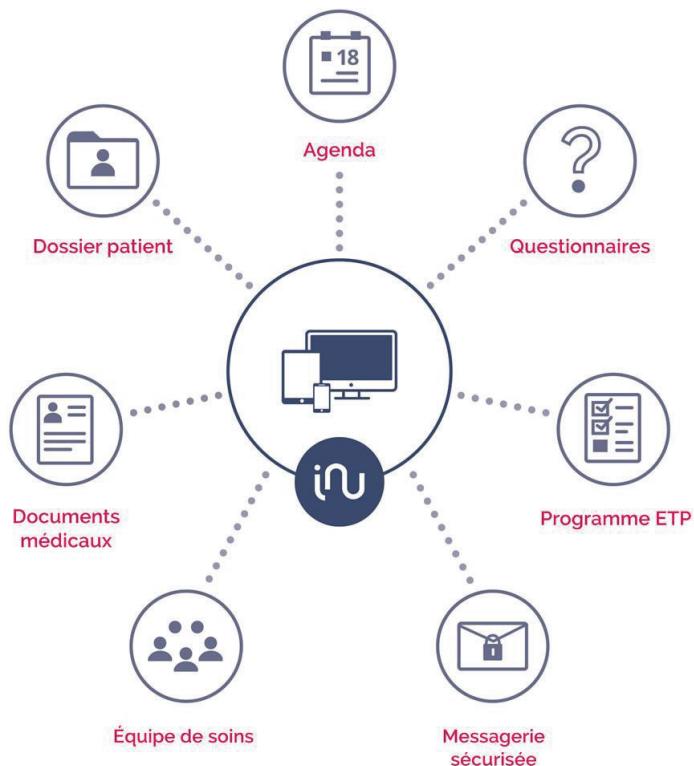


Annexe 8 – Descriptif de la plateforme INU

INU l'outil de la coordination

La plateforme web collaborative INU est un outil de coordination des parcours de soins adapté pour la prise en charge globale des pathologies chroniques nécessitant l'intervention d'une équipe multidisciplinaire de professionnels de santé d'établissements et des professionnels de ville.

Les fonctionnalités de la plateforme INU



La Plateforme INU permet aux professionnels de santé d'accéder aux données médico-psychosociales de leurs patients et d'échanger de façon sécurisée avec tous les acteurs impliqués y compris le médecin adresseur ou les professionnels de ville et d'établissement. De son côté, le patient visualise son parcours personnalisé de soins, retrouve ses rendez-vous et ses contacts, ainsi que de l'information ciblée sur sa pathologie.

Cette Application INU s'utilise en mode SaaS, c'est à dire en tant qu'application accessible à distance comme un service, par le biais d'Internet.



INU pour qui ?

La plateforme INU propose :



- **Une interface pour les professionnels** permettant d'accéder :
 - o Au parcours de soins de leur patient (PPS)
 - o Aux coordonnées de tous les acteurs professionnels impliqués dans la prise en charge de leurs patients (y compris professionnels de premier recours, pharmaciens...)
 - o Aux documents médicaux de leurs patients (comptes-rendus, résultats d'examens, RCP...)
 - o A une messagerie sécurisée pour échanger depuis le dossier du patient avec l'ensemble des professionnels impliqués dans le parcours de soins
 - o A un tableau de bord pour le suivi des indicateurs du patient
 - o A un module de scoring permettant d'orienter les patients en fonction de leur fragilité
 - o A de la documentation sélectionnée sur la pathologie (fiches sur les traitements, protocoles, référentiels...)
- **Une interface pour les patients** permettant d'accéder :
 - o A son parcours personnalisé de soins avec l'ensemble de ses rendez-vous (PPS)
 - o Aux coordonnées de tous les professionnels impliqués dans le parcours de soins
 - o Aux documents médicaux (cloud médical)
 - o Aux questionnaires (suivi, satisfaction)
 - o Au programme d'éducation thérapeutique et à ses outils personnalisés
 - o A de l'information ciblée sur sa pathologie et sélectionnée par les experts de leur prise en charge
 - o Et accéder à une messagerie pour joindre de manière sécurisée l'équipe de coordination
 - o Des séances individuelles ou collectives en ligne grâce à un outil visio intégré
- **Un espace de travail pour l'équipe de coordination** permettant de créer les dossiers patients et gérer l'activité de suivi des patients. L'espace « coordinateur » permet de :
 - o Créer les dossiers patients et gérer les droits d'accès des différentes catégories d'utilisateurs (patients et professionnels de santé)
 - o D'organiser le suivi et l'accompagnement des patients
 - o De générer des tâches de suivi de patients (appel téléphonique, rencontre, envoi de courrier...) pour différentes catégories d'utilisateurs (coordinatrice, assistante sociale, infirmière...) et de suivre leur réalisation
 - o De suivre les patients grâce à un tableau de bord des alertes générées par les questionnaires/formulaire patients
 - o D'organiser le planning d'éducation thérapeutique des patients
 - o D'alerter des membres de l'équipe en cas de besoin spécifique (psychologue, assistante sociale, infirmière...)
 - o D'alerter par des notifications en cas de difficultés sur un patients (médicales, sociales, familiales...)



- De générer un annuaire de professionnels de santé
- D'intégrer des documents utiles aux professionnels et aux patients

Pour le gestionnaire, INU permet d'accéder à un module statistique permettant de suivre l'activité de la structure et d'accéder à la base de données complète. Des statistiques sont possibles sur l'ensemble des données de la base de données. L'administrateur a la possibilité de formuler des requêtes selon les critères patients et de croiser ses requêtes. INU peut ainsi être utilisé dans le cadre de protocole de recherche, pour organiser le suivi de patients entrés en protocole et extraire des données chiffrées de la base de données.

INU est entièrement administrable par l'équipe médicale. INU est modulable et adaptable selon les pathologies ; il est paramétrable en fonction des attentes des différents acteurs de la prise en charge (champs, intitulés, données...).

SECURITE ET CONFIDENTIALITE

La plateforme est conforme à la réglementation française en termes de recueil et de traitement de données personnelles et de santé. Move In Med a reçu l'autorisation CNIL pour l'exploitation de cette plateforme. La création d'un dossier patient ne peut être réalisé qu'après consentement signé du patient. La plateforme est sécurisée ; elle est hébergée chez un Hébergeur Agréé pour les données de Santé.



Application en mode SaaS : <https://xxxx.inusante.com>



Plateforme hébergée chez un **hébergeur agréé de données de santé**



Création du dossier sur la base légale du **consentement du patient**



Connexion par **authentification forte** : carte CPS, certificat ou OTP



Gestion des accès et des droits par profil des utilisateurs



Dossier mis à jour par l'équipe de coordination (et le patient)



Messagerie sécurisée interne, dans l'espace de confiance de la MSSanté



INU Forms : le module de suivi des patients en ligne



Les usages

- Suivi des patients en pré / post-opératoire
- Suivi des symptômes et effets secondaires des traitements (notamment des thérapies orales)
- Suivi de la douleur et de la qualité de vie des patients
- Etude de la satisfaction des patients
- Scoring / Aide au choix d'un parcours de soins adapté

Contenu

- Questions de **tous types** : oui / non, choix unique / multiple, texte, vidéo, ...
- Déroulé du questionnaire **adapté en fonction des réponses** apportées par le patient
- Affichage question par question ou sur une seule page
- Possibilité de répondre au questionnaire en plusieurs fois
- Possibilité de vérifier ses réponses

- Mode de fonctionnement**
- Questionnaires automatiques envoyés régulièrement
 - Notification par email ou par SMS de la mise à disposition d'un questionnaire
 - Système de rappel pour compléter les questionnaires

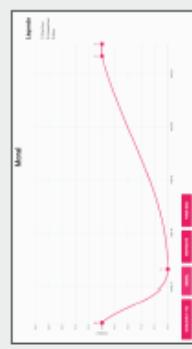




INU Forms : le module de suivi des patients en ligne

Fonctionnalités pour les professionnels

- Tableau de bord de suivi
- Système d'**alertes** en fonction des réponses apportées par le patient
- Pour chaque alerte soulevée, proposition de **prototype de prise en charge** du patient



- Possibilité de suivre l'**évolution des alertes**
- Possibilité de suivre les **indicateurs** clés de la prise en charge sur des graphiques
- Fonctionnalités d'**export** des réponses aux questionnaires



INU scoring

- Pour identifier les risques de ruptures
- Pour un meilleur repérage et une orientation plus adaptée
- Pour une priorisation et un adressage rapide des patients



Méthode visant à définir un score global issu de X fragilités construit par l'équipe médicale



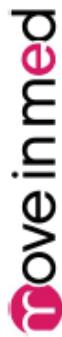
Scoring médical réalisable par un paramédical ou un professionnel de santé



Score d'orientation non exclusif



Score réévaluable en cours de parcours





Annexe 9. Planning des réunions et de l'engagement des différents organes de suivi du projet

Planning des réunions et de l'engagement des différents organes pour le suivi du projet.

L'implication des expérimentateurs a été estimée dans le tableau suivant. Il présente le temps à passer sur le projet dans ces différentes phases par les directions, les médecins, les cadres de santé et les Care Manager (notamment temps de préparation à la mise en œuvre des process et formation). Ce temps est un investissement de la part des établissements expérimentateurs qui montrent leur motivation et leur détermination à tester ce modèle en tant que véritable solution d'avenir et alternative aux risques en charge actuelle.


Annexe 10. Liste des acteurs et l'implication attendue pour chaque partie

| Au niveau national | Implication dans l'expérimentation |
|-------------------------------------|---|
| COPIL | Vision nationale du déploiement et suivi Validation des outils (coordination, communication, process) Validation des process Evaluation Restitution |
| COMED | Vision médicale Recadrage thérapeutique du projet Définition et suivi de l'inclusion des patients Partage des bonnes pratiques Ajustements |
| Associations de patients nationales | Consultative – préconisations |

| Au niveau territorial | Implication |
|---|--|
| COTECH | Suivi du projet au niveau territorial |
| Associations de patients | Implication dans les parcours – lien avec le coordinateur |
| Patients | Suivi du parcours engagement au long cours |
| Aidants | Suivi du patient et aide à l'engagement et au suivi |
| Adresseurs (médecins adresseurs, pneumologues) | Inclusion des patients, présentation du programme et de ses enjeux, validation et suivi de parcours |
| Acteurs du soin en ville (kinés, APA, psy, nutritionnistes, diététiciens, addictologues, ...) | Contribution aux activités des patient à domicile, mobilisation des patients, remontées d'informations - traçabilité |
| Prestataires de services à domicile | Suivi des patients, mobilisation des patients, remontées d'informations |
| Médecins SSR et cadres de santé et soins de support de chaque établissement pilote | Prise en charge des patients selon les process établis, suivi des process et traçabilité des actions, lien avec les professionnels de ville |
| Directions des établissements pilotes | Suivi des équipes, mobilisation des équipes, communication, relations avec les acteurs territoriaux (ars, conseils généraux, CCAS, municipalités), participation au COTECH et COPIL |
| ARS de chaque territoire | Suivi du projet, ajustements si nécessaire, soutien |
| Conseil général/municipalités de chaque territoire/CCAS | Participation au projet via les dispositifs existants, soutien, communication |
| Coordinateurs de suivi | Suivi des patients, mobilisation des expertises autour du malade, respect des process, traçabilité des actions, remontées d'informations, lien avec la ville et orientation, participation au COTECH / COPIL |


Annexe 11. Coordonnées du porteur et des partenaires

| | Entité juridique et/ou statut ; Adresse | Coordonnées des contacts : nom et prénom, mail | Nature du partenariat ou de la participation au projet |
|---|--|---|---|
| FHP-SSR | FHP-SSR Le Grand Prado 20 Allées Turcat Mery 13008 Marseille | M. NOEL Eric enoel@fhp-ssr.fr | Coordination des établissements participant à l'expérimentation |
| Clinique du Souffle La Vallonie GROUPE KORIAN | SAS CLINIQUE DU SOUFFLE LA VALLONIE 800 Avenue Joseph Vallot 34700 Lodève | Mme. MIFFRE Catherine catherine.miffre@korian.fr Mme Bonnet Patricia Patricia.bonnet1@inicea.fr | Etablissement expérimentateur |
| Clinique du Souffle La Solane GROUPE KORIAN | Clinique du Souffle La Solane 19 rue des Casteillets 66340 Osséja | Mme DARD Stéphanie stephanie.dard@inicea.fr | Etablissement expérimentateur |
| Clinique Les Trois Tours GROUPE KORIAN | Clinique Les Trois Tours 517 Chemin du Grand Pré 13112 Le Destrouse | M. COLOMBIE Patrick patrick.colombie@korian.fr M. RODRIGUEZ François francois.rodriguez@korian.fr | Etablissement expérimentateur |
| Clinique du Souffle Le Pontet | 460 avenue de Lyon 01110 Plateau d'Hauteville | Mme EMIN Brigitte Brigitte.emin@inicea.fr | Etablissement expérimentateur |
| Clinique la Mitterie | Clinique de la Mitterie 195, rue Adolphe Defrenne 59160 Lomme | M. SADOINE Christophe csadoine@clinique-mitterie.com | Etablissement expérimentateur |
| Clinique de Saint Orens GROUPE ELSAN | Clinique de Saint-Orens 12, avenue de Revel 31650 Saint-Orens-de-Gameville | M. MATHEU Patrick matheu@elsan.care M. ROBIN Stéphane s.robin@clinique-saint-orens.fr | Etablissement expérimentateur |
| Institut médical - Le Clos Champirol GROUPE LNA SANTE | Le Clos Champirol 81 Avenue Albert Raimond, 42270 Saint-Priest-en-Jarez | Mme ANNEQUIN Delphine delphine.annequin@ina-sante.com M. BACHELLERIE Daniel dbachellerie@closchampirol.com | Etablissement expérimentateur |
| Institut médical de Sologne GROUPE LNA SANTE | Institut Médical de Sologne 1 rue Cécile Boucher 41600 Lamotte-Beuvron | Mme ANNEQUIN Delphine delphine.annequin@ina-sante.com M. TAKOUGNADI Stanislas direction.imds@ina-sante.com | Etablissement expérimentateur |
| Institut de Réadaptation d'Achères GROUPE LNA SANTE | Institut de Réadaptation d'Achères 7 place Simone Veil 78260 Achères | Mme ANNEQUIN Delphine delphine.annequin@ina-sante.com Mme COLIN-DUCREAU Sandrine direction.bazincourt@ina-sante.com | Etablissement expérimentateur |
| Clinique Pierre de Soleil GROUPE ORPEA | Clinique Pierre de Soleil Impasse Henri Becquerel 74100 Vétraz-Monthoux | M. MASSON Emmanuel e.masson@orpea.net Mme. QUINTIN Florine f.quintin@orpea.net | Etablissement expérimentateur |



Annexe 12. Calcul du coût moyen du personnel de référence pour la télé-réadaptation en phase d'amorçage intensif

Calcul des coûts horaires moyens

| Profession | Salaire brut chargé annuel | Nb de semaines travaillées | Nb d'h travaillées / sem | Nb d'h travaillées / an | Coût horaire |
|---------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------|
| Médecin spécialiste | 182 958 € | 47 | 35 | 1645 | 111,2 € |
| Kinesithérapeute | 51 582 € | 47 | 35 | 1645 | 31,4 € |
| Psychologue | 49 402 € | 47 | 35 | 1645 | 30,0 € |
| Diététicienne | 40 937 € | 47 | 35 | 1645 | 24,9 € |
| APA | 42 062 € | 47 | 35 | 1645 | 25,6 € |
| IDE | 48 630 € | 47 | 35 | 1645 | 29,6 € |
| Moyenne | | | | | 42,1 € |

Salaires moyens de base avec prise en compte du Ségur

| Profession | Salaire annuel brut | Salaire annuel brut chargé | Salaire annuel brut chargé inclus SEGUR (+10%) |
|---------------------|---------------------|----------------------------|--|
| Médecin spécialiste | 114 707 € | 166 325 € | 182 958 € |
| Kinesithérapeute | 32 340 € | 46 893 € | 51 582 € |
| Psychologue | 30 973 € | 44 911 € | 49 402 € |
| Diététicienne | 25 666 € | 37 216 € | 40 937 € |
| APA | 26 371 € | 38 238 € | 42 062 € |
| IDE | 30 489 € | 44 209 € | 48 630 € |



Annexe 13. Détail par phase du temps passé par les professionnels de santé lors de la phase d'acquisition maîtrisée (forfait socle applicable à 100% des patients sur 18 mois)

FORFAIT SUIVI SOCLE

Coordinateur de suivi

| Par patient | Maintien (6 mois) | | | Autonomie (6 premiers mois) | | | Autonomie (6 derniers mois) | | | Durée en h | Durée en h | TOTAL |
|---|-------------------|--------|-------------|-----------------------------|--------|-------------|-----------------------------|--------|------------|------------|-------------|-------|
| | Durée en h | Volume | Total h | Durée en h | Volume | Total h | Durée en h | Volume | Total h | Volume | Total h | |
| Analyse de données | 2,17 | | 2,17 | 2,17 | | 2,17 | 2,17 | | 2,17 | 6,51 | | 6,5 |
| Entretien téléphonique de contact (prépa 10+ appel 45+ CR plateforme 5) | 1 | 1 | 1 | | | | | | | 1 | 1 | 1 |
| Entretien téléphonique de routine (prépa 10+ appel 30+ CR plateforme 5) | 0,75 | 13 | 9,75 | 0,75 | 7 | 5,25 | 0,75 | 6 | 4,5 | 2,25 | 26 | 19,5 |
| Entretien motivationnels (prépa 15+ appel 60+ CR plateforme 15) | 1,5 | 2 | 3 | 1,5 | 2 | 3 | 1,5 | 2 | 3 | 4,5 | 6 | 9 |
| TOTAL | | | 15,9 | | | 10,4 | | | 9,7 | | 36,0 | |

Médecin SSR

| Par patient | Maintien (6 mois) | | | Autonomie (6 premiers mois) | | | Autonomie (6 derniers mois) | | | Durée en h | Durée en h | TOTAL |
|------------------------|-------------------|--------|---------|-----------------------------|--------|---------|-----------------------------|--------|---------|------------|------------|-------|
| | Durée en h | Volume | Total h | Durée en h | Volume | Total h | Durée en h | Volume | Total h | Volume | Total h | |
| Traitement des alertes | 0,5 | | 0,5 | 0,5 | | 0,5 | 0,5 | | 0,5 | 1,5 | | 1,5 |

Médecin traitant /spécialiste libéral

| Par patient | Adressage | | | Durée en h | Durée en h | TOTAL |
|---------------------|------------|--------|---------|------------|------------|-------|
| | Durée en h | Volume | Total h | Volume | Total h | |
| Consultation longue | | 1 | | | | |



Annexe 14. Détail par phase du calcul du forfait sociale applicable à 100% des patients sur 18 mois

| | Adressage | Maintien (6 mois) | | | Autonomie (6 premiers mois) | | | TOTAL par patient | | | Nb patients concernés | TOTAL PROJET % de patients concernés | Cout TOTAL / 2 ans | Cout moyen / patient | | | | | |
|--|---|-------------------|-----------|------------|-----------------------------|----------|------------|-------------------|----------|------------|-----------------------|--------------------------------------|--------------------|----------------------|---------|-----------|---------|-----------|---------|
| | | Total h | Cout / hs | Total/Cout | Total h | Cout / h | Total/Cout | Total h | Cout / h | Total/Cout | | | | | | | | | |
| | Temps hors entretiens patients (analyse de données, gestion des dossiers, liens avec pros...) | | | 2,17 | 30 € | 64 € | 2,17 | 30 € | 64 € | 2,17 | 30 € | 64 € | 6,51 | 30 € | 192 € | 500 | 95,0% | 91 414 € | 183 € |
| Coordinateur de suivi | Entretien téléphonique de contact (prépa + appel +CR) | | | 1 | 30 € | 30 € | | | | | 1 | 30 € | | 30 € | | 500 | 95,0% | 14 042 € | 28 € |
| | Entretien téléphonique de routine (prépa + appel +CR) | 9,75 | 30 € | 288 € | 5,25 | 30 € | 155 € | 4,5 | 30 € | 133 € | 19,5 | 30 € | 576 € | 500 | 95,0% | 273 821 € | 548 € | | |
| | Entretien motivationnel (prépa + appel +CR) | | | 3 | 30 € | 89 € | 3 | 30 € | 89 € | 3 | 30 € | 89 € | 9 | 30 € | 266 € | 500 | 95,0% | 126 379 € | 253 € |
| Médecin SSR | Traitement des alertes | | | 0,5 | 111 € | 56 € | 0,5 | 111 € | 56 € | 0,5 | 111 € | 56 € | 1,5 | 111 € | 167 € | 500 | 95,0% | 79 245 € | 158 € |
| Médecin Traitant / spécialiste libéral | Consultation longue (part dérogatoire) | 46 € | 46 € | | | 0 € | | | 0 € | | | 0 € | 46 € | 500 | 100% | 23 000 € | 46 € | | |
| Transversal | Plateforme de suivi/téléréhab. | | | | | | | | | | | | 135 € | 500 | 100% | 67 500 € | 135 € | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | 1 412 € | 500 | 1 351 € | 675 400 € | 1 351 € |



Annexe 15. Calcul du coût moyen du personnel de référence pour le forfait socle en phase acquisition maitrisée

Calcul des coûts horaires moyens

| Profession | Salaire brut chargé annuel | Nb de semaines travaillées | Nb d'h travaillées / sem | Nb d'h travaillées / an | Coût horaire |
|------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------|
| Kinesithérapeute | 51 582 € | 47 | 35 | 1645 | 31,4 € |
| Psychologue | 49 402 € | 47 | 35 | 1645 | 30,0 € |
| Diététicienne | 40 937 € | 47 | 35 | 1645 | 24,9 € |
| APA | 42 062 € | 47 | 35 | 1645 | 25,6 € |
| IDE | 48 630 € | 47 | 35 | 1645 | 29,6 € |
| Moyenne | | | | | 28,3 € |

Salaires moyens de base avec prise en compte du Sécur

| Profession | Salaire annuel brut | Salaire annuel brut chargé | Salaire annuel brut chargé inclus SEGUR (+10%) |
|---------------------|---------------------|----------------------------|--|
| Médecin spécialiste | 114 707 € | 166 325 € | 182 958 € |
| Kinesithérapeute | 32 340 € | 46 893 € | 51 582 € |
| Psychologue | 30 973 € | 44 911 € | 49 402 € |
| Diététicienne | 25 666 € | 37 216 € | 40 937 € |
| APA | 26 371 € | 38 238 € | 42 062 € |
| IDE | 30 489 € | 44 209 € | 48 630 € |

**Annexe 16 – Modèle de consentement patient**

La plateforme informatique INU est un outil mis à ma disposition par la clinique XXX pour faciliter la coordination de ma prise en charge.

Les données à caractère personnel y figurant sont les données de santé concernant mon parcours de soins (rendez-vous, liste des contacts participant à ma prise en charge, documents médicaux, données médicales et administratives, réponses à des questionnaires médicaux/de suivi/satisfaction et participation aux programmes organisés par la clinique). Mes données sont recueillies à partir des informations que j'ai transmises lors de mon admission à la clinique, en répondant via la plateforme, le cas échéant, à des questionnaires ainsi qu'auprès de mon équipe de soins tout au long de ma prise en charge à la clinique. L'infirmier-ère coordinateur-trice se charge de maintenir mon environnement collaboratif à jour.

Les usages que me permet cette plateforme sont les suivants :

- J'y visualise mon programme de rééducation et réadaptation
- J'y trouve de l'information ciblée et actualisée me concernant
- Je l'utilise pour communiquer avec l'infirmier-ère coordinateur-trice pendant et après mon hospitalisation à la clinique XXX
- Je réponds, en fonction de l'organisation de ma prise en charge, à des questionnaires concernant notamment mon suivi médical, l'évolution de ma qualité de vie, ma satisfaction sur la prise en charge et les ressources mises à ma disposition
- J'autorise le cas échéant les professionnels de santé de mon choix au sein de la clinique XXX et à l'extérieur à accéder à mon dossier INU et à échanger par messagerie sécurisée.

J'ai le droit de retirer mon consentement et peux à tout moment :

- Demander l'arrêt du traitement informatique de mes données via la plateforme collaborative INU,
- Préciser quels professionnels de santé ne sont plus habilités à collecter mes données, à compléter et à consulter mon dossier.

En adressant directement ma requête à l'établissement avec les informations nécessaires pour m'identifier (coordonnées complètes et copie recto-verso de mon titre d'identité).

| | |
|--------------------------|-------|
| Nom | |
| Nom de naissance | |
| Prénoms | |
| Date de naissance | |

Je déclare avoir lu la note d'information sur la plateforme collaborative INU de la clinique XXX, que son contenu m'a été expliqué et que le cas échéant, on a répondu à mes questions.



-
- J'accepte le traitement informatique des données relatives à mon parcours de soins par la clinique sur la plateforme collaborative INU dans le cadre de la règlementation en vigueur.
- Je ne souhaite pas bénéficier du traitement informatique de mes données sur la plateforme collaborative INU.
-

Signature :

Date :

.....

Si j'accepte le traitement informatique de mes données, je précise la liste des professionnels participant à ma prise en charge autorisés à accéder à mon dossier sur la plateforme collaborative INU :

- L'équipe de soins de la clinique XXX

Les professionnels à l'extérieur de la clinique XXX

Précisez leur identité

- Mon médecin adresseur
- Mon neurologue
- Mon pharmacien
- Mon kiné
- Mon cardiologue
- Mon orthophoniste
- Autre (1)
- Autre (2)
- Autre (3)
- Autre (4)
-

Signature :

Date :



Annexe 17. Catégories d'expérimentations

| Modalités de financement innovant (Art. R. 162-50-1 – I-1°) | Cocher | Si oui, préciser |
|--|---------------|--|
| a) Financement forfaitaire total ou partiel pour des activités financées à l'acte ou à l'activité | X | Forfait additionnel rémunérant les activités non prises en charge par le droit commun |
| b) Financement par épisodes, séquences ou parcours de soins | | |
| c) Financement modulé par la qualité, la sécurité ou l'efficience des soins, mesurées à l'échelle individuelle ou populationnelle par des indicateurs issus des bases de données médico-administratives, de données cliniques ou de données rapportées par les patients ou les participants aux projets d'expérimentation d'expérimentations | | |
| d) Financement collectif et rémunération de l'exercice coordonné | | |

| Modalités d'organisation innovante (Art. R. 162-50-1 – I-2°) | Cocher | Si oui, préciser |
|---|---------------|---|
| a) Structuration pluri professionnelle des soins ambulatoires ou à domicile et promotion des coopérations interprofessionnelles et de partages de compétences | X | Mise en place de SI adaptés, déploiement de télé-expertise et implication du médecin adresseur dans le PPS |
| b) Organisation favorisant l'articulation ou l'intégration des soins ambulatoires, des soins hospitaliers et des prises en charge dans le secteur médico-social | X | Mise en place d'une fonction de Care Manager |
| c) Utilisation d'outils ou de services numériques favorisant ces organisations | X | Utilisation d'un outil numérique pour permettre la réadaptation des patients à distance |

| Modalités d'amélioration de l'efficience ou de la qualité de la prise en charge des produits de santé (Art. R. 162-50-1 – II°)¹ : | Cocher | Si oui, préciser |
|--|---------------|-------------------------|
| 1o Des prises en charge par l'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées au sein des établissements de santé, notamment par la mise en place de mesures incitatives et d'un recueil de données en vie réelle | | |
| 2o De la prescription des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées, notamment par le développement de nouvelles modalités de rémunération et d'incitations financières | | |
| 3o Du recours au dispositif de l'article L. 165-1-1 pour les dispositifs médicaux innovants avec des conditions dérogatoires de financement de ces dispositifs médicaux. | | |

¹ Ne concernent les projets d'expérimentation déposés auprès des ARS que dans le cas où ces modalités s'intègrent dans un projet ayant un périmètre plus large relatif aux organisations innovantes (définies au 1° du I de l'article L. 162-31-1)



Annexe 18. Exemples de parcours HDJ et télé réadaptation en phase d'amorçage intensif

- **HDJ (amorçage intensif)**

Le programme de réadaptation proposé dans ce type de prise en charge poursuit les mêmes objectifs prioritaires que celui dispensé en hospitalisation complète à savoir :

- La réduction la dyspnée (par une activité d'amélioration de la capacité fonctionnelle)
- L'amélioration de la qualité de vie du malade en accroissant son autonomie (par des ateliers éducatifs).

Pour ce faire, il bénéficie pendant ses séances de l'intervention de l'équipe transdisciplinaire, du plateau technique d'exploration et de rééducation et des actions ETP ainsi que de l'accompagnement psychologique, nutritionnel et social : activités développées dans les SSR spécialisés en affections respiratoires.

Nous avons décrit ci-après à titre indicatif, les types d'activité que chaque séance peut comporter. Il reste entendu que l'intensité du programme de réadaptation varie selon les capacités du malade pendant toute la période d'HDJ : intensité variable dans la nature de la séance mais également dans la fréquence sur une semaine. En effet, une évaluation régulière des performances et comportement du malade permet de faire évoluer le programme.

L'expérimentation art 51 sur l'HDJ consiste à conserver une phase intensive d'amorçage déterminée dans une durée réduite à 18 séances suivi d'un suivi au long cours de 18 mois.

| N° de venue en HDJ | Amélioration capacité fonctionnelle à l'effort avec rééducateur (kinésithérapeute, EAPA) | | | Ateliers éducatifs (Médecin, pharmacien, psychologue, IDE, diététicien, EAPA, kiné...) | | Consultation médicale (1h) entrée/sortie |
|--------------------|--|--|-------------------------------|--|--------------|---|
| | Séance aérobie globale (1h) | Séance renforcement musculaire + assouplissements (1h) | Techniques ventilatoires (1h) | Thème (1h) | Atelier (1h) | |
| 1 | X | | X | X | | X |
| 2 | X | X | X | X | | |
| 3 | X | | X | X | | X |
| 4 | X | X | X | X | | |
| 5 | X | X | X | X | | |
| 6 | X | X | X | X | | |
| 7 | X | | X | X | | X |
| 8 | X | X | X | X | | |
| 9 | | X | X | X | | X |
| 10 | X | X | X | X | | |
| 11 | X | | X | X | | X |
| 12 | X | X | X | X | | |
| 13 | | X | X | X | | X |
| 14 | X | X | X | X | | |
| 15 | X | | X | X | | X |
| 16 | X | X | X | X | | |
| 17 | X | X | X | X | | |
| 18 | X | | X | X | | X |



• Téléréadaptation (Amorçage intensif)

Cette prise en charge uniquement à distance (sauf la consultation d'entrée) est totalement dérogatoire.

On retrouve les mêmes objectifs thérapeutiques que le programme de réadaptation respiratoire « classique » HDJ avec mise à disposition de la même équipe transdisciplinaire intervenant à distance avec des exercices adaptés à la pratique à domicile avec des moyens « domestiques » ; Ce programme à distance nécessite de la part des équipes une grande expertise des pratiques thérapeutiques et un suivi régulier de la part du coordinateur de soins.

Il est décrit, ci-après à titre indicatif, les objectifs de chaque séance dont 2 sont consacrées à l'évaluation du malade permettant à l'entrée de déterminer le programme et à la sortie d'évaluer les capacités acquises pour poursuivre le suivi au long cours. Il reste entendu que l'intensité du programme de réadaptation varie selon les capacités du malade pendant toute la période d'HDJ : intensité variable dans la nature de la séance mais également dans la fréquence sur une semaine. En effet, une évaluation régulière des performances et comportements du malade permet de faire évoluer le programme.

Il convient de noter qu'en complément du temps supervisé par les professionnels de santé, le malade aura du temps d'activité en autonomie qui sera planifié avec le coordinateur de suivi. Ces séances pourront être guidées à partir de tutoriels mis à disposition sur la plateforme INU. Le coordinateur de suivi pourra ainsi travailler avec le malade sur l'atteinte des objectifs. Ces temps ne sont pas inclus dans le forfait.

| N° de séances téléréadaptation | Amélioration capacité fonctionnelle à l'effort avec rééducateur (kinésithérapeute, EAPA) | | Ateliers éducatifs personnalisés (Médecin, pharmacien, psychologue, IDE, diététicien, EAPA, kiné...) | Consultation médicale (1h) entrée/sortie |
|--------------------------------|--|--------------------------------|--|---|
| | Séance aérobie globale (40mn) | Renforcement musculaire (20mn) | | |
| 1 | | | X | X |
| 2 | X | X | X | |
| 3 | X | | X | |
| 4 | X | X | X | |
| 5 | X | | XX | |
| 6 | X | X | X | |
| 7 | X | | X | |
| 8 | X | X | X | |
| 9 | X | | X | |
| 10 | X | X | X | |
| 11 | X | | X | |
| 12 | X | X | X | |
| 13 | X | | XX | |
| 14 | X | X | X | |
| 15 | X | | X | |
| 16 | X | X | X | |
| 17 | X | | X | |
| 18 | | | X | X |

| | | | |
|--|---|---|---------------------------|
| Inclus dans le forfait Supervisées (visio) : 32 + 2 heures | Nb total d'heures Amélioration capacité fonctionnelle à l'effort 12 heures en moyenne | Nb total d'heures d'ateliers éducatifs 20 heures en moyenne | Nb heures cs med 2 heures |
|--|---|---|---------------------------|

Temps de mobilisation des professionnels : 34h supervisées +2h (concertations pluridisciplinaires - Cf tableau p22)



REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ¹ Roche et al. (2008), Predictors of outcomes in COPD exacerbation cases presenting to the emergency department. Eur Respir J 2008; 32: 953–961.
- ² Detournay B. et al. (2004) The SCOPE Study: Health-Care Consumption Related to Patients with Chronic Obstructive Pulmonary Disease in France. Value in Health, Vol 7, Nb 2.
- ³ Dossier BPCO et IRC 2019 – Santé Publique France
- ⁴ Miravitles M. et al. (2003) Costs of Chronic Bronchitis and COPD, a 1-Year Follow-up Study. (CHEST 2003; 123:784–791)
- ⁵ Haute Autorité de Santé. Bronchopneumopathie chronique obstructive. Guide du parcours de soins. SaintDenis La Plaine: HAS; 2012. http://www.hassante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2012-04/guide_parcours_de_soins_bpco_finale.pdf
- ⁶ Global Initiative for Chronic Obstructive Lung Disease. Global strategy for diagnosis, management, and prevention of COPD [En ligne] 2013. http://www.goldcopd.org/uploads/users/files/GOLD_Report_2013_Feb20.pdf
- ⁷ British Thoracic Society. BTS guideline on pulmonary rehabilitation in adults. Thorax 2013;68(Suppl 2).
- ⁸ Health Quality Ontario. Pulmonary rehabilitation for patients with chronic pulmonary disease (COPD): an evidence-based analysis. Ont Health Technol Assess Ser 2012;12(6):1-75.
- ⁹ Sprout MA, Singh SJ, Garvey C, Zuwallack R, Nici L, Rochester C, et al. An official American Thoracic Society/European Respiratory Society statement: key concepts and advances in pulmonary rehabilitation. Am J Respir Crit Care Med 2013;188(8):e13-e64.
- ¹⁰ Griffiths TL et al. (2001), Cost effectiveness of an outpatient multidisciplinary pulmonary rehabilitation programme. Thorax 2001; 56:779–784.
- ¹¹ Golmohammadi K. et al. (2004) Economic Evaluation of a Community-Based Pulmonary Rehabilitation Program for Chronic Obstructive Pulmonary Disease. Lung (2004) 182:187–196.
- ¹² Katajisto M & Laitinen T. (2017) Estimating the effectiveness of pulmonary rehabilitation for COPD exacerbations: reduction of hospital inpatient days during the following year. International Journal of COPD. 2017;12:2763–2769.
- ¹³ Foglio K. et al. (2007) Seven-year time course of lung function, symptoms, health-related quality of life, and exercise tolerance in COPD patients undergoing pulmonary rehabilitation programs. Respiratory Medicine (2007) 101, 1961–1970.
- ¹⁴ Soicher J.E. et al. (2012) Trajectories of endurance activity following pulmonary rehabilitation in COPD patients. Eur Respir J 2012; 39: 272–278.
- ¹⁵ Saunders T.J. et al. (2015) Distinct Trajectories of Physical Activity Among Patients with COPD During and After Pulmonary Rehabilitation. COPD, 00:1–7, 2015.
- ¹⁶ Jebrak G. (2010) Recommandations et prise en charge de la BPCO en France : les recommandations sur la prise en charge de la BPCO ne sont pas suivies dans la vraie vie ! Revue des Maladies Respiratoires. 27, 11–18
- ¹⁷ Rochester CL, Vogiatzis I, Powell P, et al. Patients' perspective on pulmonary rehabilitation: experiences of European and American individuals with chronic respiratory diseases. ERJ Open Res 2018; 4: 00085-2018.



¹⁸ HAS, Note méthodologique et de synthèse documentaire « Comment mettre en œuvre la réhabilitation respiratoire pour les patients ayant une bronchopneumopathie chronique obstructive ». Mai 2014.

¹⁹ Foo J, Landis SH, Maskell J, Oh Y-M, van der Molen T, Han MK, et al. (2016) Continuing to Confront COPD International Patient Survey: Economic Impact of COPD in 12 Countries. PLoS ONE 11(4): e0152618.

²⁰ Communiqué de presse de l'Assurance Maladie, L'Assurance Maladie lance l'expérimentation du programme d'accompagnement du retour à domicile (Prado) pour les patients hospitalisés pour bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO), 4 mai 2015

²¹ Brinchault-Rabin et al. (2010) Recommandations et prise en charge de la BPCO en France : les recommandations sur la prise en charge de la BPCO ne sont pas suivies dans la vraie vie. Revue des maladies respiratoires. Volume 27, numéro 1. Pages 11-18.

²² Melloni et al. (2018) Home-Based Care Evolution in Chronic Respiratory Failure between 2001 and 2015 (Antadir Federation Observatory). Respiration. DOI: 10.1159/000490549.

²³ Grimaldi A. et al. (2017) Les maladies chroniques : vers la 3ème médecine. Editions Odile Jacob.

²⁴ Guide du parcours de soins – Bronchopneumopathie chronique obstructive – HAS, juin 2014

²⁵ Comment mettre en œuvre la réhabilitation respiratoire pour les patients ayant une bronchopneumopathie chronique obstructive – Points clés & organisation des parcours – HAS, mai 201

²⁶ Pavlov N, Haynes AG, Stucki A, et al. Long-term oxygen therapy in COPD patients: population-based cohort study on mortality. International journal of chronic obstructive pulmonary disease. 2018;13:979.

²⁷ Cabibel et al. 2019

²⁸ Cockram J, Cecins N, Jenkins S (2006) Maintaining exercise capacity and quality of life following pulmonary rehabilitation. Respirology 11 (1):98-104

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIÈRE MINISTRE

Arrêté du 25 avril 2023 portant admission à la retraite (administrateurs de l'Etat)

NOR : PRMG2309490A

Par arrêté de la Première ministre en date du 25 avril 2023, M. Pascal FOURCAUT, administrateur de l'Etat du grade transitoire, affecté au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur demande, à compter du 1^{er} août 2023.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIÈRE MINISTRE

Arrêté du 25 avril 2023 portant admission à la retraite (administrateurs de l'Etat)

NOR : PRMG2310414A

Par arrêté de la Première ministre en date du 25 avril 2023, M. Luc CAMBOUNET, administrateur de l'Etat du deuxième grade, affecté au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 24 mars 2023 portant admission à la retraite (ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines)

NOR : ECOP2308322A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 24 mars 2023, M. Jean-François Tourel, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, détaché sur un emploi de chef de mission, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} août 2023.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 24 avril 2023 portant admission à la retraite (attachées d'administration de l'Etat hors classe)

NOR : ECOP2311173A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 24 avril 2023, Mme Brigitte Drure-Recoing, attachée d'administration de l'Etat hors classe, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} août 2023.

A compter de cette date, l'intéressée sera radiée des cadres.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 25 avril 2023 portant nomination (agents comptables)

NOR : ECOE2310843A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, en date du 25 avril 2023, M. William TEULLE, inspecteur des finances publiques, est nommé agent comptable de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Bar-le-Duc, en remplacement de M. Patrick SIMONET.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 25 avril 2023 portant admission à la retraite (attachés principaux d'administration de l'Etat)

NOR : ECOP2311502A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 25 avril 2023, M. Gérard Comby, attaché principal d'administration de l'Etat, détaché sur un emploi de chef de mission, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} novembre 2023.

A compter de cette date, l'intéressé sera radié des cadres.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 26 avril 2023 portant réintégration et admission à la retraite (corps des mines)

NOR : ECOG2311613A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 26 avril 2023, M. Robert HERNANDEZ, ingénieur général des mines, placé en service détaché, est réintégré dans le corps des ingénieurs des mines à compter du 1^{er} décembre 2023 et est admis à faire valoir ses droits à la retraite à la même date.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 27 avril 2023 portant nomination (agents comptables)

NOR : ECOE2310628A

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, en date du 27 avril 2023, M. Jérôme MESLIN, inspecteur des finances publiques, est nommé agent comptable du groupement d'intérêt public « Ma Région, ma santé - Auvergne-Rhône-Alpes ».

Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 3 avril 2023 portant admission à la retraite (magistratures)

NOR : JUSB2308845A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 3 avril 2023, Mme Anne DINAM-MORVANT, vice-présidente au tribunal judiciaire de Paris, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 18 août 2021, en application des dispositions de l'article L. 29 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 avril 2023 portant réintégration et affectation (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

NOR : JUSE2310002A

Par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 27 avril 2023, Mme Nathalie PORTAL, première conseillère du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en congé parental depuis le 20 février 2023, est réintégrée dans son corps d'origine à compter du 20 mai 2023.

A la même date, l'intéressée est affectée au tribunal administratif de Grenoble.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 avril 2023 portant réintégration et affectation (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

NOR : JUSE2311812A

Par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 27 avril 2023, Mme Amandine ALLAIS, première conseillère du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en service détaché, est réintégrée dans son corps d'origine à compter du 1^{er} juillet 2023.

A la même date, Mme Amandine ALLAIS est affectée au tribunal administratif de Lyon.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 avril 2023 portant mutation (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

NOR : JUSE2311815A

Par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 23 mars 2023, les présidents du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel dont les noms suivent sont mutés dans les conditions ci-après :

M. Jean ANTOLINI, vice-président au tribunal administratif de Nîmes, est muté en qualité de président de chambre à la cour nationale du droit d'asile, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

M. Jean-François BAFFRAY, président de chambre à la cour nationale du droit d'asile, est muté en qualité de vice-président au tribunal administratif de Montreuil, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

M. Pierre BESSE, président de chambre à la cour nationale du droit d'asile, est muté en qualité de vice-président au tribunal administratif de Nantes, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Mme Catherine BOYER, vice-présidente au tribunal administratif de Rouen, est mutée en qualité de vice-présidente au tribunal administratif de Nîmes, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

M. Jean-Baptiste BROSSIER, vice-président au tribunal administratif de Nîmes, est muté en qualité de vice-président au tribunal administratif de Marseille, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Mme Servane BRUSTON, vice-présidente au tribunal administratif de Poitiers, est mutée en qualité de présidente assesseure à la cour administrative d'appel de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Mme Claire CHAUVET, présidente assesseure à la cour administrative d'appel de Bordeaux, est mutée en qualité de vice-présidente au tribunal administratif de Nantes, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Mme Virginie CIREFICE, présidente assesseure à la cour administrative d'appel de Marseille, est mutée en qualité de présidente de chambre à la cour nationale du droit d'asile, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

M. Philippe CRISTILLE, vice-président au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, est muté en qualité de vice-président au tribunal administratif de Poitiers, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Mme Anne-Laure DELAMARRE, vice-présidente au tribunal administratif d'Orléans, est mutée en qualité de vice-présidente au tribunal administratif de Montreuil, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

M. Gilles FEDI, président assesseur à la cour administrative d'appel de Lyon, est muté en qualité de vice-président au tribunal administratif de Marseille, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

M. Rodolphe FERAL, vice-président au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, est muté en qualité de vice-président au tribunal administratif de Versailles, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

M. Jean-Christophe GRACIA, vice-président au tribunal administratif de Melun, est muté en qualité de vice-président de section au tribunal administratif de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Mme Christine GRENIER, vice-présidente au tribunal administratif de Versailles, est mutée en qualité de vice-présidente au tribunal administratif de Rennes, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

M. Thurian JUNO, président de chambre à la cour nationale du droit d'asile, est muté en qualité de vice-président au tribunal administratif de Rennes, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

M. David KATZ, vice-président au tribunal administratif de Toulouse, est muté en qualité de vice-président au tribunal administratif de Bordeaux, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

M. Denis LACASSAGNE, vice-président à la commission du contentieux du stationnement payant, est muté en qualité de vice-président au tribunal administratif d'Orléans, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

M. Alain LAUBRIAT, président assesseur à la cour administrative d'appel de Nancy, est muté en qualité de vice-président au tribunal administratif de Strasbourg, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Mme Micheline LOPA-DUFRÉNOT, vice-présidente au tribunal administratif de Melun, est mutée en qualité de vice-présidente au tribunal administratif de Marseille, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

M. Vladan MARJANOVIC, vice-président au tribunal administratif de Lille, est muté en qualité de président assesseur à la cour administrative d'appel de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Mme Sanaa MARZOUG, présidente de chambre à la cour nationale du droit d'asile, est mutée en qualité de vice-présidente de section au tribunal administratif de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

M. Olivier MAUNY, président assesseur à la cour administrative d'appel de Versailles, est muté en qualité de vice-président au tribunal administratif de Versailles, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Mme Monique REY-COQUAIS SALZMANN, vice-présidente au tribunal administratif de Montreuil, est mutée en qualité de vice-présidente de section au tribunal administratif de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Mme Lison RIGAUD, vice-présidente au tribunal administratif de Montpellier, est mutée en qualité de présidente assesseure à la cour administrative d'appel de Marseille, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

M. Mathieu SAUVEPLANE, président assesseur à la cour administrative d'appel de Douai, est muté en qualité de vice-président au tribunal administratif de Grenoble, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

M. Gilles TAORMINA, président assesseur à la cour administrative d'appel de Marseille, est muté en qualité de vice-président au tribunal administratif de Nice, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

M. Pierre THIERRY, vice-président au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, est muté en qualité de vice-président au tribunal administratif de Grenoble, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

M. Jean-Christophe TRUILHÉ, vice-président au tribunal administratif de Toulouse, est muté en qualité de vice-président au tribunal administratif de Montreuil, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Mme Céline VAN MUYLDER, vice-présidente au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, est mutée en qualité de vice-présidente au tribunal administratif de Rouen, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

M. Georges-Vincent VERGNE, vice-président au tribunal administratif de Rennes, est muté en qualité de président assesseur à la cour administrative d'appel de Nantes, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 avril 2023 portant fin de mise à disposition et réintégration (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

NOR : JUSE2311850A

Par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 27 avril 2023, M. François-Joseph REVEL, premier conseiller du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, mis à disposition, est réintégré dans son corps d'origine et affecté au tribunal administratif de Poitiers à compter du 1^{er} juin 2023.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Tableau d'avancement complémentaire au grade de président au titre de l'année 2023 (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

NOR : JUSE2311825B

Extrait des délibérations du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel du 19 avril 2023 :

- 1 Mme Sandra BAUER ;
- 2 Mme Isabelle LEGRAND ;
- 3 Mme Nadège MAHE ;
- 4 M. Arnaud MARCHAND ;
- 5 M. Jean-Marc GUÉRIN-LEBACQ ;
- 6 Mme Sylvie STEFANCZYK.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Décret du 2 mai 2023 portant nomination du vice-président du conseil d'administration du musée national de la Marine - M. OLSON (Terry)

NOR : ARMP2311835D

Par décret du Président de la République en date du 2 mai 2023, M. Terry OLSON, conseiller d'Etat, est renouvelé dans ses fonctions de vice-président du conseil d'administration du musée national de la Marine, à compter du 9 mai 2023.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Décret du 2 mai 2023 portant nomination du président du conseil d'administration du musée national de la Marine - M. POIVRE D'ARVOR (Olivier)

NOR : ARMP2311837D

Par décret du Président de la République en date du 2 mai 2023, M. Olivier POIVRE D'ARVOR est nommé président du conseil d'administration du musée national de la Marine.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 18 avril 2023 portant admission à la retraite (ingénieurs civils de la défense)

NOR : *ARMH2311859A*

Par arrêté du directeur du centre ministériel de gestion de Bordeaux en date du 18 avril 2023, M. Gilles ROLLAND, ingénieur civil de la défense, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1^{er} septembre 2023.

A cette même date, l'intéressé est radié des cadres du ministère des armées.

L'arrêté du 6 mars 2023 portant admission à la retraite (ingénieurs civils de la défense) de M. Gilles ROLLAND est rapporté.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 21 avril 2023 portant admission à la retraite (ingénieurs civils de la défense)

NOR : *ARMH2311704A*

Par arrêté du directeur du centre ministériel de gestion de Toulon en date du 21 avril 2023, M. Philippe BLANC, ingénieur civil de la défense, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1^{er} septembre 2023.

A cette même date, l'intéressé est radié des cadres du ministère des armées.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 21 avril 2023 portant admission à la retraite (ingénieurs civils de la défense)

NOR : *ARMH2311732A*

Par arrêté du directeur du centre ministériel de gestion de Toulon en date du 21 avril 2023, M. Thierry ALEXANDRE, ingénieur civil de la défense hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1^{er} septembre 2023.

A cette même date, l'intéressé est radié des cadres du ministère des armées.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 21 avril 2023 portant admission à la retraite (attachés d'administration de l'Etat)

NOR : *ARMH2311863A*

Par arrêté du directeur du centre ministériel de gestion de Toulon en date du 21 avril 2023, Mme Catherine DELCLOS, attachée d'administration de l'Etat, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1^{er} septembre 2023.

A cette même date, l'intéressée est radiée des cadres du ministère des armées.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 26 avril 2023 portant nomination et titularisation dans le corps des attachés d'administration de l'Etat au titre de l'année 2023

NOR : *ARMH2311958A*

Par arrêté de la directrice du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense en date du 26 avril 2023, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés et titularisés dans le corps des attachés d'administration de l'Etat au titre de l'année 2023 :

A compter du 1^{er} janvier 2023

Mme Anne-Laure BODIN.
Mme Anne CADIOT.
Mme Elisabeth COURTIOL.
M. Alain CUROUX.
Mme Sophie FLUNEAU.
Mme Céline FONSECA DURAO.
M. Eric GOACOLOU.
Mme Anne JORGE DO MARCO.
Mme Nathalie LENNE.
Mme Céline PASSELERGUE.
Mme Muriel PONDAVEN.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 27 avril 2023 portant nomination dans le grade d'attaché principal d'administration de l'Etat au titre de l'année 2023

NOR : *ARMH2311956A*

Par arrêté de la directrice du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense en date du 27 avril 2023, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'attaché principal d'administration de l'Etat au titre de l'année 2023 :

A compter du 1^{er} janvier 2023

M. Frédéric BRUN.
Mme Delphine DE GOISLARD DE MONTSABERT.
M. Cyrille DIGAN.
Mme Anne FALICON.
Mme Katya FROMENTIN.
M. Julien HERMITTE.
M. Fabrice JAVRY.
Mme Christine LERONDE.
Mme Fabienne ODOIT.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 2 mai 2023 portant nomination (administration centrale)

NOR : MTRR2311798A

Par arrêté de la Première ministre et du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion en date du 2 mai 2023, Mme Mathilde GAINI, administratrice hors classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques, est nommée sous-directrice du suivi et de l'évaluation des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle auprès du directeur de l'animation de la recherche, des études et des statistiques à l'administration centrale du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, pour une période de trois ans, avec une période probatoire de six mois.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Décret du 2 mai 2023 portant nomination de la présidente du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers - Mme PARLY (Florence)

NOR : ESRS2236884D

Par décret du Président de la République en date du 2 mai 2023, Mme Florence PARLY est nommée présidente du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 20 avril 2023 portant nomination au conseil d'administration
du Conservatoire national des arts et métiers**

NOR : ESRS2236861A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 avril 2023, Mme Florence PARLY est désignée membre du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers en qualité de personnalité extérieure, en remplacement de Mme Nicole MÉNAGER.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

**Arrêté du 13 avril 2023 portant admission à la retraite
(santé publique vétérinaire)**

NOR : AGRS2310172A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 13 avril 2023, Mme Françoise Kremer, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, affectée à la direction générale de l'alimentation est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'intéressée est radiée des cadres à cette même date.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 25 avril 2023 portant admission à la retraite (inspection générale de l'agriculture)

NOR : AGRS2307720A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 25 avril 2023, M. Patrick Dedinger, inspecteur général de l'agriculture de 1^{re} classe, affecté au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 30 juillet 2023.

L'intéressé est radié des cadres à cette même date.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

**Arrêté du 26 avril 2023 portant admission à la retraite
(inspecteurs en chef de santé publique vétérinaire)**

NOR : AGRS2311709A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 26 avril 2023, M. Christophe Dalibard, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, en disponibilité, est réintégré et admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1^{er} août 2023.

L'intéressé est radié des cadres à cette même date.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 28 avril 2023 portant nomination des membres du comité de présélection ministériel pour la sélection de la liste d'aptitude d'accès au corps des administrateurs de l'Etat au titre de 2023

NOR : TREK2311251A

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 28 avril 2023, sont nommés membres du comité de présélection du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de l'établissement de la liste des candidats présélectionnés pour la sélection interministérielle au titre de 2023 :

M. Guillaume LEFORESTIER, secrétaire général, en qualité de président ;
M. Jacques CLEMENT, directeur des ressources humaines ;
M. Laurent TAPADINHAS, délégué ministériel à l'encadrement supérieur ;
Mme Sophie MOURLON, directrice de l'énergie ;
Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;
M. Alain BROSSAIS, directeur des stratégies et des relations territoriales de l'Agence nationale de l'habitat ;
M. Laurent NOUCHI, sous-directeur des statuts civils, des relations sociales et de la prévention des risques au ministère des armées, en qualité de personnalité extérieure.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 17 avril 2023 portant extension d'un accord conclu dans le secteur de la transformation laitière (coopératives laitières agricoles et industrie laitière) (n° 3143)

NOR : MTRT2308715A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu l'accord du 5 janvier 2023 relatif aux rémunérations conventionnelles, conclu dans le secteur de la transformation laitière (coopératives laitières agricoles et industrie laitière) ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* de la République française du 15 mars 2023 (NOR : MTRT2306958V) ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission des conventions et accords) recueilli suivant la procédure prévue à l'article R. 2261-5 du code du travail,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans leur propre champ d'application, les stipulations de l'accord du 5 janvier 2023 relatif aux rémunérations conventionnelles, conclu dans le secteur de la transformation laitière (coopératives laitières agricoles et industrie laitière).

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'accord susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit accord.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 avril 2023.

*Le ministre du travail,
du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
P. RAMAIN*

*Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :*

*Le sous-directeur du travail
et de la protection sociale,
O. CUNIN*

Nota. – L'accord susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collective n° 2023/10 disponible sur le site www.legifrance.gouv.fr/liste/bocc.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Avis relatif au transfert par une entreprise d'assurance irlandaise d'engagements contractés en France en libre prestation de services

NOR : ACPP2311876V

Par application des dispositions des articles L. 324-1 et L. 364-1 du code des assurances, l'entreprise d'assurance Intesa Sanpaolo Life DAC, dont le siège social est situé 1st Floor, International House, 3 Harbourmaster Place, Dublin 1, Irlande, a présenté à l'autorité de contrôle irlandaise une demande tendant à l'approbation du transfert total de son portefeuille de contrats d'assurance vie souscrits en libre prestation de services et correspondant à des engagements localisés en France à l'entreprise d'assurance Intesa Sanpaolo Vita S.p.A., dont le siège social est situé Corso Inghilterra 3, 10138 Torino, Italie.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces entreprises pour formuler leurs observations sur le transfert envisagé.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, au secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, direction des autorisations, service des organismes d'assurance, 4, place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : 2789-passeporteuropéens-ut@acpr.banque-france.fr.

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Décision n° 2023-AG-01 du 2 mars 2023 modifiant le nom du service Mayouri Campus

NOR : RCAR2311785S

Le comité territorial de l'audiovisuel d'Antilles-Guyane,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 2014-525 du 24 septembre 2014 du Conseil, reconduite par la décision n° 2019-AG-08 du 17 avril 2019 , autorisant l'association Audiovisuel Discovery à exploiter le service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Mayouri Campus ;

Vu la décision n° 2017-735 du 27 septembre 2017 du Conseil, reconduite par la décision n° 2022-AG-04 du 13 avril 2022, autorisant l'association Audiovisuel Discovery à exploiter le service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Mayouri Campus ;

Vu la délibération n° 2011-31 du 12 juillet 2011 modifiée du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant les conditions d'application de l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 relatif aux comités territoriaux de l'audiovisuel ;

Vu la convention conclue entre le comité territorial de l'audiovisuel d'Antilles Guyane et l'association Audiovisuel Discovery ;

Vu le courrier en date du 25 octobre 2022 par lequel l'association Audiovisuel Discovery a saisi le comité territorial de l'audiovisuel d'Antilles-Guyane d'une demande de changement de nom de service,

Décide :

Art. 1^{er}. – Dans les décisions indiquées ci-dessus, le nom du service : « Mayouri Campus » est remplacé par : « Radio Mayouri ».

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'association Audiovisuel Discovery et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait au Lamentin, le 2 mars 2023.

Pour le comité territorial
de l'audiovisuel d'Antilles-Guyane :
La présidente,
H. ROULAND-BOYER

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Décision n° 2023-NA-01 du 6 mars 2023 modifiant le nom du service Phare FM Haguenau-Wissembourg 92.5

NOR : RCAR2311723S

Le comité territorial de l'audiovisuel de Nancy,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la délibération n° 2011-31 du 12 juillet 2011 modifiée du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant les conditions d'application de l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 relatif aux comités territoriaux de l'audiovisuel ;

Vu la décision n° 2011-466 du 19 juillet 2011 du conseil, reconduite par la décision n° 2020-NA-14 du 7 juillet 2020 autorisant l'association Radio Eval à exploiter le service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Phare FM Haguenau-Wissembourg 92.5 ;

Vu la convention conclue entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et l'association Radio Eval ;

Vu le courrier en date du 21 janvier 2023 par lequel l'association Radio Eval a saisi le comité territorial de l'audiovisuel de Nancy d'une demande de changement de nom de service,

Décide :

Art. 1^{er}. – Dans les décisions indiquées ci-dessus, le nom du service :

« Phare FM Haguenau-Wissembourg 92.5 »

est remplacé par :

« Phare FM Nord-Alsace ».

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'association Radio Eval et publiée au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Nancy, le 6 mars 2023.

Pour le comité territorial
de l'audiovisuel de Nancy :

*Le président,
S. DAVESNE*

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Décision n° 2023-NA-02 du 6 mars 2023 modifiant le nom du service Phare FM Haguenau-Wissembourg

NOR : RCAR2311721S

Le comité territorial de l'audiovisuel de Nancy,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la délibération n° 2011-31 du 12 juillet 2011 modifiée du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant les conditions d'application de l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 relatif aux comités territoriaux de l'audiovisuel ;

Vu la décision n° 2021-235 du 17 février 2021 du conseil autorisant l'association Radio Eval à exploiter le service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en mode numérique dénommé Phare FM Haguenau-Wissembourg ;

Vu la convention conclue entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et l'association Radio Eval ;

Vu le courrier en date du 21 janvier 2023 par lequel l'association Radio Eval a saisi le comité territorial de l'audiovisuel de Nancy d'une demande de changement de nom de service,

Décide :

Art. 1^{er}. – Dans la décision indiquée ci-dessus, le nom du service :

« Phare FM Haguenau-Wissembourg »

est remplacé par :

« Phare FM Nord-Alsace ».

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'association Radio Eval et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Nancy, le 6 mars 2023.

Pour le comité territorial
de l'audiovisuel de Nancy :

*Le président,
S. DAVESNE*

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Décision n° 2023-NA-03 du 6 mars 2023 modifiant le nom de la dénomination sociale du titulaire SAS Radio Dreyeckland

NOR : RCAR2311718S

Le comité territorial de l'audiovisuel de Nancy,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la délibération n° 2011-31 du 12 juillet 2011 modifiée du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant les conditions d'application de l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 relatif aux comités territoriaux de l'audiovisuel ;

Vu la décision n° 2011-481 du 19 juillet 2011 du Conseil, reconduite par la décision n° 2015-NA-52 du 19 juillet 2011 et prorogée par la décision n° 2020-08 du 8 janvier 2020, autorisant la SAS Radio Dreyeckland Alsace à exploiter le service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé DKL Dreyeckland ;

Vu la décision n° 2013-215 du 12 mars 2013 du Conseil, reconduite par la décision n° 2017-NA-34 du 3 juillet 2017 et prorogée par la décision n° 2020-07 du 8 janvier 2020, autorisant la SAS Radio Dreyeckland Alsace à exploiter le service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé DKL Dreyeckland ;

Vu la décision n° 2013-215 du 12 mars 2013 du Conseil reconduite par les décisions n° 2017-NA-34 du 3 juillet 2017 et n° 2022-NA-23 du 4 juillet 2022, autorisant la SAS Radio Dreyeckland Alsace à exploiter le service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé DKL Dreyeckland ;

Vu la convention conclue entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et la SAS Radio Dreyeckland Alsace ;

Vu le courriel en date du 15 février 2023 par lequel la SAS Radio Dreyeckland Alsace a saisi le comité territorial de l'audiovisuel de Nancy d'une demande de changement dénomination de la SAS Radio Dreyeckland Alsace,

Décide :

Art. 1^{er}. – Dans les décisions visées ci-dessus, la dénomination sociale « SAS Radio Dreyeckland Alsace » est remplacé par : « SAS DKL ».

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à la SAS DKL et publiée au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Nancy, le 6 mars 2023.

Pour le comité territorial
de l'audiovisuel de Nancy :

*Le président,
S. DAVESNE*

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Décision n° 2023-NA-04 du 6 mars 2023 modifiant le nom de la dénomination sociale du titulaire SAS Radio Dreyeckland

NOR : RCAR2311720S

Le comité territorial de l'audiovisuel de Nancy,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la délibération n° 2011-31 du 12 juillet 2011 modifiée du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant les conditions d'application de l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 relatif aux comités territoriaux de l'audiovisuel ;

Vu la décision n° 2017-1007 du 20 décembre 2017 du conseil autorisant la SAS Radio Dreyeckland Alsace à exploiter le service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en mode numérique dénommé DKL Dreyeckland ;

Vu la convention conclue entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et la SAS Radio Dreyeckland Alsace ;

Vu le courriel en date du 15 février 2023 par lequel la SAS Radio Dreyeckland Alsace a saisi le comité territorial de l'audiovisuel de Nancy d'une demande de changement dénomination de la SAS Radio Dreyeckland Alsace,

Décide :

Art. 1^{er}. – Dans la décision visée ci-dessus, la dénomination sociale « SAS Radio Dreyeckland Alsace » est remplacé par : « SAS DKL ».

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à la SAS DKL et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Nancy, le 6 mars 2023.

Pour le comité territorial
de l'audiovisuel de Nancy :

*Le président,
S. DAVESNE*

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Décision n° 2023-PO-01 du 27 mars 2023 modifiant la décision n° 2017-PO-14 du 11 décembre 2017 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Studio Zef pour l'exploitation du service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Studio Zef

NOR : RCAR2311780S

Le comité territorial de l'audiovisuel de Poitiers,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 22 et 25 ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la délibération n° 2011-31 du 12 juillet 2011, modifiée par la délibération n° 2015-25 du 28 juillet 2015, du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant les conditions d'application de l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 relatif aux comités territoriaux de l'audiovisuel ;

Vu la décision n° 2008-580 du 24 juin 2008 du Conseil reconduite par les décisions 2012-PO-10 du 23 novembre 2012 et 2017-PO-14 du 11 décembre 2017 portant autorisation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Studio Zef ;

Vu la décision n° 2019-PO-03 du 13 mai 2019 modifiant la dénomination sociale de l'association ;

Vu la demande de modification technique présentée par l'association Studio Zef ;

Vu l'avis de l'Agence nationale des fréquences ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'annexe de la décision n° 2017-PO-14 du 11 décembre 2017 est remplacée par l'annexe suivante :

« ANNEXE (*)

Nom du service : Studio Zef.

Zone géographique mise en appel : Blois.

Fréquence : 91,1 MHz.

Adresse du site : Château d'eau, 37, avenue du Maréchal-Foch, Blois (41).

Altitude du site (NGF) : 115 mètres.

Hauteur d'antenne : 40 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 1 kW.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

| AZIMUT (degrés) | ATTÉNUATION (dB) (1) |
|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------|
| 0 | 10 | 90 | 0 | 180 | 1 | 270 | 14 |
| 10 | 8 | 100 | 0 | 190 | 2 | 280 | 14 |
| 20 | 6 | 110 | 0 | 200 | 3 | 290 | 14 |
| 30 | 5 | 120 | 0 | 210 | 5 | 300 | 14 |
| 40 | 3 | 130 | 0 | 220 | 6 | 310 | 14 |
| 50 | 2 | 140 | 0 | 230 | 8 | 320 | 14 |
| 60 | 1 | 150 | 0 | 240 | 10 | 330 | 14 |
| 70 | 1 | 160 | 0 | 250 | 12 | 340 | 13 |
| 80 | 0 | 170 | 1 | 260 | 13 | 350 | 12 |

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale. »

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'association Studio Zef et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Poitiers, le 27 mars 2023.

Pour le comité territorial
de l'audiovisuel de Poitiers :

Le président,
D. LEMOINE

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Décision n° 2023-PO-02 du 27 mars 2023 modifiant la décision n° 2022-247 du 20 avril 2022 autorisant l'association Images et Sons à exploiter un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Méga FM

NOR : RCAR2311783S

Le comité territorial de l'audiovisuel de Poitiers,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la délibération n° 2011-31 du 12 juillet 2011, modifiée par la délibération n° 2015-25 du 28 juillet 2015, du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant les conditions d'application de l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 relatif aux comités territoriaux de l'audiovisuel ;

Vu la décision n° 2022-247 du 20 avril 2022 de l'ARCOM autorisant l'association Images et Sons à exploiter un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Méga FM ;

Vu la demande de modification technique présentée par l'association Images et Sons ;

Vu l'avis de l'agence nationale des fréquences ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'annexe de la décision n° 2022-247 du 20 avril 2022 est remplacée par l'annexe suivante :

« ANNEXE (*)

Nom du service : Mega FM.

Zone géographique mise en appel : Courtenay.

Fréquence : 107,0 MHz.

Adresse du site : 22, rue de Joigny, Usine AFL, Courtenay (45).

Altitude du site (NGF) : 172 mètres.

Hauteur d'antenne : 26 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 1 kW.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

| AZIMUT (degrés) | ATTÉNUATION (dB) (1) |
|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------|
| 0 | 0 | 90 | 6 | 180 | 3 | 270 | 0 |
| 10 | 1 | 100 | 7 | 190 | 2 | 280 | 0 |
| 20 | 1 | 110 | 7 | 200 | 2 | 290 | 0 |
| 30 | 2 | 120 | 7 | 210 | 1 | 300 | 0 |
| 40 | 2 | 130 | 7 | 220 | 1 | 310 | 0 |
| 50 | 3 | 140 | 6 | 230 | 0 | 320 | 0 |
| 60 | 4 | 150 | 6 | 240 | 0 | 330 | 0 |
| 70 | 5 | 160 | 5 | 250 | 0 | 340 | 0 |
| 80 | 6 | 170 | 4 | 260 | 0 | 350 | 0 |

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale. »

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'association Images et Sons et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Poitiers, le 27 mars 2023.

Pour le comité territorial
de l'audiovisuel de Poitiers :

Le président,
D. LEMOINE

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Décision n° 2023-343 du 29 mars 2023 autorisant l'association Radio Parçay-les-Pins à exploiter un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé RPSFM

NOR : RCAC2310595S

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 3323-1 ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 28, 29 et 29-3 ;

Vu le décret n° 87-239 du 6 avril 1987 pris pour l'application du 1^o de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et fixant, pour les services privés de radiodiffusion sonore diffusés par voie hertzienne terrestre ou par satellite, le régime applicable à la publicité et au parrainage ;

Vu le décret n° 94-972 du 9 novembre 1994 pris pour l'application du 1^o de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et définissant les obligations relatives à l'accès à la publicité locale et au parrainage local des services de radio diffusés par voie hertzienne terrestre en application des articles 29, 29-1 et 30-7 de la même loi ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 87-23 du 6 mars 1987 de la Commission nationale de la communication et des libertés, modifiée par la décision n° 90-829 du 7 décembre 1990 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, définissant les conditions techniques d'usage des fréquences pour la diffusion de signaux de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence ;

Vu la décision n° 2015-315 du 28 juillet 2015 du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant le règlement intérieur des comités territoriaux de l'audiovisuel et leurs règles générales d'organisation et de fonctionnement ;

Vu la décision n° 2021-1195 du 24 novembre 2021 du Conseil supérieur de l'audiovisuel modifiée par la décision n° 2022-177 du 23 mars 2022 relative à un appel aux candidatures pour l'exploitation de services de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence à temps complet dans le ressort du comité territorial de l'audiovisuel de Rennes ;

Vu la décision n° 2022-137 du 9 mars 2022 de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique déclarant recevables les candidats dans le cadre de l'appel aux candidatures lancé dans le ressort du comité territorial de l'audiovisuel de Rennes ;

Vu la demande d'autorisation enregistrée sous le numéro 2021-RE-A016 présentée par l'association Radio Parçay-les-Pins ;

Vu l'avis du comité territorial de l'audiovisuel de Rennes ;

Vu la convention conclue entre le comité territorial de l'audiovisuel de Rennes et l'association Radio Parçay-les-Pins ;

Vu l'avis de l'Agence nationale des fréquences ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'association Radio Parçay-les-Pins est autorisée à utiliser les fréquences mentionnées en annexe, conformément à la convention et aux annexes de la présente décision, en vue de l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé RPSFM.

Art. 2. – Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 25 avril 2023. L'ARCOM pourra prononcer la caducité de la présente autorisation si l'exploitation effective n'a pas débuté trois mois après la date d'entrée en vigueur de l'autorisation.

Art. 3. – I. – Le titulaire de la présente autorisation est tenu de communiquer à l'ARCOM les informations suivantes, dont il atteste l'exactitude :

- dans un délai de deux mois après la mise en service, le descriptif effectif technique de l'installation (type et puissance nominale de l'émetteur, système d'antennes...);
- dès qu'elle est disponible, la mesure de l'excursion de fréquence effective (pourcentage statistique du dépassement de 75 kHz sur une durée minimale de 15 min).

Ces informations sont ensuite exigibles à tout moment sur demande expresse de l'ARCOM.

II. – Si l'ARCOM constate la méconnaissance des conditions techniques au vu desquelles la présente autorisation est délivrée, le titulaire est tenu de faire procéder, par un organisme agréé, à une vérification de la

conformité de son installation aux prescriptions figurant dans l'annexe technique de l'autorisation. Il transmet à l'ARCOM les résultats de cette vérification.

Art. 4. – Le titulaire de la présente autorisation s'engage à respecter la décision n° 87-23 du 6 mars 1987 de la Commission nationale de la communication et des libertés, modifiée par la décision n° 90-829 du 7 décembre 1990 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, définissant les conditions techniques d'usage des fréquences pour la diffusion de signaux de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence.

Art. 5. – Toute utilisation d'une sous-porteuse doit être autorisée par l'ARCOM.

Art. 6. – La présente décision sera notifiée à l'association Radio Parçay-les-Pins et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 2023.

Pour l'Autorité de régulation
de la communication audiovisuelle et numérique :
Le président,
R.-O. MAISTRE

ANNEXE I (*)

Nom du service : RPSFM.

Zone géographique mise en appel : BAUGÉ-EN-ANJOU.

Fréquence : 96,3 MHz.

Adresse du site : La Tavellerie, Parçay-les-Pins (49).

Altitude du site (NGF) : 97 mètres.

Hauteur d'antenne : 45 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 500 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

| AZIMUT (degrés) | ATTÉNUATION (dB) (1) |
|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------|
| 0 | 1 | 90 | 8 | 180 | 2 | 270 | 0 |
| 10 | 2 | 100 | 8 | 190 | 1 | 280 | 0 |
| 20 | 3 | 110 | 8 | 200 | 1 | 290 | 0 |
| 30 | 4 | 120 | 8 | 210 | 0 | 300 | 0 |
| 40 | 5 | 130 | 7 | 220 | 0 | 310 | 0 |
| 50 | 6 | 140 | 6 | 230 | 0 | 320 | 0 |
| 60 | 7 | 150 | 5 | 240 | 0 | 330 | 0 |
| 70 | 8 | 160 | 4 | 250 | 0 | 340 | 0 |
| 80 | 8 | 170 | 3 | 260 | 0 | 350 | 1 |

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

ANNEXE II (*)

Nom du service : RPSFM.

Zone géographique mise en appel : LANGEAIS.

Fréquence : 106,0 MHz.

Adresse du site : lieudit Clémortier, Langeais (37).

Altitude du site (NGF) : 93 mètres.

Hauteur d'antenne : 40 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 50 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

| AZIMUT (degrés) | ATTÉNUATION (dB) (1) |
|--------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------|
| 0 | 1 | 90 | 0 | 180 | 2 | 270 | 8 |
| 10 | 1 | 100 | 0 | 190 | 3 | 280 | 8 |
| 20 | 0 | 110 | 0 | 200 | 4 | 290 | 8 |
| 30 | 0 | 120 | 0 | 210 | 5 | 300 | 7 |
| 40 | 0 | 130 | 0 | 220 | 6 | 310 | 6 |
| 50 | 0 | 140 | 0 | 230 | 7 | 320 | 5 |
| 60 | 0 | 150 | 0 | 240 | 8 | 330 | 4 |
| 70 | 0 | 160 | 1 | 250 | 8 | 340 | 3 |
| 80 | 0 | 170 | 1 | 260 | 8 | 350 | 2 |

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Décision n° 2023-422 du 19 avril 2023 portant agrément de la modification du contrôle de la société Angers Loire Télévision

NOR : RCAC2311705S

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 233-3 ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 40, 41, 41-1-1, 41-2-1 et 42-3 ;

Vu la décision n° 2013-170 du 15 janvier 2013 complétée et modifiée du Conseil supérieur de l'audiovisuel, reconduite par la décision n° 2022-RE-02 du 19 mai 2022 du comité territorial de l'audiovisuel de Rennes, autorisant la société Angers Loire Télévision à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion en clair par voie hertzienne terrestre et en haute définition du service de télévision à vocation locale dénommé Angers Télé ;

Vu la convention conclue le 19 mai 2022 entre le comité territorial de l'audiovisuel de Rennes et la société Angers Loire Télévision, concernant le service de télévision Angers Télé ;

Vu les courriers des 13 juin, 20 octobre et 16 décembre 2022 par lesquels la société Financière Le Buron et la société Media7 ont saisi l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique d'une demande d'agrément relatif à un changement de contrôle de la société Angers Loire Télévision par la société Media7 ;

Considérant ce qui suit :

1. Le premier alinéa de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 dispose que : « *L'autorisation peut être retirée, sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social ou des organes de direction et dans les modalités de financement. L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ne peut cependant agréer une modification du contrôle direct ou indirect, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, de la société titulaire d'une autorisation délivrée en application de l'article 30-1 de la présente loi intervenant dans un délai de cinq ans à compter de cette délivrance, sauf en cas de difficultés économiques menaçant la viabilité de cette société.* ». Le cinquième alinéa de cet article prévoit que : « *Sans préjudice de l'application du premier alinéa, tout éditeur de services détenteur d'une autorisation délivrée en application des articles 29, 29-1, 30-1, 30-5 et 96 doit obtenir un agrément de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique en cas de modification du contrôle direct ou indirect, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, de la société titulaire de l'autorisation. Cet agrément fait l'objet d'une décision motivée et est délivré en tenant compte du respect par l'éditeur, lors des deux années précédant l'année de la demande d'agrément, de ses obligations conventionnelles relatives à la programmation du service.* ». Enfin, aux termes des deux premiers alinéas de l'article L. 233-3 du code de commerce : « *I. – Toute personne, physique ou morale, est considérée, pour l'application des sections 2 et 4 du présent chapitre, comme en contrôlant une autre : / I^e Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société.* ».

2. Al'issue de l'opération envisagée, la société Media7 détiendrait directement 100 % du capital de la société Angers Loire Télévision, modifiant ainsi le contrôle de cette société, au sens du 1^e du I de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Sur l'incidence de l'opération sur l'impératif fondamental de pluralisme et l'intérêt du public

3. Il ressort de l'examen de l'opération que cette dernière n'est pas de nature à modifier les équilibres actuels s'agissant du nombre de services présents localement dans les secteurs de la télévision et de la radio.

4. Il apparaît que la modification du capital de la société n'est accompagnée d'aucune demande de changement de nom ni de modification conventionnelle. La société Media7 s'engage en effet à maintenir le format du service Angers Télé et à respecter les caractéristiques de la programmation locale qui s'appliquent à ce dernier depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle convention du service le 21 février 2023. Il s'engage en particulier à consacrer au moins quatorze heures par jour à des programmes locaux ou relatifs à la région Pays de la Loire, dont au moins une heure quotidienne, inédite et en première diffusion, consacrée à des programmes d'information traitant uniquement de la zone d'Angers.

5. Il en résulte que l'opération n'est pas de nature à compromettre l'impératif fondamental de pluralisme ni l'intérêt du public.

Sur le respect des obligations conventionnelles au cours des deux années précédant la demande d'agrément

6. Au titre des exercices 2020 et 2021, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique n'a pas relevé, pour le service Angers Télé, de manquements à ses obligations conventionnelles relatives à la programmation, susceptibles de s'opposer à l'agrément de l'opération.

Sur le respect des seuils de détention capitaliste

7. Il ne résulte pas de l'instruction que l'opération envisagée conduirait à méconnaître l'article 40 de la loi du 30 septembre 1986.

Sur le respect du dispositif anti-concentration

8. Il ne résulte pas de l'instruction que l'opération envisagée conduirait à méconnaître les articles 41, 41-1-1 et 41-2-1 de la loi du 30 septembre 1986.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – La demande de modification du contrôle de la société Angers Loire Télévision est agréée, sous réserve de la signature d'un avenant à la convention du service Angers Télé visée ci-dessus, qui devra tenir compte du nouvel actionnariat résultant de l'opération.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à la société Angers Loire Télévision et publiée au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 19 avril 2023.

Pour l'Autorité de régulation
de la communication audiovisuelle et numérique :

Le conseiller,
D. RAPONE

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Délibération du 21 mars 2023 relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio

NOR : RCAR2311726X

Par délibération en date du 21 mars 2023, le comité territorial de l'audiovisuel de Caen a décidé, en application de l'article 28-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, d'autoriser l'association Zones d'ondes - Agence associative : Normandie Média à diffuser un service de radio par voie hertzienne terrestre dénommé FL Radio, pour la journée du 2 mai 2023.

Site : Lycée Fernand Léger, chemin des Coquereaux, 76530 Grand-Couronne.

Puissance : 75 W.

Fréquence : 102.8 MHz.

RDS Code PI : F3B3.

RDS Code PS : FL Radio.

Fait à Caen, le 21 mars 2023.

Pour le comité territorial
de l'audiovisuel de Caen :

*Le président,
H. GUILLOU*

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Délibération relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio

NOR : RCAR2311727X

Par délibération en date du 21 mars 2023, le comité territorial de l'audiovisuel de Caen a décidé, en application de l'article 28-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, d'autoriser Zones d'ondes - Agence associative : Normandie Média à diffuser un service de radio par voie hertzienne terrestre dénommé Agri'Radio, pour la période du 15 au 16 mai 2023.

Site : Lycée agricole de la Baie du Mont Saint-Michel, route de Fougères, 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Puissance : 20 W.
Fréquence : 104,6 MHz.
RDS Code PI : F3B3.
RDS Code PS : AgriRad.
Fait à Caen, le 21 mars 2023.

Pour le comité territorial
de l'audiovisuel de Caen :
Le président,
H. GUILLOU

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Délibération relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio

NOR : RCAR2311760X

Par délibération en date du 21 mars 2023, le comité territorial de l'audiovisuel de Caen a décidé, en application de l'article 28-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, d'autoriser l'association Zones d'ondes - Agence associative : Normandie Média à diffuser un service de radio par voie hertzienne terrestre dénommé GLC Radio, du 15 au 16 mai 2023.

Site : lycée Guillaume Le Conquérant, 8, rue des Champs-Saint-Georges, 14700 Falaise.

Puissance : 50 W.

Fréquence : 103.4 MHz.

RDS Code PI : F3B3.

RDS Code PS : GLCRadio.

Fait à Caen, le 21 mars 2023.

Pour le comité territorial
de l'audiovisuel de Caen :

*Le président,
H. GUILLOU*

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Délibération du 21 mars 2023 relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio

NOR : RCAR2311761X

Par délibération en date du 21 mars 2023, le comité territorial de l'audiovisuel de Caen a décidé, en application de l'article 28-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, d'autoriser l'association Zones d'ondes - Agence associative : Normandie Média à diffuser un service de radio par voie hertzienne terrestre dénommé Radio Bloch, pour la journée du 22 mai 2023.

Site : Lycée Marc Bloch, 1 voie Bachelière, 27100 Val-de-Reuil.

Puissance : 50 W.

Fréquence : 88.3 MHz.

RDS Code PI : F3B3.

RDS Code PS : BlochRad.

Fait à Caen, le 21 mars 2023.

Pour le comité territorial
de l'audiovisuel de Caen :

*Le président,
H. GUILLOU*

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Délibération relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio

NOR : RCAR2311765X

Par délibération en date du 21 mars 2023, le comité territorial de l'audiovisuel de Caen a décidé, en application de l'article 28-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, d'autoriser l'association Zones d'ondes - Agence associative : Normandie Média à diffuser un service de radio par voie hertzienne terrestre dénommé Queneau Radio, pour la période du 25 au 26 mai 2023.

Site : rue du Docteur-Zamenhof, 76190 Yvetot.

Puissance : 50 W.

Fréquence : 96.2 MHz.

RDS Code PI : F3B3.

RDS Code PS : QUENEAU.

Fait à Caen, le 21 mars 2023.

Pour le comité territorial
de l'audiovisuel de Caen :

*Le président,
H. GUILLOU*

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Délibération du 21 mars 2023 relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio

NOR : RCAR2311766X

Par délibération en date du 21 mars 2023, le comité territorial de l'audiovisuel de Caen a décidé, en application de l'article 28-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, d'autoriser l'association Zones d'ondes - Agence associative : Normandie Média à diffuser un service de radio par voie hertzienne terrestre dénommé Radio 6, pour la journée du 26 mai 2023.

Site : Lycée Arcisse de Caumont, 3, rue Baron-Gérard, 14400 Bayeux.

Puissance : 50 W.

Fréquence : 107.5 MHz.

RDS Code PI : F3B3.

RDS Code PS : Radio6.

Fait à Caen, le 21 mars 2023.

Pour le comité territorial
de l'audiovisuel de Caen :

*Le président,
H. GUILLOU*

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Délibération relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio

NOR : RCAR2311768X

Par délibération en date du 21 mars 2023, le comité territorial de l'audiovisuel de Caen a décidé, en application de l'article 28-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, d'autoriser l'association Zones d'ondes - Agence associative : Normandie Média à diffuser un service de radio par voie hertzienne terrestre dénommé Radio Marcel, pour la journée du 30 mai 2023.

Site : Lycée Flaubert, 1, rue Albert-Dupuis, 76000 Rouen.

Puissance : 50 W.

Fréquence : 102.8 MHz.

Restriction de 6dB dans les azimuts 150° à 190°.

RDS Code PI : F3B3.

RDS Code PS : MARCEL.

Fait à Caen, le 21 mars 2023.

Pour le comité territorial
de l'audiovisuel de Caen :

*Le président,
H. GUILLOU*

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Délibération relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio

NOR : RCAR2311771X

Par délibération en date du 21 mars 2023, le comité territorial de l'audiovisuel de Caen a décidé, en application de l'article 28-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, d'autoriser l'association Zones d'ondes - Agence associative : Normandie Média à diffuser un service de radio par voie hertzienne terrestre dénommé FMR-Radio, pour la journée du 2 juin 2023.

Site : Lycée Auguste Flaubert, 1, rue Albert Dupuis, 76000 Rouen.

Puissance : 50 W.

Fréquence : 102.8 MHz.

RDS Code PI : F3B3.

RDS Code PS : FMR.

Fait à Caen, le 21 mars 2023.

Pour le comité territorial
de l'audiovisuel de Caen :

*Le président,
H. GUILLOU*

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Délibération relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio

NOR : RCAR2311775X

Par délibération en date du 21 mars 2023, le comité territorial de l'audiovisuel de Caen a décidé, en application de l'article 28-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, d'autoriser l'association Principe Actif à diffuser un service de radio par voie hertzienne terrestre dénommé Lyons Andelle FM, pour la période du 29 mai au 3 juin 2023.

Site : Salle Aragon, 1430, rue de la Libération, 27610 Romilly-sur-Andelle.

Puissance : 50 W.

Fréquence : 88.3 MHz.

Fait à Caen, le 21 mars 2023.

Pour le comité territorial
de l'audiovisuel de Caen :

*Le président,
H. GUILLOU*

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Délibération relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio

NOR : RCAR2311779X

Par délibération en date du 27 mars 2023, le comité territorial de l'audiovisuel de Poitiers a décidé, en application de l'article 28-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, d'autoriser l'association l'Escale Sonore à diffuser un service de radio par voie hertzienne terrestre dénommé EXPLORADIO 41, pour la période du 24 au 28 avril 2023.

Site : Le Minautore, 8 rue César-de-Vendôme, 41100 Vendôme.

Puissance : 100 W.

Fréquence : 87,9 MHz.

Fait à Poitiers, le 27 mars 2023.

Pour le comité territorial
de l'audiovisuel de Poitiers :

Le président,
D. LEMOINE

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Délibération du 3 avril 2023 relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio

NOR : RCAR2311716X

Par délibération en date du 3 avril 2023, le comité territorial de l'audiovisuel de Nancy a décidé, en application de l'article 28-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, d'autoriser la SCIC Turbul'lance à diffuser un service de radio par voie hertzienne terrestre dénommé La Radio du Michel, pour la période du 1^{er} au 4 juin 2023.

Site : Dommartin-lès-Toul (54).

Puissance : 100 W.

Fréquence : 102,9 MHz.

Fait à Nancy, le 3 avril 2023.

Pour le comité territorial
de l'audiovisuel de Nancy :

*Le président,
S. DAVESNE*

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Délibération du 3 avril 2023 relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio

NOR : RCAR2311719X

Par délibération en date du 3 avril 2023, le comité territorial de l'audiovisuel de Nancy a décidé, en application de l'article 28-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, d'autoriser l'association départementale des Francas de Meurthe-et-Moselle à diffuser un service de radio par voie hertzienne terrestre dénommé Radio Francas, pour la période du 13 au 20 mai 2023.

Site : Tomblaine (54).

Puissance : 100 W.

Fréquence : 98,8 MHz.

Fait à Nancy, le 3 avril 2023.

Pour le comité territorial
de l'audiovisuel de Nancy :

*Le président,
S. DAVESNE*

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2022-2023

ORDRE DU JOUR

NOR : INPA2312131X

Mercredi 3 mai 2023

A 15 heures. – 1^{re} séance publique :

1. Débat sur le thème : « La répression du mouvement social contre la réforme des retraites ».
2. Questions sur le thème : « Quelle attractivité et quelle compétitivité pour la recherche française ? ».

A 21 h 30. – 2^e séance publique :

Débat sur le thème : « Superprofits réalisés par les concessionnaires d'autoroutes : état des lieux et perspectives ».

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2022-2023

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

NOR : INPA2312130X

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Conférence des présidents du mardi 2 mai 2023)

| DATES | MATIN | APRÈS-MIDI | SOIR |
|---|--|---|--|
| Semaine de contrôle MAI MARDI 2 | À 9 heures : - Questions orales sans débat. | À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - Débat sur le rapport d'information n° 864 du 15 février 2023 sur le bilan de la loi de programmation militaire 2019-2025. (1) | À 21 h 30 : - Débat sur le thème : « Le localisme, une politique économique au service de la réindustrialisation et de l'environnement ». (2) |
| MERCREDI 3 | | À 15 heures : - Débat sur le thème : « La répression du mouvement social contre la réforme des retraites ». (3) - Questions sur le thème : « Quelle attractivité et quelle compétitivité pour la recherche française ? ». (4) | À 21 h 30 : - Débat sur le thème : « Superprofits réalisés par les concessionnaires d'autoroutes : état des lieux et perspectives ». (5) |
| MAI JEUDI 4 | À 9 heures : (6) - Pn résol (<i>art. 34-1 de la Constitution</i>) solution à deux États et condamnation de l'institutionnalisation par l'État d'Israël d'un régime d'apartheid (1082). - Pn surseoir à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus de la Régie autonome des transports parisiens (995, 1079). (7) - Pn abrogation de l'obligation vaccinale contre la covid-19 et réintégration des professionnels et étudiants suspendus (991, 1084). - 2 ^e lect. Pn protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement (1076, 1090). - Pn promouvoir l'emploi et le retour des fonctionnaires d'État ultramarins dans les territoires d'Outre-mer (980, 1086). - Pn revitalisation pérenne des lignes ferroviaires de dessertes fines du territoire (998, 1080). - Pn organique indexer la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation (957, 1087). | À 15 heures : - Suite odj du matin. | À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi. |
| MAI VENDREDI 5 | À 9 heures : - Débat sur le thème : « La crise de l'hôpital public ». (8) - Débat sur le thème : « Quelles réponses à l'envolée des prix des produits de grande consommation ? » (salle Lamartine). (9) | À 15 heures : - Questions sur le thème : « Quelle politique du logement ? Habiter et se loger dignement dans les territoires ». (10) | |
| Semaine de l'Assemblée MAI MARDI 9 | | À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - Pn résol. (<i>art. 34-1 de la Constitution</i>) inscrire le groupe militaire privé Wagner sur la liste des organisations terroristes (1032). - Pn pavage des drapeaux français et européen sur le fronton des mairies (1011). | À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi. - Pn mobilité internationale des alternants, pour un « Erasmus de l'apprentissage » (576). |
| MERCREDI 10 | | À 15 heures : - Débat d'orientation et de programmation des finances publiques. | À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi. |

| DATES | MATIN | APRÈS-MIDI | SOIR |
|---|---|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - CMP Pn amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé (1074). - Pn résol. commission d'enquête organisation groupuscules et manifestations illicites violentes entre le 16 mars et le 4 avril 2023 (1064). - Suite odj de la veille. - Pn soutenir les petites entreprises et les collectivités territoriales en cas de crise énergétique (738, 860). | |
| JEUDI 11 | <p>À 9 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pn résol. (<i>art. 34-1 de la Constitution</i>) lutter contre les sur-transpositions en matière agricole (905). - Suite odj de la veille. | <p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj du matin. | <p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi. |
| VENDREDI 12 | <p>À 9 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de la veille. | <p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj du matin. | <p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi. |
| <u>Semaine du Gouvernement</u> MAI LUNDI 15 | | <p>À 16 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pn Sénat renforcer la prévention et la lutte contre le risque incendie (1071). | <p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi. |
| MARDI 16 | | <p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. - CMP ou nle lect. Pt accélération construction de nouvelles installations nucléaires et fonctionnement des installations existantes. - Suite odj de la veille. | <p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi. |
| MERCREDI 17 | | <p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de la veille. | <p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi. |
| <u>Semaine du Gouvernement</u> LUNDI 22 | | <p>À 16 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pt programmation militaire pour les années 2024 à 2030 (1033). | <p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi. |
| MARDI 23 | | <p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. - Suite odj de la veille. | <p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi. |
| MERCREDI 24 | | <p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de la veille. | <p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi. |
| JEUDI 25 | <p>À 9 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pt Sénat accord France-Andorre activités professionnelles des familles du personnel des missions officielles (872, 1068). (11) - Suite odj de la veille. | <p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite Pt programmation militaire pour les années 2024 à 2030. | <p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi. |
| MAI VENDREDI 26 | <p>À 9 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de la veille. | <p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj du matin. | <p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi. |
| <u>Semaine du Gouvernement</u> MARDI 30 | | <p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions au Gouvernement. - Suite Pt programmation militaire pour les années 2024 à 2030. | <p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi. |
| MERCREDI 31 | | <p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de la veille. | <p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi. |
| JUIN JEUDI 1 ^{er} | <p>À 9 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de la veille. | <p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj du matin. | <p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi. |
| VENDREDI 2 | <p>À 9 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de la veille. | <p>À 15 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj du matin. | <p>À 21 h 30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite odj de l'après-midi. |

- (1) Inscription à la demande du groupe Dem.
- (2) Inscription à la demande du groupe RN.
- (3) Inscription à la demande du groupe LFI-NUPES.
- (4) Inscription à la demande du groupe LR.
- (5) Inscription à la demande du groupe SOC.
- (6) Ordre du jour proposé par le groupe GDR-NUPES.
- (7) Procédure de législation en commission.

- (8) Inscription à la demande du groupe Ecolo-NUPES.
- (9) Inscription à la demande du groupe GDR-NUPES.
- (10) Inscription à la demande du groupe LIOT.
- (11) Procédure d'examen simplifiée.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2022-2023

GROUPES POLITIQUES

NOR : INPA2312129X

Modifications à la composition des groupes

GROUPE HORIZONS ET APPARENTÉS

(26 membres au lieu de 27)

- Supprimer le nom de : M. Thierry BENOIT.

GROUPE HORIZONS ET APPARENTÉS

Apparentés aux termes de l'article 19 du Règlement

(3 au lieu de 2)

- Ajouter le nom de : M. Thierry BENOIT.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2022-2023

COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPA2312126X

1. Composition

Modifications à la composition des commissions

DÉMISSIONS

| | |
|-----------------------|----------------------------|
| Affaires culturelles | M. Inaki Echaniz |
| | M. Jérôme Legavre |
| | M. Frédéric Maillot |
| | Mme Cécile Rilhac |
| Affaires économiques | Mme Anne-Laure Babault |
| | M. Bastien Marchive |
| | M. Dominique Potier |
| | Mme Maud Gatel |
| Affaires étrangères | M. Hadrien Ghomi |
| | Mme Amélia Lakrafi |
| | M. Sylvain Maillard |
| | M. Nicolas Metzdorf |
| | M. Christopher Weissberg |
| | M. Sébastien Delogu |
| Affaires sociales | M. Pierre Dharréville |
| | M. Didier Martin |
| | M. Yannick Monnet |
| | M. Mounir Belhamiti |
| Défense | Mme Brigitte Liso |
| | Mme Natalia Pouzyreff |
| | Mme Valérie Rabault |
| | M. Philippe Sorez |
| | M. Bruno Studer |
| | M. Jean-Victor Castor |
| Développement durable | M. Joël Giraud |
| | M. Mathieu Lefèvre |
| | Mme Christine Pires Beaune |
| Finances | |
| | |

| | |
|------|----------------------|
| | M. Nicolas Sansu |
| | M. Jean-Marc Tellier |
| | M. Philippe Dunoyer |
| Lois | Mme Elsa Faucillon |
| | M. Davy Rimane |

NOMINATIONS

Le groupe Renaissance a désigné :

| | |
|----------------------|--------------------------|
| Affaires culturelles | M. Bastien Marchive |
| Affaires économiques | Mme Cécile Rihac |
| | Mme Brigitte Liso |
| | M. Didier Martin |
| Affaires étrangères | Mme Natalia Pouzyreff |
| | M. Philippe Sorez |
| | M. Bruno Studer |
| Affaires sociales | M. Sylvain Maillard |
| | M. Hadrien Ghomi |
| | M. Joël Giraud |
| Défense | Mme Amélia Lakrafi |
| | M. Nicolas Metzdorf |
| | M. Christopher Weissberg |
| Finances | M. Mounir Belhamiti |
| | M. Philippe Dunoyer |
| Lois | M. Mathieu Lefèvre |

Le groupe La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale a désigné :

| | |
|----------------------|---------------------|
| Affaires culturelles | M. Sébastien Delogu |
| Affaires sociales | M. Jérôme Legavre |

Le groupe Démocrate (MoDem et Indépendants) a désigné :

| | |
|----------------------|------------------------|
| Affaires économiques | Mme Maud Gatel |
| Affaires étrangères | Mme Anne-Laure Babault |

Le groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) a désigné :

| | |
|----------------------|----------------------------|
| Affaires culturelles | M. Dominique Potier |
| Affaires économiques | M. Inaki Echaniz |
| Défense | Mme Christine Pires Beaune |
| Finances | Mme Valérie Rabault |

Le groupe Gauche démocrate et républicaine - NUPES a désigné :

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| Affaires culturelles | M. Pierre Dharréville |
| Affaires sociales | M. Jean-Victor Castor |
| Développement durable | M. Frédéric Maillet |
| | M. Yannick Monnet |

| | |
|----------|----------------------|
| Finances | Mme Elsa Faucillon |
| | M. Davy Rimane |
| Lois | M. Nicolas Sansu |
| | M. Jean-Marc Tellier |

2. Réunions

Mercredi 3 mai 2023

Commission des affaires culturelles,

A 9 h 30 (Salle 6242 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- audition de M. Thierry Coulhon, président du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres).

Commission des affaires économiques,

A 9 h 30 (Salle 6241 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- présentation du rapport d'information sur le Quick commerce (Mmes Maud Gatel et Anaïs Sabatini, rapporteuses).

Commission des affaires étrangères,

A 9 heures (Salle 4223 – Commission des affaires étrangères, 33, rue Saint Dominique, 2^e étage) :

- examen, ouvert à la presse, pour avis, du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense (n° 1033) (Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure pour avis).

A 15 heures (Salle 4223 – Commission des affaires étrangères, 33, rue Saint Dominique, 2^e étage) :

- suite de l'examen, ouvert à la presse, pour avis, du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense (n° 1033) (Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure pour avis).

A 21 heures (Salle 4223 – Commission des affaires étrangères, 33, rue Saint Dominique, 2^e étage) :

- suite de l'examen, ouvert à la presse, pour avis, du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense (n° 1033) (Mme Laetitia Saint-Paul, rapporteure pour avis).

Commission des affaires européennes,

A 13 h 30 (Salle 4325 – Commission des affaires européennes, 33, rue Saint Dominique, 3^e étage) :

- échange avec la délégation française au Conseil économique et social européen (CESE) sur la souveraineté européenne dans les domaines économique, énergétique et en matière agricole et alimentaire ;
- nominations de rapporteurs d'information.

Commission des affaires sociales,

A 9 h 30 (Salle 6351 – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- examen de la proposition de loi visant à faciliter la mobilité internationale des alternants pour un « Erasmus de l'apprentissage » (n° 576) (M. Sylvain Maillard, rapporteur).

A 15 heures (Salle 6351 – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- à 15 heures : proposition de loi portant abrogation de l'obligation vaccinale contre la covid-19 dans les secteurs médicaux, paramédicaux et d'aide à la personne et visant à la réintégration des professionnels et étudiants suspendus (n° 1084) (amendements, art. 88) ;
- table ronde des associations sur la prise en charge de l'autisme ;
- à 16 h 30 : audition du Dr Pierre Gabach, chef du service des bonnes pratiques à la Haute Autorité de santé, sur la prise en charge de l'autisme ;
- à 17 h 30 : audition de Mme Claire Compagnon, déléguée interministérielle à la stratégie nationale pour l'autisme et aux troubles du neuro développement, sur la prise en charge de l'autisme.

Commission de la défense,

A 9 heures (Salle 4123 – 33, rue Saint Dominique, 1^{er} étage) :

- audition commune, ouverte à la presse, de M. Philippe Duhamel, directeur général adjoint Systèmes de mission défense de Thalès, de M. Franck Saudo, président de Safran Electronics & Defense, de M. le général (2S) Guy Girier, conseiller défense d'Airbus, et de M. Charles-Henri du Ché, conseiller militaire d'ArianeGroup, sur le projet de loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030 ;

- audition commune, ouverte à la presse, de Pierre Eric Pommellet, président-directeur général de Naval group, de M. Eric Béranger, président-directeur général de MBDA, de M. Nicolas Chamussy, directeur général de Nexter, de M. Emmanuel Levacher, président-directeur général d'Arquus, et de M. Philippe Bouquet, secrétaire général du Comité Richelieu, sur le projet de loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030.

A 15 heures (Salle 4123 – 33, rue Saint Dominique, 1^{er} étage) :

- audition, à huis clos, de M. le contrôleur général des armées Thibaut de Vanssay, directeur des ressources humaines du Ministère des Armées, sur le projet de loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030.

A 17 heures (Salle 4123 – 33, rue Saint Dominique, 1^{er} étage) :

- audition, ouverte à la presse, de M. le général de division Louis-Mathieu Gaspari, secrétaire général de la Garde nationale, et du général (2S) Michel Delion, pilote du groupe de travail « Réserve militaire », sur le projet de loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030.

Commission du développement durable,

A 9 h 30 (Salle 6237 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- table ronde sur la recherche en matière de « comptabilité verte ».

A 16 h 45 (Salle 6237 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- présentation du « Plan eau » par M. Christophe Béchu, ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et par M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaires.

Commission des finances,

A 9 heures (Salle 6350 – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense (n° 1033) (avis) ;
- proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement (n° 1090) (amendements, article 88).

Commission des lois,

A 9 heures (6^e Bureau – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- examen de la proposition de loi visant à rendre obligatoire le pavoisement des drapeaux français et européen sur le fronton des mairies (n° 1011) (M. Mathieu Lefèvre, rapporteur) ;
- examen de la proposition de résolution de Mme Aurore Bergé, M. Laurent Marcangeli et plusieurs de leurs collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur la structuration, le financement, l'organisation des groupuscules et la conduite des manifestations illicites violentes entre le 16 mars 2023 et le 4 avril 2023 (n° 1064) (M. Florent Boudié, rapporteur) ;
- communication de la mission d'information flash sur la rédaction du décret n° 2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts (M. Gilles Le Gendre et Mme Cécile Untermaier, rapporteurs) ;
- examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements à la proposition de loi visant à promouvoir l'emploi et le retour des fonctionnaires d'État ultramarins dans les territoires d'Outre-mer (n° 1086) (Mme Emeline K/Bidi, rapporteure) ;
- examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements à la proposition de loi organique visant à indexer la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation (n° 1087) (M. Jean-Marc Tellier, rapporteur) ;
- création d'une mission d'information flash sur le champ d'application de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, encadrant l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques ;
- création d'une mission d'information sur les défis de l'intelligence artificielle générative en matière de protection des données personnelles et d'utilisation du contenu généré ;
- nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires (n° 952) ;
- nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique (n° 1072).

Délégation aux droits des enfants,

A 15 heures (Salle Lamartine – 101, rue de l'Université, 1^{er} sous-sol) :

- audition, ouverte à la presse, du docteur Nicole Bohic et de MM. Jean Baptiste Frossard, Christophe Itier, membres de l'Inspection générale des affaires sociales, auteurs d'un rapport « Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitante dans les crèches. » ;
- désignation de rapporteurs sur la mission d'information instruction des enfants en situation de handicap.

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes,

A 17 heures (Salle Lamartine – 101, rue de l’Université, 1^{er} sous-sol) :

- audition, ouverte à la presse, de Mmes Martine Filleul, sénatrice du Nord, et Dominique Vérien, sénatrice de l’Yonne, coauteures de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

Jeudi 4 mai 2023

Commission de la défense,

A 9 heures (Salle 4123 – 33, rue Saint Dominique, 1^{er} étage) :

- de 9 h à 10 h 20 : audition, ouverte à la presse, des organisations syndicales des personnels civils de la défense, sur le projet de loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030 ;
- de 10 h 20 à 11 h 40 : audition, ouverte à la presse, du conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM), sur le projet de loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030 ;
- de 11 h 40 à 13 heures : audition, ouverte à la presse, des associations professionnelles nationales des militaires (APNM), sur le projet de loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030.

Commission du développement durable,

A 8 h 45 (Salle 6237 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- éventuellement, examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements restant en discussion sur les propositions de loi :
 - visant à surseoir à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus de la Régie autonome des transports parisiens (n° 995) (M. Stéphane Peu, rapporteur) ;
 - pour la revitalisation pérenne des lignes ferroviaires de dessertes fines du territoire (n° 998) (M. Hubert Wulfranc, rapporteur).

Commission d'enquête relative aux ingérences étrangères,

A 15 heures (Salle Lamartine – 101, rue de l’Université, 1^{er} sous-sol) :

- audition, ouverte à la presse, de M. José Bové, ancien député européen ;
- audition, ouverte à la presse, de M. Jean-Luc Schaffhauser, ancien député européen.

Commission d'enquête Uber Files,

A 9 heures (Salle 6350 – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Bruno Lasserre, président de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) ;
- audition, ouverte à la presse, des représentants des entreprises de sous-traitance de certaines plateformes de livraison : M. Alexandre Dol, M. Hervé Street, M. Samir Yalaoui ;
- audition, ouverte à la presse, de M. Pascal Savoldelli, sénateur, rapporteur de la mission d'information sur : « L’Uberisation de la société : quel impact des plateformes numériques sur les métiers et l’emploi ? » ;
- audition, ouverte à la presse, de M. Patrik Bergareche, senior vice-président pour l’Europe du Sud, l’Australie et la Nouvelle-Zélande de la plateforme Just Eat Takeaway.com.

A 14 h 30 (Salle 6350 – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Thomas Thévenoud, ancien député et médiateur du conflit Taxi / VTC en 2014 ;
- audition, ouverte à la presse, de M. Laurent Nuñez, ancien Préfet de police des Bouches du Rhône ;
- audition, ouverte à la presse, de M. Luc Belot, ancien député, auteur d'amendements en faveur de la simplification de la législation sur les VTC.

Mercredi 10 mai 2023

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation,

A 13 h 30 (Salle 7040 – 103, rue de l’Université, 2^e sous-sol) :

- audition de M. Philippe Wahl, président-directeur général du groupe La Poste et président du conseil de surveillance de la Banque postale.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2022-2023

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPA2312132X

Documents parlementaires

Dépôt du mardi 2 mai 2023

Retrait d'une proposition de loi

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu une lettre par laquelle Mme Francesca Pasquini et plusieurs de ses collègues déclarent retirer leur proposition de loi visant à préserver le jury populaire de cour d'assises (n° 309), déposée le 11 octobre 2022.

Acte est donné de ce retrait.

Dépôt d'une proposition de loi

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2023, transmise par M. le Président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à assurer la qualité et la pérennité des raccordements aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Cette proposition de loi, n° 1177, est renvoyée à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

Dépôt d'un rapport d'information

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 mai 2023, de Mme Sophie Panonacle, un rapport d'information n° 1178, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur l'adaptation au changement climatique de la politique forestière et la restauration des milieux forestiers.

Distribution de documents en date du mercredi 3 mai 2023

Rapports

N° 1079. – Rapport de M. Stéphane Peu au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire sur la proposition de loi de M. Stéphane Peu et plusieurs de ses collègues visant à surseoir à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus de la Régie autonome des transports parisiens (995). Annexe 0 : texte de la commission.

N° 1080. – Rapport de M. Hubert Wulfranc au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire sur la proposition de loi de M. Hubert Wulfranc et plusieurs de ses collègues visant à une revitalisation pérenne des lignes ferroviaires de dessertes fines du territoire (998). Annexe 0 : texte de la commission.

N° 1084. – Rapport de M. Jean-Victor Castor au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de MM. Jean-Victor Castor, Davy Rimane et plusieurs de leurs collègues portant abrogation de l'obligation vaccinale contre la covid-19 dans les secteurs médicaux, paramédicaux et d'aide à la personne et visant à la réintégration des professionnels et étudiants suspendus (991).

N° 1090. – Rapport de MM. Philippe Brun et Sébastien Jumel au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, visant à protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement (n° 1076). Annexe 0 : texte de la commission.

Textes adoptés en commission

N° 1079 (annexe). – Proposition de loi visant à surseoir à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus de la Régie autonome des transports parisiens : texte de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

N° 1080 (annexe). – Proposition de loi visant à une revitalisation pérenne des lignes ferroviaires de dessertes fines du territoire : texte de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2022-2023

COMMISSIONS / ORGANES TEMPORAIRES

NOR : INPS2312123X

Réunions

Mercredi 3 mai 2023

Commission des affaires économiques à 9 h 30 (Salle 263)

- Examen du rapport de Mme Amel Gacquerre et du texte de la commission sur la proposition de loi n° 489 (2022-2023), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux ; Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au Mardi 2 mai 2023 à 9 heures1 2^e Examen des éventuels amendements de séance déposés sur la proposition de loi n° 170 rect. (2022-2023) visant à résorber la précarité énergétique (Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur)

- Examen du bilan annuel de l'application des lois

Commission des affaires étrangères à 10 heures et à 16 h 30 (Salle Monory)

A 10 heures (Salle Monory)

Captation vidéo.

- Audition de Mme Chrysoula Zacharopoulou, secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur un an de secrétariat d'État au développement.

A 16 h 30 (Salle Monory)

Captation vidéo

- Audition de M. Sébastien Lecornu, ministre des Armées sur le projet de loi de programmation militaire.

Commission des affaires sociales à 9 heures (Salle n° 213)

Captation vidéo.

- Audition commune de sociétés savantes sur la fin de vie :

- . Dr Emmanuel de Larivière, représentant de la société française d'accompagnement palliatif
- . Pr Jacques-Olivier Bay, représentant de la société française du cancer
- . Dr Sophie Moulias, représentant de la société française de gériatrie et de gérontologie
- . Pr Jérôme Honnorat, président de la société française de neurologie

- Communication de Mme Catherine Deroche, présidente, sur le bilan annuel de l'application des lois

- Examen, en deuxième lecture, du rapport et du texte de commission sur la proposition de loi visant à améliorer l'encadrement des centres de santé (n° 460, 2022-2023) (Rapporteur : M. Jean Sol) Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : mardi 2 mai, à 12 heures

- Examen des amendements de séance sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une fausse couche (n° 520, 2022-2023) (Rapporteur : M. Martin Lévrier) Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : mardi 2 mai, à 12 heures

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable à 10 h 30 (salle Médicis)

Captation vidéo.

- Audition de M. Marc Papinutti, candidat proposé par le président de la République aux fonctions de président de la Commission nationale du débat public (CNDP), en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution (M. Bruno Rojouan, rapporteur)

- Vote sur la proposition de nomination de M. Marc Papinutti, aux fonctions président de la Commission nationale du débat public (CNDP), en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication à 9 h 30 (Salle A245 - 2^e étage Ouest)

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 880 (2021-2022) visant à verser automatiquement une bourse d'études (échelon 7) aux étudiants dont au moins l'un des deux parents est porteur d'un handicap (dont le taux d'incapacité est supérieur à 80 %)

- Examen du rapport et vote sur les recommandations de M. Cédric Vial, rapporteur de la mission d'information relative aux modalités de gestion des AESH

- Communication sur le bilan annuel d'application des lois pour la session 2021-2022

Commission des finances à 9 h 30 (Salle de la commission)

- Examen des amendements sur la proposition de loi n° 35 (2022-2023) visant à renforcer l'accessibilité et l'inclusion bancaires (M. Stéphane SAUTAREL, rapporteur)

Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : Mardi 2 mai 2023, à 12 heures

- Communication de M. Jean-François HUSSON, rapporteur général, sur le programme de stabilité et l'orientation des finances publiques

- Communication de M. Claude RAYNAL, président, sur l'application des lois

- Echange de vues et éventuelle nomination d'un rapporteur sur la création d'une mission d'information sur la création du Fonds Marianne, la sélection des projets et l'attribution des subventions, le contrôle de leur exécution et les résultats obtenus au regard des objectifs du fonds

- Demande d'octroi à la commission des finances du Sénat, pour une durée de trois mois, des prérogatives attribuées aux commissions d'enquête pour mener cette mission d'information

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale à 10 heures (salle 216)

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi organique relatif à l'ouverture, la modernisation et la responsabilité du corps judiciaire (sous réserve de son dépôt) ;

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi de programmation et d'orientation du ministère de la justice (sous réserve de son dépôt) ; - Examen du rapport de Mme Valérie Boyer et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 396 (2022-2023), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants ;

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Mardi 2 mai 2023, à 12 heures.

- Examen du rapport de M. Loïc Hervé et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 453 (2022-2023), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire ;

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Mardi 2 mai 2023, à 12 heures.

- Communication sur le bilan annuel de l'application des lois

Commission d'enquête sur l'utilisation du réseau social TikTok, son exploitation des données, sa stratégie d'influence à partir à 13 h 45 et 16 h 30 (Salle A131)

Ouverte à la presse. Captation vidéo.

A 13 h 45 (Salle A131 - 1^{er} étage Ouest)

- Audition de M. Tariq Krim, entrepreneur et spécialiste des questions numériques.

A 16 h 30 (Salle A131 - 1^{er} étage Ouest)

- Audition de Mme Chine Labbé, Newsguard, rédactrice en chef et vice-présidente en charge des partenariats Europe et Canada.

Commission d'enquête sur la pénurie de médicaments et les choix de l'industrie pharmaceutique française à 13 h 30 (Salle Médicis) et à 16 h 30 (Salle 263)

Captation vidéo

A 13 h 30 (Salle Médicis)

Captation vidéo

- Audition de Mme Laure Lechartier, directrice de l'accès au marché, des affaires publiques et de la RSE, d'UPSA

A 16 h 30 (Salle 263)

Captation vidéo

- Audition de M. Marc Botenga, député européen (*en visioconférence*)

Commission d'enquête sur l'efficacité des politiques publiques en matière de rénovation énergétique à 16 h 30 (Salle n° 245)

Captation vidéo.

- Table ronde sur la certification et la qualification autour de :

. MM. Gérard Senior, président, et Éric Jost, directeur général de Qualibat

. Mme Alexandra Del Medico, déléguée générale de Qualifelec

. M. Richard Loyen, président de la commission communication et délégué aux affaires publiques de Qualit'EnR

Mission d'information sur le thème : « Le développement d'une filière de biocarburants, carburants synthétiques durables et hydrogène vert » à 17 heures (Salle 67 - huis clos) et à 18 heures (Salle 67)

A 17 heures (Salle A67 – huis clos)

- Premier échange de vues sur les travaux de la mission d'information

A 18 heures (Salle A67)

Captation vidéo

- Audition de M. Augustin de ROMANET, président - directeur général d'Aéroports de Paris

Mission d'information « Gestion durable de l'eau » à 14 heures (salle 245)

Captation vidéo.

- Audition de MM. Sylvain BOUCHERAND, président de la commission environnement, Pascal GUIHÉNEUF et Serge LE QUÉAU, rapporteurs de l'avis « *Comment favoriser une gestion durable de l'eau (quantité, qualité, partage) en France face aux changements climatiques ?* » du Conseil économique, social et environnemental

Mission d'information sur l'avenir de la commune et du maire en France à 17 h 30 (Salle A120 – 1^{er} étage, aile Est)

Captation vidéo.

- Audition, sous forme de table ronde, sur le thème des secrétaires de mairie en présence de :

. M. Michel Hiriart, président de la fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

. Mme Cindy Laborie, responsable des affaires juridiques de la fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

. Mme Magali Moinard, présidente départementale de la fédération autonome de la fonction publique territoriale et présidente du Syndicat national des secrétaires de mairie, section de Vendée.

Membres présents ou excusés**Commission d'enquête sur la pénurie de médicaments et les choix de l'industrie pharmaceutique française**

1^{re} séance du mardi 2 mai 2023

Présents : Bruno Belin, Laurence Cohen, Pascale Gruny, Corinne Imbert, Sonia de La Provôté, Laurence Muller-Bronn, Émilienne Poumirol.

Convocations

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Convocation rectifiée

La rectification porte sur l'ajout du point n° 1 à l'ordre du jour de la réunion du mercredi 3 mai 2023.

Mercredi 3 mai 2023 à 9 h 30 (Salle A245 - 2^e étage Ouest)

1^o Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 880 (2021-2022) visant à verser automatiquement une bourse d'études (échelon 7) aux étudiants dont au moins l'un des deux parents est porteur d'un handicap (dont le taux d'incapacité est supérieur à 80 %)

2^o Examen du rapport et vote sur les recommandations de M. Cédric Vial, rapporteur de la mission d'information relative aux modalités de gestion des AESH

3^o Communication sur le bilan annuel d'application des lois pour la session 2021-2022

4^o Questions diverses

Commission d'enquête sur l'efficacité des politiques publiques en matière de rénovation énergétique

Mercredi 3 mai 2023 à 16 h 30 (Salle A245 - 2^e étage Ouest)

Captation vidéo.

1^o Table ronde sur la certification et la qualification autour de :

- MM. Gérard Senior, président, et Éric Jost, directeur général de Qualibat

- Mme Alexandra Del Medico, déléguée générale de Qualifelec

- MM. Richard Loyen, président de la commission communication et délégué aux affaires publiques, et Teddy Puaud délégué général, de Qualit'EnR

2^o Questions diverses.

Jeudi 4 mai 2023 à 9 heures (Salle A0067 - Rdc Sud Ouest)

Captation vidéo.

1^o Audition de M. Antoine Pellion, secrétaire général à la planification écologique ;

2^o Questions diverses.

Délais limites de dépôt des amendements en commission

Commission des affaires économiques

- Proposition de loi pour un choc de compétitivité en faveur de la ferme France : Vendredi 5 mai 2023 12h00

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2022-2023

DOCUMENTS DÉPOSÉS

NOR : INPS2312120X

Document enregistré à la Présidence du Sénat le samedi 29 avril 2023

Dépôt d'une proposition de loi

N° 552 (2022-2023) Proposition de loi constitutionnelle présentée par M. Jean Louis MASSON, tendant à rétablir à sept ans la durée du mandat présidentiel et à le rendre non renouvelable, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

Document enregistré à la Présidence du Sénat le lundi 1^{er} mai 2023

Dépôt d'une proposition de loi

N° 554 (2022-2023) Proposition de loi présentée par MM. François PATRIAT, Alain RICHARD, Mme Patricia SCHILLINGER, MM. Julien BARGETON, Bernard BUIS, Mme Samantha CAZEBONNE, MM. Michel DAGBERT, Michel DENNEMONT, Mme Nicole DURANTON, MM. André GATTOLIN, Abdallah HASSANI, Mme Nadège HAVET, MM. Ludovic HAYE, Xavier IACOVELLI, Mikaele KULIMOETOKE, Jean-Baptiste LEMOYNE, Martin LÉVRIER, Frédéric MARCHAND, Thani MOHAMED SOILIHI, Georges PATIENT, Mme Marie-Laure PHINERA-HORTH, MM. Didier RAMBAUD, Teva ROHFRITSCH et Dominique THÉOPHILE, visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

Documents enregistrés à la Présidence du Sénat le mardi 2 mai 2023

Dépôt de propositions de loi

N° 555 (2022-2023) Proposition de loi organique présentée par M. Jean Louis MASSON, tendant à organiser simultanément les élections présidentielle et législatives afin de rétablir l'équilibre institutionnel entre pouvoir exécutif et pouvoir législatif, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

N° 556 (2022-2023) Proposition de loi présentée par M. Jean Louis MASSON, relative au délai entre le premier et le deuxième tour des élections législatives en cas de coïncidence avec l'élection présidentielle, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

Dépôt d'une proposition de résolution européenne

N° 557 (2022-2023) Proposition de résolution européenne présentée par M. Michel CANÉVET, en application de l'article 73 *quinquies* du Règlement, relative à la protection de la filière pêche française et aux mesures préconisées dans le cadre du « Plan d'action pour le milieu marin » présenté le 21 février 2023 par la Commission européenne, envoyée à la commission des affaires européennes.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2022-2023

DOCUMENTS PUBLIÉS

NOR : INPS2312117X

Documents publiés sur le site internet du Sénat le mardi 2 mai 2023

N° 545 (2022-2023) Proposition de loi présentée par M. Laurent LAFON, relative à la réforme de l'audiovisuel public et à la souveraineté audiovisuelle, envoyée à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

N° 548 (2022-2023) Proposition de loi présentée par M. Jean Louis MASSON, tendant à permettre aux régions de subventionner les communes de moins de 3 500 habitants pour la mise en place d'équipements de vidéosurveillance, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2022-2023

RÉSOLUTIONS

NOR : INPS2312113X

Propositions de résolution européenne considérées comme adoptées par une commission au fond

(Application de l'article 73 *quinquies*, alinéas 2 et 3, du Règlement)

Conformément à l'article 73 *quinquies*, alinéa 2, du Règlement, la proposition de résolution européenne n° 484 rect. (2022-2023), présentée par M. André GATTOLIN, Mme Catherine MORIN-DESAILLY, M. Cyril PELLEVAT et Mme Elsa SCHALCK, au nom de la commission des affaires européennes, en application de l'article 73 *quater* du Règlement, relative à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant certains actes législatifs de l'Union COM(2021) 206 final, a été considérée comme adoptée par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale le mardi 2 mai 2023.

Cette adoption constitue, conformément à l'article 73 *quinquies*, alinéa 3, du Règlement, le **point de départ du délai de trois jours francs** pendant lequel il peut être demandé que cette proposition de résolution européenne soit examinée par le Sénat en séance publique.

Conformément à l'article 73 *quinquies*, alinéa 2, du Règlement, la proposition de résolution européenne n° 490 (2022-2023), présentée par Mmes Amel GACQUERRE, Christine LAVARDE et M. Didier MARIE, au nom de la commission des affaires européennes, en application de l'article 73 *quater* du Règlement, sur l'instrument du marché unique pour les situations d'urgence, a été considérée comme adoptée par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale le mardi 2 mai 2023.

Cette adoption constitue, conformément à l'article 73 *quinquies*, alinéa 3, du Règlement, le **point de départ du délai de trois jours francs** pendant lequel il peut être demandé que cette proposition de résolution européenne soit examinée par le Sénat en séance publique.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2022-2023

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

NOR : INPS2312122X

Convocation de la Conférence des Présidents

La Conférence des Présidents du Sénat se réunira le **mardi 9 mai 2023**, à *18 heures* (salle 245, Commission de la Culture).

Informations parlementaires

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

NOR : INPX2312124X

Réunion

Jeudi 4 mai 2023

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes :

A 14 h 30 (salle 6241, Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- nomination du bureau ;
- nomination des rapporteurs ;
- examen des dispositions restant en discussion du projet de loi.

Informations parlementaires

OFFICES ET DÉLÉGATIONS

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

NOR : INPX2312125X

Réunion

Jeudi 4 mai 2023

A 9 h 30, Assemblée nationale (salle 7040, 103, rue de l'Université, 2^e sous-sol) :

- audition publique sur les perspectives technologiques en matière de batteries : progrès incrémentaux ou innovations de rupture ? (Gérard Leseul, député, et Gérard Longuet, sénateur, rapporteurs).

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avis autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe

NOR : ECOD2309142V

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe est ouvert au titre de l'année 2023.

I. – Conditions d'admission à concourir

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe est ouvert aux agents titulaires du grade d'agent de constatation des douanes ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C, à la date de la première épreuve de l'examen professionnel, soit le 17 octobre 2023.

Au premier jour des épreuves écrites, soit le 17 octobre 2023, les agents de constatation des douanes visés ci-dessus doivent se trouver en position d'activité, de détachement, de congé parental ou dans une situation de disponibilité permettant l'avancement de grade.

II. – Nombre de places offertes

Le nombre total de places offertes à l'examen professionnel fera l'objet d'un avis ultérieur au *Journal officiel de la République française*.

III. – Date des épreuves écrites

Les épreuves écrites de l'examen professionnel se dérouleront :

- le 17 octobre 2023 en France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Polynésie française, à Mayotte, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- le 18 octobre 2023 en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

IV. – Dépôt des candidatures

Les dates d'inscription sont les suivantes :

- date d'ouverture des inscriptions par téléprocédure et date de début de retrait ou de demande des dossiers d'inscription : 30 juin 2023 ;
- date limite d'envoi (le cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt des dossiers d'inscription et date de clôture des inscriptions par téléprocédure : 8 septembre 2023.

Une téléprocédure d'inscription par le biais d'internet est mise à disposition des candidats qui le souhaitent à l'adresse : <https://concours.douane.finances.gouv.fr/icweb/index.jsp>.

La procédure se déroule en une phase unique d'inscription et de validation. Après avoir créé leur compte, ou s'être connecté à leur compte existant, les candidats saisissent les données nécessaires à leur inscription. Avant de procéder à la validation de leur inscription, un récapitulatif des données qu'ils ont saisies leur est présenté à l'écran, pour vérification. Après validation, les candidats reçoivent un courrier électronique leur confirmant que leur inscription a été réceptionnée.

Les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour consulter ou modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière manifestation de volonté des candidats est considérée comme seule valable.

La date de clôture des inscriptions par téléprocédure est fixée au jour indiqué plus haut, à minuit, heure de métropole.

Les candidats qui sont dans l'impossibilité de s'inscrire par internet s'inscrivent par le biais d'un dossier papier. Ils doivent tenir compte des horaires d'ouverture au public des services qu'ils sollicitent.

Les candidats souhaitant retirer et déposer un dossier papier doivent s'adresser :

- en région Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France, service des examens et concours : 3, rue de l'Eglise, 94477 Boissy-Saint-Léger Cedex ;
- en métropole hors Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects de leur résidence ;
- dans les départements et collectivités d'outre-mer : à la direction régionale des douanes et droits indirects ou au siège du service des douanes et droits indirects de leur résidence.

V. – Organisation de l'examen professionnel et programme des épreuves

Un arrêté du 3 mars 1997, modifié par arrêté du 25 novembre 2020 (NOR : ECOD2019372A), fixe les conditions générales d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects (NOR : ECOP9700006A).

Un arrêté du 6 juin 2017 fixe la nature, le programme des épreuves et les règles d'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe (NOR : CPAD1715840A).

VI. – Consignes pour l'accès aux centres de concours

Afin de faciliter l'accueil des candidats, il leur est conseillé de ne pas se présenter au centre de concours porteurs d'un bagage (valise, sac à dos volumineux, etc.).

Les candidats devront en outre appliquer les consignes sanitaires de lutte contre l'épidémie de covid-19 qui pourront être portées à leur connaissance par voie de convocation et d'affichage dans leur centre de concours.

VII. – Services auxquels doivent s'adresser les candidats

Pour tout renseignement, les candidats doivent s'adresser :

- en région Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France, service des examens et concours : 3, rue de l'Eglise - 94477 Boissy-Saint-Léger Cedex ;
- en métropole hors Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects de leur résidence ;
- dans les départements et collectivités d'outre-mer : à la direction régionale des douanes et droits indirects ou au siège du service des douanes et droits indirects de leur résidence.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Avis de vacance d'emploi à l'inspection générale de l'administration (groupe I - inspecteur général ou inspectrice générale de l'administration)

NOR : IOMI2311725V

L'inspection générale de l'administration (IGA), inspection générale interministérielle placée sous l'autorité directe du ministre de l'intérieur et des outre-mer, est chargée d'une mission de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation à l'égard des services centraux et déconcentrés de l'Etat ainsi que des personnes morales qui relèvent de leur autorité, de leur tutelle ou de leur contrôle administratif direct.

Son domaine d'intervention porte sur l'ensemble du champ de compétences du ministre de l'intérieur et des outre-mer ainsi que des services et personnels qui y sont rattachés : administration territoriale, libertés publiques, collectivités territoriales, immigration et asile, sécurité intérieure, sécurité civile, cultes. Dans ce cadre, l'IGA peut associer à ses travaux les inspections générales de la police et de la gendarmerie nationales (IGPN/IGGN) et l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC).

Avec notamment l'inspection générale des finances (IGF), l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), ou l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), l'IGA est l'un des services d'inspection interministériels de l'Etat. A ce titre, elle peut être sollicitée par la Première ministre ou par d'autres membres du Gouvernement. Cette vocation interministérielle lui permet d'intervenir sur l'ensemble des champs de l'action publique et de participer à de nombreuses missions conjointes avec les inspections générales d'autres départements ministériels sur des sujets très divers (fonction publique, organisation territoriale, politiques partenariales avec les collectivités territoriales, développement durable et transition écologique...).

Constituée de cadres de haut niveau, l'IGA concourt tout à la fois à la modernisation de l'action publique et à l'amélioration du service rendu à nos concitoyens.

Chaque année, l'IGA réalise une centaine de missions. D'une durée moyenne de trois à quatre mois, les missions offrent une visibilité unique aux membres du service et leur permettent d'acquérir des compétences aisément valorisables pour la suite de leur carrière.

Le service compte une soixantaine de membres. Il est situé au 40, avenue des Terroirs-de-France, 75012 Paris (ligne 14, Cour Saint-Emilion).

Dans le cadre du présent avis, un emploi de groupe I d'inspecteur général ou d'inspectrice générale de l'administration est à pourvoir au sein de l'inspection générale de l'administration.

1. Profil du candidat recherché

Dans le cadre du présent avis, l'exercice de responsabilités pendant plusieurs années dans les fonctions de cadre dirigeant des forces de sécurité intérieure sera particulièrement valorisée par le comité de sélection dans les propositions qu'il sera amené à faire à l'autorité de nomination.

Les missions confiées à l'IGA supposent de faire preuve d'une grande ouverture d'esprit afin d'apporter des solutions innovantes à des problèmes complexes.

Le candidat devra disposer des savoir-être suivants : une forte capacité de travail en équipe, de grandes facultés d'analyse et de synthèse, ainsi que d'adaptation à des univers de travail très diversifiés. L'autonomie, la réactivité ainsi que l'aptitude à prendre du recul seront également évaluées dans le cadre du processus de sélection. Enfin, la faculté à faire preuve d'écoute et d'empathie constitue un savoir-être essentiel, allié à une rigueur et une déontologie exemplaires, indispensables dans les missions de contrôle.

S'agissant des savoir-faire, le candidat devra avoir acquis au cours de son expérience professionnelle antérieure une culture administrative solide ainsi qu'une connaissance approfondie de l'organisation des pouvoirs publics. Des compétences en matière de droit public, d'analyse des données, ou encore de gestion de projet sont nécessaires pour mener à bien les travaux confiés aux inspecteurs généraux de l'administration. En outre, d'excellentes qualités rédactionnelles sont indispensables à la réalisation des missions de l'IGA.

En complément des compétences nécessaires pour se porter candidat, pourront être valorisés les expériences professionnelles dans des domaines ou politiques publiques en lien avec les missions de l'IGA (administration territoriale, collectivités territoriales, sécurité intérieure, outre-mer...), de même que la maîtrise de certaines compétences précises (gestion des ressources humaines, légistique, système d'information...).

L'emploi proposé dans le cadre du présent avis constitue un emploi du groupe I au sens des articles 10 et 11 du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022. Le titulaire portera le titre d'inspectrice générale ou d'inspecteur général de l'administration.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le I de l'article 11 de ce décret et l'article 4 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat à savoir :

- justifier de douze années d'expérience professionnelle diversifiée ;
- être fonctionnaire appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois relevant de la catégorie A et dont l'indice terminal brut est au moins égal à la hors-échelle B ou ayant occupé durant au moins trois ans en position de détachement un ou plusieurs emplois culminant au moins à la hors-échelle B, les officiers supérieurs détenant au moins le grade de lieutenant-colonel ou ayant occupé un emploi conduisant à nomination dans la classe fonctionnelle du grade de commandant, les membres du corps du contrôle général des armées, les magistrats de l'ordre judiciaire ainsi que les administrateurs des services de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Peuvent également être nommées les personnes qui, n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique prévues aux articles L. 321-1 à L. 321-3 du code général de la fonction publique et ont exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois mentionnés à l'alinéa précédent.

2. Conditions d'emploi

L'emploi est à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Les fonctionnaires, les officiers supérieurs et les magistrats de l'ordre judiciaire nommés dans l'un des emplois régis par ces dispositions sont placés en position de détachement. Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire sont recrutées par contrat.

La durée d'occupation de l'emploi fonctionnel d'inspectrice générale ou d'inspecteur général est fixée à cinq ans renouvelable une fois. La période probatoire est fixée à six mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute et une part variable dont le montant brut cumulé est compris entre 100 000 et 150 000 € brut par an.

3. Procédure de recrutement

3.1. Procédure de sélection

A l'issue d'une présélection opérée par le chef du service de l'IGA destinée à écarter toute candidature qui, de manière manifeste, ne correspond pas au profil recherché tel que défini par le présent avis, un comité de sélection auditionne les candidats présélectionnés.

Ce comité est composé de six personnes :

- le chef du service de l'inspection générale de l'administration, président du comité ;
- trois membres du service de l'inspection générale de l'administration ;
- une personnalité qualifiée justifiant de compétences dans les domaines d'attribution du ministère chargé de l'intérieur, n'occupant pas d'emploi dans le service de l'inspection générale de l'administration ;
- une personnalité qualifiée justifiant de compétences en matière de ressources humaines, occupant un emploi ne relevant pas de l'autorité du ministre chargé de l'intérieur.

Les membres du comité de sélection sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'intérieur.

3.2. Modalités de candidature

La candidature à l'emploi offert au recrutement est adressée directement par l'intéressé(e) au chef du service de l'inspection générale de l'administration.

Le dossier de candidature comprend :

- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation ;
- un document écrit de présentation par le candidat d'une réalisation professionnelle qu'il choisit pour appuyer sa candidature (ce document est notamment destiné à apprécier les capacités de rédaction du candidat) ;
- le nom, la fonction et les coordonnées de deux personnes extérieures au service de l'inspection générale de l'administration et pouvant se porter référentes du candidat ;
- le formulaire de candidature complété et signé ;
- le dernier arrêté de classement dans le corps ou cadre d'emplois d'origine ;
- les compte-rendus d'évaluation professionnelle des trois dernières années ;
- une photographie d'identité récente.

Les candidats présélectionnés sont convoqués à un entretien avec les membres du comité de sélection, visant à évaluer le parcours professionnel antérieur, les motivations du candidat, son projet professionnel, sa capacité à contribuer au bon fonctionnement collectif du service, ses qualités et aptitudes à l'exercice des missions de

l’inspection générale de l’administration. Cet entretien peut comporter des séquences de mise en réflexion et mise en situation professionnelle.

Lorsque tous les candidats présélectionnés ont été auditionnés, le comité se réunit afin de délibérer afin d’émettre un avis sur l’aptitude des candidats à exercer l’emploi : il établit, par ordre de mérite, la liste des candidats ayant fait l’objet d’un avis favorable au recrutement.

Cette liste est transmise par le chef de service à l’autorité de nomination. Les nominations dans les emplois du groupe I sont décidées par décret du Président de la République, sur proposition du ministre de l’intérieur et des outre-mer.

L’autorité de recrutement dont relève l’emploi est le chef du service de l’inspection générale de l’administration.

Les candidatures doivent être transmises à l’IGA dans un délai de trente jours à compter de la publication de l’offre d’emploi, à l’adresse suivante : iga-recrutement@interieur.gouv.fr.

4. Déontologie

Conformément au 1^o de l’article 5 du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l’obligation de transmission d’une déclaration d’intérêts prévue à l’article L. 122-2 du code général de la fonction publique, l’accès à cet emploi est soumis au dépôt d’une déclaration d’intérêts préalablement à la nomination.

5. Contacts

Dans le cadre du présent avis, des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès des personnes suivantes :

Mme Anne BADONNEL, inspectrice de l’administration, secrétaire générale de l’IGA (téléphone : 01-80-15-60-03, anne.badonnel@iga.interieur.gouv.fr).

M. Nicolas BARRET, secrétaire général adjoint de l’IGA (téléphone : 01-80-15-60-04, nicolas.barret@iga.interieur.gouv.fr).

Les candidats sont également invités à consulter le site internet de l’IGA : <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Organisation/Inspection-generale-de-l-administration>, et à suivre l’actualité du service sur sa page LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/inspection-generale-de-l-administration/>.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demande>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 83 à 100)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"